

Columbia Threadneedle (Lux) I Prospectus pour la Suisse

Prospectus 20 Novembre 2023

Columbia Threadneedle (Lux) I SICAV

Organisme de placement

collectif en valeurs mobilières

luxembourgeois

Régi par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010

Prospectus pour la Suisse

20 Novembre 2023

Table des matieres

Informations Importantes pour les Investisseurs en Suisse	5	ANNEXE J : Commissions de Compartiment – Actions S	94
Répertoire.....	6	ANNEXE K : Commissions de Compartiment – Actions T	95
Avertissement.....	7	ANNEXE L : Commissions de Compartiment – Actions W	96
Introduction.....	8	ANNEXE M : Commissions de Compartiment – Actions X.....	97
Objectifs et politiques d’investissement	10	ANNEXE N : Commissions de Compartiment – Actions Y.....	98
Autres techniques d’investissement	39	ANNEXE O : Commissions de Compartiment – Actions Z	100
Facteurs de Risque	41	ANNEXE P : Commissions de Compartiment – Actions 1.....	102
La SICAV	56	ANNEXE Q : Commissions de Compartiment – Actions 2	103
La Société de Gestion	57	ANNEXE R : Commissions de Compartiment – Actions 3.....	104
Accords de conseil en investissement	58	ANNEXE S : Commissions de Compartiment – Actions 4.....	105
Conflits d’intérêts	59	ANNEXE T : Commissions de Compartiment – Actions 8.....	106
Opérations sur titres détenus en portefeuille	60	ANNEXE U : Commissions de Compartiment – Actions 9	107
Détermination de la Valeur Liquidative par Action	60	ANNEXE V : Liste des Délégués et Sous-Délégués du	
Publication de la Valeur Liquidative	62	Dépositaire	108
Ajustement de la Dilution.....	62	ANNEXE W : Informations Generales en Matiere de	
Frais et commissions.....	62	Durabilite	110
Accords de distribution.....	65	ANNEX SFDR RTS	
Législation luxembourgeoise en matière de lutte contre		CT (Lux) Pan European ESG Equities.....	114
le blanchiment de Capitaux.....	65	CT (Lux) Global Focus	126
Souscription d’actions	65	CT (Lux) Global Equity Income	138
Rachat d’actions	67	CT (Lux) Global Select	150
Restrictions aux souscriptions et aux échanges dans		CT (Lux) Global Smaller Companies	162
certaines Compartiments.....	67	CT (Lux) American Smaller Companies	174
Fusion ou liquidation.....	68	CT (Lux) Asia Equities	186
Droit d’échange.....	69	CT (Lux) European Smaller Companies	197
Opérations d’arbitrage visant à tirer profit d’un écart entre		CT (Lux) European Select	209
la valeur comptable d’un Compartiment et sa valeur de		CT (Lux) European High Yield Bond	221
marché Operations de souscription-rachat résultant d’un		CT (Lux) Pan European Smaller Companies	233
ordre transmis au-delà de l’heure limite mentionnée sur		CT (Lux) European Corporate Bond	245
le Prospectus (<i>Market Timing & Late Trading</i>)	69	CT (Lux) Global Corporate Bond	257
Suspension de l’émission, du rachat et de l’échange		CT (Lux) Global Emerging Market Equities	269
d’actions et calcul de la Valeur Liquidative par Action.....	70	CT (Lux) European Social Bond	280
Politique de dividendes.....	70	CT (Lux) Japan Equities.....	291
Régime fiscal	71	CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities	301
Restrictions sur la propriété des Actions	72	CT (Lux) UK Equities.....	313
Assemblées et rapports financiers.....	72	CT (Lux) US Contrarian Core Equities.....	323
Prestataires de Services	72	CT (Lux) American Select.....	333
Protection des données.....	75	CT (Lux) American.....	345
Documents disponibles pour consultation	76	CT (Lux) Global Social Bond.....	357
ANNEXE A : Restrictions d’investissement	77	ANNEXE Y : Informations Supplementaires sur les classes	
ANNEXE B : Techniques et Instruments d’investissement.....	83	d’actions de Juillet 2023.....	368
ANNEXE C : Commissions de Compartiment – Actions A.....	85	GLOSSAIRE	390
ANNEXE D : Commissions de Compartiment – Actions B.....	87		
ANNEXE E : Commissions de Compartiment – Actions D	88		
ANNEXE F : Commissions de Compartiment – Actions I.....	90		
ANNEXE G : Commissions de Compartiment – Actions J	91		
ANNEXE H : Commissions de Compartiment – Actions L	92		
ANNEXE I : Commissions de Compartiment – Actions N.....	93		

Tous les termes utilisés dans le présent Prospectus commençant par une lettre majuscule sont définis dans le glossaire.

Informations Importantes pour les Investisseurs en Suisse

Distribution des actions de la SICAV Columbia Threadneedle (Lux) I

Le 21 mars 2001, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution aux investisseurs non qualifiés des actions de la **SICAV Columbia THREADNEEDLE (Lux) I** en Suisse, conformément à l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 en tant que placement collectif de capitaux étranger. A l'heure actuelle, 43 compartiments sur un total de 43 sont distribués en Suisse.

Le Représentant en Suisse

CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A., Esch-sur-Alzette, Succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH 8027 Zurich, assume les fonctions de Représentant et Service de Paiements du Fonds en Suisse.

Les Statuts du Fonds, le Prospectus pour la Suisse, la(les) feuille(s) d'informations de base et les rapports annuels et semestriels pour la Suisse du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Rétrocessions de commissions

Concernant la distribution en Suisse, le Fonds ou ses délégataires peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers :

- sociétés d'assurances sur la vie
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance
- fondations de placement
- directions suisses de fonds
- directions et sociétés étrangères de fonds
- sociétés d'investissement

Lors de la distribution en Suisse, le Fonds ou ses délégataires peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après :

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 13, al. 2, LPCC
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 13, al. 3, LPCC et art. 8, al 1 OPCC
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFIn s'y rapportant.

La Société de Gestion et ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs ou à des distributeurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs ou distributeurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires de la Société de Gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs/distributeurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par le gestionnaire sont :

- le volume souscrit par l'investisseur/distribué par le distributeur ou le volume total détenu par l'investisseur dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur/distributeur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur/distributeur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, la Société de Gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

Publications du Fonds

Toutes les publications du Fonds en Suisse seront effectuées sur le site internet de Fundinfo AG (www.fundinfo.ch).

Publication des prix

Les prix d'émission et de rachat ou la valeur nette d'inventaire des Actions seront publiés en Suisse à chaque émission ou rachat d'Actions et quotidiennement sur le site internet de Swiss Fund Data AG (www.swissfunddata.ch). Si la valeur d'inventaire est publiée, la mention « commissions non comprises » sera ajoutée.

Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

Langue applicable en Suisse

Conformément aux exigences de la FINMA, la version française du présent Prospectus pour la Suisse est la version faisant foi dans les relations entre la Société et les investisseurs en Suisse concernant les Actions distribuées en Suisse.

Répertoire

Administrateurs

Annemarie Arens
Joseph LaRocque
Thomas Seale
Claude Kremer

Société de Gestion

Threadneedle Management Luxembourg S.A.
44, rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Administrateurs de la Société de Gestion

Florian Uleer
Laura Weatherup
Stephen Lauder
Marc C. Zeitoun
Jill Griffin

Dépositaire, Domiciliataire, Agent Administratif et Agent Payeur

Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg
31 Z.A. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Siège social

31 Z.A. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

Agent d'Enregistrement et de Transfert

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
49, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Représentant à Hong Kong

HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited
17/F Tower 2 & 3, HSBC Centre
1 Sham Mong Road
Kowloon
Hong Kong

Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion

PricewaterhouseCoopers société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg

Linklaters LLP
35, Avenue John F. Kennedy, B.P. 1107
L-1011 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Avertissement

Nul ne saurait se fonder sur des informations autres que celles figurant dans le présent Prospectus ou dans les documents qui y sont spécifiés comme mis à la disposition du public.

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier indépendant. Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et des documents qui y sont mentionnés. Aucun courtier, vendeur ni autre personne n'est autorisé à donner des informations ni à faire des déclarations concernant Columbia Threadneedle (Lux) I (la « SICAV ») autres que celles figurant dans le présent Prospectus, et tout achat effectué sur la foi de déclarations ou affirmations ne figurant pas dans les informations et déclarations du présent Prospectus ou non conformes à ces dernières, se fera sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Les Administrateurs, dont les noms figurent dans la section intitulée « La SICAV », sont responsables des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance desdits Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs en acceptent, par conséquent, la responsabilité.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus se fondent sur les lois et pratiques en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et sont soumises aux modifications apportées auxdites lois.

Le cours des Actions de la SICAV et tout revenu généré par lesdites Actions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Les bénéfices et performances à venir des investissements peuvent être affectés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la SICAV et de ses Administrateurs et mandataires sociaux. Par exemple, les mouvements des taux de change, les variations des taux d'intérêt ou l'évolution des conditions du marché sous l'effet d'un large éventail de facteurs politiques ou économiques, ainsi que la performance de certaines sociétés, peuvent amener la valeur d'un investissement à fluctuer. Aucune garantie quant aux performances ou aux gains ultérieurs de la SICAV ne peut être donnée par la SICAV elle-même, par l'un quelconque de ses Administrateurs ou mandataires sociaux, ni davantage par la Société de Gestion, par l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou l'un quelconque de leurs administrateurs ou mandataires sociaux, ni par les courtiers autorisés.

Les souscriptions ne sont acceptées que sur la base du Prospectus en vigueur et/ou du Document d'Informations des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (le « DIC des PRIIP »), accompagné du rapport annuel le plus récent et de tout rapport semestriel ultérieur de la SICAV si un tel rapport a été publié. Lesdits rapports font partie intégrante du présent Prospectus. Le présent Prospectus et le DIC des PRIIP ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV, peuvent être traduits dans d'autres langues. En cas d'ambiguïté, la version en langue anglaise fera foi dans les limites autorisées par la loi applicable.

Le DIC des PRIIP contient les caractéristiques essentielles de la SICAV, et devra être délivré aux investisseurs préalablement à leurs souscriptions proposées d'Actions. Le DIC des PRIIP est un document précontractuel et les investisseurs devront confirmer avoir lu le DIC des PRIIP avant de souscrire. La Société de Gestion peut refuser la souscription si l'investisseur ne confirme pas avoir lu la dernière version du DIC des PRIIP au moment de la souscription. Les investisseurs peuvent obtenir la dernière version du DIC des PRIIP sur le site internet www.threadneedle.com.

Toute personne intéressée par l'achat d'Actions devra s'informer quant : (a) aux conditions légales régissant l'acquisition d'Actions dans son propre pays ; (b) aux restrictions de change applicables ; et (c) aux conséquences sur l'impôt sur le revenu et autres impôts de l'achat, de l'échange et/ou du rachat d'Actions. De plus, certains distributeurs, courtiers sélectionnés et intermédiaires financiers ne peuvent pas proposer tous les compartiments de la SICAV (les « Compartiments ») ni toutes les Classes décrites dans le présent Prospectus. Pour plus d'information, veuillez consulter votre distributeur, courtier sélectionné ou intermédiaire financier.

Les Compartiments n'ont pas été enregistrés aux termes du U.S. Investment Company Act. Les Actions de chaque Compartiment n'ont pas été non plus enregistrées aux termes du *Securities Act* ; elles ne peuvent donc être proposées, et ne seront pas proposées à la vente ni vendues aux États-Unis, dans leurs territoires ou possessions, ni à un Ressortissant des États-Unis. Les Statuts comportent certaines restrictions quant à la vente et à la cession des Actions de chaque Compartiment en faveur desdits Ressortissants. Voir les sections « La SICAV » et « Restrictions sur la propriété des Actions » du présent document.

Aucun courtier, vendeur ou autre personne n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus ou dans tout autre document mentionné dans les présentes comme étant mis à la disposition du public dans le cadre de l'offre objet des présentes. Au cas où de telles informations seraient données ou de telles déclarations seraient faites, elles ne devront pas être considérées comme autorisées par la SICAV ou par la Société de Gestion. Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment, quel qu'il soit, sont soumises à l'acceptation de la SICAV.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de souscription d'Actions ni une invitation à souscrire des Actions, quelles qu'elles soient, et ne saurait être utilisé dans ce sens par toute personne relevant d'un territoire (i) dans lequel la dite offre ou invitation n'est pas autorisée ; (ii) dans lequel la personne faisant une telle offre ou invitation n'est pas qualifiée pour ce faire ; ou (iii) à l'égard de personnes auxquelles de telles offres ou invitations sont interdites.

Les acquéreurs potentiels doivent s'informer eux-mêmes quant aux conditions légales, à la réglementation sur le contrôle des changes et à la fiscalité applicable dans le pays dont ils sont ressortissants, dans lequel ils résident ou dans lequel ils sont domiciliés.

Introduction

Columbia Threadneedle (Lux) I est une société d'investissement à capital variable « SICAV » régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qui satisfait aux critères liés au statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

La SICAV offre aux investisseurs l'opportunité d'investir dans des Compartiments séparés. Chaque Compartiment a son propre objectif d'investissement et constitue un portefeuille séparé d'actifs représentés par des actions distinctes. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs Classes d'Actions. La SICAV dans son ensemble, y compris la totalité des Compartiments existants et à venir, ne forme qu'une seule et même entité. Cependant, vis-à-vis des tiers et, en particulier, des créanciers de la SICAV, ainsi qu'au regard des Actionnaires, chaque Compartiment assumera la responsabilité exclusive de tout le passif qui lui est imputable.

Threadneedle Management Luxembourg S.A. a été nommée en tant que Société de Gestion de la SICAV.

Les Compartiments de la SICAV sont les suivants :

Compartiments Obligations

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) Global Social Bond (ci-après « Global Social Bond ») ¹	USD
CT (Lux) Global Corporate Bond (ci-après « Global Corporate Bond »)	USD
CT (Lux) European Corporate Bond (ci-après « European Corporate Bond »)	EUR
CT (Lux) European High Yield Bond (ci-après « European High Yield Bond »)	EUR
CT (Lux) European Short-Term High Yield Bond (ci-après « European Short-Term High Yield Bond »)	EUR
CT (Lux) European Social Bond (ci-après « European Social Bond »)	EUR
CT (Lux) European Strategic Bond (ci-après « European Strategic Bond »)	EUR
CT (Lux) Emerging Market Corporate Bonds (ci-après « Emerging Market Corporate Bonds »)	USD
CT (Lux) Emerging Market Debt (ci-après « Emerging Market Debt »)	USD
CT (Lux) Global Emerging Market Short-Term Bonds (ci-après « Global Emerging Market Short-Term Bonds »)	USD
CT (Lux) US High Yield Bond (ci-après « US High Yield Bond »)	USD
CT (Lux) Flexible Asian Bond (ci-après « Flexible Asian Bond »)	USD

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Obligation » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Obligations »)

Compartiments Répartition d'actifs

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) Global Dynamic Real Return (ci-après « Global Dynamic Real Return »)	USD
CT (Lux) Global Multi Asset Income (ci-après « Global Multi Asset Income »)	USD

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Répartition d'Actifs » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Répartition d'Actifs »)

Compartiments Actions

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) Global Focus (ci-après « Global Focus »)	USD
CT (Lux) Global Emerging Market Equities (ci-après « Global Emerging Market Equities »)	USD
CT (Lux) Global Equity Income (ci-après « Global Equity Income »)	USD
CT (Lux) Global Select (ci-après « Global Select »)	USD
CT (Lux) Global Smaller Companies (ci-après « Global Smaller Companies »)	EUR
CT (Lux) American (ci-après « American »)	USD
CT (Lux) American Select (ci-après « American Select »)	USD
CT (Lux) American Smaller Companies (ci-après « American Smaller Companies »)	USD
CT (Lux) Asia Contrarian Equity (ci-après « Asia Contrarian Equity »)	USD
CT (Lux) Asia Equities (ci-après « Asia Equities »)	USD
CT (Lux) US Contrarian Core Equities (ci-après « US Contrarian Core Equities »)	USD
CT (Lux) US Disciplined Core Equities (ci-après « US Disciplined Core Equities »)	USD
CT (Lux) Pan European ESG Equities (ci-après « Pan European ESG Equities »)	EUR
CT (Lux) Pan European Equity Dividend (ci-après « Pan European Equity Dividend »)	EUR
CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities (ci-après « Pan European Small Cap Opportunities »)	EUR
CT (Lux) Pan European Smaller Companies (ci-après « Pan European Smaller Companies »)	EUR
CT (Lux) European Select (ci-après « European Select »)	EUR
CT (Lux) European Smaller Companies (ci-après « European Smaller Companies »)	EUR
CT (Lux) Asian Equity Income (ci-après « Asian Equity Income »)	USD
CT (Lux) Global Technology (ci-après « Global Technology »)	USD
CT (Lux) UK Equities (« UK Equities »)	GBP
CT (Lux) UK Equity Income (ci-après « UK Equity Income »)	GBP
CT (Lux) Japan Equities (ci-après « Japan Equities ») ²	JPY

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Actions » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Actions »)

¹ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

² Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Compartiments Rendement Absolu

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) Credit Opportunities (ci-après « Credit Opportunities »)	EUR
CT (Lux) Global Investment Grade Credit Opportunities (ci-après « Global Investment Grade Credit Opportunities »)	EUR
CT (Lux) Pan European Absolute Alpha (ci-après « Pan European Absolute Alpha »)	EUR

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Actions » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Rendement Absolu »)

Compartiments Extended Alpha

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) American Extended Alpha (ci-après « American Extended Alpha »)	USD
CT (Lux) Global Extended Alpha (ci-après « Global Extended Alpha »)	USD

(séparément, un « Compartiment Extended Alpha », et ensemble, les « Compartiments Extended Alpha »)

Compartiment Spécialiste

Nom du Compartiments	Devise de référence
CT (Lux) Enhanced Commodities (ci-après « Enhanced Commodities »)	USD

(le « Compartiment Spécialiste »)

Des informations détaillées relatives au marché cible de chacun des Compartiments seront disponibles sur le site web à l'adresse : www.columbiathreadneedle.com, à partir du 3 janvier 2018. Elles incluront les types d'investisseurs ciblés par le Compartiment, ainsi que leurs connaissances, leur expérience et leur tolérance aux risques.

Chaque Compartiment propose diverses Classes d'Actions, telles que décrites dans le feuillet volant joint au présent Prospectus.

Les Actions actuellement émises sont offertes à la vente lorsque cette vente est légalement autorisée. Les souscriptions ne sont admises que sur la base du présent Prospectus accompagné du dernier rapport annuel de la SICAV contenant les comptes certifiés de cette dernière ou du rapport semestriel le plus récent disponible au siège de la SICAV.

Objectifs et politiques d'investissement

La présente section est consacrée aux objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment. La SICAV est autorisée, par avenant au Prospectus, à offrir des Actions dans le cadre de Compartiments supplémentaires dès lors que les Administrateurs et la Société de Gestion estiment que lesdits Compartiments supplémentaires suscitent un intérêt suffisant pour justifier une offre d'Actions. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment quelconque. La Valeur Liquidative des Compartiments sera dans la Devise de référence du Portefeuille (comme mentionné dans la section « Introduction » ci-dessus). Certaines Classes d'Actions des Compartiments peuvent parfois être libellées dans des devises autres que la Devise de Base, comme indiqué dans le feuillet volant joint au présent Prospectus.

Outre les objectifs et politiques d'investissement ci-après, chaque Compartiment peut recourir aux pratiques en matière d'investissement décrites dans la section « Autres techniques d'investissement » et aux Annexes A « Restrictions d'investissements » et B.I « Techniques et instruments d'investissement ».

Un Compartiment peut investir dans un autre Compartiment dans les conditions prévues par les lois et règlements du Luxembourg.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Compartiments décrits ci-dessous peut comporter des risques spécifiques, qui sont décrits dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous. Il est conseillé aux investisseurs d'examiner ces risques, et tout particulièrement, s'il y a lieu, les risques liés à un investissement dans des instruments financiers dérivés, avant d'investir dans l'un des Compartiments.

Compartiments Obligations : Global Social Bond³

Le Portefeuille Global Social Bond est géré de façon active et cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant dans des titres de créance mondiaux considérés comme offrant des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et un développement socialement bénéfiques.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit au moins 90 % de son actif net dans toute forme de titres de créance émis par des gouvernements ou des organisations supranationales, publiques, privées, bénévoles et/ou de bienfaisance. Il peut s'agir de titres à taux fixe, flottant, variable ou indexés, ou encore de titres à coupon zéro. Ces titres peuvent comprendre des obligations sécurisées, des obligations d'agence, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs (les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs ne dépassant pas 10 % de la Valeur liquidative du Portefeuille) et des obligations convertibles contingentes (ne dépassant pas 10 % de la Valeur liquidative du Portefeuille). Le Portefeuille peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs provenant de Pays de Marché Émergent. Le Portefeuille n'investira ni ne détiendra plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance dont la notation est inférieure à « Investment Grade », à condition que ces titres ne soient pas notés en dessous de B- ou une notation équivalente par une

agence de notation statistique reconnue au niveau national aux États-Unis (NRSRO pour « nationally recognized statistical rating organization ») au moment de l'achat.

Le Portefeuille peut faire appel aux instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Portefeuille peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans ces actifs ou instruments ne dépassera pas 10 % de la Valeur Liquidative du Portefeuille.

Le Sous-Conseiller ne sélectionnera que des titres de créance notés comme des investissements sociaux en vertu de la Méthodologie de notation sociale, telle que décrite ci-dessous, et s'assurera que les émetteurs de ces titres suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Cela signifie que le Sous-Conseiller appliquera ces critères de sélection extra-financiers à au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, à l'exclusion des investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie.

Le Portefeuille n'est pas géré en fonction d'un indice de référence.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (USD Hedged) est actuellement utilisé comme point de comparaison pour la performance financière du Portefeuille. Grâce à l'application du processus d'investissement et d'évaluation présenté ci-dessous, le Sous-Conseiller prévoit d'exclure au moins 20 % des composantes de l'indice. Le Portefeuille n'est soumis à aucune contrainte par rapport à l'indice de comparaison et, en conséquence de l'application de la Méthodologie de notation sociale, il devrait présenter un écart important par rapport à l'indice.

Présentation des processus d'investissement et d'évaluation Processus d'investissement

Le processus d'investissement du Sous-Conseiller pour atteindre l'objectif social est résumé comme suit :

1. La création de l'univers social d'investissement en identifiant les catégories d'obligations ayant un plus grand potentiel pour répondre à l'un des 7 domaines de résultats sociaux (logement abordable, santé et bien-être, régénération et développement économiques), tout en excluant ceux dont les caractéristiques sociales sont négatives
2. Le respect de normes sociales particulières afin de s'assurer qu'aucune obligation détenue par le Portefeuille n'enfreint les normes établies
3. L'accent mis sur l'inclusion positive en effectuant une évaluation détaillée de la contribution des obligations à des résultats sociaux positifs

³ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

4. La gouvernance, le suivi, les rapports et l'engagement continus pour maintenir et améliorer l'orientation et les normes sociales du Portefeuille.

En appliquant le processus d'investissement, le Sous-Conseiller sélectionnera les titres de créance sur la base de l'analyse de crédit, ainsi que de la notation sociale et de la catégorisation produites dans le cadre de la Méthodologie de notation sociale. La Méthodologie de notation sociale est un modèle de classification et de notation propriétaire élaboré par le Sous-Conseiller, qui analyse les caractéristiques sociales de chaque investissement potentiel. En vertu de cette méthodologie, chaque investissement sera analysé selon un processus qui :

- (i) évalue l'intentionnalité sociale associée à l'utilisation des produits d'une obligation, afin de la classer comme un investissement à impact, un investissement avec impact ou un financement de développement ; l'investissement sera autrement évalué comme un financement général qui n'appartient pas à l'univers social éligible à l'investissement ;
- (ii) évalue l'intensité sociale générale en appliquant un modèle d'évaluation en trois étapes qui examine neuf caractéristiques des résultats sociaux attribuables à une obligation afin d'obtenir un score numérique qui, sous réserve du respect d'un seuil négligeable, produit une note sociale pouvant être mineure, modérée, bonne ou forte.

La catégorisation et les notations sont ensuite utilisées par le Sous-Conseiller pour construire le Portefeuille. Une obligation dont la notation est inférieure ou égale au seuil négligeable est soumise à un examen et recatégorisée en tant que financement général.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Sous-Conseiller évalue les investissements du Portefeuille afin de s'assurer que, tout en contribuant positivement aux résultats sociaux, les obligations ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux (et environnementaux) de la durabilité.

Le Sous-Conseiller prend en compte les principaux impacts négatifs (« PIN ») de ses décisions d'investissement qui peuvent nuire aux facteurs de durabilité en garantissant des normes minimales, en assurant une recherche et le suivi des investissements et en s'engageant auprès des émetteurs au regard des indicateurs PIN détaillés dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Processus d'évaluation et de recherche

Le Sous-Conseiller a noué un partenariat avec The Good Economy (<https://thegodeconomy.co.uk/>), une organisation spécialisée dans l'investissement à impact, en vue de fournir une assistance dans l'évaluation et l'établissement de rapports sur les résultats sociaux du Portefeuille et dans les recherches sur les tendances et les pratiques liées à l'investissement à impact.

À cette fin, un Comité consultatif en matière sociale (le « Comité »), présidé par l'un des membres de The Good Economy et composé de 3 membres nommés par The Good Economy, de 2 membres nommés par le Sous-Conseiller et d'au moins 2 personnes indépendantes désignées, a été mis sur

pied pour examiner, conseiller et surveiller l'application et le développement de la Méthodologie de notation sociale, ainsi que pour examiner les résultats sociaux réels des investissements réalisés par le Sous-Conseiller.

Un rapport annuel d'impact social, préparé par The Good Economy et approuvé par le Comité, sera mis à la disposition des investisseurs.

Promotion des objectifs sociaux

Le Portefeuille est considéré comme relevant de l'Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), car il a un objectif d'investissement social (et donc durable).

De plus amples informations sur les directives d'investissement du Portefeuille sont incluses dans les Directives d'investissement social et disponibles à l'adresse columbiathreadneedle.com.

Veuillez également vous reporter à l'Annexe Informations générales en matière de durabilité du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Des informations sur l'objectif d'investissement durable du Portefeuille sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- recherchent une exposition aux marchés obligataires mondiaux par le biais d'investissements considérés comme soutenant et finançant des activités et un développement socialement bénéfiques ;
- recherchent un investissement qui a un objectif d'investissement durable ;
- acceptent un niveau de risque modéré ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

European Corporate Bond

Le Compartiment European Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe principalement libellés en Euro.

Le Compartiment investira principalement dans une large gamme de titres à revenu fixe de qualité *Investment Grade* émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Il peut également investir dans des titres de qualité *Investment Grade* émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, il est prévu que le Compartiment n'investisse pas plus de 25 % de ses actifs nets dans des titres assortis d'une notation AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres notés *below Investment Grade*. Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs et des créances hypothécaires (n'excédant pas 10 % de la

Valeur Liquidative du Compartiment) et dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. De manière générale, lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans des actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice iBoxx Euro Corporate Bond. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées et présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

European High Yield Bond

Le Compartiment European High Yield Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en Euro ou en Livre Sterling assortis d'une notation *below Investment Grade*.

Le Compartiment investira principalement dans des titres à revenus fixe émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Lorsque les obligations sont libellées dans une autre devise que l'euro, il est prévu qu'elles soient normalement couvertes en euros.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques ou les coûts, c'est-à-dire lorsque leur utilisation est économiquement justifiée.

Il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée du Compartiment soit comprise entre Ba2 et B2-, telle qu'évaluée par Moody's (ou équivalent).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus

d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement global essentiellement issu du revenu ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises et visent une diversification de leurs investissements par le biais d'une exposition au marché du haut rendement libellé en Euro ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées à importantes et présentent un niveau moyen voire élevé de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

European Short-Term High Yield Bond

Le Compartiment European Short-Term High Yield Bond Portfolio cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et une appréciation du capital. Le Compartiment cherchera à générer des rendements avec une volatilité inférieure à celle du marché européen des obligations à haut rendement à court terme.

Le Compartiment est géré de façon active et cherchera à obtenir une exposition, directe ou indirecte, aux crédits dont la notation est inférieure à « Investment Grade », émis par des sociétés domiciliées ou réalisant une part importante de leurs transactions en Europe, ou libellés en EUR ou en GBP et dont l'échéance résiduelle n'excède pas 4 ans.

Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif net directement dans des titres à revenu fixe respectant les critères susmentionnés, et il conservera une exposition nette au crédit d'au moins deux tiers de son actif net tel que décrit ci-dessus.

À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres valeurs mobilières (généralement des instruments liés à la dette tels que des titres de créance liés à un indice), des Instruments du Marché Monétaire et des OPC, y compris des ETF. Le Compartiment peut détenir des liquidités et équivalents (y compris des dépôts).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières adossées à des créances hypothécaires et/ou à des actifs.

La notation de crédit moyenne pondérée du Compartiment devrait être comprise entre Ba2 et B2 (ou équivalent). L'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe dont la notation est égale ou inférieure à Caa1 (ou équivalent) n'excédera pas 10 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement et de couverture. Lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro.

Certaines positions seront prises en ayant recours à des instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats d'échange (dont

des contrats d'échange de rendement global, tel que décrits ci-après, ou des swaps de défaut de crédit [CDS]), des positions à terme, des contrats à terme et options liés aux instruments ci-dessus conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments de crédit ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que tout actif du Compartiment puisse faire l'objet de contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ⁴	Proportion attendue de la Valeur nette d'inventaire ⁵
Contrats d'échange de rendement global	20 %	5 %

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle composée de revenus ainsi que d'une appréciation du capital ;
- recherchent, en termes d'investissement, une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises et visent une diversification de leurs investissements par le biais d'une exposition au marché européen des obligations à haut rendement à court terme ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

European Social Bond

Le Compartiment European Social Bond est géré de façon active et cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital vise à assurer le rendement global des revenus et de l'appréciation du capital en investissant en titres de créance considérés comme offrant des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et un développement socialement bénéfiques, principalement en Europe.

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans toute forme de titres de créance émis par des gouvernements

⁴ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

⁵ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

ou des organisations supranationales, publiques, privées, bénévoles et/ou de bienfaisance. Il peut s'agir de titres à taux fixe, flottant, variable ou indexés, ou encore de titres à coupon zéro. Ces titres peuvent comprendre des obligations sécurisées, des obligations d'agence, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs (les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs ne dépassant pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment) et des obligations convertibles contingentes (ne dépassant pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance notés « *below Investment Grade* », sous réserve que ces titres ne soient pas assortis d'une notation inférieure à B- ou équivalente conférée par une quelconque NRSRO au moment de l'achat.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans des actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Sous-Conseiller ne sélectionnera que des titres de créance notés comme des investissements sociaux en vertu de la Méthodologie de notation sociale, telle que décrite ci-dessous, et s'assurera que les émetteurs de ces titres suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Cela signifie que le Sous-Conseiller appliquera ces critères de sélection extra-financiers à au moins 90 % de l'actif net total du Compartiment à l'exclusion des investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction de l'indice de référence.

L'indice ICE BofA Euro non-Sovereign (50 %) et l'indice ICE BofA Euro Corporate Euroland Issuers (50 %) sont actuellement utilisés comme point de comparaison pour la performance financière du Compartiment. Grâce à l'application du processus d'investissement et d'évaluation présenté ci-dessous, le Sous-Conseiller prévoit d'exclure au moins 20 % des composantes de l'indice. Le Compartiment n'est soumis à aucune contrainte par rapport à l'indice de comparaison et, en conséquence de l'application de la Méthodologie de notation sociale, il devrait présenter un écart important par rapport à l'indice.

Aperçu des processus d'investissement et d'évaluation

Processus d'investissement

Le processus d'investissement du Sous-Conseiller pour atteindre l'objectif social est résumé comme suit :

1. La création de l'univers social d'investissement en identifiant les catégories d'obligations ayant un plus grand potentiel pour répondre à l'un des 7 domaines de résultats sociaux (logement abordable, santé et bien-être, régénération et développement économiques), tout en excluant ceux dont les caractéristiques sociales sont négatives.

2. Le respect de normes sociales particulières afin de s'assurer qu'aucune obligation détenue par le Compartiment n'enfreint les normes établies.
3. L'accent mis sur l'inclusion positive en effectuant une évaluation détaillée de la contribution des obligations à des résultats sociaux positifs.
4. La gouvernance, le suivi, les rapports et l'engagement continus pour maintenir et améliorer l'orientation et les normes sociales du Portefeuille.

En appliquant le processus d'investissement, le Sous-Conseiller sélectionnera les titres de créance sur la base d'une analyse de crédit, de la notation sociale et de la catégorie attribuée en application de la Méthodologie de notation sociale. La Méthodologie de notation sociale est un modèle de classification et de notation propriétaire élaboré par le Sous-Conseiller, qui analyse les caractéristiques sociales de chaque investissement potentiel. Dans le cadre de cette méthodologie, chaque investissement sera analysé selon le processus suivant :

- (i) l'évaluation l'objectif social associés à l'utilisation des produits d'une obligation, en vue de catégoriser l'investissement en question dans l'une des 4 catégories suivantes : un investissement dont le but est de générer un impact social positif, un investissement ayant le potentiel de générer un impact social, un financement de développement ; l'investissement sera autrement évalué comme un financement général qui n'appartient pas à l'univers social éligible à l'investissement ;
- (ii) l'évaluation de l'importance de l'intensité sociale en appliquant un modèle d'évaluation en trois étapes qui examine neuf caractéristiques des conséquences sociales d'une obligation en vue d'obtenir un score qui, sous réserve d'un seuil de minimis, aboutit à une notation sociale mineure, modérée, bonne ou très bonne.

La catégorisation et les notations sont ensuite utilisées par le Sous-Conseiller pour construire le Compartiment. Une obligation assortie d'une note inférieure au seuil de minimis, ou dont la note est revue à la baisse en dessous de ce seuil, fait l'objet d'un nouvel examen et d'une recatégorisation en tant que financement général.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Sous-Conseiller évalue les investissements du Compartiment afin de s'assurer que, tout en contribuant positivement aux résultats sociaux, les obligations ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux (et environnementaux) de la durabilité.

Le Sous-Conseiller prend en compte les principaux impacts négatifs (« PIN ») de ses décisions d'investissement qui peuvent nuire aux facteurs de durabilité en garantissant des normes minimales, en assurant une recherche et le suivi des investissements et en s'engageant auprès des émetteurs au regard des indicateurs PIN détaillés dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Processus d'évaluation et de recherche

Le Sous-Conseiller s'est associé à INCO (<http://inco.co.com/>), une organisation spécialisée dans l'investissement ayant un impact, en vue de fournir une assistance dans l'évaluation et l'établissement de rapports des conséquences sociales du Compartiment et dans les recherches sur les tendances et les pratiques liées à l'investissement ayant un impact.

À cette fin, un Groupe social consultatif (ou « GSC »), composé de 2 membres désignés par le Sous-Conseiller, de 3 membres désignés par INCO et de 2 personnes indépendantes désignées, a été mis sur pied pour examiner, conseiller et contrôler la mise en œuvre et le développement

de la Méthodologie de notation sociale ainsi que pour examiner les conséquences sociales réelles des investissements qui ont été effectués par le Sous-Conseiller.

Un rapport annuel d'impact social, préparé par INCO et approuvé par le GSC, sera mis à la disposition des investisseurs.

Promotion des objectifs sociaux

Le Compartiment est considéré comme relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR, car il a un objectif d'investissement social (et donc durable).

De plus amples informations sur les directives d'investissement du Compartiment sont incluses dans les Directives d'investissement social et disponibles à l'adresse columbiathreadneedle.com.

Veuillez également vous reporter à l'Annexe Informations générales en matière de durabilité du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Des informations sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement global provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés des titres à revenu fixe européens par le biais d'investissements considérés comme apportant un soutien et un financement à des activités et un développement socialement bénéfiques. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique en Europe peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement qui a un objectif d'investissement durable ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

Global Corporate Bond

Le Compartiment Global Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement par des produits dérivés, dans un compartiment d'instruments à revenu fixe d'entreprises « *Investment Grade* » et titres à taux flottant, et, le cas échéant, liquidités et instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs en titres de créance autres que les obligations d'entreprise « *Investment Grade* » incluant, sans limitation aucune, les titres publics et les titres « *below Investment Grade* », qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les valeurs mobilières adossées à des actifs et/ou des hypothèques (n'excédant pas 20 % de la valeur d'actif net du Compartiment).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement et de couverture. Ces produits dérivés peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats sur devises étrangères et hors cote, des obligations et options sur valeurs mobilières, des contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt et contrats d'échange de défaut de crédit.

Lorsque les obligations sont libellées dans une autre devise que le Dollar U.S., il est prévu qu'elles soient normalement couvertes en Dollars U.S.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans des actifs ou, des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged). L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à diversifier leurs investissements en investissant dans des obligations globales ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

European Corporate Bond

Le Compartiment European Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe principalement libellés en Euro.

Le Compartiment investira dans une large gamme de titres à revenu fixe de qualité *Investment Grade* émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Il peut également investir dans des titres de qualité *Investment Grade* émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, il est prévu que le Compartiment n'investisse pas plus de 25 % de ses actifs nets dans des titres assortis d'une notation AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres notés *below Investment Grade*. Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs et des créances hypothécaires (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Lorsque les obligations sont libellées dans une autre devise que l'euro, il est prévu qu'elles soient normalement couvertes en euros.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques ou les coûts, c'est-à-dire lorsque leur utilisation est économiquement justifiée.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans des actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice iBoxx Euro Corporate Bond. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus

d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées et présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

European High Yield Bond

Le Compartiment European High Yield Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en Euro ou en Livre Sterling assortis d'une notation *below Investment Grade*.

Le Compartiment investira dans des obligations émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Lorsque les obligations sont libellées dans une autre devise que l'euro, il est prévu qu'elles soient normalement couvertes en euros.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques ou les coûts, c'est-à-dire lorsque leur utilisation est économiquement justifiée.

Il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée du Compartiment soit comprise entre Ba2 et B2-, telle qu'évaluée par Moody's (ou équivalent).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou des instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée.

L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement global essentiellement issu du revenu ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises et visent une diversification de leurs investissements par le biais d'une exposition au marché du haut rendement libellé en Euro ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées à importantes et présentent un niveau moyen voire élevé de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

European Strategic Bond

Le Compartiment European Strategic Bond vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans des obligations court à moyen terme d'États européens et dans des obligations de sociétés (y compris des Obligations Convertibles Contingentes (CoCo) à hauteur de 5 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment), de qualité « *Investment Grade* » ou non émises principalement par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats à terme sur valeurs mobilières et des contrats d'échange (*swap*) de taux d'intérêt. Le Compartiment vise à gérer activement l'exposition de change et le risque de taux d'intérêt par le recours à de tels instruments dérivés.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice composite ICE BofA 1-7 Year All Euro Government (20 %), ICE BofA 1-10 Year Euro Corporate (40 %) et ICE BofA European Currency High Yield Constrained (40 %). L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent à diversifier leurs investissements en investissant dans les dettes européennes ;
- recherchent une gestion active du risque de taux d'intérêt ;
- acceptent une volatilité modérée et un niveau de risque modéré à élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective moyen à long terme.

Emerging Market Corporate Bonds

Le Compartiment Emerging Market Corporate Bonds est géré de façon active et vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans des emprunts « *Investment Grade* » et « *below Investment Grade* », libellés en Dollar U.S. ou couverts en Dollar U.S. et dans d'autres obligations émises ou garanties par des institutions et des émetteurs privés ayant leur siège, ou une partie significative de leur activité, dans des Pays de Marché Emergent.

Le Compartiment peut investir, à titre subsidiaire, dans d'autres titres de créance, y compris dans les obligations émises par des emprunteurs souverains provenant des Pays de Marché Emergent, les obligations des emprunteurs souverains et des entreprises des pays de l'OCDE, les dépôts, les liquidités et les quasi-espèces.

Jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investi dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois au moyen du programme Bond Connect.

Les investissements sur les marchés émergents sont plus volatils et présentent un risque plus élevé que ceux effectués sur les marchés plus établis. Les investisseurs devront tenir compte de ce risque supplémentaire

lors de l'évaluation des avantages potentiels liés aux placements dans ce Compartiment.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats d'échange (*swap*) de taux d'intérêt, des contrats à terme sur taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à diversifier leurs investissements par le biais de l'exposition aux dettes de marchés émergents ;
- acceptent une forte volatilité et un haut niveau de risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen/long terme.

Emerging Market Debt

Le Compartiment Emerging Market Debt est géré de façon active et vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital une croissance du capital en investissant principalement dans des emprunts d'émetteurs souverains et dans des obligations d'entreprises émises par des emprunteurs provenant des Pays de Marché Emergent.

Jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investi dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois au moyen du programme Bond Connect.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenus fixe y compris dans les obligations émises par les pays qui composent le G-7, les dépôts, les liquidités et les quasi-espèces.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice J.P. Morgan EMBI Global. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements par le biais de l'exposition aux dettes de marchés émergents ;
- peuvent tolérer la forte volatilité liée aux titres de créance des marchés émergents ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Emerging Market Short-Term Bonds

Le Compartiment Global Emerging Market Short-Term Bonds est géré de façon active et vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans une gamme globalement diversifiée de titres de créance négociables. Ces titres seront émis ou garantis par des entités souveraines ou supranationales de marchés émergents, ou par des institutions financières ou sociétés ayant leur siège dans des Pays de Marché Emergent. Le Compartiment peut aussi investir subsidiairement dans des titres de créance émis ou garantis par des entités souveraines ou supranationales du G-7 ainsi que dans des *credit-linked notes*.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. étant en général couverte. Toutefois, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. demeurant non couverte ne saurait dépasser 35 % au plus de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. demeurant non couverte dans une devise, quelle qu'elle soit, ne saurait dépasser 10 % au plus de l'actif net du Compartiment. La durée moyenne du Compartiment sera égale ou inférieure à cinq ans.

Jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investi dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois au moyen du programme Bond Connect.

Le Compartiment peut également avoir recours à des produits instruments dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats d'échange (swap) de taux d'intérêt, des contrats à terme sur taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Les investissements sur les marchés émergents sont plus volatils et présentent un risque plus élevé que ceux effectués sur les marchés plus établis. Les investisseurs devront tenir compte de ce risque supplémentaire lors de l'évaluation des avantages potentiels liés aux placements dans ce Compartiment.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice J.P. Morgan EMBI Global 3-5 Years. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements par le biais de l'exposition à la dette à court terme des marchés émergents ;
- peuvent tolérer la haute volatilité liée aux titres de créance des marchés émergents ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US High Yield Bond

Le Compartiment US High Yield Bond vise à assurer le rendement total de l'appréciation du capital et des revenus en investissant principalement dans des titres de créance négociables générant un revenu, libellés en Dollar U.S. en se concentrant sur le marché des titres à Haut rendement (p. ex. *below Investment Grade*). Le Compartiment investira dans des circonstances normales au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié de titres de créance notés « *Below Investment Grade* ». Le Compartiment, généralement, n'achètera pas de titres de créance assortis d'une notation inférieure à « C » par S&P

ou par Moody's ou qui bénéficient d'une notation équivalente conférée par une autre NRSRO ou qui ne sont pas notés et qui sont considérés comme étant de qualité similaire. Toutes les notations applicables sont celles en vigueur au moment où l'investissement est réalisé. Si la notation d'un titre est modifiée postérieurement à l'acquisition de ce dernier, ce titre pourra continuer à être détenu à la discrétion du Sous-Conseiller.

Le Compartiment peut investir subsidiairement dans d'autres titres et adopter des stratégies d'investissement différentes des stratégies principales. Les politiques d'investissement du Compartiment l'autorisent également à investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, y compris des titres ne générant pas de revenu ainsi que dans des actions ordinaires. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres non américains et jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres non libellés en Dollar U.S.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats d'option sur taux d'intérêt, des contrats d'échange (swap) de taux d'intérêt, des contrats d'échange de rendement total/excédentaire et des contrats d'échange de défaut de crédit.

L'investissement dans des titres de créance notés « *below Investment Grade* » implique des risques spécifiques et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice ICE BofA US Cash Pay High Yield Constrained. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Utilisation des contrats d'échange de rendement global :

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est fournie en Annexe B.I) sur des indices ou des

instruments à haut rendement à des fins d'investissement ou pour obtenir une exposition de marché tout en gérant les flux.

Il est prévu que les actifs du Compartiment seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ⁶	Proportion attendue de la Valeur liquidative ⁷
Contrats d'échange de rendement global	10 %	5 %

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle totale provenant à la fois de revenus élevés et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements en investissant sur le marché américain des titres libellés en dollars U.S. à haut rendement ;
- peuvent tolérer la haute volatilité des cours et la liquidité inférieure liés aux titres de créance faiblement notés ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Flexible Asian Bond

Le Compartiment Flexible Asian Bond est géré de façon active et vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement, soit directement soit indirectement à l'aide de produits dérivés, dans un portefeuille géré composé de titres gouvernementaux et non gouvernementaux à revenus fixes ou à taux flottant (notamment des obligations sécurisées, obligations perpétuelles et des obligations rachetables et remboursables), émis par des sociétés « *Investment Grade* » ou « *below Investment Grade* » au moment de l'achat et, le cas échéant, dans des disponibilités et des Instruments du Marché Monétaire. Le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (n'excédant pas 20 % de la valeur d'actif net du Compartiment), obligations convertibles et actions privilégiées. Ces valeurs mobilières seront libellées soit en Dollar U.S., soit en monnaies asiatiques (à l'exclusion du Yen japonais) et émises ou garanties par des institutions financières ou des entreprises qui sont domiciliées ou exercent une partie importante de leurs activités en Asie (à l'exclusion du Japon). Le Compartiment peut également investir dans des devises, notamment des devises hors Asie, directement ou indirectement dans des instruments financiers dérivés.

Jusqu'à 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investi dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois au moyen du programme Bond Connect.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement et de couverture. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises cessibles et non cessibles, des contrats à terme et options sur Valeurs Mobilières (liées à des devises asiatiques ou non

asiatiques), des contrats d'échange (*swap*) de taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active par rapport à l'indice JP Morgan Asia Credit Index Diversified. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle totale provenant des revenus et d'une appréciation du capital ;
- recherchent un investissement sur le marché obligataire asiatique (à l'exclusion du Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer la haute volatilité des cours et la liquidité inférieure liés aux titres de créance faiblement notés ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Compartiments Répartition d'Actifs :

Global Dynamic Real Return

Le Compartiment Global Dynamic Real Return vise à assurer un taux de rendement réel, c'est à dire supérieur au taux de l'inflation (mesuré par l'indice US CPI Seasonally Adjusted) sur les revenus et une appréciation du capital.

Le Compartiment est géré de façon active et investira dans le monde entier, principalement dans des actions et des titres à revenu fixe émis aussi bien par des États que par des émetteurs privés, soit directement soit indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'organismes de placement collectif, ainsi que dans des contrats de change à terme et, lorsque cela sera jugé opportun pour des besoins défensifs, dans des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire. Le Compartiment prendra également une exposition indirecte aux matières premières par le biais, mais sans s'y limiter, d'investissements dans des organismes de placement collectif, de titres garantis et/ou d'instruments financiers dérivés lorsque les instruments sous-jacents de ces produits dérivés seront des indices. Le Compartiment n'investira pas dans des matières premières physiques ni dans l'immobilier.

⁶ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

⁷ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Le Compartiment peut faire appel aux instruments financiers dérivés et aux transactions à terme tant pour des besoins de gestion efficace de portefeuille qu'à des fins d'investissement. L'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement peut accroître le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment conserve la souplesse requise pour diversifier son exposition entre les classes d'actifs lorsqu'il le juge nécessaire afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment dont les actifs bénéficient d'une répartition mondiale ;
- visent une diversification de leurs investissements par une exposition au niveau mondial aux actions, aux titres à revenu fixe, aux liquidités, aux devises et aux matières premières ;
- présentent un niveau de tolérance moyen à élevé à l'égard du risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen/long terme.

Global Multi Asset Income

Le Compartiment Global Multi Asset Income cherche à générer un revenu dans une perspective de croissance du capital à moyen et long terme.

Le Compartiment est géré de façon active et maintiendra généralement une allocation de 40 à 60 % aux actions internationales et une allocation de 40 à 60 % aux titres à revenu fixe mondiaux (y compris ceux de qualité inférieure à « Investment Grade »). Le Compartiment pourra également investir en liquidités et dans d'autres valeurs à travers le monde (y compris des Instruments du Marché Monétaire, des devises, des REIT, des titres de créance convertibles et d'autres classes d'actifs).

L'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe en difficulté ou en défaut n'excédera pas 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment n'achètera pas activement lesdits titres

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM ou OPC, et utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture, y compris pour générer un revenu supplémentaire. Ces instruments dérivés peuvent comprendre, entre autres, des contrats à terme et des options, des contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces

actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice composite MSCI ACWI (45 %), ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (USD Hedged) (30 %), Bloomberg Global Aggregate (USD Hedged) (20 %) et 30-day Average Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (5 %). L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'investisseur Type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent un potentiel rendement global issu du revenu et de l'appréciation du capital ;
- visent la diversification en matière d'investissement par une exposition aux titres à revenu fixe et aux actions internationales ;
- acceptent un niveau de volatilité et de risque modéré à élevé ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

Compartiments Actions :

Global Focus

Le Compartiment Global Focus vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans une gamme concentrée de valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés cotées, ayant leur siège ou une partie significative de leur activité dans des pays de marchés développés et Pays de Marché Emergent. Le Compartiment pourra, à titre subsidiaire, investir dans des titres convertibles en actions et/ou des *warrants*.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment composé d'actions et bénéficiant d'une diversification mondiale ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'investissements dans des actions mondiales ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée dans la valeur de leur investissement ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Emerging Market Equities

Le Compartiment Global Emerging Market Equities vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds propres de sociétés de pays émergents. Ce sont des sociétés basées en/ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des Pays de Marché Emergent. Le Compartiment pourrait aussi investir dans d'autres Valeurs Mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des China A Shares par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Emerging Markets. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment

sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les limites orientations au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment composé d'actions et diversifié sur les marchés émergents du monde entier ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'un investissement en fonds propres dans les pays de marchés émergents ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement dans les pays en voie de développement ;
- peuvent tolérer de fréquentes périodes de volatilité et de risque élevés ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Equity Income

Le Compartiment Global Equity Income cherche à obtenir un revenu avec des perspectives d'appréciation du capital. Le Compartiment investira principalement dans des actions internationales. Les revenus seront versés sous forme de dividendes.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent un revenu avec des perspectives d'appréciation du capital ;
- cherchent à mieux diversifier leurs investissements par le biais d'une exposition aux actions internationales ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée dans la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Global Select

Le Compartiment Global Select cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés au niveau mondial. L'approche d'investissement « sélective » du Compartiment lui permet de prendre des positions significatives dans des actions et des secteurs, ce qui peut entraîner des niveaux de volatilité accrus.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions

de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments des fonds du marché monétaire ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance en capital supérieure à la moyenne ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée dans la valeur de leur investissement ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Global Smaller Companies

Le Compartiment Global Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions de type Global Smaller Companies. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (notamment titres à revenu fixe, autres actions et Instruments du Marché Monétaire).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI World Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- cherchent une appréciation du capital ;
- visent à diversifier leurs investissements en s'exposant aux titres internationaux ;
- visent une diversification de leurs investissements en investissant dans des sociétés de petite taille. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American

Le Compartiment American cherche à réaliser une appréciation du capital. Il vise à surperformer l'indice S&P 500 déduction faite des frais.

Le Compartiment est géré de façon active et investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées ou ayant des activités commerciales importantes aux États-Unis. Le Compartiment peut, en outre, investir dans

d'autres titres (tels que des titres à revenu fixe, d'autres actions et des Instruments du Marché Monétaire).

Le Compartiment peut faire appel aux instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

Le Compartiment sélectionne des sociétés considérées comme présentant de bonnes perspectives de croissance du cours de leur action, issues de tout secteur d'activité ou économique, et si aucune restriction n'est fixée en termes de taille, les investissements tendent à se concentrer sur les sociétés de plus grande taille, comme celles comprises dans l'indice S&P 500.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice S&P 500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'un investissement sur le marché des actions d'Amérique du Nord. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;

- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American Select

Le Compartiment American Select vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des valeurs mobilières de type action émises par des sociétés domiciliées en Amérique du Nord ou exerçant une part significative de leurs transactions en Amérique du Nord. Cela peut comprendre les grandes, moyennes et petites entreprises. Il n'y a pas de spécialisation particulière. La stratégie d'investissement adoptée laisse au Compartiment la possibilité de prendre d'importants stocks et des positions de secteurs qui peuvent engendrer une augmentation du niveau de volatilité.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice S&P500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;

- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions nord américain. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ; présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American Smaller Companies

Le Compartiment American Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions émises par des petites sociétés américaines domiciliées aux États-Unis ou y opérant principalement.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice Russell 2500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- visent une croissance du capital ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'investissements sur le marché des actions américaines. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- visent, en termes d'investissement, une exposition aux petites sociétés. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Asia Contrarian Equity

Le Compartiment Asia Contrarian Equity cherche à atteindre une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés cotées, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des China A Shares par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect.

Le Sous-Conseiller utilise une approche à contre-courant dans le choix des actions, en privilégiant les actions qui ont sous-performé sur le marché, du fait d'un sentiment négatif, mais qui présentent un potentiel de reprise.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, notamment des titres de créance convertibles, sociétés d'investissement immobilier et Instruments du Marché Monétaire.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau des risques relatifs à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions du marché l'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions d'une seule région ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Asia Equities

Le Compartiment Asia Equities cherche à obtenir une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées en Asie (hors Japon), ou y exerçant la majeure partie de leurs activités, y compris via des certificats de dépôt. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des China A Shares par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement

responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital ;
- visent une exposition de l'investissement sur le marché asiatique des actions, hors Japon. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique entraîne une plus forte volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

US Contrarian Core Equities

Le Compartiment US Contrarian Core Equities Portfolio vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés à forte capitalisation (en général plus de 2 milliards USD au moment de l'achat) cotées, ayant leur siège ou une partie significative de leur activité aux États-Unis. Le Sous-Conseiller prendra une approche à contre-courant et visera spécifiquement des valeurs qu'il estime sous-évaluées par rapport au marché.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats d'échange d'indices d'actions, des contrats à terme boursiers et des contrats de change de devises étrangères.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice S&P 500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau des risques relatifs à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions US. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US Disciplined Core Equities

Le Compartiment US Disciplined Core Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés à forte capitalisation (dans la fourchette de capitalisation des sociétés de l'Indice S&P500 au moment de l'achat) cotées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

À titre secondaire, le Compartiment peut également investir dans des actions de sociétés cotées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leur activité hors des États-Unis. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire.

Le Sous-Conseiller cherche à utiliser une approche d'investissement cohérente et disciplinée dans la sélection des titres, en combinant des recherches quantitatives et fondamentales sur la base de multiples facteurs spécifiques aux secteurs. Le Sous-Conseiller sélectionne les investissements potentiels en se servant d'une approche fondamentale basée sur la recherche et inclut cette recherche dans les modèles propriétaires qui cherchent à identifier les sociétés sous-évaluées dont les fondamentaux sont en amélioration, et à générer des classements de modèles pour les

sociétés individuelles. Les classements de modèles sont utilisés par le Sous-Conseiller pour sélectionner les titres et pour construire le Compartiment sur la base de son expertise et de sa connaissance fondamentale des titres.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice S&P500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions US. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European ESG Equities

Le Compartiment Pan European ESG Equities vise une appréciation du capital en investissant dans des sociétés aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) solides ou en amélioration.

Le Compartiment investit principalement dans les actions émises par de grandes sociétés domiciliées en Europe ou exerçant une part significative de leur activité en Europe. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des actions de petites entreprises européennes et dans des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment peut faire appel aux instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché

Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Europe. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG solides ou en amélioration. En outre, le Sous-Conseiller veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR de l'Annexe X ci-dessous du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions de sociétés dont les caractéristiques ESG sont solides ou en amélioration. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European Equity Dividend

Le Compartiment Pan European Equity Dividend vise à dégager un revenu, avec des perspectives d'appréciation du capital, à partir d'un portefeuille d'actions émises par des sociétés en Europe. Le Compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Europe. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu raisonnable et croissant avec des perspectives d'appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Pan European Small Cap Opportunities

Le Compartiment Pan European Small Cap Opportunities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des petites sociétés européennes. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des actions de petites entreprises ou autres valeurs mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Europe Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification ;
- recherchent une exposition de leurs investissements aux sociétés européennes à faible capitalisation boursière. L'investisseur doit garder à l'esprit que l'investissement dans des sociétés de taille plus petite comporte certains risques, comprenant une plus grande volatilité des prix de marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations des cycles économiques ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes du prix de l'Action ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European Smaller Companies

Le Compartiment Pan European Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans les actions émises par des petites sociétés européennes. Le Sous-Conseiller

favorisera généralement des investissements dans des sociétés appartenant à l'échelon supérieur de l'échelle des petites sociétés.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Europe Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- visent une croissance du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. Les investisseurs sont conscients que la concentration géographique peut davantage accroître la volatilité qu'un portefeuille plus largement diversifié ;
- recherchent à investir dans des petites sociétés européennes, avec une préférence pour celles vers l'échelon supérieur de l'échelle des petites sociétés. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande

volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;

- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

European Select

Le Compartiment European Select vise une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées en Europe continentale ou dont la majeure partie de l'activité se situe en Europe continentale. Ces sociétés peuvent être de grande taille, de taille moyenne et de taille petite. Elles n'ont pas de domaine de spécialisation particulier. L'approche d'investissement choisie indique que le Compartiment a la flexibilité de prendre d'importantes positions boursières ou sectorielles qui peuvent généralement des niveaux de volatilité plus élevés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (notamment titres à revenu fixe, autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice FTSE World Europe ex UK. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen continental des actions qui ont recours à des techniques de sélection quantitative de valeurs. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique, par action ou par secteur peut accroître la volatilité du Compartiment par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

European Smaller Companies

Le Compartiment European Smaller Companies vise à obtenir l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des Sociétés européennes de petite taille (hors Royaume-Uni). Dans ce Fonds, les Sociétés européennes de petite taille sont celles qui ne figurent pas dans le top 225 de l'Indice FTSE World Europe hors Royaume-Uni au moment de l'achat.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice Europe ex UK Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital ;
- cherchent une exposition de leur investissement au marché européen des actions, hors Royaume-Uni. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique entraîne une plus forte volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- recherchent une exposition de leurs investissements aux sociétés européennes à faible capitalisation boursière. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement élevée de la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Asian Equity Income

Le Compartiment Asian Equity Income vise à assurer un rendement sur le revenu et l'appréciation du capital en investissant principalement dans les titres de capital émis par des sociétés domiciliées en Asie (excepté au Japon) ou réalisant une part significative de leurs transactions en Asie (au Japon excepté). Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des valeurs mobilières de petites entreprises ou autres Valeurs Mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital, titres de créance convertibles, *Real Estate Investment Trusts* et Instruments du Marché Monétaire).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Actions A chinoises par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements par avec des pondérations différentes de

celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent des revenus et une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition de leurs investissements au marché des actions d'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un portefeuille plus largement diversifié ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- présentent une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions d'une seule région ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Global Technology

Le Compartiment Global Technology vise à assurer une valorisation du capital sur le long terme en investissant dans des actions de sociétés opérant dans le secteur des technologies et dans les industries liées à travers le monde. Les sociétés liées à la technologie sont celles qui utilisent très largement la technologie pour améliorer leur processus et applications métier.

Le Compartiment peut investir dans des Valeurs Mobilières d'émetteurs de n'importe quelle taille et domiciliés dans n'importe quel pays. Le Compartiment investira normalement ses actifs dans des actions ordinaires, bien qu'il puisse investir dans d'autres types de valeurs mobilières négociables, y compris les titres convertibles ou échangeables d'actions ordinaires, droits et warrants pour acheter des actions ordinaires et certificats de dépôt représentant une participation dans ces valeurs mobilières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans actions privilégiées et dans des titres de créances « *Investment Grade* ».

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI World Information Technology 10/40²². L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent à diversifier leurs placements par un investissement dans le secteur des technologies. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration sectorielle peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leurs investissements ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

UK Equities

Le Compartiment UK Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées ou qui exercent une part importante de leur activité au Royaume-Uni. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans d'autres valeurs mobilières (y compris dans des titres à revenu fixe, dans des actions et dans des Instruments du Marché Monétaire).

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice FTSE All-Share. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et

en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition au marché d'actions britannique. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement forte de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- investissent avec un horizon d'investissement à long terme.

UK Equity Income

L'objectif du Compartiment UK Equity Income consiste à générer un revenu au moins conforme à celui du marché d'actions britannique en parallèle de solides perspectives de croissance du capital.

Le Compartiment investira principalement dans les titres de capital de sociétés domiciliées au Royaume-Uni ou exerçant une part prépondérante de leur activité au Royaume-Uni.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenu fixe, d'autres actions et des Instruments du Marché Monétaire) et détenir des liquidités.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice FTSE All-Share. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent principalement un revenu ainsi qu'une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition au marché d'actions britannique. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement forte de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Japan Equities⁸

Le Portefeuille Japan Equities cherche à réaliser une appréciation du capital en investissant au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille concentré de titres de participation émis par des sociétés domiciliées au Japon ou y exerçant une part prépondérante de leur activité, y compris par le biais de certificats de dépôt.

Le Portefeuille peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées hors du Japon ou qui n'y exercent pas d'activités significatives, y compris par le biais de certificats de dépôt. Le Portefeuille peut en outre investir jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net dans des OPC.

Le Portefeuille peut faire appel aux instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

Aux fins de gérer la liquidité, le Portefeuille peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans ces actifs ou instruments ne dépassera pas 10 % de la Valeur Liquidative du Portefeuille.

Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI Japan et cherche à surperformer l'indice sur des périodes glissantes de 3 ans, après déduction des frais. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice. Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations

⁸ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

appliquées au niveau des risques relatifs à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant un ensemble de mesures d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement, et en veillant à ce que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille et leur intégration dans le processus d'investissement sont disponibles dans l'Annexe Normes techniques de réglementation (RTS) SFDR du présent Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition de leurs investissements au marché des actions japonais. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que la concentration géographique, peut accroître la volatilité par rapport à un portefeuille plus largement diversifié ;
- recherchent un investissement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- présentent une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Compartiments Rendement Absolu

Facteurs de Risque des Compartiments à Rendement Absolu (à lire conjointement avec la section « Facteurs de Risque » de ce Prospectus) :

Rendement Absolu

Les Compartiments Rendement Absolu visent à assurer un rendement absolu et utiliseront des techniques d'investissement permettant des profits sur les marchés où les prix des valeurs mobilières évoluent à la hausse ou à la baisse. En tant que tel, ils peuvent donc générer un profit indépendamment des tendances du marché. Cependant, cela ne signifie pas que ces compartiments généreront un rendement positif à chaque instant, et en l'occurrence, ils risquent de générer parfois un rendement négatif. Par ailleurs, ces techniques d'investissement augmenteront le risque pris par les investisseurs, par rapport à des Compartiments directionnels plus traditionnels.

Recours à des instruments financiers dérivés et opérations à terme

Les Compartiments ont recours à des instruments financiers dérivés et à des opérations à terme à la fois dans un but de gestion optimale de leur portefeuille d'investissements et à des fins d'investissement, incluant la vente à découvert et le recours à l'effet de levier. Le recours à des instruments dérivés et des opérations à terme à des fins de gestion optimale du portefeuille d'investissements n'aura pas pour effet d'augmenter le profil de risque du Compartiment.

Ventes à Découvert et Effet de Levier

L'exposition des Compartiments implique des ventes à découvert de valeurs mobilières et des effets de leviers par l'utilisation de produits dérivés financiers qui augmentent le risque des Compartiments. La stratégie comprend aussi la vente synthétique à découvert de valeurs mobilières, ce qui crée une exposition équivalente à la vente de valeurs mobilières non détenues physiquement par le Compartiment, au moment de la vente. L'opération sera profitable pour le Compartiment dans le cas où ces valeurs mobilières se déprécient, par contre, dans le cas où elles s'apprécient, l'opération aura un impact négatif sur le Compartiment. Le recours aux instruments financiers dérivés pourra également créer un effet de levier pour les Compartiments. L'effet de levier a pour effet d'augmenter l'ampleur de tout profit par rapport à une situation sans effet de levier. Néanmoins, il a également pour effet d'augmenter le niveau de toute perte.

Dans un souci de clarté, il convient de préciser que les Compartiments Rendement Absolu n'offrent aucune forme de garantie en ce qui concerne leur performance, et qu'aucune forme de protection du capital investi ne s'applique.

Pour de plus amples informations concernant les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous.

Credit Opportunities

Le Compartiment Credit Opportunities est géré de façon active et cherche à atteindre un rendement absolu à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement, par le biais de dérivés ou d'OPC, dans des obligations mondiales d'État, dans des obligations d'entreprises et autres titres liés au crédit (y compris dans des Obligations Convertibles Contingentes - CoCo), dont la qualité est égale ou inférieure à Investment Grade. Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations non notées. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des OPC.

À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres titres de créance dont, notamment, des titres indiciels, des Instruments du Marché Monétaire et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières adossées à des actifs et/ou à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations Convertibles Contingentes.

Le Compartiment peut également investir de manière significative dans des titres à haut rendement, y compris jusqu'à 10 % dans des titres notés CCC- ou en deçà par S&P ou Fitch Ratings, Inc., ou Caa3 ou en deçà par Moody's. En ce qui concerne les titres directement détenus, la note de crédit sera déterminée par la notation de Bâle, c.-à-d. la cote médiane (la plus basse des deux plus hautes notes accordées par les trois principales agences de notation : Fitch Ratings, Inc., Moody's et S&P.) Si seules deux des trois principales agences de notation offrent une notation de crédit à long terme, alors la plus basse des deux notes sera utilisée. Si une seule des trois principales agences de notation offre une notation de crédit à long terme, alors celle-ci sera utilisée. Il est attendu que la notation de

crédit moyenne pondérée soit au minimum de B, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de B2.

Certaines positions seront prises en utilisant des instruments financiers dérivés comprenant, sans s'y limiter, des contrats d'échange (y compris les contrats d'échange de rendement global décrits ci-dessous), des positions à terme, des contrats à terme et options en lien avec les instruments ci-dessus, conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A, « Restrictions d'Investissement ».

Ce Compartiment peut prendre des positions longues et courtes pour atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments à haut rendement ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Tout actif du Compartiment peut être soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur Liquidative ⁹	Proportion attendue de la Valeur Liquidative ¹⁰
Contrats d'échange de rendement global	100 %	25 %

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés et des opérations à terme à des fins de couverture et d'investissement, ce qui peut augmenter ou diminuer son profil de risque.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence. Les taux moyens composés fondés sur l'Euro short-term rate (€STR), échéance à 1 mois sont utilisés comme point de comparaison pour la performance du Compartiment, qui peut être calculée et évaluée dans la durée.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque et sont prêts à accepter des fluctuations de prix ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

⁹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁰ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Global Investment Grade Credit Opportunities

Le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities est géré de façon active et cherche à atteindre un rendement absolu à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement par le biais de dérivés ou d'OPC, dans des obligations mondiales d'État de qualité Investment Grade et dans des obligations d'entreprises (y compris dans des Obligations Convertibles Contingentes). Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des OPC.

À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres titres de créance dont, notamment, des titres indiciaires, des Instruments du Marché Monétaire et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières adossées à des actifs et/ou à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations Convertibles Contingentes.

L'exposition nette du Compartiment aux titres de créance notés *below* Investment Grade ne dépassera jamais 10 % de ses actifs nets au moment de leur acquisition.

Certaines positions seront prises en ayant recours à ces instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats d'échange (dont des contrats d'échange de rendement global, tel que décrit ci-après), des positions à terme, des contrats à terme et options liés aux instruments ci-dessus conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Le Compartiment peut prendre des positions courtes et longues afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments à haut rendement ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que tout actif du Compartiment puisse faire l'objet de contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur Liquidative ¹¹	Proportion attendue de la Valeur Liquidative ¹²
Contrats d'échange de rendement global	100 %	25 %

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés et des transactions à terme à des fins d'investissement et de couverture, ce qui peut augmenter ou diminuer son profil de risque.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché

¹¹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹² La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Pour calculer la commission de performance des Actions J et Y, le Compartiment se réfère à des taux moyens composés fondés sur l'Euro short-term rate (€STR), échéance à 1 mois. Cet indice de référence est également utilisé comme point de comparaison pour la performance du Compartiment, qui peut être calculée et évaluée dans la durée.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque et sont prêts à accepter des fluctuations de prix ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

Pan European Absolute Alpha

Le Compartiment Pan European Absolute Alpha est géré de façon active et vise à assurer un rendement absolu. Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, dans un portefeuille de titres de capital de sociétés domiciliées en Europe ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, dans les titres de capital de sociétés domiciliées hors d'Europe. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment poursuit une stratégie actions long-short. Le Compartiment prendra par conséquent des positions longues, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, et des positions courtes, en ayant exclusivement recours à des instruments financiers dérivés, sur des titres de capital cotés en Bourse, des fonds négociés en Bourse (ETF) ou des indices d'actions.

Les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés par le Compartiment incluent principalement des contrats d'échange de rendement global et des contrats à terme, dont le sous-jacent peut être des titres de capital cotés en Bourse, des fonds négociés en Bourse (ETF) ou des indices d'actions, conformément à l'article A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'investissement ».

Il est prévu que le Sous-Conseiller obtiendra une partie de son exposition longue et courte en investissant dans un seul contrat d'échange de rendement global convenu avec une contrepartie, lorsque le rendement est lié à la performance d'un portefeuille d'investissements gérés activement. Ces investissements consisteront principalement en titres apparentés aux actions, fonds négociés en Bourse et positions sur indice d'actions, qui seront sélectionnés par le Sous-Conseiller à sa seule et entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que les actifs susmentionnés seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ¹³	Proportion attendue de la Valeur liquidative ¹⁴
Contrats d'échange de rendement global	100 %	50 %

Les investisseurs doivent noter que des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, ce qui peut augmenter ou diminuer le profil de risque des Compartiments.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Pour calculer la commission de performance, le Compartiment se réfère à l'indice 3 month Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR). Cet indice de référence est également utilisé comme point de comparaison pour la performance du Compartiment, qui peut être calculée et évaluée dans la durée.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- visent un rendement principalement par le biais de décisions d'investissement concernant des positions longues et courtes ;
- présentent une tolérance au risque élevée ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Les Compartiments Extended Alpha :

Facteurs de Risque des Compartiments Extended Alpha (a lire conjointement avec la section « Facteurs de Risque » de ce Prospectus) :

Extended Alpha

Les Compartiments Extended Alpha utiliseront une stratégie d'extension d'action qui utilise les produits des ventes à découvert pour étendre (à savoir augmenter) les positions longues des Compartiments. Cette technique permet au Sous-Conseiller de générer de l'alpha supplémentaire. L'Alpha désigne le rendement excédentaire généré par le Sous-Conseiller par rapport à la performance d'un indice considéré comme représentant le marché dans son ensemble.

¹³ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁴ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Recours à des instruments financiers dérivés et opérations à terme

Les Compartiments ont recours à des instruments financiers dérivés et à des opérations à terme à la fois dans un but de gestion optimale de leur portefeuille d'investissements et à des fins d'investissement, incluant la vente à découvert et le recours à l'effet de levier. Le recours à des instruments dérivés et des opérations à terme peut augmenter ou diminuer de manière significative le profil de risque du Compartiment.

Ventes à découvert et Effet de levier

L'exposition des Compartiments implique des ventes à découvert de valeurs mobilières et des effets de leviers par l'utilisation de produits dérivés financiers qui augmentent le risque des Compartiments. La stratégie comprend aussi la vente synthétique à découvert de valeurs mobilières, ce qui crée une exposition équivalente à la vente de valeurs mobilières non détenues physiquement par le Compartiment, au moment de la vente. L'opération sera profitable pour le Compartiment dans le cas où ces valeurs mobilières se déprécient, par contre, dans le cas où elles s'apprécient, l'opération aura un impact négatif sur le Compartiment. Le recours aux instruments financiers dérivés pourra également créer un effet de levier pour les Compartiments. L'effet de levier a pour effet d'augmenter l'ampleur de tout profit par rapport à une situation sans effet de levier. Néanmoins, il a également pour effet d'augmenter le niveau de toute perte.

Pour de plus amples informations concernant les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement » dans la section « Facteurs de risque ».

American Extended Alpha

Le Compartiment American Extended Alpha vise une appréciation du capital.

Le Compartiment investira principalement directement ou indirectement dans des actions de sociétés domiciliées en Amérique du Nord ou y exerçant une grande partie de leurs activités.

Le Compartiment peut investir, à titre subsidiaire, dans des marchés autres que l'Amérique du Nord.

L'exposition du Compartiment à ces marchés pourra être obtenue par le biais de positions longues et courtes.

Le Compartiment peut investir dans des actions, des produits dérivés, des transactions à terme et des OPC. Le Compartiment peut également détenir des liquidités, des dépôts et des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment investira dans des produits financiers dérivés pour générer une exposition courte ou longue.

Le Sous-Conseiller peut choisir d'utiliser une ou plusieurs méthodes d'investissement susmentionnées combinées. Il est toutefois prévu que le Sous-Conseiller obtienne son exposition courte en investissant dans un seul contrat d'échange de rendement global convenu avec une contrepartie, lorsque le rendement est lié à la performance économique d'un Compartiment de référence d'un portefeuille d'investissements géré de façon active. Ces investissements se composeront principalement de

titres, de fonds négociés en bourse et de positions sur indice d'actions et seront sélectionnés par le Sous-Conseiller à sa seule et entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que les actifs du Compartiment seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ¹⁵	Proportion attendue de la Valeur liquidative ¹⁶
Contrats d'échange de rendement global	100 %	50 %

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice S&P500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital supérieure à la moyenne ;
- présentent une tolérance élevée au risque et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations des cours ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Global Extended Alpha

Le Compartiment Global Extended Alpha vise à réaliser une appréciation du capital.

Le Compartiment investira principalement directement ou indirectement dans des actions du monde entier, y compris des actions de sociétés de pays développés et des Pays de marchés émergents. L'exposition à ces marchés pourra être obtenue par le biais de positions longues et courtes.

L'Administrateur pourra investir dans des actions, y compris via des certificats de dépôt, des produits dérivés, des transactions à terme et des OPC éligibles. Le Compartiment peut également détenir des liquidités, des dépôts et des Instruments du Marché Monétaire.

¹⁵ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁶ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Le Compartiment investira dans des produits financiers dérivés pour générer une exposition courte ou longue.

Le Sous-Conseiller peut choisir d'utiliser une ou plusieurs méthodes d'investissement susmentionnées combinées. Il est toutefois prévu que le Sous-Conseiller obtiendra une partie de son exposition courte et longue en investissant dans un seul contrat d'échange de rendement global convenu avec une contrepartie, lorsque le rendement est lié à la performance d'un portefeuille d'investissements gérés activement. Ces investissements se composeront principalement d'actions, de fonds négociés en Bourse et de positions sur indice d'actions, sélectionnés par le Sous-Conseiller à sa seule et entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que les actifs du Compartiment seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur Liquidative ¹⁷	Proportion attendue de la Valeur Liquidative ¹⁸
Contrats d'échange de rendement global	100 %	50 %

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital ;
- présentent une tolérance élevée au risque et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations des cours ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Compartiment Spécialiste

Enhanced Commodities

Le Compartiment Enhanced Commodities vise à assurer une appréciation du capital directement ou indirectement liée aux marchés des matières premières.

Le Compartiment est géré de façon active et sera investi en instruments financiers dérivés (notamment swaps de rendement total) dont les instruments sous-jacents sont des indices de matières premières diversifiés ou des sous-indices composés de contrats à terme sur des matières premières avec livraison physique.

Pour créer des positions sous et sur-pondérées par rapport au portefeuille de référence dans les matières premières individuelles et les secteurs des matières premières, il est prévu d'utiliser un ensemble de positions longues et courtes sur des indices diversifiés de matières premières. Les positions longues et courtes se compensent largement mutuellement et permettent au Sous-Conseiller d'ajuster les pondérations et positions sur la courbe, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment. Les positions longues et courtes génèrent un levier par la méthode de la Somme des Notionnels, mais sur une base nette, le Compartiment continue d'être entièrement investi dans des matières premières et n'aura pas de levier par rapport au marché. En outre, le Compartiment ne sera pas activement exposé à des positions nettes courtes sur une matière première. Le niveau de levier prévu, déterminé par la méthode de la Somme des Notionnels, devrait se situer en moyenne entre 0 et 400 % et ne devrait pas dépasser 700 %. Un niveau de levier sur une somme d'approches notionnelles peut être attribué à des transactions liées aux Classes couvertes du Compartiment. Le Compartiment présentera son exposition globale sur la base de VaR relative. La limite de VaR relative est 30 % supérieure à la VaR de l'indice de référence du Compartiment.

Le Compartiment investit une garantie dans une dette publique Investment Grade avec échéances inférieures à un an.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds indiciaires cotés en bourse et des *notes* titrisées, des certificats, des obligations d'État « *Investment Grade* », des Instruments du marché monétaire, des liquidités et/ou d'autres titres de dette.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments financiers dérivés aux fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Aux fins de gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans ces actifs ou instruments ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est géré de façon active en fonction de l'indice Bloomberg Commodity. L'indice est représentatif de l'ensemble des

¹⁷ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁸ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

actifs dans lesquels le Compartiment investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Compartiment sera calculée et évaluée dans la durée.

Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Compartiment peut différer sensiblement de l'indice.

Les différences par rapport à l'indice, y compris les orientations appliquées au niveau de risque par rapport à l'indice, seront considérées comme relevant du processus de suivi des risques du Sous-Conseiller.

Utilisation des contrats d'échange de rendement global :

Le Compartiment conclut des contrats d'échange de rendement global/excédentaire (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est fournie en Annexe B.I) sur des indices de matières premières diversifiés à des fins d'investissement. Ces contrats d'échange de rendement global/excédentaire permettent au Compartiment d'obtenir une exposition aux marchés de matières premières car les contrats à terme et les options sur matières premières ne sont pas disponibles pour le Compartiment.

Il est prévu que l'exposition nette des contrats d'échange de rendement global/excédentaire sera cohérente avec la Valeur Liquidative du Compartiment, car il est intégralement exposé aux matières premières :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ¹⁹	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²⁰
Contrats d'échange de rendement global/excédentaire	700 %	400 %

Le Sous-Conseiller réajuste régulièrement les positions de swaps de rendement total, de manière à ce que l'exposition soit ensuite proche de la proportion de Valeur Liquidative attendue. Dans les intervalles de réajustements, l'exposition est susceptible d'être plus proche de la proportion maximum de Valeur Liquidative, étant donné que le Sous-Conseiller règle l'exposition sur des matières premières individuelles en concluant des opérations de swap de rendement total supplémentaires.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une diversification de leur portefeuille d'investissement en acquérant une exposition aux matières premières ;
- ont un niveau élevé de tolérance au risque ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement élevée de la valeur de leur investissement ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Les investisseurs doivent prendre note de la section « Facteurs de risque » en termes de risques applicables à l'investissement dans le Compartiment et en particulier des sections « Utilisation d'instruments

dérivés et autres techniques d'investissement », « Risque de contrepartie », « Dérivés financiers sur les indices et les sous-indices », « Contrats d'échange de rendement total/excédentaire », « Indices sur matières premières » et « Notes cotés », les investisseurs devront prendre en considération le risque supplémentaire lors de tout investissement dans ce Compartiment.

Le Compartiment a recours à des dérivés d'instruments financiers pour s'exposer aux indices de matières premières ou sous-indices composés de contrats à terme portant sur des matières premières avec livraison physique. Le recours à ces dérivés d'instruments financiers à des fins d'investissement pourra augmenter le profil de risque de ce Compartiment.

Autres techniques d'investissement

- (1) Le Compartiment Global Dynamic Real Return, les Compartiments Actions et certains Compartiments Obligations peuvent investir dans des *warrants* pour l'achat d'actions ordinaires. L'investissement dans les *warrants* implique des risques spécifiques, notamment ceux décrits sous la rubrique « Investissement dans des *warrants* » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous.
- (2) Chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % du total de ses actifs nets en actifs liquides accessoires (c'est-à-dire sur des comptes de dépôt bancaires à vue) détenus aux fins de couverture des paiements courants ou exceptionnels (tels que les rachats ou pour répondre à d'autres besoins en liquidités), ou pendant la période nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut être dérogé à cette restriction à titre temporaire pour une période strictement nécessaire en cas de conjoncture de marché exceptionnellement défavorable, si la SICAV considère que ceci est dans l'intérêt des Actionnaires.
- (3) Sauf précision contraire dans son objectif et sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'autres OPC ou OPCVM (voir la Section C(a)(12) de l'Annexe A ci-dessous). Les investisseurs sont donc exposés au risque d'une duplication de frais et commissions, sous réserve que si un Compartiment investit dans d'autres OPC ou OPCVM sponsorisées par Ameriprise Financial, Inc. ou une de ses affiliées, ou par une société avec laquelle Ameriprise Financial, Inc. est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par des participations directes ou indirectes de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, il ne lui sera pas facturé de frais de souscription ou de rachat dans le cadre de cet investissement, ni de Commission de Gestion d'Actifs se rapportant à ces avoirs. Les commissions de gestion d'autres OPC ou OPCVM dans lesquels un Compartiment investirait ne devront pas dépasser 2,5 % des actifs de ce Compartiment.
- (4) Lorsque les conditions de marché ou financières le justifient et conformément aux Restrictions d'Investissement décrites en Annexe A, chaque Compartiment peut investir, à titre de mesure temporaire de défense, jusqu'à 100 % de son actif net en titres de créance négociables, émis ou garantis, conformément aux

¹⁹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²⁰ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Restrictions d'Investissement C(a)(6), par un État membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres font partie. De plus, à titre temporaire, chaque Compartiment peut emprunter auprès de banques ou d'autres établissements de crédit jusqu'à 10 % de son actif net. De tels emprunts peuvent être effectués à des fins de liquidité (c'est-à-dire pour faire face à des besoins de trésorerie causés par des dates de règlement discordantes d'opérations d'achat et de vente, pour financer des rachats de titres ou pour rétrocéder des commissions à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du Compartiment concerné peuvent être affectés en garantie de ces emprunts conformément au principe de ségrégation des actifs prévu à l'Article 181 de la Loi de 2010.

- (5) Afin de déterminer la notation d'un instrument dont les notations divergeraient, la notation la plus basse devra prévaloir.
- (6) Les Compartiments qui investissent dans les obligations US pourront acheter des « *restricted securities* » qui ne sont proposées et vendues qu'aux « investisseurs qualifiés institutionnels » en vertu de l'Article 144A de l'*US Securities Act* de 1933.
- (7) L'acquisition ou la vente de titres détenus par chaque Compartiment peuvent être affectées par les lois ou règlements relatifs à la convertibilité et aux rapatriements d'actifs. Les Actions de chaque Compartiment pouvant être rachetées à chaque Date d'Evaluation dans la devise choisie au moment de la souscription, la Société de Gestion et le Sous-Conseiller concerné entendent gérer chaque Compartiment de telle manière qu'il soit en mesure d'obtenir les liquidités nécessaires pour faire face aux rachats attendus. Il ne peut être garanti que ce résultat soit atteint.
- (8) Sauf stipulation contraire ci-dessous, chaque Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (y compris des contrats d'option, des contrats à terme de gré à gré ou boursiers, des contrats d'écarts compensatoires et/ou des contrats d'échange (swap) (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats d'échanges de défaut de crédits sur indices de prêts éligibles, des contrats d'échange de taux d'intérêt, dans la mesure permise par la politique d'investissement du Compartiment concerné, et des contrats d'échange de rendement total/excédentaire) portant sur des Valeurs Mobilières et/ou instruments financiers et devises) aux fins de couverture des risques de marché et de change, ainsi que pour assurer une gestion de portefeuille efficace, tel que décrit dans la rubrique « Restrictions d'Investissement » (Annexe A) et la rubrique « Techniques et Instruments d'Investissement » (Annexe B.I). Certains Compartiments peuvent également avoir recours à des instruments financiers dérivés à titre d'objectif d'investissement principal, tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné, s'il y a lieu. Dans un tel cas, les sous-jacents des instruments financiers dérivés doivent consister en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir en conformité avec sa politique d'investissement. Les investisseurs doivent avoir conscience que le recours à des instruments dérivés à des fins de couverture comporte un certain risque.

En cas d'investissement dans des instruments dérivés de gré à gré, un Compartiment peut détenir des quantités significatives de liquidités, dépôts à terme et/ou Instruments du Marché Monétaire avec une échéance résiduelle inférieure ou égale à 12 mois. Ces liquidités supplémentaires ne seront pas utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement de ces Compartiments, mais pour couvrir les risques des investissements sur les instruments dérivés de gré à gré, et notamment l'exposition de ces instruments dérivés ou pour diminuer le risque lié à l'effet de levier généré par l'utilisation de ces instruments dérivés.

Dans le contexte des transactions financières effectuées de gré à gré et des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut recevoir ou déposer une garantie financière. Le Compartiment garantit 100 % de l'exposition aux produits dérivés négociés de gré à gré, sous réserve de montants minimum de transfert variant de 100 000 à 250 000 de la devise de base du Compartiment concerné, selon la contrepartie. La garantie financière doit :

- être conforme aux Orientations de l'AEMF et, entre autres, respecter les critères stipulés dans celles-ci en termes de (a) liquidités, (b) évaluation, (c) qualité de crédit de l'émetteur, (d) corrélation, (e) diversification, (f) risques, (g) détention, (h) exécution, (i) garantie autre qu'en espèces, (j) garantie en espèces ; et
- être gérée conformément à la politique suivante :
 - garantie admissible est en espèces, généralement en GBP, USD ou Euros, ou en Valeurs Mobilières à revenu fixe « Investment Grade » émises par des entités publiques. Les Compartiments ne déposeront ou ne recevront pas de titres non-publics ou de titres de capital à titre de garanties ;
 - les décotes sont appliquées conformément à un contrat signé avec la contrepartie à la transaction pour prendre en compte la liquidité et la volatilité des cours et ont généralement les niveaux décrits dans le tableau ci-dessous :

Garantie admissible		Niveau de décote
Valeur Mobilière à revenu fixe « Investment Grade » émise par des entités publiques*		
Cote d'émission	Échéance résiduelle	
S/O ou au moins AA- (S&P)/Aa3 (Moody's)**	<1 an	0 à 2 %**
	<1 à <5 ans	2 à 3 %**
	<5 à <10 ans	3 à 5 %**
	<10 à <30 ans	5 à 6 %**
Espèces dans la devise de base du Compartiment		0 %
Espèces dans une devise autre que la devise de base du Compartiment		0 %

* En pratique, il existe uniquement des obligations du Trésor américain, de différentes émissions, qui sont des titres de créance négociables, cotés émis par le Ministère du Trésor américain, mais excluant les titres démembrés sur capital et non amortis du Trésor américain.

** Selon la contrepartie.

- Les Compartiments ne réinvestissent pas la garantie reçue et les contreparties ne peuvent réinvestir une garantie déposée par les Compartiments.

Les garanties seront évaluées quotidiennement, en se servant des cours de marché disponibles et en tenant compte de la décote applicable. Les

Valeurs Mobilières à revenu fixe « Investment Grade » émises par des entités gouvernementales sont généralement évaluées au prix acheteur étant donné que c'est ce prix qui sera obtenu si le Compartiment devait vendre les titres à la suite du défaut d'une contrepartie. Les prix moyens du marché peuvent être utilisés si c'est la pratique du marché pour la transaction concernée. La marge de variation est généralement transférée quotidiennement pour ce qui est de chaque exposition nette entre un Compartiment et la contrepartie concernée sous réserve des montants minimum de transfert applicables.

Actuellement, toute garantie reçue est conservée auprès du dépositaire de la SICAV.

(9) Les Compartiments autorisés à investir dans des indices financiers doivent s'assurer que leurs indices ciblés respectent la législation et la réglementation applicables. À cet effet et entre autres, un Compartiment ne doit pas investir dans un indice financier dont les composantes sont des actifs non éligibles en vertu des règles OPCVM lorsque :

- il possède une seule composante qui a un impact sur le rendement global de l'indice supérieur à 35 %, ou plus d'une composante qui dépasse 20 % : un Compartiment qui entend investir dans des indices de matières premières n'investira pas dans des indices qui ne sont pas constitués de matières premières différentes ;
- il ne satisfait pas les critères d'indice de l'Article 53 de la Directive OPCVM et de l'Article 9 de la Directive 2007/16/CE de la Commission européenne portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines définitions, y compris celui d'étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- la méthode complète de calcul permettant, entre autres, aux Actionnaires de le répliquer n'est pas publiée par le fournisseur d'indice ;
- il ne publie pas ses composantes et leurs pondérations respectives ;
- la méthode de sélection et de rebalancement des composantes ne se fonde pas sur un ensemble de règles prédéterminées et de critères objectifs ;
- le fournisseur accepte des paiements de la part de composantes d'indice potentielles en vue de leur inclusion dans l'indice ;
- la méthode permet d'appliquer des changements rétrospectifs aux valeurs d'indice préalablement publiées (« backfilling ») ;
- l'indice qui ne fait pas l'objet d'une évaluation indépendante.

Facteurs de risque

Remarques générales

L'investissement dans tout Compartiment comporte un degré de risque. Alors que certains risques sont communs à un certain nombre ou à l'ensemble des Compartiments, il peut aussi y avoir des facteurs de risques spécifiques propres à certains Compartiments, auquel cas de tels risques seront spécifiés dans la section relative à la politique d'investissement du Compartiment. Il convient de garder à l'esprit les grands principes de tout investissement : plus le risque de perte d'argent est important, plus les profits potentiels sont importants. De la même manière, l'inverse est généralement vrai : plus le risque est faible, plus les profits potentiels seront faibles. L'investissement dans les Actions peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs et ne devra pas être regardé comme un programme complet d'investissement.

La Valeur Liquidative d'Actions peut augmenter ou diminuer ; les Actionnaires peuvent perdre de l'argent en investissant dans un Compartiment. Ils doivent généralement considérer qu'un investissement dans un Compartiment est une opération à moyen ou long terme. La valeur de l'investissement dans un Compartiment varie en fonction de la valeur des investissements dudit Compartiment. De nombreux facteurs peuvent modifier cette valeur. Chaque titre séparé dans lequel un Compartiment peut investir et les techniques d'investissement qu'il peut utiliser sont soumis à divers risques. On trouvera ci-après une description de certains facteurs de risque généraux qui doivent être pris en compte avant d'investir dans un Compartiment particulier. Cette liste n'est ni spécifique ni exhaustive et il convient de consulter un conseiller financier ou tout autre professionnel approprié pour tout complément d'information.

Risque de marché. Un Portefeuille peut subir des pertes en raison de baisses de la valeur d'un ou de plusieurs titres dans lesquels il investit. Ces baisses peuvent être dues à des facteurs affectant un émetteur particulier ou à des évolutions politiques, réglementaires, du marché, économiques ou sociales, entre autres, affectant plus généralement le ou les marchés concernés. En outre, les turbulences et la baisse de la liquidité sur les marchés financiers peuvent avoir un impact négatif sur de nombreux émetteurs, ce qui pourrait nuire à la capacité d'un Portefeuille à fixer le prix de certains actifs sur des marchés à faibles volumes de transaction ou fermés, et pourrait également entraîner des rachats importants et des difficultés opérationnelles. Les économies et les marchés financiers mondiaux sont de plus en plus interconnectés, et les conditions et événements d'un pays, d'une région ou d'un marché financier peuvent avoir un impact négatif sur les émetteurs d'un autre pays, d'une autre région ou d'un autre marché financier. Ces risques peuvent être amplifiés si certains événements ou changements affectent négativement la chaîne d'approvisionnement mondiale. Dans ces circonstances, ou d'autres, ces risques peuvent avoir une incidence sur des sociétés partout dans le monde. Par conséquent, des événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que des actes de terrorisme, les conflits civils et la guerre, les catastrophes naturelles, les épidémies ou autres problèmes de santé publique, les récessions, les dépressions ou autres événements, ou le risque de tels événements, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les conditions économiques et de marché mondiales. Cela, ainsi que d'autres événements connexes pourraient avoir un impact négatif sur la performance du Portefeuille et la valeur d'un investissement dans le Portefeuille.

Russie – Ukraine. L'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a entraîné des sanctions et des perturbations du marché, notamment une volatilité des marchés d'actions et de matières premières régionaux et mondiaux et une forte dévaluation de la devise russe. L'ampleur et la durée de cette action militaire sont impossibles à prédire, mais peuvent être importantes. Les perturbations du marché causées par l'action militaire russe et toute contre-mesure ou réponse à celle-ci (y compris les sanctions internationales), la dégradation de la notation de crédit du pays, les restrictions d'achat et de financement, les boycotts, les droits de douane, l'évolution des préférences des consommateurs ou des acheteurs, les cyberattaques et l'espionnage) pourraient avoir un impact négatif important sur les marchés régionaux et/ou mondiaux des titres et des matières premières, y compris les marchés du pétrole et du gaz naturel. Cela, ainsi que d'autres événements connexes pourraient

avoir un impact négatif sur la performance du Portefeuille et la valeur d'un investissement dans le Portefeuille.

Droit bancaire des États-Unis

Ameriprise Financial, Inc. (« Ameriprise »), société mère ultime de la Société de Gestion, en tant que société de portefeuille d'épargne et de crédit (« SLHC », ou Savings and Loan Holding Company), est soumise aux lois bancaires fédérales américaines, en ce compris certaines parties du U.S. Bank Holding Company Act (lequel inclut la communément désignée « Règle Volcker »), ainsi qu'aux réglementations du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale. Cela signifie entre autres que Ameriprise, en tant que SLHC, et ses sociétés affiliées font l'objet de certaines restrictions sur leurs investissements et leurs activités.

La Société de Gestion ne pense pas que la SICAV soit actuellement contrôlée par Ameriprise ou l'une de ses sociétés affiliées au titre de l'U.S. Bank Holding Company Act. Cependant, la SICAV pourrait s'avérer contrôlée si un changement devait survenir, à savoir notamment si le niveau d'investissement pour compte propre d'Ameriprise, de ses sociétés affiliées ou d'autres fonds sous leur contrôle, atteignait certains niveaux à la suite des périodes d'amorçage applicables. Dans ce cas, la SICAV sera assujettie à certaines restrictions sur les investissements en titres de capital et intérêts dans des fonds sous-jacents affiliés. En particulier, l'investissement global d'Ameriprise dans tout titre de capital non financier – y compris ceux de la SICAV et de tous autres fonds ou entités contrôlés, combinés – sera limité à moins de 5 % du total des actions portant droit de vote en circulation de l'émetteur.

En outre, en vertu de la Règle Volcker, une « entité bancaire », telle que la Société de Gestion, ainsi qu'Ameriprise et certaines de ses autres sociétés affiliées, est généralement interdite d'acquérir ou de détenir, en tant que mandant, quelque participation que ce soit dans un « fonds couvert », ou de le financer, comme défini sous la Règle Volcker, à moins que ledit investissement ou ladite activité ne soit réalisé conformément à une exemption prévue par la Règle Volcker. La Société de Gestion prévoit que la SICAV pourra bénéficier de l'exception faite aux fonds publics étrangers sous la définition de « fonds couvert » au titre de la Règle Volcker, laquelle impose à Ameriprise, la SICAV, les sociétés affiliées de la SICAV et d'Ameriprise, ainsi qu'à certains administrateurs et dirigeants, certaines restrictions sur la propriété de parts de la SICAV, entre autres exigences.

Taux de change

Nombre de Compartiments sont investis dans des valeurs mobilières libellées dans plusieurs devises autres que la Devise de Base desdits Compartiments (ou la devise de libellé de la Classe d'Actions en question) ; aussi les fluctuations des taux de change affecteront-elles la valeur des Titres détenus dans lesdits Compartiments.

Taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe détenus dans les Compartiments variera dans le sens contraire des mouvements des taux d'intérêt, variation qui peut affecter le prix des Actions en conséquence.

Inflation

Le risque d'inflation correspond à l'incertitude quant à la valeur réelle future (après inflation) d'un investissement. Les taux d'inflation peuvent évoluer en raison de variations dans l'économie d'un pays ou du monde, et les investissements d'un Portefeuille peuvent ne pas suivre le rythme de l'inflation.

Style d'investissement

Un biais de style d'investissement peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance d'un Portefeuille par rapport à son Indice de Référence. Aucun style d'investissement ne donne de bons résultats dans toutes les conditions de marché. Lorsqu'un style a la cote, un autre peut ne plus l'avoir. Ces conditions peuvent persister pendant de courtes ou de longues périodes.

Un Portefeuille présente un biais de type croissance par rapport à son Indice de Référence si la majeure partie du Portefeuille est investie dans des sociétés dont les taux de croissance sont supérieurs à la moyenne ou dont le potentiel de croissance est bon (sur la base d'indicateurs tels que la croissance des bénéfices et des ventes) par rapport à son Indice de Référence. Toutefois, rien ne garantit que ces sociétés continueront à présenter ces caractéristiques à l'avenir. Le style d'investissement d'un Portefeuille peut également changer dans la durée.

Exclusions des investissements ESG

Un Portefeuille classé au sens de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR exclut du processus de prise de décision d'investissement du Sous-Conseiller les sociétés impliquées dans certains secteurs et/ou certaines activités, ou qui enfreignent certaines normes minimales de conduite ou de gouvernance. L'univers d'investissement s'en trouve par conséquent réduit, ce qui peut avoir un impact, positif ou négatif, sur les performances du Portefeuille concerné par rapport à un indice de référence ou à d'autres fonds qui n'ont pas ce type de restrictions.

Hauts rendements

Certains Compartiments peuvent investir dans des Hauts rendements (p. ex. des titres notés *below Investment Grade*). Investir dans des Hauts rendements entraîne des risques particuliers en sus de ceux associés aux investissements dans des titres à revenu fixe mieux notés. S'ils offrent des possibilités plus importantes de croissance du capital et des rendements supérieurs, les Hauts rendements impliquent en général une plus grande volatilité potentielle des prix et peuvent être moins liquides que les titres mieux notés. Les Hauts rendements peuvent être considérés comme des instruments à caractère essentiellement spéculatif quant à la capacité constante de l'émetteur d'honorer ses obligations de paiement du principal et des intérêts. Ils peuvent également être plus sensibles que les titres mieux notés aux conditions économiques et concurrentielles négatives, réelles ou supposées, du secteur.

Risque de déclassement des titres à haut rendement

Les violations passives de toute limite définie dans les politiques de placement des Compartiments (par exemple, dans le cas où les notations de crédit des titres sont déclassées) seront traitées conformément à l'obligation, en vertu de la Loi de 2010, d'« avoir pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de sa situation en tenant

compte de l'intérêt des porteurs de parts ». Dans la plupart des cas, les violations passives sont résolues dès que raisonnablement possible (c'est-à-dire pas immédiatement mais en temps voulu). Toutefois, lorsqu'un retard est jugé nécessaire, un délai raisonnable sera convenu en fonction des circonstances et de l'analyse des faits.

Facteurs de risque liés aux sociétés de faible à moyenne capitalisation

Certains Compartiments investissent dans les valeurs de sociétés de faible à moyenne capitalisation. Or, les investissements en valeurs mobilières de ce type de société impliquent certains risques, dont une volatilité plus élevée des cours du marché, une information moins accessible au public et une plus grande vulnérabilité aux variations des cycles économiques. Comme les sociétés de faible à moyenne capitalisation ont, normalement, moins d'actions en circulation que les sociétés plus importantes, il peut être plus difficile d'acheter ou de vendre des montants importants desdites actions sans affecter les cours du marché.

Classes d'Actions couvertes

Chaque Compartiment est libellé dans une seule Devise de Base qui peut être différente de la devise dans laquelle les Actions d'un Actionnaire sont libellées.

Les Actions disponibles au sein d'un Compartiment peuvent elles-mêmes être libellées soit dans la Devise de Base soit dans une autre devise. Les Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Base peuvent être des Actions Couvertes ou des Actions non Couvertes :

- les Actions Couvertes sont des Actions qui recourent à des instruments dérivés de change (veuillez vous reporter à l'Avertissement sur les risques relatif à l'Utilisation des instruments dérivés et d'autres techniques d'investissement) afin de réduire (couvrir) le risque induit par la variation du taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes ;
- les Actions non Couvertes sont des Actions qui ne prévoient pas de couverture contre le risque induit par la variation du taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes. Les investisseurs dans ces Actions percevront le rendement des investissements sous-jacents du Compartiment, en supportant le risque associé aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions dans lesquelles ils ont investi.

Les investisseurs doivent noter que l'Investissement dans un Compartiment par le biais d'Actions Couvertes s'accompagne des risques spécifiques suivants :

- il ne peut y avoir de garantie sur le fait que la stratégie de couverture appliquée aux Actions Couvertes éliminera intégralement l'effet défavorable que peut avoir le taux de change entre la Devise de Base et la devise de l'Action Couverte concernée.
- les opérations de couverture seront conclues que la valeur de la devise de libellé des Actions Couvertes augmente ou diminue par rapport à la Devise de Base. Par conséquent, si la couverture peut protéger les investisseurs dans les Actions Couvertes concernées contre une baisse de la valeur de la devise couverte, elle peut

également empêcher ces investisseurs de tirer profit d'une hausse de la valeur de cette devise.

- les Actions Couvertes visent à réduire (couvrir) uniquement le risque de taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes ; aucune couverture n'est réalisée entre la devise de libellé des Actions Couvertes et les devises de libellé des investissements du Compartiment. Cela signifie que :
 - si les investissements d'un Compartiment sont intégralement ou partiellement libellés dans des devises autres que la Devise de Base, les Actions Couvertes ne protégeront pas leurs investisseurs contre les fluctuations des taux de change entre les devises des investissements du Compartiment et la devise de libellé des Actions Couvertes ;
 - si un Compartiment détient des actifs libellés dans la devise des Actions Couvertes, l'exposition d'un investisseur dans les Actions Couvertes à cette devise sera accrue par comparaison au risque encouru par un investisseur détenant des actions libellées dans une autre devise.

Les gains ou les pertes provenant des transactions de couverture de change sont supportés par les Actionnaires des Classes d'Actions Couvertes respectives. Toutefois, en raison de l'absence de séparation des responsabilités entre les Classes d'Actions, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, le règlement des transactions de couverture de change ou l'exigence de garantie en lien avec une Classe d'Actions Couverte puissent avoir un effet défavorable sur la valeur liquidative des autres Classes d'Actions en circulation.

Classes d'actions CNH

La devise officielle de la République populaire de Chine, le renminbi, est négociée sur deux marchés, la première étant le renminbi onshore en Chine continentale (« CNY ») et la seconde étant le renminbi offshore en dehors de la Chine continentale (« CNH »). Les actions dont la deuxième lettre d'émission est 'R' sont des Actions dont la Valeur d'actif net est libellée en CNH, c.-à-d. en renminbi chinois offshore. Le CNY n'est pas une devise librement convertible et est soumis aux contrôles des changes imposés par le gouvernement de la République populaire de Chine. Le CNH peut être négocié plus librement que le CNY face à d'autres devises internationales, et le taux de change entre le CNH et lesdites devises est donc déterminé par la loi du marché. Les Actionnaires doivent savoir que le CNY et le CNH ont par conséquent des taux de change différents par rapport aux autres devises, et que la valeur du CNH peut différer fortement de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, notamment, sans limitation aucune, les contrôles des changes appliqués au CNY et la loi du marché en vigueur à un moment donné.

Les Actionnaires doivent savoir que la disponibilité des Classes d'Actions en CNH et que les conditions dans lesquelles elles sont disponibles dépendent des politiques et réglementations appliquées en République populaire de Chine, et qu'il n'y a aucune garantie sur le fait que les Classes d'Actions libellées en CNH soient proposées à l'avenir et sur les conditions dans lesquelles elles pourraient être proposées. Sachant que la devise de base des Compartiments proposant les Classes d'Actions CNH est une devise autre que le CNH, la capacité d'un Compartiment à effectuer des paiements en CNH dépend de sa capacité à convertir sa devise de base en CNH, qui

peut être limitée par la disponibilité du CNH et d'autres facteurs échappant au contrôle de la Société de Gestion ; par conséquent, il peut être nécessaire d'effectuer des remboursements dans des devises autres que le CNH.

Marchés émergents

Les investissements dans les marchés émergents peuvent se révéler plus volatils que dans des marchés plus développés. Certains de ces marchés peuvent avoir des gouvernements instables, des économies basées sur quelques industries seulement et des marchés de valeurs sur lesquels ne s'échange qu'un nombre limité de titres. Nombre de marchés émergents ne disposent pas de systèmes de réglementation bien élaborés et les normes de présentation de l'information peuvent être moins rigoureuses que dans les marchés développés. Une telle instabilité peut être due, entre autres choses, à des gouvernements autoritaires ou à l'implication militaire dans les prises de décisions politiques et économiques, y compris les changements ou tentatives de changements de gouvernements par le biais de moyens non constitutionnels ; aux insurrections internes ; aux relations hostiles avec les pays limitrophes ; et aux conflits ethniques, religieux ou raciaux.

Les risques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation ainsi que d'instabilité sociale, politique et économique sont plus élevés dans les marchés émergents que dans les marchés développés. Certains de ces pays peuvent avoir bafoué, par le passé, les droits de propriété privée ou nationalisé ou exproprié des biens de sociétés privées. Par conséquent, les risques d'investissement dans ces pays, notamment les risques liés à la nationalisation, l'expropriation et au rapatriement des biens, peuvent être augmentés. En outre, des événements politiques ou sociaux imprévus peuvent avoir un impact sur les valeurs des investissements d'un Compartiment dans ces pays et sur la disponibilité d'investissements supplémentaires pour les Compartiments dans ces pays.

Outre la retenue à la source sur les revenus d'investissement, certains marchés émergents peuvent appliquer différents impôts sur la plus-value aux investisseurs étrangers.

Plusieurs marchés émergents attrayants restreignent, à des degrés divers, les investissements étrangers en valeurs mobilières. De plus, certaines valeurs mobilières attrayantes de type actions peuvent ne pas être disponibles pour un ou plusieurs Compartiments car des actionnaires étrangers détiennent déjà le montant maximum toléré par la législation actuelle. Le rapatriement des revenus d'investissement, du capital et des produits de cession par des investisseurs étrangers peut nécessiter des procédures d'enregistrement et/ou d'autorisation de la part des autorités dans certains marchés émergents, ou être soumis des restrictions liées au contrôle des changes. De telles restrictions peuvent accroître les risques liés aux investissements dans certains marchés émergents. Sauf disposition contraire, indiquée dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment, un Compartiment ne sera investi que sur les marchés où ces restrictions sont jugées acceptables par les Administrateurs.

Les principes comptables et techniques de vérification et d'information financière généralement admis dans les marchés émergents peuvent être très différents de ceux en usage dans les marchés développés. Par

rapport aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents peuvent avoir un système peu élaboré de réglementation, d'application de ladite réglementation et de surveillance des activités des investisseurs, notamment les opérations sur la base d'informations importantes qui ne sont pas mises à la disposition du public.

Les marchés de valeurs de pays émergents se caractérisent par des volumes d'opérations nettement moins importants, d'où des périodes de liquidité insuffisante et de forte volatilité des prix. On peut y observer une forte concentration de la capitalisation boursière et des volumes d'opérations sur quelques émetteurs représentant un nombre limité de secteurs, ainsi qu'une concentration tout aussi importante des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs sont de nature à avoir un impact défavorable sur les dates des opérations d'achat ou de cession des valeurs mobilières par le Compartiment ainsi que la fixation des prix à cette occasion ; il peut également être difficile d'évaluer la valeur des investissements d'un Compartiment.

Les pratiques liées au règlement des opérations sur titres dans les marchés émergents supposent des risques plus élevés que dans les pays développés ; en effet, les courtiers et contreparties de ces pays peuvent avoir des capitalisations moins bonnes, le système de garde et d'enregistrement des actifs dans certains pays peut se révéler non fiable et il se peut également qu'un Compartiment doive mettre en place des contrats de dépôt spécifiques ou d'autres contrats avant d'effectuer des investissements. La pratique du marché peut exiger que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté ou que la remise d'un titre soit effectuée avant que le paiement ne soit reçu. Dans ces conditions, la défaillance d'une contrepartie par qui la transaction concernée est effectuée peut générer une perte imputée aux Compartiments concernés. La SICAV cherche, tant que possible, à utiliser des contreparties dont la situation financière est telle que ce risque est limité. Cependant, il n'est pas certain que la SICAV puisse éliminer ce risque pour les Compartiments, notamment à cause du fait que les contreparties présentes sur les marchés émergents n'ont fréquemment pas la substance ou les ressources financières des contreparties présentes dans les pays développés. Des opportunités d'investissement peuvent ainsi être manquées en raison de retards de règlement lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure d'acheter ou de céder une valeur mobilière.

L'information mise à la disposition du public sur certains instruments financiers peut être moins fournie que celle dont les investisseurs ont l'habitude ; de plus, les sociétés de certains pays peuvent ne pas être soumises à des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ou à des exigences comparables à celles auxquelles certains investisseurs sont habitués. Certains marchés financiers, tout en affichant, de manière générale, une croissance en volume, ont, pour l'essentiel, des volumes nettement moins importants que dans la plupart des marchés développés, tandis que les valeurs mobilières de nombreuses sociétés sont moins liquides et leurs cours plus volatils que celles de sociétés comparables dans des marchés de plus grande taille. Le contrôle et la réglementation par les pouvoirs publics des bourses, institutions financières et émetteurs varient aussi d'un pays à l'autre. En outre, la manière dont les investisseurs étrangers peuvent investir en valeurs mobilières dans certains pays, ainsi que les limitations

auxquelles ces opérations sont soumises peuvent affecter les activités d'investissement de certains Compartiments.

La dette des Pays de Marché Emergent est soumise à des risques élevés : elle n'est pas nécessairement tenue de répondre à des normes minimales de notation et la qualité de signature de ses émetteurs peut ne pas être notée par des organismes de notation reconnus au niveau international. L'émetteur ou l'autorité officielle chargée de contrôler le remboursement de la dette d'un pays émergent peuvent ne pas être en mesure de rembourser ni souhaiter rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance conformément aux conditions de ladite dette. En conséquence, un organisme d'État emprunteur peut être défaillant. En pareil cas, les recours en justice ouverts à la SICAV à l'encontre de l'émetteur et/ou du garant peuvent se révéler limités.

Marchés émergents – Risque de garde

La garde sécurisée des obligations sur les marchés émergents implique des risques et des considérations qui ne s'appliquent généralement pas lors du règlement de transactions et lorsqu'on fournit des services de garde dans les pays plus développés. Dans les cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou agent de registre, ou dans le cas d'une application rétroactive de la loi, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'établir un titre aux investissements effectués et peut souffrir de pertes en conséquence. Il peut être impossible pour un Compartiment de faire valoir ses droits face à des tiers.

Les services de garde sont souvent sous-développés et, malgré le fait que la SICAV s'efforcera de mettre en place tous les mécanismes de contrôle, notamment la sélection d'agents pour souscrire des obligations sur les marchés émergents au nom d'un Compartiment, il existe un risque conséquent sur les transactions et opérations de garde sur les marchés émergents.

Du fait qu'un Compartiment investit dans des marchés sur lesquels les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas très développés, ses actifs négociés sur ces marchés, et confiés à des dépositaires secondaires lorsque c'est nécessaire, peuvent être exposés au risque que le Dépositaire n'assume aucune responsabilité.

Marchés émergents – Risque de liquidité

Le manque de liquidité et d'efficacité de certains des marchés boursiers ou marchés des devises étrangères sur certains marchés émergents peut signifier que le Sous-Conseiller peut parfois avoir davantage de difficultés pour acheter ou vendre des positions sur des titres qu'il n'en aurait sur un marché plus développé. La faible taille et l'inexpérience desdits marchés boursiers et des marchés des devises étrangères ainsi que le volume limité de négociations dans ces pays peuvent rendre les investissements d'un Compartiment non-liquides et plus volatiles que les investissements dans des pays plus développés.

Les Compartiments peuvent investir dans des actions de sociétés cotées en bourse qui sont moins liquides et plus volatiles que les principaux marchés boursiers mondiaux ; ceci peut générer davantage de fluctuations sur le prix des Actions des Compartiments. Il est impossible de garantir qu'il y aura un marché pour les titres acquis sur un marché

émergent et un tel manque de liquidité peut avoir un impact négatif sur la valeur ou la capacité à pouvoir disposer aisément de ces titres.

Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement

Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments relatifs aux Valeurs Mobilières et à d'autres actifs financiers liquides soit dans un but d'efficacité de la gestion de portefeuille, c'est-à-dire pour augmenter ou diminuer leur exposition aux fluctuations des prix des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix des matières premières ou à d'autres facteurs pouvant affecter la valeur des titres et à des fins de couverture et/ou pour tenter de réduire certains risques de ses investissements et en vue de l'amélioration des retours escomptés. Ces techniques peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, l'utilisation d'options, de contrats d'échange de devises à terme, de contrats à terme, de contrats d'écart compensatoire, de *swaps* (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats de défaut de crédit sur indices de prêts éligibles, des contrats d'échange de taux d'intérêt et, dans la mesure permise par la politique d'investissement du Compartiment concerné, des contrats d'échange de rendement total/excédentaire) et autres techniques d'investissement décrites à l'Annexe B, « Techniques et instruments d'investissement ».

La participation aux marchés des options ou marchés à terme et à des opérations de change ou de swap de devises ou à des contrats d'écart compensatoire implique des risques d'investissement et des frais de transactions auxquels les Compartiments ne seraient pas exposés en l'absence d'emploi de ces stratégies. Le recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques comporte un risque élevé et notamment un risque de levier. L'effet de levier a pour effet d'augmenter l'ampleur de tout profit par rapport à une situation sans effet de levier, néanmoins il a également pour effet d'augmenter le niveau de toute perte. Ce sont les risques découlant de l'utilisation de ressources financières relativement faibles afin d'obtenir un grand nombre de positions sur le marché. Lors de la baisse du marché, la vente d'options ou d'autres devises dérivées ou autres actifs signifie que peuvent être perdues la totalité de leur prix d'achat ou de primes.

L'utilisation de telles techniques et instruments par les Compartiments est, toutefois, soumise à des limites (voir l'Annexe A).

La SICAV peut utiliser ces techniques pour corriger les caractéristiques des investissements d'un Compartiment en termes de risque et de rendement. Si la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller concerné fait une mauvaise appréciation des conditions du marché ou emploie une stratégie qui n'est pas bien corrélée avec les investissements d'un Compartiment, ces techniques peuvent se solder par une perte, que l'objectif ait été de réduire le risque ou d'accroître le rendement. De telles techniques peuvent augmenter la volatilité d'un Compartiment et impliquer un investissement négligeable en liquidités par rapport à l'ampleur du risque assumé. De plus, ces mêmes techniques peuvent engendrer une perte si la contrepartie à la transaction n'honore pas ses engagements. Les Compartiments qui effectuent des opérations sur *swaps* ou sur contrats d'écart compensatoire sont également exposés à un risque potentiel de contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie du *swap*, le Compartiment concerné peut accuser une perte.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'aptitude de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné à couvrir efficacement les Compartiments ou à la réalisation par lesdits Compartiments de leurs objectifs d'investissement.

Les instruments dérivés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats d'échange (swaps), les contrats à terme et certains contrats de change, sont soumis à de nouvelles réglementations telles que MiFID II/MiFIR, EMIR et des régimes réglementaires similaires aux États-Unis, en Asie et dans d'autres pays de par le monde. La mise en œuvre de réglementations de ce type, y compris des nouvelles exigences relatives à la compensation et les appels de marge obligatoires, peut augmenter les coûts totaux de la SICAV liés à l'acquisition et la conservation desdits instruments dérivés et peut avoir une influence sur le rendement de la SICAV ou la capacité des Sous-Conseillers à atteindre leurs objectifs d'investissement. La réglementation mondiale des instruments dérivés change rapidement et, dès lors, tous les effets de la législation et des réglementations actuelles ou futures dans ce domaine ne sont pas connus, mais pourraient être considérables et défavorables.

Certains Compartiments de la SICAV peuvent également avoir recours à des instruments financiers dérivés à titre d'objectif d'investissement principal, tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné, ceci pouvant entraîner des risques supplémentaires pour les Actionnaires. La SICAV peut soit avoir recours à la méthode Value at Risk (« VaR ») (méthode absolue ou relative de VaR selon le Compartiment concerné) ou, selon le cas, à la Méthode des Engagements, pour mesurer l'Exposition Globale de chaque Compartiment aux instruments financiers dérivés (l'« Exposition Globale »), étant entendu que cette Exposition Globale d'un Compartiment ne dépasse pas la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le tableau suivant indique, pour chaque Compartiment de la SICAV utilisant la méthode VaR pour déterminer l'Exposition Globale :

- la méthode utilisée pour déterminer l'Exposition Globale du Compartiment (VaR absolue/VaR relative) ;
- le niveau escompté d'effet de levier (décrit, par souci de clarté, sur la base de la méthode de la somme des notionnels et sur la base de la Méthode de l'Engagement). Les risques réels liés à un Compartiment et l'utilisation d'instruments financiers dérivés par ce Compartiment ne sont pas impactés par la méthode de calcul de l'effet de levier ;
- pour les Compartiments utilisant la Méthode VaR relative, des détails de la performance en rapport aux compartiments de référence utilisés.

Nom du Compartiment	Méthodologie utilisée pour déterminer l'Exposition Globale	Lever	
		Somme des Notionnels ²¹	Engagement ²²
European Short-Term High Yield Bond	VaR Relative (performance suivie par référence à l'indice ICE BofA Custom Index 0-4 Year European Currency High Yield, BB-B, 3 % Constrained, Excluding Subordinated Debt (EUR Hedged))	0-200 %	0-100 %
European Strategic Bond	VaR Relative (performance suivie par référence aux indices ICE BofA 1-7 Year All Euro Government (20 %), ICE BofA 1-10 Year Euro Corporate (40 %) et ICE BofA European Currency High Yield Constrained (40 %))	0-500 %	0-300 %
Enhanced Commodities	VaR relative (performance suivie par référence à l'indice Bloomberg Commodity)	0-400 %	0-400 %
Flexible Asian Bond	VaR relative (performance suivie par référence au JP Morgan Asia Credit Index Diversified)	0-300 %	0-50 %
Global Corporate Bond	VaR relative (performance suivie par référence à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged))	0-500 %	0-300 %
American Extended Alpha	VaR relative (performance suivie par référence à l'indice S&P 500)	0-300 %	0-200 %
Global Extended Alpha	VaR relative (performance suivie par référence à l'indice (MSCI ACWI))	0-200 %	0-200 %
Global Multi Asset Income	VaR relative (performance suivie par référence à l'indice composite MSCI ACWI (45 %), ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (USD Hedged) (30 %), Bloomberg Global Aggregate (USD Hedged) (20 %) et 30-day Average Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (5 %)).	0-300 %	0-50 %
Credit Opportunities	VaR Absolue	0-700 %	0-350 %
Global Investment Grade Credit Opportunities	VaR Absolue	0-700 %	0-350 %
Pan European Absolute Alpha	VaR Absolue	0-200 %	0-100 %

²¹ La méthode de la Somme des Notionnels est une méthode qui permet de calculer le levier qui prend en compte la valeur absolue des notionnels d'instruments dérivés sans prendre en compte le fait que, en réalité, certains dérivés réduisent le risque. Si le Compartiment détient des positions de dérivés à long terme et des positions de dérivés à court terme avec la même exposition au risque, la méthode de la Somme des notionnels fera la somme des deux notionnels (là où la méthode par l'Engagement indiquera une exposition nulle car il n'existe pas de risque d'incréméntation), résultant ainsi dans un plus haut niveau de levier que si la méthode utilisée avait été celle de l'Engagement. La méthode de la Somme des Notionnels est ainsi une méthode de calcul de levier qui indique le total « brut » des montants notionnels de produits dérivés d'un Compartiment, prenant en compte tous les dérivés, indépendamment des motifs de l'exposition du Compartiment à ces derniers.

²² La méthode par l'Engagement est une méthode pour calculer le levier qui prend en compte l'exposition du Compartiment aux instruments dérivés à l'exclusion des instruments dérivés qui sont utilisés pour réduire le risque (c.à.d. instruments dérivés utilisés pour des besoins de couverture et de compensation). Ainsi, c'est une méthode de calcul du levier qui indique le montant « net » de l'exposition globale d'un Compartiment aux instruments dérivés, prenant en compte l'exposition réelle du Compartiment à ces Instruments.

Le tableau ci-dessus indique le niveau attendu de levier. Les Actionnaires sont informés du fait que le niveau réel d'exposition pourra être supérieur aux fourchettes indiquées dans le tableau ci-dessus. Quand l'effet de levier est élevé, des mesures additionnelles sont prises afin de surveiller le profil de risque du Compartiment.

Risque de crédit

Les investisseurs dans un Compartiment doivent avoir conscience du risque de crédit qu'implique un tel investissement. Les obligations ou autres titres de dette impliquent un risque de crédit dont la notation du crédit de l'émetteur peut témoigner. Les notations de crédit ne constituent que des indicateurs préliminaires de la qualité d'un investissement. Les valeurs mobilières subordonnées et/ou dont la notation est basse seront généralement considérées comme comportant un plus grand risque de crédit et un plus grand risque de défaut que des valeurs mieux notées. Dans le cas où un émetteur d'obligation ou de tout autre titre de dette rencontrerait des difficultés d'ordre économique ou financier, la valeur des titres correspondants pourrait s'en trouver affectée (et pourra être nulle) ainsi que les sommes payées au titre de tels titres (qui pourront être nulles). A son tour la Valeur Liquidative par Actions pourrait s'en trouver affectée.

Les investisseurs dans tout Compartiment investi dans des instruments financiers dérivés de gré à gré (*OTC*) doivent avoir conscience que les actifs servant à couvrir les obligations du Compartiment au titre de ces instruments financiers dérivés de gré à gré, le cas échéant, comprennent généralement des obligations et d'autres titres de dette qui impliquent un risque de crédit qui pourra être conservé par le Compartiment concerné.

Risque de contrepartie

Ce risque est relatif à la qualité de la contrepartie avec laquelle la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller concerné fait affaire, en particulier en ce qui concerne le règlement/livraison des instruments financiers ou la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou de contrats d'échange de rendement global. En cas de défaillance d'une contrepartie, les Compartiments affectés peuvent subir des pertes dans la mesure où la contrepartie est dans l'impossibilité de respecter ses obligations face auxdits Compartiments. Ce risque ne peut être supprimé mais il peut être atténué par l'utilisation d'une garantie.

Le risque reflète la capacité de la contrepartie à honorer ses engagements (paiement, livraison, remboursement, etc).

Garantie

Il y a un risque que la valeur d'une garantie détenue par le Compartiment ou que le produit provenant de la réalisation de la garantie ne soit pas suffisant pour couvrir l'exposition du Compartiment à une contrepartie en défaut et que le Compartiment ne puisse pas recouvrer le manque à gagner qui s'ensuit. Cet événement peut se produire dans les cas où le marché est illiquide, si sa liquidité est limitée ou si la volatilité du prix est élevée et que la garantie ne peut pas être vendue à un juste prix. Le Compartiment est également exposé à un risque d'insolvabilité de la banque auprès de laquelle la garantie en liquidités est placée.

En outre, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, une couverture insuffisante de l'exposition de la contrepartie ou un manquement de la contrepartie à rendre la garantie à temps puisse

survenir à la suite d'une défaillance technique ou opérationnelle. La SICAV cherche à négocier avec des contreparties de renom en vue de réduire ce risque. Les dispositions juridiques convenues avec la contrepartie peuvent également ne pas être applicables par un tribunal dans la juridiction concernée, auquel cas le Compartiment sera incapable de faire valoir ses droits sur la garantie qu'il a reçue.

Options et contrats à terme sur les devises et autres actifs

La vente d'options d'achat sur devises et autres actifs implique l'engagement du Compartiment concerné de livrer l'actif sous-jacent à l'acheteur dans le cas où ce dernier lèverait l'option. Ce type d'opération comporte donc le risque, en cas de levée de l'option, que le Compartiment ne puisse bénéficier de toute augmentation significative de la valeur de l'actif sous-jacent, ou soit contraint d'acquiescer ledit actif sur le marché libre à un prix supérieur afin de pouvoir le livrer à la contrepartie au contrat. Dans le cas de la vente d'options de vente sur devises ou autres actifs, le risque est que le Compartiment concerné soit contraint d'acheter ces devises au prix d'exercice alors que leur prix de marché serait nettement inférieur à la date de levée. La valeur des actifs en portefeuille peut être affectée de manière plus importante par l'effet de levier de l'option que par l'achat direct de devises ou autres actifs.

La conclusion de contrats à terme financiers de type boursier, par lesquels les parties conviennent de livrer un actif convenu ou une devise convenue à un moment et à un prix convenus, implique des risques similaires. L'effet de levier et les risques y afférents existent ici encore, du fait qu'une partie seulement de l'objet du contrat (la « garantie ») doit être livrée immédiatement. Des fluctuations brutales sur la garantie à la hausse ou à la baisse peuvent produire des gains ou des pertes considérables. Dans les opérations de gré à gré, l'obligation d'effectuer un dépôt de garantie ne s'applique pas nécessairement.

Instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices

Certains Compartiments pourront être investis dans des instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices. Au moment d'un investissement dans de tels instruments, rien ne garantit que l'indice sous-jacent ou le sous-indice continuera à faire l'objet d'un calcul et d'une publication ou qu'il ne soit pas modifié de façon significative. Tout changement au sein de l'indice ou du sous-indice sous-jacent pourra avoir un impact défavorable sur la valeur de l'instrument concerné. La performance passée d'un indice ou d'un sous-indice ne préjuge pas de sa performance future.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un instrument financier dérivé d'indice ou de sous-indice, le Sous-Conseiller concerné ne gèrera pas activement les composantes sous-jacents d'un tel instrument financier dérivé. La sélection des composantes sous-jacents sera faite conformément avec les règles de composition de l'indice et ses critères d'éligibilité et non au regard d'un critère de performance ou de perspectives de performance.

Les investisseurs doivent être conscients que les investissements dans des instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices nécessitent une évaluation du risque d'un investissement lié à l'indice ou au sous-indice concerné et, le cas échéant, des techniques utilisées pour corréliser l'investissement à l'indice ou sous-indice sous-jacent.

La valeur des indices ou sous-indices sous-jacents et la valeur des techniques utilisées pour y corréliser l'investissement peuvent varier avec le temps et augmenter ou diminuer en fonction de divers facteurs, pouvant inclure, inter alia, des actions de la part de sociétés, des facteurs macro économiques et la spéculation.

Investissement dans des *warrants*

Les *warrants* donnent à l'investisseur le droit de souscrire, pendant une période déterminée, un nombre déterminé d'actions ordinaires d'une société à un prix déterminé à l'avance.

Le coût de ce droit est nettement inférieur au coût de l'action elle-même. Par conséquent, les mouvements dans le cours de l'action seront démultipliés dans l'évolution du prix du *warrant*. Cette relation constitue un effet de levier. Plus l'effet de levier est élevé, plus le *warrant* est attrayant. En comparant la prime payée pour ce droit et l'effet de levier sur un échantillon de *warrants*, il est possible d'évaluer leur valeur relative. Les niveaux de prime et l'effet de levier peuvent évoluer en fonction de la psychologie du marché. Les *warrants* sont ainsi plus volatils et plus spéculatifs que les actions ordinaires. L'investisseur doit savoir que les prix des *warrants* sont extrêmement volatils et que, de surcroît, il n'est pas toujours aisé de les revendre.

L'effet démultiplicateur des investissements dans des *warrants* et la volatilité des prix des *warrants* rendent les risques inhérents à l'investissement dans les *warrants* plus importants que pour les investissements dans des actions.

Valeurs mobilières adossées à des créances hypothécaires

Certains Compartiments peuvent investir dans des dérivés hypothécaires comprenant des titres adossés à des créances hypothécaires. Les titres représentatifs de créances hypothécaires sont des titres représentant une prise de participation dans des « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts et du principal des titres est effectué mensuellement, par l'effet du reversement des versements mensualisés effectués par les emprunteurs individuels au titre des prêts hypothécaires sous-jacents. Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par ces portefeuilles (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, si les Compartiments ont acheté les titres avec une prime, comme tel est généralement le cas avec des titres à revenu fixe remboursables par anticipation, le remboursement reçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée. Quand les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres à revenu fixe, à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés. Le paiement du principal et des intérêts dus au titre de certains titres représentatifs de créances hypothécaires (mais pas la valeur de marché des titres eux-mêmes) peut être garanti par le gouvernement américain, ou par des organismes ou des institutions du gouvernement des États-Unis (dont les garanties dépendent uniquement du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement des États-Unis d'acheter les obligations de l'organisme). Certains titres adossés à des hypothèques

créés par des émetteurs non-gouvernementaux peuvent être garantis par diverses formes d'assurances ou de garanties, alors que d'autres ne peuvent n'être garantis que par les hypothèques sous-jacentes.

Certains Compartiments peuvent recourir à des investissements dans des obligations hypothécaires (« CMO ») « *Investment Grade* » qui sont des produits structurés adossés à des pools de titres représentatifs de créances hypothécaires. Semblable à une obligation, l'intérêt et le principal prépayé du CMO sont versés, dans la plupart des cas, chaque mois. Les CMO peuvent être garantis par un ensemble de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, mais ils le sont plus généralement par des portefeuilles de titres hypothécaires résidentiels garantis par le gouvernement américain ou ses organismes ou ses institutions. Les CMO sont structurés en plusieurs classes, chaque classe ayant une durée moyenne de vie escomptée et/ou d'échéance différente. Les paiements mensuels de principal, y compris les paiements anticipés, sont attribués aux différentes classes selon les termes de ces instruments, et des changements dans les taux de remboursement ou les hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur la durée moyenne de vie escomptée et sur la valeur d'une classe en particulier.

Certains Compartiments peuvent investir seulement en principal ou seulement dans les intérêts des titres adossés à des créances hypothécaires. Les titres adossés à des créances hypothécaires ont une plus grande volatilité par rapports aux autres types de titres hypothécaires. Les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont achetés à une prime ou à une décote de montants importants sont généralement extrêmement sensibles non seulement à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur mais aussi à celle des taux de remboursement du principal (y compris les paiements anticipés) applicables aux prêts hypothécaires sous-jacents. De même un taux reçu plus élevé ou plus bas que celui prévu pour les paiements en principal peut avoir des effets défavorables importants sur le rendement de ces titres à la longue. En outre, les titres adossés à des créances hypothécaires sont moins liquides que les autres titres qui ne comprennent pas une telle structure, et sont plus volatils si les taux d'intérêt deviennent défavorables.

La Société de Gestion prévoit que le gouvernement, les entités privées ou liées au gouvernement peuvent créer d'autres titres liés au crédit hypothécaire, en plus de ceux décrits ci-dessus. Au fur et à mesure que de nouveaux types de prêts hypothécaires seront développés et offerts aux investisseurs, la Société de Gestion envisagera de faire des investissements dans ces titres, à condition qu'ils soient négociés sur un Marché Réglementé.

Titres de créance non traditionnels

Les Compartiments Obligations et notamment les Compartiments Obligations à haut rendement sont généralement autorisés à investir dans un éventail de titres à revenu fixe incluant des types non traditionnels de titres de créance. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des fonds propres réglementaires (tels que des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2), des titres de dette subordonnée et diverses formes de titres de capital conditionnels, y compris, notamment, des Obligations Convertibles Contingentes. Ces titres peuvent être dotés de caractéristiques telles que le report ou l'annulation du paiement des coupons, des taux de coupon réajustables, une perte en capital ou une conversion en actions.

Un tel investissement peut être effectué par les Compartiments, mais sera uniquement autorisé conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect du profil de risque existant du Compartiment.

Conformément à la communication 2014/944 de l'AEMF, les Obligations Convertibles Contingentes sont assorties de risques spécifiques tels que :

- l'annulation du paiement du coupon : les paiements de coupon sont entièrement soumis à un pouvoir discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque durée que ce soit ;
- le risque relatif au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le seuil de déclenchement. Il peut s'avérer difficile pour le Sous-Conseiller du Compartiment en question de prévoir quels événements déclencheurs nécessiteraient une conversion de la dette en capital ;
- le risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique, les investisseurs en Obligations Convertibles Contingentes peuvent subir une perte en capital lorsque les porteurs d'actions n'y seront pas confrontés ;
- le risque d'extension d'échéance : les Obligations Convertibles Contingentes sont émises sous forme d'instruments « perpétuels », remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'émetteur. On ne peut présumer que les Obligations Convertibles Contingentes perpétuelles seront remboursées à la date d'échéance. Les Obligations Convertibles Contingentes constituent une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal à la date d'échéance, voire à toute date.

Les facteurs de risque ci-dessus ne prétendent pas constituer une explication exhaustive des risques induits par l'investissement dans des Actions du Compartiment concerné.

Valeurs mobilières adossées à des actifs

Certains Compartiments peuvent aussi investir dans des valeurs mobilières adossées à des actifs. Les valeurs mobilières adossées à des actifs représentent une participation dans, ou sont garantis et payés par un flux de paiements générés par des actifs déterminés. Il s'agit, le plus souvent, d'un groupe d'actifs homogènes, tels que des créances relatives à des véhicules motorisés ou des créances sur cartes de crédit, des prêts gagés sur la valeur d'une habitation, des prêts sur logements préfabriqués ou des obligations adossées à des prêts bancaires.

Produits structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés. Il peut s'agir notamment de participations dans des entités organisées uniquement aux fins de restructuration des caractéristiques d'investissement de certains autres investissements. Ces investissements sont achetés par les entités, (fréquemment des entités *ad hoc* qui font parties de financements à recours limité), qui émettent ensuite des valeurs mobilières (produits structurés) adossées à, ou représentant des prises de participation dans les investissements sous-jacents. Les flux de trésorerie issus des investissements sous-jacents peuvent être répartis entre les nouvelles émissions de produits structurés pour créer des Valeurs Mobilières avec

des caractéristiques différentes en ce qui concerne par exemple leurs échéances, les priorités de paiement ou les taux d'intérêt prévus, et l'importance des versements effectués au titre des placements structurés dépend du montant des flux de trésorerie issus des investissements sous-jacents, ou des mouvements de valeur de l'investissement sous-jacent.

Les produits structurés sont soumis aux risques associés au marché sous-jacent ou aux valeurs sous-jacentes, et peuvent être soumis à une plus grande volatilité que les investissements directs sur le marché sous-jacent ou dans les investissements sous-jacents. Les produits structurés peuvent entraîner un risque de perte de principal et/ou de paiements d'intérêts à la suite de mouvements sur le marché sous-jacent ou les valeurs sous-jacentes. Les produits structurés sont aussi soumis au risque de crédit de toutes les entités formant la structure, la possibilité pour l'émetteur de répondre à ses obligations liées aux Valeurs Mobilières pouvant dépendre de paiements dus par d'autres participants.

Certains Compartiments peuvent également investir dans des titres de crédits référencés par rapport à des titres sous-jacents, dans des instruments, des paniers de titres ou d'indices. Ces titres sont à la fois l'objet d'un risque de contrepartie et d'un risque inhérent à l'investissement sous-jacent. Le risque de contrepartie existe pour chacune des parties avec lesquelles la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller pour le compte de la SICAV a contracté à des fins d'investissement (la contrepartie). Le risque de placement sous-jacent tient à la personne morale en référence de laquelle les paiements effectués dans le cadre du produit sont référencés.

Contrats d'échange de défaut de crédit

Certains Compartiments peuvent également conclure des contrats d'échange de défaut de crédit, qui peuvent présenter des risques plus importants qu'un investissement direct dans des titres de créance. Le marché des contrats d'échange de défaut de crédit est parfois moins liquide que le marché des titres de créance. Dans un contrat d'échange de défaut de crédit, « l'acheteur » (de protection) s'engage à verser au « vendeur » un flux périodique de paiements sur toute la durée du contrat à condition qu'aucun événement de défaut ne survienne au titre de l'obligation de référence sous-jacente. En cas de survenance d'un tel événement, le vendeur doit verser à l'acheteur l'intégralité du notionnel, c'est-à-dire de la valeur nominale de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. Dans ce cas les Compartiments, s'ils étaient vendeurs, perdraient leur investissement et ne récupéreraient rien. Cependant, en cas de survenance d'un événement de défaut, les Compartiments (s'ils étaient acheteurs) recevraient l'intégralité de la valeur nominale d'une obligation de référence qui pourrait n'avoir qu'une faible valeur ou aucune valeur. S'ils sont vendeurs, et en l'absence d'un événement de défaut, les Compartiments recevront une rémunération fixe tout au long de la durée de vie du contrat, qui est généralement de six mois à trois ans.

Les Compartiments mentionnés ci-dessus peuvent également acheter des contrats d'échange de défaut de crédit pour se couvrir contre le risque de défaut inhérent aux titres de créance détenus en portefeuille. Un tel achat implique également le risque que le contrat d'échange arrive à expiration en ayant perdu toute sa valeur et ne génère un revenu qu'en cas de défaillance effective de l'émetteur de l'obligation sous-jacente par opposition à un simple abaissement de sa notation par les agences

ou d'autres signes de mauvaise santé financière. Cela impliquerait également un risque de crédit, qui serait le risque que le vendeur ne tienne pas son engagement de paiement envers les Compartiments en cas d'événement constitutif d'un cas de défaut. Pour atténuer le risque de contrepartie résultant de la signature de contrats d'échange de défaut de crédit, les Compartiments ne concluront ce type de contrats qu'avec des établissements financiers de premier rang spécialisés dans ce type d'opérations.

Contrats d'échange de taux d'intérêt

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt, en vertu desquels une partie échange un flux de versements d'intérêts contre le flux d'une autre partie. Il s'agit d'un contrat conclu par deux contreparties aux termes duquel chacune s'engage à effectuer des paiements périodiques au profit de l'autre pendant une durée stipulée, sur la base d'un montant notionnel de capital. Dans la forme la plus commune d'échange de taux d'intérêt, une série de paiements calculée par application d'un taux d'intérêt fixe à un montant notionnel de capital est échangée contre un flux de paiements calculé de la même manière mais en appliquant un taux d'intérêt flottant. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « Investment Grade ».

Contrats d'échange de rendement global/excédentaire

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange de rendement global et/ou des contrats d'échange de rendement excédentaire en vertu desquels une partie reçoit des paiements d'intérêts sur un actif de référence, plus toutes les plus-values ou moins-values sur la période de paiement, alors que l'autre partie reçoit un flux de trésorerie fixe et/ou flottant déterminé, indépendant de la performance de l'actif de référence. Ces contrats d'échange permettent aux Compartiments d'obtenir une exposition à différents types d'investissements et, en fonction de leur utilisation, d'augmenter ou de réduire la volatilité du Compartiment. La valeur du contrat d'échange de rendement global/excédentaire varie dans le temps et le Compartiment doit être préparé à faire face à ses engagements lorsqu'il arrive à échéance. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « Investment Grade ».

L'utilisation de swaps expose également les Compartiments au risque de marché, puisque la valeur de l'actif de référence sous-jacent peut varier à la hausse comme à la baisse. L'incidence sur le rendement du Compartiment peut s'avérer positive ou négative, selon que le Compartiment a construit une exposition longue ou courte à l'actif de référence sous-jacent.

Les Compartiments qui investissent dans des swaps de rendement total les utilisent comme partie intégrante de la politique d'investissement et de manière continue, quelles que soient les conditions du marché. Les

niveaux attendus d'exposition aux swaps de rendement total sont indiqués dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment recourt à des swaps de rendement total ou à un type d'instrument similaire à des fins d'investissement, la stratégie et l'actif de référence sous-jacent auquel le Compartiment acquiert une exposition sont ceux décrits dans la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Les swaps de rendement total sont principalement utilisés pour mettre en œuvre les composantes de la stratégie d'investissement afin d'améliorer les performances qui ne peuvent être obtenues que par le biais d'instruments dérivés, par exemple pour construire une exposition courte à certains titres.

Les Compartiments suivants sont autorisés à souscrire des swaps de rendement total. Tout Compartiment qui n'est pas répertorié ci-dessous n'est pas autorisé à souscrire des swaps de rendement total :

- Pan European Absolute Alpha
- American Extended Alpha
- Global Extended Alpha
- Enhanced Commodities
- European Short-Term High Yield Bond
- US High Yield Bond
- Credit Opportunities
- Global Investment Grade Credit Opportunities

Contrats d'échange d'indices

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange d'indices, qui sont des contrats d'échange aux termes desquels des ensembles de flux de trésorerie futurs sont échangés entre deux contreparties. Typiquement, l'un de ces flux est basé sur un taux d'intérêt de référence. L'autre est basé sur la performance d'une action ou d'un indice boursier. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « Investment Grade ».

Fluctuations des devises

Tous les Compartiments investis sur les marchés internationaux seront exposés à des devises autres que la Devise de Base, ce qui augmentera la volatilité de leur Valeur Liquidative. De plus, les Compartiments exposés aux devises des marchés émergents risquent d'enregistrer une volatilité encore plus grande.

Certaines devises concernées peuvent subir des dépréciations substantielles par rapport à d'autres devises et une dévaluation de l'une quelconque de ces devises peut survenir à la suite d'un investissement effectué dans cette même devise par un Compartiment. La valeur des actifs du Compartiment, calculée dans une devise donnée, pourrait en conséquence être affectée par de telles dévaluations. De plus, les Compartiments peuvent conclure certaines opérations de change, si celles-ci leur sont autorisées, pour essayer de couvrir leurs risques de change. Ces opérations sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires.

Les facteurs décrits ci-dessus peuvent impliquer un risque généralement plus élevé pour ce qui concerne les marchés émergents, mais les Compartiments s'efforceront de gérer ce risque par la diversification des investissements au sein du Compartiment.

Indices de matières premières

Certains Compartiments peuvent être investis dans des indices de matières premières composés de contrats à terme (*futures*) avec livraison physique portant sur des matières premières dans certains secteurs d'activité. Contrairement aux actions, qui typiquement confèrent à leur titulaire une prise de participation continue dans une société, les contrats à terme sur matières premières prévoient normalement une date de livraison physique de la matière première sous-jacente. Au fur et à mesure que les contrats à terme dont l'indice est composé s'approchent de leur date d'expiration, ils sont remplacés par des contrats dont la date d'expiration est plus éloignée. Par exemple, un contrat acquis et détenu au mois d'août pourra expirer au mois d'octobre. A mesure que le temps passe, le contrat expirant en octobre est remplacé par un contrat prévoyant une livraison en novembre. On parle de « rouler sa position » pour désigner ce processus. Les Compartiments qui investissent dans des indices roulant ainsi leurs positions pourront connaître un impact positif ou négatif selon que le marché sous-jacent est un marché en déport (« *backwardation* ») ou en report (« *contango* »). Si le marché est en déport pour un contrat, c'est-à-dire que plus la date de livraison est lointaine, plus les prix sont bas, la vente du contrat d'octobre se fera donc à un prix supérieur à celle du contrat de novembre, le fait de rouler la position créant ainsi un rendement positif. À l'opposé, si le marché est en report, plus la date de livraison est éloignée, plus les prix des contrats sont élevés. L'absence de déport dans les marchés de matières premières pourrait résulter dans des rendements négatifs, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur de l'indice et, en conséquence, sur la valeur de marché du Compartiment.

Les Compartiments qui investissent dans des indices de matières premières seront affectés par les marchés de matières premières sous-jacents et les matières premières sous-jacentes pourront se comporter de manière très différente par rapport aux marchés de valeurs mobilières traditionnelles, telles que les actions ou les obligations. Les prix des matières premières peuvent varier de manière imprévisible, affectant l'indice et le niveau de l'indice ainsi que la valeur du Compartiment de manière imprévisible.

La négociation de contrats à terme associés à des indices sur matières premières est une activité spéculative et peut être extrêmement volatile.

Les indices sur matières premières peuvent être particulièrement exposés aux fluctuations et les fluctuations peuvent être rapides en raison de nombreux facteurs affectant les matières premières sous-jacentes, incluant notamment : des changements dans la relation offre-demande, les conditions météorologiques, le commerce, la fiscalité, les programmes monétaires et de contrôle des changes, les événements politiques et économiques internes et extérieurs et les politiques internes et extérieures ; les maladies, les innovations technologiques, et les fluctuations de taux d'intérêt. Ces facteurs peuvent affecter le niveau de l'indice et la valeur du Compartiment sous-jacent de manières diverses, et différents facteurs peuvent causer des mouvements erratiques à des rythmes variables de la

valeur des matières premières et la volatilité de leurs prix. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment.

Il se peut que les matières premières sous-jacentes des composants de l'indice soient produites dans un nombre limité de pays et qu'elles soient contrôlées par un petit nombre de producteurs, les événements politiques, économiques et liés à la fourniture dans de tels pays pourraient avoir un effet disproportionné sur le prix de telles matières premières et sur la valeur de l'indice.

Notes cotées (« *Exchange traded notes* »)

Certains Compartiments peuvent investir dans des *notes* cotés ou dans des *notes* structurés liés à la performance d'un actif de référence émis par certaines contreparties (l'Emetteur du *note*). Des changements dans la notation du crédit de l'Emetteur du *note* pourraient affecter la valeur de marché de l'actif de référence. Les notations de crédit sont une évaluation de la capacité de l'Emetteur du *note* à payer ses obligations, et notamment celles découlant des *notes*. En conséquence, des changements effectifs ou prévus de la notation du crédit de l'Emetteur du *note* pourraient affecter la valeur de marché des *notes*. Néanmoins, comme le revenu des *notes* dépend de certains autres facteurs en sus de la capacité de l'Emetteur à payer ses obligations au titre des *notes*, une amélioration de la notation du crédit de l'Emetteur n'aura pas pour effet de réduire les autres risques d'investissement liés aux *notes*.

Investissement dans d'autres OPC (incluant les fonds indiciels cotés en bourse)

Certains Compartiments peuvent investir dans d'autres OPC. Les décisions d'investissement dans ces OPC sous-jacents sont prises au niveau de ces OPC. Il n'est pas garanti que le choix des gestionnaires des OPC sous-jacents permettra une diversification réelle des styles de gestion, ni que les politiques d'investissement des OPC sous-jacents seront toujours cohérentes. Les OPC sous-jacents peuvent ne pas être soumis à la surveillance de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) et être moins réglementés que ceux qui y sont soumis, les règles de conservation et d'audit pouvant notablement varier. L'évaluation des actifs des OPC sous-jacents peut ne pas être régulièrement vérifiée par un tiers indépendant.

Le Compartiment et les OPC sous-jacents auront des coûts et généreront des frais et commissions, ce qui augmentera le montant des frais que les investisseurs auraient payés s'ils avaient directement investi dans les OPC sous-jacents. Cependant, lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou sur délégation, par la Société de Gestion ou par un Sous-Conseiller ou par toute société liée à la Société de Gestion ou au Sous-Conseiller par une direction ou un contrôle commun ou par une participation significative directe ou indirecte, la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller ou la société liée ne peuvent facturer des frais de souscription ou de rachat liés à l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM ou autres OPC. Le montant maximum des frais de gestion des autres OPCVM ou autres OPC dans lequel le Compartiment peut investir n'excèdera pas le pourcentage indiqué dans la partie « Autres techniques d'investissement ».

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des actifs qui peuvent être difficile à évaluer ou pas liquidables immédiatement. La valeur de ces actifs relève de la politique d'évaluation de l'agent concerné et leur valeur réelle peut ne pas être connue avant que ces actifs soient vendus. Cela peut constituer un risque récurrent pour les OPC investissant dans des propriétés,

mais pourrait également permettre d'inclure d'autres classes d'actifs en cas de conditions de marché extrêmes. Dans certaines situations, ces OPC pourraient limiter les rachats de parts et donc empêcher les Compartiments de liquider leurs positions dans ces OPC. Ce qui pourrait engendrer des pertes pour le Compartiment dans un marché orienté à la baisse.

Investissement dans des (« REIT »)

Les investissements dans des REIT impliquent certains risques uniques en plus des risques associés avec les investissements dans l'industrie immobilière en général. Les REIT de placement peuvent être affectés par des changements de la valeur de la propriété sous-jacente détenue par le REIT, alors que les REIT hypothécaires peuvent être affectés par la qualité de tout crédit accordé. Les REIT sont dépendants des qualités de la gestion, ne sont pas diversifiés, sont sujets à une grande dépendance aux flux de trésorerie, au défaut des emprunteurs et à l'auto liquidation.

Investir dans un REIT peut impliquer un risque équivalent à celui associé aux investissements dans des sociétés de petite capitalisation. Les REIT peuvent avoir des ressources financières limitées, peuvent être cotées moins fréquemment et dans un volume limité et peuvent être sujets à des mouvements de cours plus abrupts ou erratiques que des actions de plus grandes sociétés.

Risques de conservation

Sans préjudice des obligations du Dépositaire sous la loi Luxembourgeoise et de toute action juridique liée qui pourrait être disponible à cet effet la SICAV peut être exposé à des risques relatifs à la conservation de ses actifs, en particulier, mais non exclusivement, pour les disponibilités, dans la mesure où – selon des facteurs tels que le régime juridique du pays de conservation ou la pratique de marché locale ou de tout autre facteur – les actifs peuvent ne pas être entièrement protégés.

Dans le cas peu probable que cela se produise, les actifs de la SICAV peuvent être perdus ou l'accès aux actifs de la SICAV peut être temporairement ou définitivement bloqué. Des poursuites judiciaires afin de récupérer ces actifs et/ou dommages peuvent ou non être efficaces et peut prendre du temps. Par conséquent, ces facteurs peuvent mener à la perturbation des opérations de la SICAV, et au final les actifs de la SICAV peuvent être perdus, et par conséquent la Valeur Liquidative peut être réduite.

Investissements en République populaire de Chine (RPC) et via le Programme China-Hong Kong Stock Connect

Outre les risques habituels liés à l'investissement dans les marchés émergents, il existe quelques risques spécifiques liés au Programme China-Hong Kong Stock Connect. Bien que l'économie de la RPC traverse une période de transition, les Compartiments peuvent, dans des circonstances extrêmes, subir des pertes en raison de capacités d'investissement limitées. Les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'investir dans des China A Shares, d'accéder au marché chinois via le programme, de mettre pleinement en œuvre ou de poursuivre leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement en raison de restrictions à l'investissement locales, de l'illiquidité du marché domestique des titres, de la suspension des transactions via le programme et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution et le règlement des transactions.

Tous les investisseurs de Hong Kong et étrangers qui utilisent le Programme China-Hong Kong Stock Connect négocieront et régleront les titres cotés sur les marchés boursiers continentaux approuvés par les autorités compétentes en renminbi offshore chinois uniquement. Ces Compartiments seront exposés à toute fluctuation du taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et le renminbi offshore chinois en ce qui concerne ces investissements.

Le taux de change du renminbi offshore chinois est un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du renminbi offshore chinois contre d'autres grandes devises sur le marché des changes interbancaires peut flotter dans une marge étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC.

La conversion du renminbi offshore chinois en renminbi onshore est un processus de gestion des devises soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. En vertu de la réglementation actuelle en RPC, la valeur du renminbi offshore et du renminbi onshore chinois peut différer en raison de certains facteurs, notamment ces politiques de contrôle de change et ces restrictions de rapatriement et est donc soumise à des fluctuations.

Le Programme China-Hong Kong Stock Connect est constitué de programmes de négociation et de compensation développés par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), China Securities Depository et Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but d'assurer un accès conjoint au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong. Ces programmes permettent aux investisseurs étrangers de négocier des Actions A éligibles chinoises cotées sur les bourses continentales approuvées par les autorités compétentes, par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Vous trouverez de plus amples détails sur le Programme China-Hong Kong Stock Connect sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

Les Compartiments investissant sur les marchés de titres nationaux de la RPC peuvent utiliser le Programme China-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés et sont soumis aux risques supplémentaires suivants :

- les réglementations relatives au Programme China-Hong Kong Stock Connect n'ont pas été testées et peuvent faire l'objet de modifications susceptibles d'avoir un effet rétroactif. Il n'y a aucune certitude dans la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait nuire aux Compartiments. Ces programmes nécessitent l'utilisation de nouveaux systèmes de technologie de l'information qui peuvent être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Un mauvais fonctionnement de ces systèmes pourrait entraîner des perturbations sur les marchés de Hong Kong, Shangaï et tout autre marché recourant à ces programmes ;
- lorsque les titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques juridiques/de propriété effective spécifiques liés aux

obligations réglementaires des dépositaires de titres centraux locaux, de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et de ChinaClear ;

- comme pour d'autres marchés émergents, le cadre juridique commence à développer le concept de propriété légale/formelle, de propriété effective ou d'intérêt dans les titres. De plus, en tant que détenteur désigné, HKSCC ne garantit pas les titres du Programme China-Hong Kong Stock Connect détenus par leur intermédiaire et n'est nullement tenu de faire respecter les droits de propriété ou autres associés à la propriété pour le compte des propriétaires effectifs. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout représentant ou dépositaire en tant que détenteur de titres du Programme China-Hong Kong Stock Connect en aurait la pleine propriété et que ces titres feraient partie du pool d'actifs de cette entité, disponibles pour distribution aux créanciers de telles entités et/ou qu'un propriétaire bénéficiaire pourrait n'avoir aucun droit de quelque nature que ce soit à cet égard. En conséquence, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir la propriété de ces titres ;
- dans la mesure où l'on considère que HKSCC exercera ses fonctions de conservation à l'égard des actifs détenus par son entremise, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucun lien juridique avec HKSCC, ni aucun recours juridique contre lui au cas où les Compartiments subiraient des pertes découlant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC ;
- En cas de manquements de ChinaClear et en vertu des contrats de marchés passés avec les acteurs à la compensation, les responsabilités de HKSCC ne se limiteront qu'à une assistance aux acteurs de la compensation dans leur démarches de réclamation. HKSCC agira de bonne foi en ce qui concerne le recouvrement des actions et des fonds en circulation de ChinaClear, en recourant aux voies légales disponibles ou à la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut ne pas recouvrer intégralement ses pertes ou ses titres du Programme China-Hong Kong Stock Connect et le processus de recouvrement peut aussi être retardé ;
- HKSCC fournit des services de compensation, de règlement, de désignation et d'autres services de négociation fournis par les acteurs du marché de Hong Kong. Les réglementations de la RPC comprenant certaines restrictions sur la vente et l'achat s'appliqueront à tous les acteurs du marché. En cas de vente, le courtier exige la pré-livraison des actions, ce qui augmente les risques de contrepartie. En raison de ces exigences, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'acheter et/ou de céder des Actions A chinoises en temps opportun ;
- des quotas journaliers sont appliqués au Programme China-Hong Kong Stock Connect qui n'appartient pas aux Compartiments et ne peut être utilisé que selon le principe du premier arrivé, premier servi. En temps voulu, cela peut limiter la capacité d'investissement des Compartiments dans les Actions A chinoises par le biais des programmes ;
- le Programme China-Hong Kong Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong seront ouverts à la négociation et lorsque les banques des marchés respectifs seront ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut y avoir des occasions où il s'agit d'un jour de négociation normal pour la RPC mais au cours duquel les Compartiments ne pourront effectuer aucune transaction en Actions A chinoises. Les Compartiments peuvent être soumis à des risques de fluctuations des cours des Actions A

chinoises pendant la période où le Programme China-Hong Kong Stock Connect ne négocie pas en conséquence ;

- les Compartiments ne bénéficieront pas de systèmes locaux chinois d'indemnisation des investisseurs.

Risques associés au marché ChiNext de la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et/ou au Science and Technology Innovation Board de la Shanghai Stock Exchange (« SSE »)

Les Compartiments peuvent être exposés à des actions cotées sur le marché ChiNext de la SZSE et/ou au Science and Technology Innovation Board de la SSE (« **STAR Board** ») et rencontrer les risques suivants :

- Plus grande fluctuation du cours des actions et risque de liquidité
 - Les sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board sont généralement de nature émergente avec une petite échelle opérationnelle. Les sociétés cotées sur le marché ChiNext et le STAR Board sont soumises à des limitations moins strictes en matière de fluctuations des cours, et en raison de seuils d'entrée plus élevés pour les investisseurs, la liquidité peut être limitée par rapport aux autres marchés. Par conséquent, les sociétés cotées sur ces marchés sont soumises à des fluctuations plus élevées du cours des actions, ainsi qu'à des risques de liquidité plus importants, et présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le *main board*.
- Risque de surévaluation - Les actions cotées sur le ChiNext Market et/ou le STAR Board peuvent être surévaluées et une telle valorisation exceptionnellement élevée peut ne pas durer. Les cours des actions peuvent être plus susceptibles d'être manipulés en raison de la diminution des actions en circulation.
- Différences de réglementations - Les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles auxquelles sont soumises les sociétés des *main boards*.
- Risque de radiation de la cote - Il peut être plus courant et plus rapide pour des sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board de se voir radiées de la cote. Le marché ChiNext et le STAR Board ont des critères plus stricts pour la radiation de la cote que les *main boards*. Cela peut avoir un impact négatif sur le Portefeuille concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote.
- Risque de concentration - Le STAR Board est un marché nouvellement établi. Le nombre de sociétés qui y sont cotées au cours de la phase initiale peut être limité. Les investissements dans le STAR Board peuvent être concentrés dans un petit nombre d'actions et exposer le Portefeuille concerné à un risque de concentration plus élevé.
- Les investissements sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board peuvent entraîner des pertes importantes pour le Portefeuille concerné et ses investisseurs.

Risques associés avec le marché obligataire interbancaire chinois via la Liaison de négociation sud-nord dans le cadre du programme Bond Connect

Le programme Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque aux marchés des obligations entre Hong Kong et la Chine continentale établie par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central

Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, ainsi que Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire chinois via le système de négociation sud-nord du programme Bond Connect (la « Liaison de négociation sud-nord »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour la Liaison de négociation sud-nord.

Dans le cadre de la Liaison de négociation sud-nord, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner la CFETS ou toute autre institution reconnue par la Banque populaire de Chine (la « BPC ») en qualité d'agent d'enregistrement pour toute demande d'enregistrement auprès de la BPC.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent de garde offshore reconnu par l'Autorité monétaire hongkongaise (actuellement, Central Moneymarkets Unit) ouvrira des comptes d'intermédiaires omnibus avec l'agent de garde onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de Central Moneymarkets Unit, qui détiendra lesdites obligations en tant que propriétaire mandataire.

La volatilité du marché et l'éventuel manque de liquidité lié au faible volume de négociation de certains titres de créance sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent entraîner des fluctuations de prix significatives des titres de créance sur ledit marché. Les Compartiments investissant sur ledit marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts de prix entre l'offre et la demande desdits titres peuvent être importants, et les Compartiments peuvent donc entraîner des coûts de négociation et de réalisation et peuvent même subir des pertes lors de la vente desdits investissements.

Dans la mesure où les Compartiments effectuent des transactions sur le marché obligataire interbancaire chinois, les Compartiments peuvent être également exposés aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie ayant conclu une transaction avec les Compartiments peut manquer à son obligation de régler la transaction par fourniture du titre concerné ou par paiement de la valeur.

Pour les investissements via le programme Bond Connect, les dépôts concernés, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de comptes doivent être effectués via un agent de règlement onshore, un agent de garde offshore, un agent d'enregistrement ou d'autres tierces parties (selon le cas). En tant que tels, les Compartiments sont soumis à des risques de défaillance ou à des erreurs de la part desdites tierces parties.

L'investissement sur le marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect est également assujéti à des risques réglementaires. Les règles et réglementations relatives à ces régimes sont sujettes à modification avec effet rétroactif éventuellement. Dans l'hypothèse où les autorités de la Chine continentale suspendent une ouverture de compte ou une négociation sur le marché obligataire interbancaire chinois, la capacité des Compartiments à investir sur le

marché obligataire interbancaire chinois sera défavorablement affectée. Dans ce cas, la capacité des Compartiments à atteindre leur objectif d'investissement sera défavorablement affectée.

La négociation par le biais du programme Bond Connect s'effectue via des plateformes de négociation et des systèmes opérationnels récemment développés. Rien ne garantit que lesdits systèmes fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Dans l'éventualité où les systèmes concernés ne fonctionneraient pas correctement, la négociation via le programme Bond Connect risque d'être perturbée. La capacité des Compartiments à négocier via le programme Bond Connect (et donc à poursuivre leur stratégie d'investissement) peut donc être défavorablement affectée. En outre, lorsque les Compartiments investissent sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais du programme Bond Connect, ils peuvent être assujéti à des risques de retards inhérents relatifs au placement des ordres et/ou aux systèmes de règlement.

Risque lié à la fiscalité en RPC

Il existe des risques et des incertitudes associés avec les lois, les réglementations et les pratiques en vigueur en RPC à l'égard des plus-values réalisées via les programmes stock connect Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong (les « programmes Stock Connect ») (avec éventuel effet rétroactif). Toute augmentation de la charge fiscale relative au Compartiment concerné peut affecter défavorablement la valeur du Compartiment concerné.

Il existe également des incertitudes concernant la législation fiscale applicable en RPC relativement au traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories fiscales exigibles au titre de la négociation sur le marché obligataire interbancaire chinois par les investisseurs institutionnels étrangers éligibles via le programme Bond Connect. Il est également possible que lesdites lois soient modifiées et que des impôts soient appliqués de façon rétroactive. Par conséquent, il est difficile de prédire la charge fiscale des Compartiments relative à la négociation sur le marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect.

Évaluation du Risque en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini comme « une condition ou un événement ESG qui, s'il se produit, pourrait entraîner un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur de l'investissement ». Les résultats de l'évaluation du risque en matière de durabilité pour les différentes classes d'actifs sont indiqués ci-dessous.

Compartiments Actions, Obligations, Rendement absolu et Extended Alpha

Tous les Compartiments Actions, Obligations, Rendement absolu et Extended Alpha sont exposés au risque lié en matière de durabilité. Ces Compartiments sont potentiellement (plutôt qu'en réalité) exposés à des événements ou conditions ESG qui, le cas échéant, peuvent avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

Compartiment Spécialiste : CT (Lux) Enhanced Commodities est exposé au risque en matière de durabilité. Le Compartiment est potentiellement exposé à des événements ou conditions ESG qui, le cas échéant, peuvent avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

Compartiments Répartition d'Actifs : Tous les Compartiments Répartition d'Actifs sont exposés au risque en matière de durabilité. Ces Compartiments

sont potentiellement exposés à des événements ou conditions ESG qui, le cas échéant, peuvent avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

Intégration du Risque en matière de durabilité

Pour tous les Compartiments, les Sous-Conseillers prennent en compte le risque en matière de durabilité lorsqu'ils évaluent la pertinence des titres à des fins d'investissement. En outre, ces risques sont surveillés de manière continue. Les informations suivantes décrivent la manière dont les politiques d'investissement responsable de Columbia Threadneedle sont appliquées pour atténuer ces risques dans les différentes classes d'actifs.

Intégration du Risque en matière de durabilité : Compartiments Actions, Obligations, Rendement absolu et Extended Alpha

Le Sous-Conseiller concerné prend en compte tout un éventail de risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, dans la mesure où cela est possible, en intégrant à la recherche les pratiques et les risques liés à l'investissement responsable d'un émetteur disponibles pour l'équipe de gestion de portefeuille d'un Compartiment. Cette recherche est systématiquement intégrée dans les notations et les outils du Sous-Conseiller, à des fins d'utilisation par l'équipe de gestion de portefeuille lorsqu'elle examine l'objectif d'investissement du Compartiment, le risque au sein de celui-ci et les implications pour le suivi continu des participations.

Les facteurs d'investissement responsable pris en compte par les analystes de recherche et le personnel du Sous-Conseiller comprennent l'évaluation de l'exposition aux risques ESG, ainsi que la gestion de ceux-ci, y compris ceux liés au changement climatique, et les cas d'implication dans les controverses liées aux activités. Par exemple, lors de l'évaluation de l'exposition globale d'un émetteur au risque climatique, le personnel dédié à la recherche peut prendre en considération les implications de la transition effectuée par un émetteur afin de réduire ses activités à forte intensité en carbone et sa capacité à s'adapter en conséquence, ainsi que l'exposition potentielle de l'émetteur aux risques physiques du changement climatique, découlant de ses opérations, aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement ou au marché. L'analyse au niveau de l'émetteur se concentre sur des facteurs ESG importants et pertinents pour le secteur, offrant au Sous-Conseiller un aperçu de la qualité d'une entreprise, ainsi que de sa direction, de son orientation et de ses normes d'exploitation évaluées par le biais d'un filtre ESG. Le Sous-Conseiller intègre cette étude et d'autres recherches externes dans les notations et rapports ESG par le biais d'outils qu'il a développés à cette fin et utilise ces informations lors de la prise de décisions d'investissement pour le Compartiment.

En outre, les recherches du Sous-Conseiller prennent en compte, le cas échéant, les signaux relatifs aux opérations des émetteurs conformément aux normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les normes fondamentales en matière de travail de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises. Ces facteurs peuvent fournir un aperçu de l'efficacité de la surveillance de la gestion des risques dans le cadre des pratiques en matière de durabilité d'un émetteur et de ses impacts externes.

Le Sous-Conseiller peut également chercher à gérer les risques et les impacts en matière de durabilité d'un émetteur par le biais de ses efforts de gestion et, le cas échéant, par l'exercice de ses droits de vote par procuration. Conformément aux lois applicables, la gestion de portefeuille et les analystes chargés de l'investissement responsable du Compartiment peuvent décider d'instaurer un dialogue avec un émetteur concernant ses pratiques de gestion du risque en matière de durabilité.

Intégration du Risque en matière de durabilité : CT (Lux) Enhanced Commodities

Le Sous-Conseiller intègre le risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, en cherchant à gérer ou à éviter les types de risque qui peuvent survenir au sein de la classe d'actifs. L'approche intégrée comprend les éléments suivants :

Type d'exposition : les investissements sont réalisés dans des produits dérivés sur matières premières, car cela permet au Sous-Conseiller d'acquérir une exposition à la classe d'actifs tout en atténuant les risques en matière de durabilité associés aux expositions directes, physiques ou réelles aux actifs.

Exclusions : le Sous-Conseiller reconnaît que certaines catégories de matières premières sont plus exposées aux problèmes de durabilité que d'autres et n'investit pas dans celles qui sont particulièrement sensibles, telles que le charbon, le tabac, l'huile de palme et les diamants.

Choix de l'indice de référence : le Sous-Conseiller utilise l'indice Bloomberg Commodity (BCOM) comme indice de référence pour le Portefeuille CT (Lux) Enhanced Commodities, car il est diversifié de manière équilibrée entre les secteurs et évite une exposition excessive aux combustibles fossiles.

Liquidité : la nature liquide de l'indice de référence choisi aide également le Sous-Conseiller à gérer les risques associés aux investissements réalisés sur des marchés de matières premières plus restreints et plus illiquides, ce qui pourrait entraîner des distorsions ou avoir des conséquences sur les prix.

Inclusion positive : l'investissement dans des matières premières hors indice de référence fait l'objet d'un examen d'inclusion positive afin d'évaluer le risque en matière de durabilité et doit être approuvé positivement avant d'être inclus dans la stratégie.

Recherches et examens thématiques : les capacités de recherche et les connaissances sur les facteurs d'investissement macro, fondamentaux, thématiques et responsables sont exploitées pour éclairer la stratégie et le processus d'investissement.

Filtrage des contreparties : toutes les contreparties approuvées font l'objet d'un examen des risques en matière de durabilité lorsqu'elles sont passées au crible par rapport à des facteurs d'investissement responsables, y compris les normes internationales acceptées telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les normes fondamentales en matière de travail de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises.

Intégration du Risque en matière de durabilité : Compartiments Répartition d'Actifs

Au sein des Compartiments Répartition d'Actifs, il existe un certain nombre de types d'investissements sous-jacents, y compris, mais sans s'y limiter, des fonds gérés par Columbia Threadneedle Investments et ses filiales, des stratégies passives gérées par des tiers et des participations directes. Les Compartiments individuels investissent dans plusieurs des éléments susmentionnés en fonction de l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour tous ces Compartiments, la prise en compte du risque en matière de durabilité est intégrée dans la sélection des investissements sous-jacents, qu'ils soient directs ou effectués par le biais d'autres fonds, et au niveau global du Compartiment.

Lorsque les Compartiments investissent dans d'autres fonds gérés par des filiales du Sous-Conseiller, le processus de gestion du risque en matière de durabilité au niveau du Compartiment est décrit ci-dessus (voir Intégration du Risque en matière de durabilité pour chaque classe d'actifs sous-jacents).

Lorsque les Compartiments s'exposent à des titres directement, plutôt que par le biais d'autres fonds, le risque en matière de durabilité est intégré à la sélection des titres de la même manière que pour les Compartiments Actions et Obligations, décrite ci-dessus. Les Compartiments n'investissent pas directement dans des matières premières ni dans l'immobilier.

Pour les Compartiments Répartition d'Actifs, l'exposition globale au risque en matière de durabilité des fonds sous-jacents est mesurée et agrégée au niveau du Compartiment, puis comparée à la répartition réelle des actifs au sein du Compartiment à la fin du mois à des fins de comparaison. Pour expliquer cela, si un Compartiment a investi en fin de mois dans trois fonds internes différents (UK Equities, US Equities et UK Corporate Bonds) en proportions égales, alors la comparaison portera sur le risque en matière de durabilité des fonds internes pris ensemble par rapport aux Indices de Référence des fonds sous-jacents (dans ce cas, les indices FTSE All-Share, S&P 500 et iBoxx Sterling non-Gilts) à des fins de comparaison.

La SICAV

La SICAV a été créée sous forme de SICAV d'investissement à capital variable dans le Grand-Duché de Luxembourg conformément à la Loi sur les Sociétés, et satisfait aux critères liés au statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Loi de 2010. La SICAV, incluant tous ses Compartiments, est considérée comme une personne morale unique. Toutefois, en application de l'article 181(5) de la Loi de 2010, chaque Compartiment correspond à une part distincte des actifs et des passifs de la SICAV et sera ainsi responsable uniquement de ses propres dettes et obligations.

Constituée le 10 février 1995 pour une durée indéterminée, la SICAV peut être liquidée sur décision de ses Actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. Les Statuts ont été initialement publiés au RESA le 31 mars 1995 et modifiés pour la dernière fois le 14 septembre 2018. La SICAV était anciennement dénommée American Express Funds puis World Express Funds I. La SICAV a son siège au 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La SICAV est inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 50 216 au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Arrondissement de

Luxembourg, où les Statuts peuvent être consultés, des copies pouvant être obtenues sur demande.

Le capital social doit à tout moment être égal au total de l'actif net de l'ensemble des Compartiments de la SICAV. Il sera au moins égal à l'équivalent en Dollars U.S. de 1 250 000 Euros.

Les Administrateurs sont responsables de l'administration, du contrôle et de la gestion de la SICAV et de chacun de ses Compartiments. On trouvera ci-après la liste des Administrateurs avec l'indication de leur principale fonction :

Claude KREMER,
Administrateur non-exécutif indépendant
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Annemarie ARENS,
Administratrice non-exécutive indépendante
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Joseph LaROCQUE,
Administrateur non-exécutif indépendant
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Thomas SEALE,
Administrateur non-exécutif indépendant
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est PricewaterhouseCoopers, société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

La SICAV peut, avec l'accord des Actionnaires exprimé selon les modalités prévues à l'article 450-3 de la Loi sur les Sociétés, être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous les actifs et passifs de la SICAV à un OPCVM luxembourgeois ou à un OPCVM d'un autre état membre de l'UE, en échange de l'émission au profit des Actionnaires de la SICAV de nouvelles parts ou actions de cet OPCVM au prorata de leur part dans la SICAV. Toute liquidation de la SICAV sera effectuée conformément à la loi luxembourgeoise et chaque Actionnaire aura droit à une quote-part au prorata du produit de liquidation correspondant à sa participation dans chaque Classes d'Actions de chaque Compartiment. Le boni de liquidation non réclamé par les Actionnaires sera déposé, à la clôture de la liquidation, à la Caisse de Consignation au Luxembourg conformément à l'article 146 de la Loi de 2010.

Si le capital de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis, soit l'équivalent en Dollars US de 1 250 000 Euros, les Administrateurs devront soumettre à une assemblée générale des Actionnaires, convoquée de façon à se tenir dans les quarante jours et lors de laquelle aucun quorum ne sera requis, une résolution visant à la dissolution de la SICAV, et pouvant être approuvée à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Si le capital de la SICAV tombe en dessous d'un quart du montant minimum indiqué ci-dessus, les Administrateurs devront soumettre la question de la

dissolution de la SICAV à une assemblée générale des Actionnaires, devant se tenir dans les quarante jours et pour laquelle aucun quorum ne sera requis, et la décision de dissolution de la SICAV pourra y être approuvée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées lors de cette assemblée.

Les Actions de chaque Compartiment de la SICAV sont sans valeur nominale. Chaque Action donne droit à une voix lors des assemblées générales d'Actionnaires, quelle que soit sa Valeur Liquidative, sous réserve des limitations imposées par les Statuts et par les lois et réglementations luxembourgeoises. Le Conseil peut suspendre les droits de vote attachés aux actions détenues par un Actionnaire qui est en infraction avec les Statuts ou les exigences légales ou réglementaires ou qui nuit ou porte préjudice à la SICAV ou qui, de l'avis du Conseil, pourrait défavoriser la SICAV ou tout Compartiment. En particulier, la SICAV ne reconnaîtra le vote d'aucun Ressortissant des États-Unis. (Voir « Restrictions sur la Propriété des Actions »).

Les Actions de chaque Compartiment, une fois émises, ne seront assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Il n'y a pas et il n'y aura pas d'option en circulation ni de droit spécial attaché aux Actions, quelles qu'elles soient. Les Actions sont librement transmissibles, sous réserve des restrictions décrites ci-après dans « Restrictions sur la propriété des Actions ».

Les Actions de chaque Compartiment sont actuellement émises sous forme nominative dématérialisée, y compris pour les fractions d'Actions, sauf si un Actionnaire fait la demande expresse qu'un certificat d'Actions physique soit émis, auquel cas ledit Actionnaire supportera les coûts relatifs à l'émission d'un tel certificat physique. Les actions sont émises jusqu'à un millième de part (3 décimales).

Les fractions d'actions reçoivent leur quote-part des dividendes, réinvestissements et produits de liquidation, mais ne sont pas assorties de droits de vote.

Les Actionnaires de chaque Compartiment ou de chaque Classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales séparées sur des questions affectant de manière substantielle leurs intérêts, étant entendu que lors de ces assemblées, seules les Actions du Compartiment concerné et/ou de la Classe concernée donneront droit au vote.

La Société de Gestion

La SICAV a nommé Threadneedle Management Luxembourg S.A. en tant que société de gestion désignée conformément à la Loi de 2010, en vertu d'un Contrat de Services de Société de Gestion en date du 31 octobre 2005. Aux termes de ce Contrat, la Société de Gestion fournit des services de gestion, d'administration et de marketing à la SICAV sous la surveillance et le contrôle des Administrateurs.

La Société de Gestion (anciennement dénommée American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A. et par la suite Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A. a été constituée le 24 août 2005 sous forme de société anonyme pour une durée indéterminée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ses statuts ont été publiés au RESA le 22 septembre 2005 et ont été modifiés le 31 octobre 2020 pour la dernière fois. Elle est inscrite sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 110242 au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de

Luxembourg. Son capital social est fixé à 2 519 100 Euros entièrement libérés. La Société de Gestion est indirectement détenue par Ameriprise Financial, Inc. Elle est inscrite sur la liste officielle des sociétés de gestion de Luxembourg régies par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion prend en charge les opérations courantes de la SICAV. Les membres du conseil d'administration de la Société de Gestion sont :

Florian ULEER, Country Head, Allemagne ;

Laura WEATHERUP, Directrice des Opérations d'investissement, EMEA ;

Stephen LAUDER, Directeur des opérations, UK Real Estate ;

Marc C. ZEITOUN, Directeur des opérations, North America Distribution;

Jill Griffin, Directeur des activités au Luxembourg.

Les personnes en charge de la conduite de la société sont :

Linda ALIOUAT, Head of Risk Management, Threadneedle Management Luxembourg S.A. ;

Jacek BERENSON, Conducting Officer – Portfolio Management, Threadneedle Management Luxembourg S.A. ;

Claire MANIER, Managing Legal Counsel & Compliance Officer, Threadneedle Management Luxembourg S.A. ;

Chris TOWN, Responsable adjoint Conformité, EMEA;

Perry MIKEEZE, Dirigeant exécutif – Lutte contre le blanchiment d'argent, Threadneedle Management Luxembourg S.A.;

Ebru YALCIN, Dirigeant exécutif – Distribution, Threadneedle Management Luxembourg S.A..

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités telles que précisées dans la Loi de 2010 et dans le Contrat de Services de Société de Gestion, il est permis à la Société de Gestion de déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à des tiers, sous réserve qu'elle conserve la responsabilité et la surveillance des délégués. La désignation de tiers est soumise à l'approbation de la SICAV et de l'Autorité de Surveillance. La responsabilité de la Société de Gestion n'est pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions à des tiers.

La Société de Gestion a délégué les fonctions suivantes à des tiers : gestion des investissements, services d'agent de transfert, administration, commercialisation et distribution. Voir « Accords de Conseil en Investissement », « Accords de Distribution » et « Prestataires de Services » ci-dessous.

La Société de Gestion devra agir à tout moment dans l'intérêt de la SICAV et des Actionnaires et conformément aux dispositions de la Loi de 2010, des Prospectus et des Statuts.

Le Contrat de Services de Société de Gestion a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de trois mois.

Rémunération

La Société de Gestion, en tant qu'entité de Columbia Threadneedle Investments EMEA Region, appliquera des politiques et pratiques en matière de rémunération pour le personnel identifié conformément à la Directive OPCVM V (2014/91/UE) (« OPCVM V ») et aux exigences réglementaires. Des détails complémentaires concernant la Politique en matière de rémunération sont disponibles sur le site internet www.columbiathreadneedle.com. Les détails à jour concernant la politique en matière de rémunération comprendront, sans toutefois s'y limiter, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et avantages, en ce compris la composition du comité de rémunération.

La politique en matière de rémunération est cohérente avec la gestion saine et efficace des risques et encourage cette dernière. Elle ne favorise pas la prise de risques incohérents avec les profils de risque, les règles et les statuts :

- la politique en matière de rémunération est conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts commerciaux de la Société de Gestion et des investisseurs et comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Toute rémunération variable est octroyée à la discrétion de la Société de Gestion, conformément à la Politique en matière de rémunération.
- lorsque la rémunération dépend des performances, le montant total des rémunérations est fondé sur une combinaison de l'évaluation de la performance de l'individu et de l'unité commerciale et des risques qu'ils ont pris, ainsi que des résultats globaux de la Société de Gestion lors de l'évaluation de la performance individuelle, en tenant compte de critères financiers et non financiers. Plus particulièrement, les employés ne seront pas en droit de recevoir une prime incitative si, à un quelconque moment pendant l'année de performance considérée, et pendant la période allant de la fin de l'année de performance jusqu'à la date de versement de la prime, il apparaît que l'employé n'a pas respecté les normes de la Société de Gestion en matière de performance et de conduite ;
- l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre temporel de plusieurs années, les attributions d'actions s'effectuant avec des taux de report conformément à la réglementation applicable.

Des détails complémentaires concernant la Politique en matière de rémunération sont disponibles sur le site internet remunerationpolicy.columbiathreadneedle.co.uk. Un exemplaire papier de la Politique en matière de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.

Accords de conseil en investissement

Sous la responsabilité générale des Administrateurs, la Société de Gestion fournira ou procurera, pour chaque Compartiment, des services de conseil en investissement et de gestion discrétionnaire d'investissement, conformément aux dispositions du Contrat de Services de Société de Gestion.

Afin de mettre en œuvre les politiques d'investissement de chaque Compartiment, la Société de Gestion a délégué la gestion des actifs de chaque Compartiment aux Sous-Conseillers dont la liste suit en vertu d'un contrat de Sous-Conseiller, conclu avec chaque Sous-Conseiller. Les Sous-Conseillers fournissent à la Société de Gestion les services de gestion ou de conseil liés aux actifs du Compartiment et fournissent également des services de recherche et d'analyse de crédit concernant les investissements futurs ou actuels du Compartiment. Chaque Sous-Conseiller est responsable au quotidien des investissements des Compartiments concernés. La Société de Gestion sera tenue de verser les commissions dues auxdits Sous-Conseillers dans les conditions prévues à la section « Frais et Commissions ».

- Columbia Management Investment Advisers LLC, 290 Congress Street, Boston MA 02210, États-Unis d'Amérique, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments, Global Emerging Market Equities, Global Technology, US High Yield Bond, US Contrarian Core Equities et US Disciplined Core Equities. Concernant lesdits Compartiments, Columbia Management Investments Advisers, LLC conclura des accords de partage de commissions respectant les directives de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, ainsi que les conditions indiquées dans le Prospectus à la section intitulée « Accords de partage de commissions ».

Conseils en investissement non discrétionnaires

Threadneedle Asset Management Limited fait des recommandations en matière d'investissement à Columbia Management Investment Advisers, LLC et fournit par conséquent des conseils en investissement appuyés par des recherches à Columbia Management Investment Advisers, LLC pour les Compartiments suivants :

- Global Emerging Market Equities

Columbia Management Investment Advisers, LLC peut agir ou ne pas agir, selon son point de vue, sur les conseils en investissement basés sur des recherches ou autres recommandations fournies par Threadneedle Asset Management Limited et retient le pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions d'investissements journalières et d'effectuer des transactions avec les investissements.

Columbia Management Investment Advisers, LLC conservera à tout moment la responsabilité des services fournis par ces délégués et réglera leurs services à partir de ses propres actifs.

- Threadneedle Asset Management Limited, Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AG, Royaume-Uni, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments Global Corporate Bond, Global Emerging Market Short-Term Bonds, Global Dynamic Real Return, Global Multi Asset Income, Global Focus, Emerging Market Debt, Emerging Market Corporate Bonds, European Corporate Bond, European High Yield Bond, European Short-Term High Yield Bond, Pan European Small Cap Opportunities, European Social Bond, Global Social Bond²³, Flexible Asian Bond, Pan European ESG Equities, Pan European Equity Dividend, Pan European Absolute Alpha, American Extended Alpha, Global Extended Alpha Pan European Smaller Companies, Asian Equity Income, American Select, European

²³ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Strategic Bond, Global Equity Income, Credit Opportunities, Global Investment Grade Credit Opportunities, Enhanced Commodities, UK Equities, UK Equity Income, American, American Smaller Companies, Asia Equities, Japan Equities²⁴, Global Select, Global Smaller Companies, European Select et European Smaller Companies. Concernant lesdits Compartiments, Threadneedle Asset Management Limited ne conclura aucun accord de partage de commissions et supportera les coûts liés à la recherche.

Délégation de gestion discrétionnaire des investissements

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations réglementaires appropriées, Threadneedle Asset Management Limited peut ponctuellement, sous sa propre responsabilité, déléguer la gestion discrétionnaire d'investissement d'une partie des actifs des Compartiments suivants à un ou plusieurs tiers au sein du groupe de sociétés Ameriprise Financial, Inc., comme décrit ci-dessous :

Délégation à Columbia Management Investment Advisers LLC :

- Emerging Market Corporate Bonds ;
- Emerging Market Debt ;
- Enhanced Commodities ;
- Global Corporate Bond ;
- Global Emerging Market Short-Term Bonds ;
- Japan Equities²⁵.

Délégation à Threadneedle Investments Singapour (Pte.) Limited :

- Asia Equities
- Asian Equity Income
- Flexible Asian Bond

Threadneedle Asset Management Limited paiera les services de l'un quelconque de ses délégués à partir de ses propres actifs.

Conseils en investissement non discrétionnaires

Columbia Management Investment Advisers, LLC fait des recommandations en matière d'investissement à Threadneedle Asset Management Limited et fournit par conséquent des conseils en investissement appuyés par des recherches, à Threadneedle Asset Management Limited pour les Compartiments suivants :

- American ;
- American Select ;
- American Smaller Companies ;
- Global Multi Asset Income.

Threadneedle Asset Management Limited peut agir ou ne pas agir, selon son point de vue, sur les conseils en investissement basés sur des recherches ou autres recommandations fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et retient le pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions d'investissements journalières et d'effectuer des transactions avec les investissements.

Threadneedle Asset Management Limited conservera à tout moment la responsabilité des services fournis par ces délégués et réglera leurs services à partir de ses propres actifs.

■ Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited, 3 Killiney Road, #07-07 Winsland House 1, Singapour 239519, agit en qualité de Sous-Conseiller pour, Asia Contrarian Equity. Concernant ces Compartiments, Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited ne conclura aucun accord de partage de commissions.

Conseils en investissement non discrétionnaires

Columbia Management Investment Advisers, LLC fait des recommandations en matière d'investissement à Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited et fournit par conséquent des conseils en investissement appuyés par des recherches, à Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited pour le Compartiment Asia Contrarian Equity.

Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited peut agir ou ne pas agir, selon son point de vue, sur les conseils en investissement basés sur des recherches ou autres recommandations fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et retient le pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions d'investissements journalières et d'effectuer des transactions avec les investissements.

Si la Société de Gestion doit à tout moment s'en tenir aux directives des Administrateurs, le Contrat de Services de Société de Gestion et le contrat de Sous-Conseiller concerné prévoit que la Société de Gestion, ou le Sous-Conseiller nommé par elle, sont responsables de la gestion des Compartiments concernés. La responsabilité des décisions d'achat, de vente ou de détention d'un titre particulier incombe à la Société de Gestion ou aux Sous-Conseillers nommés par elle, sous réserve du contrôle, de la supervision, des directives et instructions des Administrateurs.

Conflits d'intérêts

Il existe des sources potentielles de conflits d'intérêts entre la SICAV et/ou la Société de Gestion et les Actionnaires et Ameriprise Group ainsi que toute personne désignée en qualité de Sous-Conseiller (chacun étant une « Partie Intéressée »). Ces sources de conflits sont les suivantes :

- (i) une Partie Intéressée peut acheter ou céder pour son propre compte des titres dans lesquels la SICAV peut également investir. En outre, la Société de Gestion peut, dans l'exercice normal de ses activités, acheter ou céder des actifs pour le compte de la SICAV à une Partie Intéressée dans des conditions de marché et de concurrence normales et peut donner des conseils en investissement portant sur, ou gérer pour des tiers des fonds ayant investi dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la SICAV investira ;
- (ii) une Partie Intéressée peut prêter des fonds aux sociétés ou aux pays dans lesquels la SICAV investit. Les décisions de crédit prises par cette Partie Intéressée concernant ces sociétés ou pays sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de marché des titres dans lesquels la SICAV investit. En outre, les créances qu'une Partie Intéressée peut, de par sa qualité de prêteur, détenir sur lesdites sociétés peuvent être de meilleur rang que les valeurs dans lesquelles la SICAV investit ;

²⁴ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

²⁵ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

- (iii) une Partie Intéressée peut également mener d'autres activités portant ou ayant une incidence sur des titres dans lesquels la SICAV investit. En particulier, une Partie Intéressée peut participer à la mise en place d'opérations concernant ces valeurs, la prise ferme de ces valeurs ou l'intervention en qualité de courtier sur ces valeurs. En outre, une Partie Intéressée peut assurer d'autres prestations pour des sociétés en portefeuille et recevoir à ce titre des commissions ou d'autres rémunérations ;
- (iv) dans le cadre de ses diverses activités, une Partie Intéressée peut prendre connaissance d'informations de nature confidentielle qui, si elles étaient connues du public, pourraient affecter la valeur de marché des titres dans lesquels la SICAV investit. Une Partie Intéressée ne pourrait pas révéler ces informations à la SICAV ou en faire usage dans l'intérêt de la SICAV.

A l'occasion d'opérations sur le marché des changes ou de toute opération d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou autres actifs pour le compte de la SICAV, une Partie Intéressée peut intervenir en qualité de contrepartie, de mandataire ou de courtier dans cette opération et être à ce titre rémunérée par des tiers.

Opérations sur titres détenus en portefeuille

La politique de meilleure exécution de la Société de gestion définit les critères de base concernant l'exécution de transactions et du placement d'ordres pour la Société, tout en respectant ses obligations stipulées dans la Circulaire CSSF 10-4, Article 28, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour la Société. Toutefois, sachant que la Société de gestion a délégué la gestion des actifs de chaque Compartiment aux Sous-conseillers indiqués dans la section 'Accords de conseil en investissement', les meilleures politiques d'exécution de ces Sous-conseillers peuvent différer de la politique susmentionnée. La politique susmentionnée s'applique plus spécifiquement aux sociétés affiliées de la Société de gestion. Des informations détaillées sur la politique de meilleure exécution sont disponibles sur le site web de la Société de gestion à l'adresse : www.columbiathreadneedle.com.

La SICAV n'est pas tenue de traiter avec un quelconque courtier ou groupe de courtiers dans le cadre de l'exécution des transactions sur les titres du Compartiment.

Des opérations peuvent être réalisées par le biais de courtiers affiliés à des Sous-Conseillers. Ces opérations peuvent être sujettes à une commission ou à une marge de courtage qui ne seront pas nécessairement les moins élevées sur le marché.

Les courtiers qui fournissent à la Société de Gestion un travail de recherche supplémentaire sur les investissements sont susceptibles de recevoir des ordres de transactions de la part de la SICAV. Les informations ainsi reçues s'ajouteront aux services que la Société de Gestion doit fournir en vertu du Contrat de Services de Société de Gestion et ne sauraient s'y substituer ; la fourniture de ces informations supplémentaires n'entraînera pas nécessairement une réduction des dépenses de la Société de Gestion.

Les titres détenus par un Compartiment peuvent également être détenus par un autre Compartiment ou par d'autres fonds ou clients pour lesquels la Société de Gestion ou les Sous-Conseillers ou leurs affiliées agissent en qualité de conseiller. En raison d'objectifs différents ou d'autres facteurs, un titre déterminé peut être acheté pour un ou plusieurs desdits clients alors qu'un ou plusieurs autres clients vendent le même titre. Si la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller envisagent l'achat ou la vente de titres pour un Compartiment ou pour une autre société pour lesquels ils agissent en qualité de société de gestion ou de sous-conseiller, les opérations sur ces titres seront effectuées, dans la mesure du possible, de manière équitable, de l'avis de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller, à la fois pour le Compartiment et pour la SICAV. Cependant, il peut arriver que ces achats ou ventes de valeurs aient un effet défavorable sur le Compartiment ou vis-à-vis d'autres clients de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller.

Détermination de la Valeur Liquidative par Action

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe de chaque Compartiment est calculée à chaque Date d'Evaluation.

La Valeur Liquidative par Action est déterminée par ou selon les directives de la SICAV et tenue à disposition au siège social de la SICAV. La Valeur Liquidative par Action est libellée dans la devise dans laquelle est libellée la Classe à laquelle appartiennent les Actions du Compartiment concerné ainsi que dans d'autres devises librement convertibles telles que retenues à tout moment par une décision du Conseil d'Administration.

Les actifs de la SICAV seront évalués de la manière suivante :

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des créances exigibles, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés seront considérés pour leur montant total, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la SICAV pour refléter leur vraie valeur ;
- (ii) la valeur des Valeurs Mobilières, Instruments du Marché Monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur un Marché Réglementé, ou sur un Autre Marché Réglementé d'un État Membre ou d'un Autre État, sera généralement fixée à leur dernier prix d'échange sur le marché concerné au moment de la fermeture du marché, ou à tout autre prix que les Administrateurs estimeront approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou à leurs équivalents en termes de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par les Administrateurs ou à tout autre prix considéré comme approprié par les Administrateurs ;
- (iii) si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs seront inscrites à la valeur de marché ou le cas échéant à la juste valeur à laquelle on peut s'attendre à ce qu'elles puissent être revendues, telle qu'elle sera fixée de bonne foi par les Administrateurs ou selon leurs directives ;

- (iv) les Instruments du Marché Monétaire (ou tout autre instrument en lien avec les conventions de marché dans la juridiction où l'instrument est détenu) à échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché. Selon cette méthode, les investissements du Compartiment concerné sont évalués à leur coût d'acquisition ou à la dernière valeur de marché antérieure à la période de 90 jours (dans le cas où un instrument avait une maturité supérieure à 90 jours au jour de son acquisition), corrigé pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de la décote plutôt qu'à leur valeur de marché ;
- (v) les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées à leur valeur liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la SICAV sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des OPC de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible ;
- (vi) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur des Marchés Réglementés, ou sur d'Autres Marchés Réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par les Administrateurs, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'option qui sont négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur des Marchés Réglementés, ou sur d'Autres Marchés Réglementés, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la SICAV, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par les Administrateurs comme juste et raisonnable ;
- (vii) les contrats de d'échange de taux d'intérêt (swap) seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable ;
- (viii) les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global/excédentaire seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par les Administrateurs. Ces contrats d'échange n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la SICAV et une contrepartie sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global/excédentaire aux alentours de la Date d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les

contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global/excédentaire évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global/excédentaire seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par les Administrateurs, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une « bonne pratique de marché » (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis des Administrateurs seront réalisés. Le réviseur d'entreprise de la SICAV contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit et des contrats d'échange de rendement global/excédentaire. En tout état de cause, la SICAV évaluera toujours les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global/excédentaire sur la base de conditions normales de marché ;

- (ix) tous les autres contrats d'échange financier (swap) seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par les Administrateurs ;
- (x) tous les autres titres, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par les Administrateurs ;
- (xi) les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la Valeur Liquidative concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable à la Date d'Evaluation concernée. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

La SICAV constitue un programme d'investissement collectif unique composé de Compartiments séparés. Toutefois, chaque Compartiment est, eu égard aux tiers et aux créanciers, réputé comme une entité distincte uniquement responsable de ses propres dettes et obligations.

Nonobstant ce qui précède, et conformément aux directives générales et à la politique que les Administrateurs peuvent être amenés à adopter, si ces derniers estiment qu'une autre méthode de valorisation permet de déterminer de manière plus exacte la valeur à laquelle les titres ou les autres investissements pourront être revendus, ils pourront décider d'utiliser cette méthode, à leur entière discrétion, aussi bien à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative qu'à une seule de ces dates.

La Valeur Liquidative par Classe de chaque Compartiment est déterminée par la division de la valeur totale des actifs dudit Compartiment correctement imputable à cette Classe d'Actions, moins les charges dudit Compartiment correctement imputables à cette Classe d'Actions,

par le nombre total d'Actions en circulation de cette Classe à la Date d'Evaluation en question.

Si la Valeur Liquidative par Action est certifiée par un mandataire social ou un autre représentant de la SICAV, cette certification fera foi, sauf en cas d'erreur manifeste.

Les intérêts courus sur les titres de créance détenus par un Compartiment sont cumulés quotidiennement et les dividendes à recevoir sont cumulés à partir des dates des derniers versements de dividendes.

Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative par Classe de chaque Compartiment et les prix de souscription et de rachat seront disponibles au siège social de la SICAV. La SICAV peut faire publier ces informations dans les grands journaux financiers. La SICAV n'assume aucune responsabilité des erreurs, retards ou absences de publication de la Valeur Liquidative.

Ajustement de la Dilution

Les Compartiments peuvent subir une réduction de la Valeur Liquidative par Action du fait des marges de distribution, coûts de transactions et taxes dues lorsque l'achat et la vente d'investissements sous-jacents sont effectués par l'intermédiaire du Sous-Conseiller prenant en compte les flux de trésorerie entrants et sortants, connus comme « dilution ». Un ajustement de la dilution pourra être appliqué pour protéger les Actionnaires des Compartiments en tenant compte de l'impact sur la dilution (« l'Ajustement de la Dilution »). Si les mouvements de capitaux (incluant les souscriptions, rachats, et conversions dans un Compartiment donné) à une Date d'Evaluation donnée, dépasse parfois le seuil fixé par la Société de Gestion pour ce Compartiment, la Valeur Liquidative pour le Compartiment concerné pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de suivre respectivement les entrées et sorties de trésorerie.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe d'Actions du Compartiment sera calculée séparément, néanmoins tout ajustement de la dilution aura le même effet sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le montant de l'Ajustement de la Dilution sera fixé par la Société de Gestion afin de suivre les marges de distribution estimées, les coûts de transaction et taxes dues supportés par le Compartiment ; ces coûts peuvent varier en fonction des conditions de marché et de la composition du Compartiment. L'Ajustement de la Dilution pourra être modifié à certains moments. Cet Ajustement de la Dilution pourra varier d'un Compartiment à l'autre, et du fait des entrées et sorties de trésorerie journalières mais ne pourra pas dépasser 2 % de la Valeur Liquidative par Action originelle. Une revue périodique est effectuée afin de vérifier l'exactitude des Ajustements de la Dilution effectués. Dans le cours normal des affaires, l'Ajustement de la Dilution sera effectué de manière mécanique et constante. Cependant, la Société de Gestion a le droit de procéder de manière discrétionnaire à un Ajustement de la Dilution, si elle estime que c'est dans l'intérêt des Actionnaires existants, notamment en cas de circonstances exceptionnelles. Les circonstances exceptionnelles incluent, sans s'y limiter, les périodes d'élévation de la volatilité des marchés et les périodes de faible liquidité des marchés.

L'Ajustement de la Dilution peut s'appliquer à tous les Compartiments à l'exception de Enhanced Commodities.

Les estimations du montant de l'Ajustement de la Dilution, fondées sur les valeurs mobilières détenues par chaque

Compartiment et sur les conditions du marché, seront publiées sur le site internet www.columbiathreadneedle.com.

Frais et commissions

Frais de fonctionnement du Compartiment

Toutes les dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la SICAV et définies ci-dessous (ci-après les « **Frais de fonctionnement** », « **Commission de Gestion d'Actifs** » ou « **Commissions des Compartiments** », ensemble, les « **Frais** ») sont fixées aux taux indiqués en Annexes C à U du présent Prospectus du présent Prospectus, à l'exception de ce qui concerne les Classes d'Actions M et MGH, pour lesquelles les Frais de fonctionnement sont de 0,20 % par an. Tous les Frais sont calculés quotidiennement sur la base de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concernée dans le Compartiment concerné. Les Frais de fonctionnement et la Commission de Gestion d'Actifs sont payés sur les actifs du Compartiment concerné. Les Droits d'entrée et la Commission d'échange sont payés directement par les investisseurs.

Frais de fonctionnement

Les Frais de fonctionnement incluent notamment les impôts, les frais de services juridiques et d'audit, les frais d'impression de procurations, certificats d'actions, rapports et avis aux Actionnaires, Prospectus et DIC des PRIIP et autres dépenses de promotion, les honoraires et frais du Dépositaire et de ses correspondants, ainsi que du Domiciliataire, de l'Agent Administratif, de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert et de tout Agent Payeur, les dépenses liées à l'émission et au rachat des Actions, les frais d'enregistrement et dépenses de juridictions diverses, les frais de cotation, les honoraires des administrateurs non affiliés de la SICAV, les dépenses des Administrateurs et des mandataires sociaux de la SICAV, ainsi que des Sous-conseillers relatives à leur présence aux réunions du Conseil d'Administration et aux assemblées générales des Actionnaires de la SICAV, les frais de traduction, de comptabilité et d'évaluation (y compris le calcul de la Valeur Liquidative par Action), les frais d'assurance, de contentieux et toutes autres dépenses extraordinaires et non récurrentes, ainsi que toutes dépenses normalement payables par la SICAV. Les Frais de fonctionnement comprennent également la commission de service payable à la Société de Gestion.

La Société de Gestion supportera l'excédent de Frais de fonctionnement qui dépasse le taux annuel. A l'inverse, la Société de Gestion sera autorisée à conserver tout écart excédentaire entre le taux annuel des Frais de fonctionnement et les dépenses réellement engagées par la SICAV.

Commission de Gestion d'Actifs

En outre, la Société de Gestion est en droit de percevoir une Commission de Gestion d'Actifs, tel que plus amplement décrit dans les Annexes C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, T et U, aucune Commission de Gestion d'Actifs n'est due pour les Actions X et les Actions de Classe 4. De même, en rapport avec certains Compartiments, la Société de Gestion est autorisée à percevoir une commission de performance décrite plus en détail à la section ci-dessous intitulée « Commission de performance ». Afin d'éviter toute ambiguïté, les Frais de fonctionnement n'incluent ni les Commissions de Gestion d'Actifs, ni les commissions de performance qui sont distinctes et séparées.

La Société de Gestion est tenue d'acquitter sur la Commission de Gestion d'Actifs les commissions dues aux Sous-Conseillers pour les services de sous conseiller. La Commission de Gestion d'Actifs effectivement facturée au cours de toute période semestrielle à chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment sera mentionnée dans les rapports annuel ou semi-annuel se rapportant à cette période. Les investisseurs peuvent également obtenir le barème de la Commission de Gestion d'Actifs en vigueur en s'adressant au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion, ou des sous-distributeurs.

Commissions de Compartiment – Classe d'Actions Institutionnelles - Actions I, Actions L, Actions N, Actions X, Actions de 4 et Actions de Classe 9

Il n'y aura aucun droit d'entrée pour l'ensemble des Classes d'Actions Institutionnelles. Une Commission de Gestion d'Actifs sera facturée pour les Actions I dans les conditions exposées à l'Annexe F ci-dessous, pour les Actions L dans les conditions exposées à l'Annexe H, pour les Actions N dans les conditions exposées à l'Annexe L, pour les Actions de Classe 2 dans les conditions exposées à l'Annexe Q, pour les Actions de Classe 9 dans les conditions exposées à l'Annexe U, sera calculée quotidiennement et payée mensuellement. Il n'y aura pas de droit d'entrée ou de Commission de Gestion d'Actifs pour les Actions X et Actions de Classe 4 dans la mesure où ces Classes ne sont disponibles que pour les Investisseurs Eligibles.

Accords de partage de commissions

La Société de Gestion et certains Sous-Conseillers concerné peuvent conclure avec des courtiers des accords de partage de commissions selon lesquels certaines prestations commerciales sont fournies par lesdits courtiers directement ou par des tiers et sont payées par ces courtiers sur les commissions perçues par eux sur les opérations réalisées pour le compte de la SICAV. Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres passés par la SICAV, la Société de Gestion ou chaque Sous Conseiller concerné peuvent attribuer spécifiquement à des courtiers les commissions de courtage générées par les opérations réalisées pour la SICAV, en échange de prestations d'analyse financière ou de prestations fournies dans le cadre de l'exécution des ordres par ces courtiers. Des informations complémentaires sur les pratiques de chaque Sous-conseiller relativement aux accords de partage de commissions sont indiquées dans la section du présent Prospectus intitulée « Accords de conseil en investissement » ci-dessus.

Tout accord de partage de commissions conclu par la Société de gestion ou un Sous-conseiller s'appliquera conformément aux conditions suivantes : (i) lors de la conclusion de tels accords de partage de commission, la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller agiront toujours dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires ; (ii) les prestations réalisées auront un lien direct avec les activités de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller ; (iii) la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller alloueront les commissions de courtage générées par les opérations réalisées pour la SICAV à des courtiers exerçant en société et non à des personnes physiques ; (iv) les accords de partage de commissions ne seront pas un facteur déterminant dans le choix des courtiers ; (v) la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller fourniront aux Administrateurs des comptes-rendus sur les accords de ce type décrivant la nature des prestations reçues ; (vi) ni la Société de Gestion, ni le

Sous-Conseiller, ni aucune personne liée à ces derniers ne pourront conserver une quelconque remise accordée, sous forme de liquidités ou autres formes, par des courtiers ; (vii) les biens ou services reçus représenteront un avantage démontrable pour les Actionnaires ; et (viii) une information sera fournie périodiquement dans les rapports annuels de la SICAV sous la forme d'un énoncé décrivant un tel accord de partage de commissions, comprenant une description des biens et services reçus. Les biens et services reçus peuvent inclure : recherche ajoutant une valeur au processus de prise de décisions du Sous-Conseiller et services d'exécution qui améliorent la capacité du Sous-Conseiller à exécuter des transactions.

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance comme indiqué ci-dessous sur les Classes d'Actions des Compartiments indiqués dans le tableau ci-dessous. Des provisions seront constituées chaque jour pour comptabiliser la commission de performance suivant les critères de calcul de ladite commission (tel que décrits ci-dessous) et le montant calculé sera versé à la Société de Gestion à la fin de chaque année civile. La Société de Gestion est chargée de payer tout ou partie de la Commission de performance aux Sous-Conseillers conformément à leur Convention de Sous-Conseiller. Le montant de la commission de performance est fonction de la performance de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné par rapport à l'indice de performance concerné (« Indice de Performance » tel que décrit dans le tableau ci-dessous). L'Indice de Performance est dépendant d'un taux de rendement minimum, afin de garantir que les Compartiments dégagent un taux de rendement positif minimum pour qu'une commission de performance soit versée, dans le cas où le rendement de l'indice de référence sous-jacent est négatif. La régularisation n'est effectuée que lorsque le montant de la commission de performance est positif et que le seuil de Valeur Liquidative dénommé « High Water Mark de la Valeur Liquidative » (Valeur Liquidative Fourchette Haute) (voir définition ci-dessous) est dépassé.

La période de référence de performance pour chaque Classe d'Actions correspond à la durée de vie entière de la Classe d'Actions, c.-à-d. de la date de lancement jusqu'à la date de clôture.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la performance atteinte par les Classes d'Actions comprend les dividendes versés.

Compartiment	Classes d'Actions	Indice de Performance	Taux de performance
Global Investment Grade Credit Opportunities	Actions J Actions Y	Niveau le plus élevé entre les taux moyens composés fondés sur l'Euro short-term rate (€STR), échéance à 1 mois plus 1,00 %, sous réserve d'un minimum de 1,00 %	10 %

Compartiment	Classes d'Actions	Indice de Performance	Taux de performance
Pan European Absolute Alpha	Actions A Actions D Actions I Actions Z Actions L	Niveau le plus élevé entre l' Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) ²⁶ sur 3 mois plus 1,50 %, sous réserve d'un minimum de 1,50 %	20 %

* La performance des Compartiments Global Investment Grade Credit Opportunities et Pan European Absolute Alpha, y compris en matière d'impact sur les frais et commissions applicables est calculée en prenant en compte l'Indice de Performance.

High Water Mark de la Valeur Liquidative : pour chaque Classe d'Actions, c'est la Valeur Liquidative d'une Action de cette Classe d'Actions à la dernière Date d'Evaluation de la dernière année civile concernée pour laquelle toute commission de performance comptabilisée a été payée. Si la commission de performance n'a jamais été payée, le High Water Mark de la Valeur Liquidative sera le prix de référence pour la Classe d'Actions concernée. La High Water Mark de la VL ne peut être qu'augmentée, et ne saurait en aucun cas être diminuée.

Le solde de la commission de performance sera calculé sur la différence entre la performance de l'Indice de Performance et la performance de la Classe d'Actions concernée (la « Différence Journalière ») :

- (i) Dans les cas où la Différence Journalière est positive, le solde de la commission de performance augmentera en fonction de la Différence Journalière, au taux de performance applicable ;
- (ii) Si la Différence Journalière est négative, le solde de la commission de performance sera réduit en considération de cette Différence Journalière, au taux de performance applicable.

Si le solde de la commission de performance est positif à la fin de l'année civile, à savoir au 31 décembre, et que la High Water Mark de la Valeur Liquidative est dépassée, le montant comptabilisé de la commission de performance sera payé à la Société de Gestion au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commission de performance ne sera payée à la Société de Gestion que si la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concernée excède la High Water Mark de la Valeur Liquidative et si le solde de la commission de performance est positif.

Si, à la fin de l'année civile, le solde de la commission de performance comptabilisée est négatif, ce montant négatif sera reporté sur l'exercice suivant et la Société de Gestion ne percevra pas de paiement au titre de la commission de performance jusqu'à ce que le montant de la commission de performance comptabilisée soit positif et que le High Water Mark de la Valeur Liquidative ait été dépassé à la fin d'une année civile subséquente.

Si, à la fin de l'année civile, le solde de la commission de performance est négatif et que le High Water Mark de la VNI a été dépassé, ce montant

négatif sera reporté sur l'exercice suivant et la Société de Gestion ne percevra pas de paiement au titre de la commission de performance jusqu'à ce que le solde de la commission de performance comptabilisée soit positif et que le High Water Mark de la VNI ait été dépassé à la fin d'une année civile subséquente.

À titre d'illustration, les exemples suivants présentent les scénarios dans lesquels une commission de performance peut être due ou non. Les exemples sont donnés à titre d'illustration uniquement et ne sont pas destinés à refléter les résultats passés réels ou les résultats futurs potentiels d'une quelconque Classe d'Actions.

Dans ces exemples, la Date d'Evaluation 4 représente la fin de l'année civile, date à laquelle une commission de performance peut être due si les conditions énoncées ci-dessus ont été remplies :

Date d'Evaluation	High Water Mark de la VL	VL de la Classe d'Actions	Rendement lié à la VL de la Classe d'Actions en %	Indice de Performance	Rendement de l'Indice de Performance en %
1	10,00	10,00	-	100	-
2	10,00	10,05	0,50 %	101	1,00 %
3	10,00	11,00	10,00 %	103	3,00 %
4	10,00	10,90	9,00 %	104	4,00 %
5	10,90	10,70	-1,83 %	106	1,92 %

Exemple 1

Un premier Actionnaire achète des Actions à la Date d'Evaluation 1, et à la VL de lancement de 10,00. La High Water Mark de la VL est établie au même niveau que la VL de lancement. À la Date d'Evaluation 2, la VL de la Classe d'Actions a augmenté à 10,05, soit un rendement de 0,50 %. Comme le rendement de l'Indice de Performance établi à 1,00 % est supérieur, aucune commission de performance n'a été cumulée.

Exemple 2

À la Date d'Evaluation 3, la VL de la Classe d'Actions est passée à 11,00, soit un rendement de 10 % depuis la Date d'Evaluation 1. Ce chiffre étant supérieur au rendement de 3,00 % de l'Indice de Performance, une commission de performance a été cumulée et le solde de la commission de performance est positif. Si le premier Actionnaire devait vendre ses Actions à ce stade, une commission de performance proportionnelle à ses avoirs serait réalisée et versée à la Société de Gestion.

Exemple 3

Un deuxième Actionnaire achète des Actions à la Date d'Evaluation 3, à une VL de la Classe d'Actions de 11,00. La VL de la Classe d'Actions est calculée de manière à exclure le cumul de la commission de performance, de sorte que si une commission de performance est payable par la suite, cet Actionnaire n'est pas redevable des commissions de performance cumulées avant la Date d'Evaluation 3.

Exemple 4

La Date d'Evaluation 4 correspond à la fin de l'année civile. La VL de la Classe d'Actions est de 10,90, avec un rendement de 9,0 % depuis son lancement. Du fait d'une performance générée supérieure à celle

²⁶ L'indice de référence est fourni par le European Money Markets Institute, un administrateur qui figure dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. La Société de Gestion maintient un plan écrit précisant les mesures qui seront prises en cas de changement important ou de suppression de l'indice de référence. Ce plan est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

de l'Indice de Performance, le solde de la commission de performance est positif et la VL de la Classe d'Actions est supérieure à la High Water Mark de la VL de 10,00. Par conséquent, une commission de performance est réalisée et versée à la Société de Gestion. La High Water Mark de la VL est réajustée à 10,90 et le solde de la commission de performance est remis à zéro.

Exemple 5

Le premier Actionnaire vend ses Actions à une VL de 10,70. Cette valeur est inférieure à la High Water Mark de la VL de 10,90, et comme la Classe d'Actions a sous-performé l'Indice de Performance, le solde de la commission de performance ne peut être positif. Par conséquent, l'Actionnaire n'est pas tenu de payer une commission de performance pour la période entre la Date d'Evaluation 4 et la Date d'Evaluation 5 lorsque les Actions sont vendues.

Dans le cas où un Compartiment ou une Classe d'Actions serait liquidée ou si le Compartiment ou la Classe d'Actions en question se trouverait en sommeil, toute commission de performance comptabilisée sera liquidée et payable à la Société de Gestion. Par la suite, lorsque de nouveaux Actionnaires auront investi dans un tel Compartiment ou une telle Classe, la comptabilisation de la du solde de commission reprendra à zéro.

Aucune valeur maximale ne pourrait être prélevée sur la commission de performance.

Accords de distribution

La Société de Gestion a également été désignée pour fournir des services de distribution et de marketing aux termes du Contrat de Services de Société de Gestion. La Société de Gestion est en droit de conclure des arrangements contractuels avec des institutions financières pour la distribution des Actions en dehors des États-Unis. Les Actions peuvent également être souscrites directement auprès de la SICAV au même prix d'émission et en supportant les mêmes commissions que dans le cas d'une souscription faite par l'intermédiaire de la Société de Gestion. Les Actions n'ont pas été enregistrées en conformité avec le *Securities Act*, tel que modifié, et ne peuvent pas être vendues aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis.

La Société de Gestion peut rétrocéder les remises aux sous-distributeurs avec lesquels ils ont conclu des accords et est en droit d'en conserver le solde. La Société de Gestion et les sous-distributeurs peuvent rétrocéder à d'autres parties, telles que des intermédiaires financiers agréés, tout ou partie de la remise accordée. La Société de Gestion peut, sans obligation, puiser dans ses actifs pour défrayer certains frais de distribution ou d'autres dépenses liées à toute Classe d'Actions.

La Société de Gestion fournit un service de représentation et peut nommer d'autres mandataires (chacun étant désigné « Mandataire ») des investisseurs souscrivant des Actions de tout Compartiment. Les investisseurs dans un Compartiment sont en droit de faire usage de ce service de représentation en vertu duquel le Mandataire détiendra les Actions dudit Compartiment en son nom pour le compte des investisseurs. Ces derniers seront en droit à tout moment de revendiquer la détention directe des Actions et, afin de permettre au Mandataire de voter à toute

assemblée générale des Actionnaires, donneront au Mandataire des instructions de vote générales ou spécifiques à cet effet.

Seuls les Actionnaires inscrits en nom au registre des Actionnaires sont en droit de soumettre des ordres de rachat directement à la SICAV. Les investisseurs dont les Actions sont détenues par le biais d'un Mandataire sont tenus de transmettre leurs ordres à travers le Mandataire, puisque ce dernier est reconnu par la Société de Gestion comme étant le titulaire en nom des Actions. Les propriétaires effectifs d'Actions détenues par le biais d'un Mandataire peuvent à tout moment demander à la SICAV d'inscrire ces Actions en leur propre nom, sous réserve d'une notification préalable au Mandataire et de fournir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert des justificatifs écrits de l'identité desdits propriétaires.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Législation luxembourgeoise en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, la SICAV, la Société de Gestion et les sous-distributeurs, ainsi que l'Agent d'Enregistrement et de Transfert doivent se conformer à toutes les lois et circulaires visant à prévenir celui-ci, aussi bien niveau international qu'au Luxembourg, en particulier la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tel que modifié.

À cet effet, la SICAV, la Société de Gestion et les sous-distributeurs, ainsi que l'Agent d'Enregistrement et de Transfert peuvent demander que leur soient fournies les informations nécessaires à l'établissement de l'identité d'un investisseur ou de l'origine des fonds utilisés pour toute souscription. Le refus de fournir tout justificatif peut entraîner des retards ou le refus par la SICAV de procéder à la souscription ou à l'échange d'Actions, ou bien des retards dans le versement du prix de rachat d'Actions.

Souscription d'Actions

Pour souscrire à des Actions, les investisseurs seront tenus de remplir un bulletin de souscription initial ou de fournir toute autre documentation requise par la Société de Gestion, le sous-distributeur et/ou l'Agent d'Enregistrement et de Transfert.

Les demandes de souscription d'Actions en lien avec une Date d'Evaluation devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15 h (heure de Luxembourg) à la Date d'Evaluation applicable. Toute demande de souscription reçue par l'Agent d'Enregistrement

et de Transfert au-delà de ce délai sera traitée à la Date d'Évaluation suivante. A la discrétion des Administrateurs, les ordres de souscriptions transmis avant l'horaire limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'horaire limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'horaire limite.

Les modalités de souscription et les délais peuvent être différents en cas de souscription par le biais d'un sous-distributeur. Un sous-distributeur ou une plate-forme de négociation peut notamment disposer d'un cycle de négociation, ce qui signifie qu'un ordre reçu par le sous-distributeur avant 15h (heure de Luxembourg) ne sera pas traité le Jour d'Évaluation suivant. Dans ce cas, le sous-distributeur devra informer le souscripteur de la procédure à suivre et des délais pour la remise de l'ordre de souscription. Il est interdit pour un sous-distributeur de retarder le traitement d'un ordre de souscription pour tirer profit ou faire bénéficier un client d'une modification de cours.

Au cas où la SICAV aurait suspendu le calcul de la Valeur Liquidative, c'est l'évaluation déterminée lors de la première Date d'Évaluation (à laquelle la SICAV aura repris le calcul de la Valeur Liquidative) suivant la réception de l'ordre qui s'appliquera.

La Société de Gestion, le sous-distributeur, l'Agent d'Enregistrement et de Transfert ou la SICAV peuvent refuser d'exécuter un ordre de souscription. La SICAV se réserve le droit de suspendre la vente des Actions de tous Compartiments au public en fonction de la situation sur les marchés boursiers ou pour toute autre raison.

Pendant l'offre continue d'Actions des différents Compartiments, le prix de souscription des Classes d'Actions de chaque Compartiment correspond à la Valeur Liquidative par Action de la Classe concernée, éventuellement majorée d'un droit d'entrée perçu au moment de la souscription. Les droits d'entrée sont décrits dans les Annexes C, D, J, K, L, N, O, P et R. (sauf en ce qui concerne les Classes d'Actions WS, M et MGH pour lesquelles les commissions sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus). Aucun droit d'entrée ne sera dû concernant les Actions B, les Actions I, les Actions J, les Actions N, les Actions X, les Actions de Classe 2, les Actions de Classe 4, les Actions de Classe 8 ou les actions de Classe 9.

Sous réserve des termes de ce Prospectus, les Actions peuvent être souscrites à chaque Date d'Évaluation, qui correspond normalement à chaque Jour Ouvré.

Préalablement à la souscription aux Actions X et Actions de Classe 4, l'Actionnaire potentiel devra avoir reçu confirmation qu'il appartient effectivement à la catégorie des Investisseurs Éligibles.

Dans chaque Classe, les Actions peuvent être convertibles dans la monnaie selon laquelle la Classe est libellée ainsi que dans toute autre devise choisie à tout moment par le Conseil d'Administration.

En particulier, le Prix de Souscription peut être réglé en Devises de Paiement Multiples, soit actuellement en Dollar U.S. et en Euro. Cette possibilité est prévue pour les Classes d'Actions suivantes :

Classe AU, Classe AE, Classe DU, Classe DE, Classe IU, Classe IE, Classe BU, Classe JU, Classe JE, Classe LU, Classe LE, Classe M, Classe NE, Classe NU, Classe SU, Classe TU, Classe TE, Classe XU, Classe XE, Classe YU, Classe YE, Classe ZU et Classe ZE. Quand cela est permis, le Prix de Rachat sera payable dans la devise choisie pour la souscription. Dans les Classes offrant plusieurs Devises de Paiement, le coût de conversion de la devise étrangère dans la Devise de Base du Compartiment, si coût il y a, sera payé par le Compartiment. Lors d'un échange de devises étrangères, la SICAV peut être exposée à un risque de taux de change à court terme.

La SICAV se réserve le droit de limiter dans un pays la souscription d'Actions à une seule Classe d'Actions de chaque Compartiment si les lois locales de ce pays l'imposent ou pour toute autre raison. La SICAV se réserve également le droit d'approuver des règles standards applicables à des classes d'investisseurs ou des opérations déterminées permettant ou exigeant la souscription d'une Classe d'Actions particulière d'un Compartiment. Il est conseillé aux investisseurs de consulter les représentants de leur distributeur ou du sous-distributeur pour obtenir toute information concernant les Classes d'Actions de chaque Compartiment pouvant actuellement être souscrites, ou d'écrire à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert de la SICAV.

Si dans l'un des pays dans lequel une Classe d'Actions d'un Compartiment donne lieu à la perception d'un droit d'entrée, le droit local ou l'usage requièrent ou permettent un droit d'entrée plus faible que celui décrit en Annexe C, E, J, K, L, N, O, P et R pour un ordre d'achat individuel, la Société de Gestion peut appliquer dans ce pays un droit d'entrée inférieur à celui perçu habituellement, et autoriser les sous-distributeurs à faire de même. La SICAV se réserve également le droit d'autoriser la Société de Gestion ou le sous-distributeur à vendre les Actions de chaque Classe du Compartiment concernée en appliquant un droit d'entrée supérieur, mais sans excéder 5,0 % de la Valeur Liquidative par Action.

Le Prix de Souscription de chaque Classe d'Actions devra normalement être payé dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant la Date d'Évaluation applicable. Si le délai de paiement dans la devise concernée se termine un jour qui n'est pas un jour d'ouverture de banque à New York et à Luxembourg dans le cas du Dollar US, à Luxembourg et Bruxelles dans le cas de l'euro, à Luxembourg et Londres dans le cas de la GBP, et à Luxembourg et Genève dans le cas du CHF, à Luxembourg et Copenhague dans le cas de la DKK, à Luxembourg et Oslo dans le cas de la NOK, à Luxembourg et Stockholm dans le cas de la SEK, à Luxembourg et Singapour dans le cas du SGD, à Luxembourg et Sydney dans le cas de l'AUD, à Luxembourg et Hong Kong dans le cas du HKD et du CNH, le paiement devra alors être effectué le jour d'ouverture de banque suivant du lieu concerné. Le Prix de Souscription de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment sera disponible à Luxembourg au siège social de la SICAV, sauf dans le cas où d'autres dispositions seraient prises par la Société de Gestion ou les sous-distributeurs.

La SICAV peut, à sa discrétion, choisir d'accepter dans certains cas des souscriptions en nature par apport de titres négociables et autres actifs éligibles, tous frais de transfert se rapportant à de tels apports pouvant être mis à la charge de l'Actionnaire, à condition que ces titres soient

des actifs conformes aux objectifs d'investissement du Compartiment concerné et à condition que leur valeur de marché à la Date d'Evaluation concernée soit confirmée par un rapport spécial du Réviseur d'Entreprises luxembourgeois, aux frais du souscripteur effectuant cet apport.

Des confirmations de souscription d'Actions seront envoyées aux investisseurs dans le mois suivant l'émission des Actions, par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, aux adresses des investisseurs ou à toute autre adresse qu'ils auront indiquée et à leur frais, à moins que d'autres accords aient été passés par la Société de Gestion ou le sous-distributeur.

Rachat d'Actions

Les Statuts prévoient qu'elle procédera, sous réserve des limitations décrites dans ces Statuts, au rachat d'Actions de toute Classe d'un Compartiment qui lui seront présentées à cet effet par les Actionnaires. Selon les termes de ce document, les Actions peuvent être rachetées à chaque Date d'Evaluation. Les demandes de rachat doivent être envoyées par écrit au siège social de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, et sont irrévocables, sauf pendant toute période durant laquelle les rachats sont suspendus ou différés tel que décrit ci-après.

En cas de suspension ou de report dans la détermination de la Valeur Liquidative ou d'un report d'une demande de rachat, les Actions du Compartiment dont le rachat est demandé à partir de la date d'une telle suspension ou d'un tel report seront rachetées dès que la SICAV reprendra les rachats, à la première Valeur Liquidative alors déterminée.

Les ordres de rachat en lien avec une Date d'Evaluation devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15 h (heure de Luxembourg) à la Date d'Evaluation pour bénéficier de la Valeur Liquidative de ce jour. Toute demande reçue par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert au-delà de ce délai sera traitée comme si elle avait été reçue à la Date d'Evaluation suivante. A la discrétion des Administrateurs, les ordres de rachat transmis avant l'heure limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'heure limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'heure limite.

Les paiements seront normalement effectués dans les trois Jours Ouvrés à Luxembourg suivant la Date d'Evaluation applicable, en Dollar U.S., Euro, GBP, CHF, DKK, NOK, SEK, SGD, HKD, CNH ou AUD (selon la devise choisie lors de la souscription). Si la date de paiement n'est pas un jour d'ouverture de banque dans le pays de la devise de paiement applicable (par exemple à New York dans le cas du Dollar U.S., à Bruxelles dans le cas de l'Euro, à Londres pour le GBP, à Genève pour le CHF, à Copenhague pour la DKK, à Oslo pour la NOK à Stockholm pour le SEK, à Singapour pour le SGD, à Sydney pour le AUD, Hong Kong pour le HKD et le CNH) et à Luxembourg, le paiement sera effectué le jour d'ouverture de banque suivant dans ces pays. A la demande d'un investisseur, le produit d'un rachat pourra également être payé au sous-distributeur qui transmettra les fonds concernés, si l'investisseur le demande, dans une devise locale qui peut librement être achetée avec des Dollars U.S., des GBP, des CHF, des DKK, des NOK, des Euros, des SEK, des SGD des AUD, des HKD ou des CNH, selon le cas (selon la devise choisie au moment de la souscription). Le paiement ne sera pas effectué tant que le Prix de Souscription pour l'achat des Actions n'aura pas été payé.

La valeur des Actions de chaque Compartiment à la date de rachat peut être plus ou moins élevée que le Prix de Souscription, selon la valeur de marché des actifs du Compartiment concerné à ce moment-là.

L'obligation pour la SICAV de racheter les Actions de chaque Compartiment pourra être suspendue ou différée selon ce qui est décrit ci-dessous dans la section « Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'Actions et calcul de la Valeur Liquidative ».

La SICAV ne sera pas tenue de racheter ni d'échanger des Actions à une Date d'Evaluation donnée lorsque les demandes cumulées de rachat ou d'échange totalisent plus de 10 % des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions en circulation à cette Date d'Evaluation. En conséquence, les demandes cumulées de rachat ou d'échange qui excèdent ces limites peuvent être différées en totalité pour toute période considérée par les Administrateurs comme étant dans l'intérêt des Actionnaires, ne dépassant normalement pas 30 Dates d'Evaluation après la date de réception des demandes de rachat ou d'échange. Au cas où les rachats ou échanges auraient été différés, les Actions concernées seront rachetées ou échangées à la Valeur Liquidative par Action en vigueur à la Date d'évaluation suivant cette période. Les rachats ou échanges différés seront traités en priorité par rapport aux demandes de rachat ou d'échange reçus pour des Dates d'Evaluation postérieures.

La SICAV peut, dans certains cas, sous réserve d'assurer l'égalité de traitement des autres Actionnaires de toute Classe d'Actions et en accord avec les Actionnaires demandant le rachat, effectuer le paiement pour le rachat des Actions d'un Compartiment au moyen d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs du Compartiment concerné. Les titres ou actifs à apporter seront déterminés de façon juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions concernée(s). Dans le cas d'un rachat d'Actions par apport en nature, le coût de l'apport pourra être facturé à l'Actionnaire ayant demandé le rachat, étant précisé que la valeur du marché de ces titres sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur d'Entreprises luxembourgeois, aux frais de l'Actionnaire demandant le rachat.

Dans le cas où s'il était donné suite à une demande de rachat ou d'échange, la valeur d'un compte détenu par un quelconque Actionnaire d'un Compartiment deviendrait inférieure à 1 000 Dollars U.S. ou à 100 Actions, la Société de Gestion pourrait décider de racheter (ou d'échanger) la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire dans le Compartiment.

Restrictions aux souscriptions et aux échanges dans certains Compartiments

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges contre des actions de ce Compartiment (mais pas aux rachats ou échanges d'actions de ce Compartiment contre d'autres actions) si, de l'avis de la Société de Gestion, cela est nécessaire à la protection des intérêts des Actionnaires existants. On peut citer à titre d'exemple d'une telle circonstance le cas où un Compartiment aurait atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller est atteinte, et où il serait préjudiciable à la performance du Compartiment d'autoriser de nouveaux apports de fonds.

Tout Compartiment qui, de l'avis de la Société de Gestion, est soumis à une contrainte de capacité significative, peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges sans préavis aux Actionnaires. Suite à une fermeture aux nouvelles souscriptions ou aux échanges contre des actions d'un Compartiment, ce Compartiment ne sera pas rouvert jusqu'à ce que, de l'avis de la Société de Gestion, les circonstances qui ont rendu la fermeture nécessaire ne soient plus présentes et qu'une capacité significative soit disponible au sein du Compartiment pour gérer de nouveaux investissements.

Lorsque des fermetures aux nouvelles souscriptions ou aux échanges interviendront, le site web www.columbiathreadneedle.com sera modifié afin de signaler le changement de statut du Compartiment concerné ou de la Classe d'Actions concernée. Les investisseurs sont invités à vérifier auprès de la Société de Gestion le statut actuel des Compartiments ou Classes d'Actions.

Fusion ou liquidation

A. Les Compartiments/Classes d'Actions

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment constitué pour une durée indéterminée ou une Classe d'Actions si l'actif net de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions devient inférieur à un niveau fixé par les Administrateurs comme étant le niveau minimum permettant à ce Compartiment ou à cette Classe d'être économiquement viable, s'il survient un changement d'ordre économique ou politique concernant ce Compartiment ou cette Classe qui justifie une telle liquidation, ou si pour d'autres raisons les Administrateurs considèrent qu'une telle mesure doit être prise dans l'intérêt des Actionnaires. Si un Compartiment est le compartiment nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, la scission ou la liquidation d'un tel OPCVM maître ou d'un tel compartiment maître de l'OPCVM, déclenche la liquidation du Compartiment nourricier, à moins que la politique d'investissement d'un tel Compartiment ne soit amendée conformément à la Partie I de la Loi de 2010. La décision de liquidation sera publiée (soit dans un journal de Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par la réglementation applicable), ou envoyée aux Actionnaires à leur adresse figurant dans le registre des Actionnaires ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par les Administrateurs) avant la date effective de la liquidation et la publication précisera les raisons de la liquidation ainsi que les procédures de liquidation. Si les Administrateurs n'en décident pas autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou l'échange de leurs Actions sans commission de rachat.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. A l'issue de cette période, les actifs seront déposés auprès de la « Caisse de Consignation » pour le compte de leurs bénéficiaires. La liquidation d'un Compartiment sera en principe terminée dans les neuf mois à compter de la décision de liquider. Dans le cas où une telle liquidation ne pourrait pas être terminée dans

un tel délai, une autorisation de prolongation du délai doit être soumise à la CSSF. Les fonds que les actionnaires sont en droit de recevoir lors de la liquidation du Compartiment et qui ne sont pas réclamés avant la clôture du processus de liquidation par ceux qui sont en droit de les recevoir seront déposés au profit des personnes qui sont en droit de les recevoir auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg et seront confisqués après trente ans.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment au moyen d'un apport à un autre Compartiment. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment. Une telle publication sera faite un mois (ou sous une période plus longue tel que requis par la loi coercitive) avant la date à laquelle le regroupement prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de rachat de leurs Actions avant que l'opération d'apport à un autre Compartiment ne devienne effective.

Les Administrateurs peuvent aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, décider de liquider un Compartiment par apport à un autre OPCVM luxembourgeois régi par la Loi de 2010 ou à un autre OPCVM dans un autre état membre de l'UE. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à l'autre OPCVM. Une telle publication sera faite un mois (ou selon une période plus longue tel que requis par la loi applicable) avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération d'apport à un autre OPCVM ne devienne effective.

Dans le cas où les Administrateurs estimerait que l'intérêt des Actionnaires du Compartiment concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, la réorganisation d'un Compartiment, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Compartiments, pourra être décidée par les Administrateurs. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra des informations relatives aux nouveaux Compartiments. Une telle publication sera faite un mois (ou selon une période plus longue tel que requis par la loi applicable) précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération de scission en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective.

Chacune des décisions de liquidation, de regroupement, de fusion ou de réorganisation susmentionnées peut aussi pour toute raison être prise par une assemblée spéciale des Actionnaires des Classes concernées au sein du Compartiment en question, où aucun quorum ne sera requis et où la décision sera prise à la majorité simple des Actions ayant droit de vote à l'assemblée.

Dans le cas où des Compartiments seraient à l'avenir créés avec une échéance déterminée, la procédure pour la liquidation, le regroupement, la fusion ou la réorganisation sera précisée dans la documentation de vente de la SICAV.

Le Conseil peut aussi décider de fusionner un Compartiment existant ou une Classe d'actions d'un Compartiment existant (c'est-à-dire l'entité absorbante de la fusion) avec un autre Compartiment ou une autre classe d'actions d'un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou un autre OPCVM d'un autre État membre (c'est-à-dire l'entité absorbée de la fusion). Une telle décision sera communiquée aux Actionnaires conformément à la Loi de 2010. Une telle publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, pour permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions.

B. La SICAV

La SICAV peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires et le boni de liquidation de la SICAV sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs participations respectives à la clôture de la liquidation.

Les actifs ou produits de la liquidation qui ne peuvent pas être distribués à la suite d'une liquidation de la SICAV seront déposés auprès de la « *Caisse de Consignation* ».

Si le capital social de la SICAV passe en dessous des deux tiers du capital minimum requis par le droit luxembourgeois, la question de la dissolution de la SICAV sera soumise à l'assemblée générale par les Administrateurs. L'assemblée générale, qui ne sera soumise à aucune condition de quorum, statuera à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. La question de la dissolution de la SICAV sera également soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social deviendra inférieur à un quart du capital minimum indiqué ci-dessus. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Cette assemblée générale devra être convoquée dans un délai de 40 jours à compter de la date à laquelle l'actif net de la SICAV est tombé sous le niveau minimum ci-dessus.

Droit d'échange

Chaque Actionnaire est en droit d'échanger ses Actions contre : (i) des Actions de la même Classe d'un autre Compartiment ou (ii) des Actions d'une Classe différente du même Compartiment ou d'un autre Compartiment à condition que (i) l'Actionnaire satisfasse aux seuils d'éligibilité et d'investissement minimum requis par la nouvelle Classe et, si pertinent, Compartiment ; et, (ii) l'achat d'Actions de ladite Classe soit autorisé dans la juridiction dans laquelle l'Actionnaire souscrit aux Actions.

Les échanges d'Actions consistent en un rachat des Actions existantes suivi immédiatement d'une souscription de nouvelles Actions d'une autre Classe.

Les Actionnaires échangeant leurs Actions doivent noter que :

- ils peuvent subir un Ajustement de la Dilution ;

- quand un échange implique un changement de devise de dénomination ou de paiement, les frais de change seront à la charge de l'Actionnaire ;
- s'il existe une différence de droits d'entrée entre les deux Compartiments impliqués dans l'échange, la différence peut être imputée aux Actions impliquées dans l'échange. Tous les échanges seront réalisés dans la devise de paiement choisie lors de la souscription des Actions d'origine ;
- La Société de Gestion et les sous-distributeurs de la SICAV peuvent facturer une commission d'échange n'excédant pas 0,75 % de la Valeur Liquidative par Action par opération d'échange d'Actions souscrites par leur biais. Si elle s'applique, la commission d'échange sera perçue au moment de l'échange par le distributeur concerné.

Afin d'exercer son droit d'échange d'Actions en lien avec une Date d'Evaluation, l'Actionnaire doit faire parvenir un ordre d'échange en bonne et due forme à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert. Les ordres d'échange devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15:00 heures (heure de Luxembourg) à la Date d'Evaluation pertinente. Tout ordre d'échange reçu par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après cet horaire sera traité comme s'il avait été reçu à la Date d'Evaluation suivante. A la discrétion des Administrateurs, les ordres d'échange transmis avant l'horaire limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'horaire limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'horaire limite.

Les Echanges d'Actions devront être réalisés sur la base de la Valeur Liquidative par Action pour la Classe pertinente à la Date d'Evaluation.

Dans certains pays l'échange d'Actions est impossible. L'investisseur qui envisage un échange est par conséquent invité à s'informer sur la possibilité de procéder à un échange d'Actions dans son pays. Les Actionnaires devraient aussi être conscients que l'échange d'Actions peut constituer un événement sujet à taxation et doivent se renseigner sur toute conséquence potentielle de cet échange.

Opérations d'arbitrage visant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un Compartiment et sa valeur de marché Opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*Market Timing & Late Trading*)

La SICAV peut refuser ou annuler à son entière discrétion tout ordre d'achat d'Actions, y compris les échanges.

Par exemple, la négociation excessive d'Actions pour profiter de fluctuations à court terme sur le marché, pratique connue sous le nom de *market timing*, a un effet néfaste sur la gestion de portefeuille d'actifs et augmente les frais des Compartiments. Par conséquent, la SICAV peut, à l'entière discrétion des Administrateurs, forcer le rachat ou refuser tout ordre de souscription ou d'échange émanant d'investisseurs dont la SICAV estime raisonnablement qu'ils se livrent à une activité de *market timing*, ou d'investisseurs qui, de l'avis des Administrateurs, perturbent les activités

de la SICAV ou la gestion d'un Compartiment. Dans cette optique, les Administrateurs peuvent analyser les opérations d'achat et de vente d'un investisseur dans les Compartiments ainsi que les comptes sous contrôle commun ou en copropriété.

Par ailleurs, outre les commissions d'échange décrites dans le présent Prospectus, la SICAV peut imposer une pénalité de 2,00 % de la Valeur Liquidative par Action rachetée ou échangée lorsque la SICAV a des motifs raisonnables pour estimer qu'un investisseur se livre à une activité de *market timing*. Les Actionnaires concernés seront avertis par avance dans le cas où une telle pénalité serait susceptible d'être imposée, et cette pénalité sera versée au crédit de la Classe d'Actions concernée. Les Administrateurs ne pourront être tenus responsables des pertes éventuellement encourues en raison de l'exercice de leur droit de refuser un ordre ou d'imposer un rachat.

La transmission d'ordres au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus, pratique connue sous le nom de *late trading*, est interdite par la SICAV.

Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'actions et calcul de la Valeur Liquidative par Action

Toutes les souscriptions, tous les rachats et tous les échanges se feront à la première Valeur Liquidative calculée après réception de l'ordre (par définition, à une Valeur Liquidative inconnue).

La SICAV peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative, l'émission d'Actions et le droit de tout Actionnaire de demander le rachat ou l'échange d'Actions d'un Compartiment :

- (a) pendant toute période pendant laquelle une ou plusieurs des principales bourses de valeurs mobilières ou un ou plusieurs des principaux Marchés Réglementés ou Autres Marchés Réglementés dans un État Membre ou dans tout Autre État, sur lesquels les cours d'un partie substantielle des investissements attribuables à ce Compartiment sont fixés, ou toute période pendant laquelle un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une partie substantielle des avoirs du Compartiment sont libellés, sont fermés sauf pour cause de jour férié ordinaire ou pendant laquelle la négociation est restreinte de manière substantielle ou suspendue ; ou
- (b) lorsqu'il existe une situation d'urgence à caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre, échappant au contrôle et à l'influence de la SICAV et ne relevant pas de sa responsabilité, ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ; ou
- (c) lorsqu'une rupture des moyens de réseau de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout ou partie des investissements du Compartiment concerné ou les cours en vigueur sur tout marché ou toute bourse de valeurs mobilières, ou lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une majeure partie des avoirs de quelque Compartiment que ce

soit ; ou

- (d) durant toute période pendant laquelle la remise ou le transfert de fonds qui sont ou pourraient être nécessaires à la liquidation ou au paiement des investissements du Compartiment concerné ou au rachat des Actions ne sont pas possibles ou ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués aux taux de change normaux, ou s'il peut être démontré objectivement que les achats et ventes d'avoirs d'un quelconque Compartiment ne peuvent être effectués à des prix normaux et/ou sans porter préjudice de manière significative aux intérêts des Actionnaires ; ou
- (e) en cas de décision de liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment, à compter du jour de publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires à ces fins ou de la notification donnée par le Conseil à cet effet, le cas échéant ; ou
- (f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif ou d'un compartiment dans lequel un compartiment a investi au moins 50 % de sa valeur nette d'inventaire est suspendu.

La SICAV suspendra l'émission, l'échange et le rachat des Actions de chaque Classe à l'intérieur d'un Compartiment dès la survenance d'un événement de nature à entraîner sa liquidation ou sur ordre de l'Autorité de Surveillance.

En outre, l'émission, l'échange et le rachat d'Actions seront interdits :

- (a) pendant toute la période au cours de laquelle la SICAV n'a pas de dépositaire ;
- (b) dans les cas où la SICAV déclare faillite, demande un bénéfice de concordat, un sursis de paiement ou une gestion contrôlée, ou dans les cas où un tel événement survient concernant le Dépositaire.

Toute suspension sera publiée, s'il y a lieu, par la SICAV et sera notifiée par la SICAV aux Actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs Actions au moment du dépôt de la demande écrite d'échange ou de rachat. Une telle suspension concernant un quelconque Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Liquidative ou sur l'émission, le rachat ou l'échange des Actions d'une quelconque Classe des autres Compartiments.

Politique de dividendes

La politique de la SICAV pour toutes les Classes d'Actions des Compartiments, à l'exception des Classes A dont les dénominations se terminent par « C », « M », « P » ou « T », est de ne pas faire de distribution et de conserver tous les bénéfices nets dans la Valeur Liquidative du même Compartiment et de la même Classe. Concernant les Classes dont les dénominations se terminent par « C », « M », « P » ou « T », la politique de la SICAV est de procéder à des distributions, chaque année au minimum, pour un montant qui sera déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires des ces Classes d'Actions disposent de l'option de percevoir les dividendes ou de les réinvestir dans la même Classe d'Actions.

Régime fiscal

Général

Cette section est basée sur la compréhension qu'ont les Administrateurs de la loi et des pratiques actuellement applicables au Luxembourg ; il s'entend sous réserve de l'évolution future de celles-ci. Ce paragraphe ne doit pas être considéré comme constituant un conseil juridique ou fiscal et les investisseurs sont invités à obtenir toute information, et si nécessaire tout conseil, ayant trait au régime qui leur est applicable au titre de leur souscription, achat, détention et cession des Actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

A. La SICAV

Selon la loi et pratiques actuelles, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes, intérêts et plus-values perçues par la SICAV sur les investissements des compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source non-récupérables dans les pays d'origine.

La SICAV est assujettie à une taxe représentant 0,05 % par an de la Valeur Liquidative au dernier jour de chaque trimestre, conformément à la Loi de 2010. Un taux de taxe réduit de 0,01 % par an des actifs nets sera appliqué aux Classes d'Actions qui sont uniquement vendues à des Investisseurs Institutionnels. De plus, les Compartiments qui investissent uniquement dans des Dépôts et des Instruments du Marché Monétaire sont aussi éligibles, selon les lois du Luxembourg, au même taux réduit de 0,01 % par année de leurs actifs nets.

Les taux de 0,01 % et de 0,05 % décrits ci-dessus, le cas échéant, ne sont pas applicables pour la partie des actifs de la SICAV investis dans d'autres OPC luxembourgeois qui sont eux-mêmes soumis à la taxe basée sur les actifs (la « taxe d'abonnement »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, cette taxe d'abonnement fait partie intégrante des Frais de fonctionnement.

La législation et les réglementations fiscales des pays dans lesquels il est procédé à des investissements sont susceptibles d'être modifiées. L'application et le respect des lois et réglementations étrangères sur les retenues fiscales à la source sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives significatives sur la SICAV et ses Actionnaires, en particulier en lien avec la législation américaine sur les retenues fiscales à la source au cas où elle serait imposée aux investisseurs étrangers. La SICAV se réserve le droit de se préparer aux retenues fiscales à la source sur les compartiments investissant dans les pays qui ont imposé des retenues fiscales à la source étrangères. Étant donné que toute provision réalisée par la SICAV sera fondée sur les attentes actuelles du marché et sur l'interprétation de la SICAV de la législation et des réglementations fiscales, toute modification des pratiques de marché ou de l'interprétation des règles fiscales peut avoir une incidence sur cette provision et, par conséquent, cette provision peut être supérieure ou inférieure au niveau requis. La SICAV n'a actuellement pas l'intention d'effectuer une quelconque provision comptable au titre de ces incertitudes fiscales. Il est possible que de nouvelles lois et réglementations fiscales et que de nouvelles interprétations soient appliquées rétroactivement.

B. Actionnaires

Selon la loi applicable, les Actionnaires non-résidents ne sont pas soumis à une imposition sur les plus-values ou sur les revenus au Luxembourg, à l'exception de ceux qui maintiennent un établissement stable au Luxembourg auquel sont alloués les Actions. Les sociétés actionnaires résidant au Luxembourg, ou ayant un établissement permanent au Luxembourg auquel les Actions sont allouées, sont soumises à une taxe au Luxembourg sur les montants des distributions réalisées par la SICAV et sur les plus-values réalisées au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Les Actionnaires individuels domiciliés ou résidant au Luxembourg sont soumis à une taxe personnelle sur les montants des distributions réalisées par la SICAV au taux progressif. Ils sont soumis à une taxe sur les plus-values réalisées à la revente de leurs Actions uniquement si (i) ils ont personnellement, ou par attribution, détenu, ou ayant détenu à tout moment dans les cinq dernières années, 10 % ou plus des actions émises par la SICAV ou (ii) revendent tout ou partie de leurs avoirs dans les six mois de la date d'acquisition ou avant l'acquisition.

C. Foreign Account Tax Compliance Act

Le Luxembourg a conclu un nouveau Contrat intergouvernemental de Modèle 1 avec les États-Unis. Les conditions du Contrat intergouvernemental (« IGA ») stipulent que la SICAV, en qualité d'institution financière, devra respecter les dispositions de la FATCA conformément à la législation du Luxembourg dans le cadre de la mise en place de l'IGA, plutôt que suivant les dispositions des réglementations du Trésor américain relatives à la FATCA.

Conformément à l'IGA du Luxembourg, la SICAV doit être soumise aux autorités fiscales luxembourgeoises pour certaines participations et certains paiements versés à a) certains investisseurs américains, b) certains investisseurs d'entités étrangères contrôlées par les États-Unis et c) des investisseurs d'institutions financières hors États-Unis qui ne respectent pas les conditions de la législation de l'IGA du Luxembourg. Conformément à l'IGA du Luxembourg, lesdites informations seront transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service) conformément aux dispositions sur l'échange des données générales du Traité fiscal signé entre les États-Unis et le Luxembourg.

La portée et l'application de retenue de la FATCA, le rapport d'informations conformément aux conditions de la FATCA ainsi que les IGA font l'objet d'un examen de la part des États-Unis, le Luxembourg et les autres gouvernements appliquant l'IGA et il est possible que les règles changent. Les investisseurs peuvent contacter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application de la FATCA à leur situation particulière.

La SICAV s'efforce, dans la limite des règles lui applicables, telles qu'indiquées dans le présent prospectus, de respecter totalement les conditions de l'IGA du Luxembourg.

D. Norme commune de déclaration

Avec un mandat des pays du G8/G20, l'OCDE a mis au point la norme commune de déclaration (« NCD ») pour un échange automatique d'informations (« AEOI » en anglais) complet et multilatéral au niveau

mondial. La NCD exige de la SICAV, en tant qu'établissement financier luxembourgeois, qu'elle identifie les détenteurs d'actifs financiers et qu'elle vérifie s'ils sont résidents à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales. Les établissements financiers luxembourgeois communiqueront ensuite les informations relatives au compte financier du détenteur des actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui transmettront ensuite automatiquement tous les ans ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes. Les Actionnaires peuvent par conséquent faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises et aux autres autorités fiscales compétentes en vertu des règlements applicables.

En vertu de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 portant modalités d'application de la Directive européenne sur l'AEOI, l'échange d'informations doit être effectué pour le 30 septembre chaque année. Par conséquent, la SICAV est tenue, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'effectuer un processus de due diligence supplémentaire au sujet de ses Actionnaires et de communiquer l'identité et le lieu de résidence des actionnaires (en ce compris certaines personnes morales et les personnes exerçant un contrôle sur celles-ci) ainsi que les informations concernant les comptes financiers pertinentes aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les communiqueront au pays de résidence de l'investisseur étranger dans la mesure où ils sont résidents d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays pour lequel un Accord multilatéral est pleinement en vigueur et applicable.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels au sujet des éventuelles conséquences fiscales découlant de l'application de la NCD.

Restrictions sur la propriété des Actions

Les Statuts autorisent celle-ci à restreindre ou à interdire la propriété d'Actions d'un Compartiment par toute personne, firme ou société, y compris, de façon non limitative, tout Ressortissant des États-Unis.

Au cas où la SICAV venait à apprendre, à n'importe quel moment, qu'un Ressortissant des États-Unis est le propriétaire effectif d'Actions d'un Compartiment, de façon individuelle ou collective, la SICAV procédera au rachat obligatoire de ces Actions au prix de rachat décrit dans le présent Prospectus. Au moins 10 jours après la notification par la SICAV de ce rachat obligatoire, les Actions seront rachetées et les Actionnaires cesseront d'être propriétaires de ces Actions.

Les Classes d'Actions Institutionnelles ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels.

Les Actions S ne peuvent être souscrites que par des Actionnaires qui souscrivent à travers certains sous-distributeurs.

Assemblées et rapports financiers

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la SICAV se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la SICAV. D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent être tenues aux dates et endroits à Luxembourg qui sont indiqués

dans les avis de convocation. Les avis de convocation des assemblées générales sont donnés conformément à la loi luxembourgeoise et conformément aux règles applicables dans les pays concernés où les Actions sont publiquement offertes à la vente. Les avis spécifieront l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les majorités requises.

Le rapport annuel relatif à l'exercice social écoulé se terminant le 31 mars contenant les comptes annuels vérifiés de la SICAV, qui décriront également ceux de chaque Compartiment, sera mis à la disposition des Actionnaires au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle. Des rapports semestriels non certifiés relatifs aux périodes se terminant le 30 septembre de chaque année seront également mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la SICAV, dans les deux mois suivant cette date. Les comptes consolidés de la SICAV sont exprimés en Dollar U.S.

Les Actionnaires d'un Compartiment donné peuvent à tout moment tenir d'autres assemblées générales pour délibérer de sujets ne concernant que ce Compartiment.

Les Actionnaires d'une Classe d'Actions d'un quelconque Compartiment peuvent à tout moment tenir une assemblée générale pour prendre toute décision se rapportant à des sujets qui concernent exclusivement cette Classe d'Actions.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, les décisions d'assemblée générale d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Prestataires de services

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est le Réviseur d'Entreprises.

Agent d'enregistrement et de transfert

La Société de Gestion s'est engagée à fournir à la SICAV des services d'agent d'enregistrement et de transfert. A ce titre la Société de Gestion sera responsable du traitement des souscriptions d'Actions et des demandes de rachat, ainsi que de la conversion et acceptation des transferts de fonds, de la conservation du registre des Actionnaires de la SICAV et de la conservation de tous certificats d'Actions non émises de la SICAV.

La Société de Gestion a délégué les fonctions d'agent de registre et de transfert à la société International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., 49, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg en vertu du Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert c. Ce contrat a été conclu pour une durée illimitée et peut être dénoncé dans les conditions précisées dans ledit contrat.

Agent de domiciliation et d'administration

La Société de Gestion s'est engagée à fournir à la SICAV certains services administratifs, comprenant des services d'administration générale ainsi que des services de comptabilité et la maintenance des comptes de la

SICAV, la détermination de la Valeur Liquidative par Action, la préparation et l'enregistrement des rapports financiers de la SICAV et la liaison avec le Réviseur d'Entreprises.

En outre, la Société de Gestion agira en tant qu'agent de société et de domiciliation de la SICAV aux termes du Contrat de Services de Société de Gestion.

La Société de Gestion a délégué les fonctions de domiciliation et d'administration visées ci-dessus à l'Agent de Domiciliation et d'Administration en vertu d'un Contrat de Services Fonds d'Investissement. En vertu d'une restructuration qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la Directive 2005/56/CE, toutes les obligations contractuelles de Citibank International Limited (Succursale de Luxembourg) (l'ancien agent de domiciliation et d'administration) ont été, par effet de la loi, transférées à l'Agent de Domiciliation et d'Administration. Le Contrat de Services Fonds d'Investissement a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié dans les conditions précisées dans ledit contrat.

Dépositaire

Informations au sujet du Dépositaire

La SICAV a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire. Suite à une restructuration ayant eu lieu sous l'empire de la Directive 2005/56/CE le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des obligations contractuelles de Citibank International Limited (succursale de Luxembourg) (l'ancien dépositaire) ont été transférées de plein droit au Dépositaire. Le Dépositaire est une société anonyme (*public limited company*) enregistrée sous le numéro 132781, domiciliée en Irlande, dont le siège social est sis au 1 North Wall Quay, Dublin 1. Le Dépositaire exerce ses activités principales au Luxembourg depuis sa succursale au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Sa succursale luxembourgeoise a été constituée le 20 août 2015 et est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.204. Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg est autorisée à fournir ses services conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, et est spécialisée dans les services de dépositaire et d'administration de fonds.

Le Dépositaire est agréé par la Banque centrale d'Irlande, mais est réglementé par la CSSF en ce qui concerne ses services de dépositaire au Luxembourg.

Termes du Contrat de Dépositaire

La nomination du Dépositaire a été effectuée en vertu d'un Contrat de Dépositaire conclu entre la SICAV, la Société de Gestion et le Dépositaire en date du 3 juin 2016.

Sous réserve des conditions énoncées dans le Contrat de Dépositaire, le Contrat de Dépositaire peut être résilié avec un préavis écrit d'au minimum 180 jours, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité du Dépositaire. En cas de révocation ou de démission (envisagée) du Dépositaire, la SICAV nommera un dépositaire successeur dans le respect des exigences applicables de la CSSF et conformément à la législation, aux règlements et aux réglementations applicables. Le Dépositaire ne peut pas être remplacé sans l'approbation de la CSSF.

Dans les cas où le Contrat de Dépositaire a été révoqué mais qu'un nouveau dépositaire n'a pas été nommé à l'expiration de la période de préavis susmentionnée, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des Actionnaires et maintiendra ouverts ou, si nécessaire, ouvrira tous les comptes nécessaires à la conservation des actifs de la SICAV jusqu'à la fin du processus de liquidation de la SICAV et sa radiation de la liste prévue à l'Article 130(1) de la Loi de 2010.

Le Contrat de Dépositaire comporte des indemnités en faveur du Dépositaire sauf en cas de manquement à ses obligations en matière de compétence, de soin et de diligence, ou en raison d'une faute, d'un manquement intentionnel ou d'une fraude de sa part.

Le Dépositaire est en droit de recevoir des rémunérations prélevées sur les actifs de la SICAV au titre de ses services. Ces rémunérations sont incluses dans les frais d'exploitation du compartiment, comme indiqué à la section intitulée « Frais et commissions ».

Fonctions clefs du Dépositaire

La SICAV a engagé, en vertu des conditions du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire en tant que dépositaire des actifs de la SICAV. Le Dépositaire sera également responsable de la supervision de la SICAV dans la mesure requise par la législation, les règlements et les réglementations applicables et conformément à ceux-ci. Le Dépositaire exercera les fonctions de supervision conformément à la législation, aux règlements et aux réglementations applicables ainsi qu'au Contrat de Dépositaire.

Les fonctions clefs du Dépositaire consistent à :

- (i) surveiller et vérifier les flux de liquidités de la SICAV ;
- (ii) assurer la garde des actifs de la SICAV, en ce compris, entre autres, la garde des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une garde, et la vérification de la propriété des autres actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions soient effectués conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;
- (iv) s'assurer que la valeur des Actions soit calculée conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;
- (v) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ;
- (vi) s'assurer que les revenus de la SICAV soient affectés conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ; et
- (vii) exécuter les instructions de la Société de Gestion sauf si elles sont contraires aux Statuts ou à la législation, aux règles et réglementations luxembourgeoises applicables.

Réutilisation des actifs de la SICAV par le Dépositaire

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a convenu qu'il, et toute personne à laquelle il délègue des fonctions de garde, ne peut pas réutiliser un quelconque actif de la SICAV pour son propre compte.

Les actifs de la SICAV peuvent être réutilisés pour le compte de la SICAV lorsque :

- la réutilisation des actifs de la SICAV est effectuée pour le compte de la SICAV ;
- le Dépositaire reçoit l'ordre de la SICAV, ou de la Société de Gestion pour le compte de la SICAV, de réutiliser les actifs de la SICAV ;
- la réutilisation des actifs est effectuée au bénéfice de la SICAV et des Actionnaires ;
- la transaction est couverte par des garanties de première qualité et liquides reçues par la SICAV en vertu d'un contrat de garantie financière avec transfert de propriété ;
- leur valeur de marché est, à tout moment, équivalente au minimum à la valeur de marché des actifs réutilisés majorée d'une prime.

Responsabilité du Dépositaire

En règle générale, le Dépositaire est responsable de toute perte encourue en conséquence d'une faute ou d'une fraude de la part du Dépositaire ou de son manquement intentionnel à s'acquitter correctement de ses obligations, sauf qu'il ne sera pas responsable de toute perte lorsque, entre autres :

- (i) l'événement ayant mené à la perte n'est pas le résultat d'un quelconque acte, omission ou manquement du Dépositaire ou de l'un de ses délégués ;
- (ii) elle est due à un événement de force majeure ; ou
- (iii) elle résulte de l'insolvabilité de la SICAV, de la Société de Gestion ou de toute autre personne.

Cependant, en cas de perte d'un instrument financier par le Dépositaire, ou par un tiers, le Dépositaire est soumis à l'obligation de restituer un instrument financier identique ou d'un montant correspondant sans délai indu, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte est survenue en conséquence d'un événement externe au-delà du contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour s'assurer du contraire.

Délégation de la fonction de garde

- (1) En vertu des conditions du Contrat de Dépositaire et conformément à la Loi de 2010, le Dépositaire dispose du pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire.
- (2) Afin de s'acquitter de sa responsabilité à cet égard, le Dépositaire doit agir avec toute la compétence, le soin et la diligence requis lors de la sélection, du maintien de la nomination et du suivi constant d'un tiers en tant qu'agent de garde, afin de s'assurer que le tiers dispose et conserve l'expertise, la compétence et la capacité appropriées pour s'acquitter des responsabilités concernées ; maintenir un niveau approprié de supervision de l'agent de garde ; et mener les enquêtes nécessaires en tant que de besoin pour s'assurer que les

obligations de l'agent sont toujours acquittées avec compétence.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il ait délégué à un tiers certaines de ses obligations de garde au titre des actifs du Fonds.

Le recours à des systèmes de règlement-livraison de titres ne constitue pas une délégation de ses fonctions par le Dépositaire.

- (3) À la date de publication du présent Prospectus, le Dépositaire a conclu des accords écrits par lesquels il délègue l'exécution de sa fonction de garde au titre de certains actifs de la SICAV à des délégués et sous-délégués listés en Annexe V du présent Prospectus. Une liste mise à jour de ces délégués et sous-délégués est disponible auprès du Dépositaire sur simple demande.
- (4) Sans préjudice de la section « Conflits d'intérêts » ci-dessous, des conflits réels ou potentiels peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou un sous-délégué nommé est une société affiliée au groupe qui perçoit des rémunérations pour un autre service de garde qu'elle fournit à la SICAV.

Les procédures visant à identifier, gérer et surveiller de façon permanente tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel impliquant ses délégués ou sous-délégués font partie de la politique en matière de conflit d'intérêts du Dépositaire.

Le Dépositaire s'assurera qu'aucun desdits délégués ou sous-délégués étant une de ses sociétés affiliées ne soit nommé à des conditions qui soient significativement moins avantageuses pour la SICAV que si le conflit ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent également survenir entre la SICAV, les Actionnaires ou la Société de Gestion d'une part, et le Dépositaire d'autre part.

Par exemple, des conflits réels ou potentiels de ce type peuvent survenir parce que le Dépositaire fait partie d'une entité juridique ou est lié à une entité juridique qui fournit d'autres produits ou services à la SICAV ou à la Société de Gestion. Plus particulièrement, les services de dépositaire et d'administration sont fournis par la même entité juridique, Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg. Dans la pratique cependant, les métiers de dépositaire et d'agent administratif sont séparés fonctionnellement et hiérarchiquement et opèrent en toute indépendance. En outre, le Dépositaire peut avoir des intérêts financiers ou commerciaux dans la fourniture desdits produits ou services, ou percevoir des rémunérations au titre de produits ou services liés fournis à la SICAV, ou peut avoir d'autres clients dont les intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de la SICAV, des Actionnaires ou de la Société de Gestion.

Le Dépositaire et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations, et tirer profit de ces dernières, dans lesquelles le Dépositaire (ou ses sociétés affiliées, ou un autre client du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées) détient (directement ou indirectement) des intérêts significatifs ou a une relation de quelque nature que ce soit et impliquant, ou étant susceptible

d'impliquer, un conflit potentiel avec les obligations du Dépositaire vis-à-vis de la SICAV. Ces relations comprennent des circonstances dans lesquelles le Dépositaire ou une quelconque de ses sociétés affiliées ou personnes liées : agit en tant que teneur de marché au titre des investissements de la SICAV ; fournit des services de courtage à la SICAV et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; agit en tant que conseiller financier, banquier, contrepartie à un instrument dérivé ou fournit des services d'une quelconque autre façon à l'émetteur des investissements de la SICAV ; agit au titre de la même opération en tant que mandataire pour plus d'un seul client ; détient des intérêts significatifs dans l'émission des investissements de la SICAV ; ou tire profit d'une quelconque de ces activités ou dispose d'intérêts financiers ou commerciaux dans ces dernières.

La politique en matière de conflit d'intérêts à l'échelle de l'ensemble du groupe prévoit que Citi gère les conflits par le biais de diverses politiques, procédures et/ou processus, qui peuvent, en fonction du conflit, comprendre la prévention ou l'évitement des conflits, ou la publication d'informations appropriées, l'établissement de barrières à l'information, la restructuration des opérations, produits ou processus, et/ou la modification des investissements. Le Dépositaire a mis en place une politique en matière de conflit d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller de façon permanente tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Le Dépositaire a séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses missions de dépositaire de ses autres missions susceptibles d'entrer en conflit avec celles-ci. Le système de contrôle interne, les différentes lignes hiérarchiques, l'attribution des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels et les questions relatives au Dépositaire.

Conformément à la législation luxembourgeoise, les Actionnaires peuvent demander une déclaration à jour concernant toute information mentionnée ci-dessus auprès du Dépositaire.

Protection des données

Le responsable du traitement des données

La Société de Gestion et la SICAV sont les responsables du traitement au titre de toute information à caractère personnel. Dans la présente déclaration de confidentialité, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent la Société de Gestion et/ou la SICAV.

Utilisation des données à caractère personnel

la présente Déclaration de confidentialité a trait aux informations (les « Données à caractère personnel ») concernant les investisseurs, y compris les Actionnaires, les distributeurs, les négociants et les intermédiaires, ainsi que leurs représentants respectifs, propriétaires bénéficiaires et signataires autorisés (collectivement les « Investisseurs » aux fins de la présente section sur la Protection des données) qui nous sont fournies. Ces données incluent généralement des informations comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le sexe, les informations financières et toute autre information que nous recevons. Le fondement juridique concernant notre traitement de ces données inclut la conformité à nos obligations légales (p. ex., pour prévenir la fraude ou tout autre crime), l'exécution d'un contrat entre les Investisseurs et nous (p. ex., gérer et administrer le compte des Investisseurs), y compris, sans toutefois s'y limiter, le traitement des transactions et la communication

aux Actionnaires des changements apportés aux produits achetés, le fait d'établir et de défendre toute réclamation juridique ou se justifie en raison du consentement des Investisseurs à notre utilisation de leurs données (p. ex., offrir de nouveaux produits d'investissement). Nous pouvons également être amenés à traiter les Données à caractère personnel pour nos intérêts commerciaux légitimes (p. ex., analyse et recherche internes), mais aussi à des fins de conformité avec nos obligations légales ou réglementaires.

Partage des données à caractère personnel

La SICAV peut avoir recours à des tiers externes, tels que ceux décrits ci-dessous, pour traiter les Données à caractère personnel en son nom, conformément aux finalités indiquées dans la présente Déclaration de Confidentialité.

La SICAV délèguera le traitement des Données à caractère personnel à diverses entités, y compris la Société de Gestion, l'Agent Administratif et le Domiciliaire, et l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, et s'engage à ne pas transférer les Données à caractère personnel à une quelconque autre tierce partie, sauf si elle y est tenue par la loi ou si l'Actionnaire y a consenti. Afin de lever tout doute, si les Investisseurs souhaitent exercer l'un de leurs droits individuels en qualité de personnes concernées par l'entremise de leur intermédiaire financier, tel que mentionné dans notre Déclaration de confidentialité, il nous faudra alors une autorisation écrite avant que nous puissions partager toute Donnée à caractère personnel avec cet intermédiaire.

Les Données à caractère personnel fournies peuvent également être partagées avec d'autres organismes (y compris, sans s'y limiter, les autorités gouvernementales et/ou fiscales au Luxembourg) afin que nous nous conformions à nos obligations légales ou réglementaires (p. ex., des rapports d'audit et des vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux), mais aussi (en ce qui concerne les autorités fiscales, et dans la mesure où les lois sur la protection des données le permettent) en tant que de besoin afin de s'assurer que les impôts sont correctement acquittés et que nous recevons les remises d'impôts déjà versés lorsqu'ils nous sont dus. Nous pouvons également être amenés à transférer des Données à caractère personnel aux administrateurs tiers désignés, comme les agents de transfert, afin de traiter les demandes des clients, d'effectuer la tenue des livres, de gérer les souscriptions, les échanges, les retraits et les résiliations, ainsi que certaines communications. De plus, nous pouvons partager des données avec les sociétés au sein du groupe de sociétés Threadneedle aux fins indiquées dans la présente Déclaration de confidentialité.

Changements d'activité

Si la SICAV ou le groupe de sociétés Threadneedle devaient être réorganisés ou vendus à une tierce partie, les données à caractère personnel peuvent être transférées à cette entité réorganisée ou cette tierce partie et utilisées aux fins susmentionnées.

Transferts à l'étranger

Nous pouvons être amenés à transférer des Données à caractère personnel vers des pays en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), y compris au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Inde. Cela peut se produire lorsque nos serveurs, nos fournisseurs et/ou nos réviseurs d'entreprises sont basés en dehors de l'EEE. Nous pouvons être amenés à transférer des

Données à caractère personnel dans certaines situations (p. ex., lorsque nous devons accomplir notre contrat avec les Investisseurs). Les lois sur la protection des données et les autres lois de ces pays peuvent ne pas être aussi exhaustives que celles au sein de l'EEE – auquel cas nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger les droits à la vie privée et à la confidentialité des Investisseurs. Nous mettons en œuvre des mesures comme des clauses contractuelles types de protection des données, afin de garantir que tout transfert de Données à caractère personnel demeure protégé et sécurisé. Une copie de ces clauses est disponible en nous contactant à l'adresse indiquée ci-dessous dans la section « Nous contacter ». Des précisions sur les pays pertinents aux Investisseurs seront fournies sur demande.

Droits individuels des investisseurs

Sauf rares exceptions, les Investisseurs peuvent, conformément au droit en vigueur, s'opposer au traitement de leurs Données à caractère personnel ou en demander la restriction, et demander l'accès à ces Données ou la rectification, la suppression et la portabilité de ces dernières. Ce service est gratuit, à moins que les demandes ne soient manifestement sans fondement ou abusives. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de facturer des frais raisonnables, de refuser la demande ou de prendre des mesures à cet effet. Les Investisseurs peuvent nous écrire aux coordonnées fournies dans le Répertoire ou nous contacter à l'adresse fournie ci-dessous dans la section « Nous contacter ».

Nous invitons les Investisseurs à nous informer en cas d'erreur eu égard aux Données à caractère personnel que la SICAV détient.

Les Investisseurs peuvent déposer une plainte auprès de l'organisme de régulation approprié s'ils considèrent que notre traitement de leurs Données à caractère personnel viole les lois applicables.

Protection des données et conservation

Nous maintenons des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les Données à caractère personnel contre toute perte, interférence, divulgation, altération, destruction ou contre tout mauvais usage et accès non autorisé. Nous maintenons également des procédures raisonnables afin de garantir la fiabilité de ces données pour leur utilisation prévue, ainsi que leur exactitude, exhaustivité et actualité.

Les Données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que raisonnablement nécessaire aux fins susmentionnées et conformément aux lois applicables. Pour plus d'informations sur les périodes de conservation des données, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité au www.columbiathreadneedle.com/GDPR.

Nous contacter

Les Investisseurs peuvent présenter toute question concernant le traitement de leurs Données à caractère personnel en contactant notre Délégué à la Protection des données à tout moment. Pour nous contacter, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité disponible à l'adresse www.columbiathreadneedle.com/GDPR.

Documents disponibles pour consultation

Des copies des contrats suivants régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et qui sont cités dans le présent Prospectus peuvent être consultées durant les heures de bureau au siège social de la SICAV :

- (a) le Contrat de Services de Société de Gestion ;
- (b) le Contrat de Dépositaire ;
- (c) le Contrat de Services Fonds d'Investissement ; et
- (d) le Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert.

Les contrats énoncés ci-dessus peuvent être modifiés à tout moment par accord entre les parties signataires.

Une copie du Prospectus, du DIC des PRIIP, des états financiers les plus récents et des Statuts peuvent être obtenus sans frais sur demande au siège social de la SICAV.

Annexe A

Restrictions d'investissement

La SICAV a, sur la base du principe de la diversification des risques, le pouvoir de déterminer la politique de la SICAV et la politique d'investissement pour les investissements des actifs de chaque Compartiment, la Devise de Base selon le cas ainsi que la conduite de la gestion et de l'administration des activités de la SICAV.

Pour autant que des règles plus restrictives ne soient pas prévues pour un Compartiment donné dans la rubrique « Politique et Objectifs d'Investissement » du Prospectus, la politique d'investissement de chaque Compartiment devra se conformer aux règles et restrictions d'investissement énoncées ci-dessous.

A. Les investissements des Compartiments doivent être constitués exclusivement de :

- (1) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ;
- (2) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un État Membre ;
- (3) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre État ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre État ;
- (4) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent un engagement qu'une demande d'admission sera faite à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre État ou à d'un Marché Réglementé ou de tout Autre Marché Réglementé tel que décrit aux (1) à (3) ci-dessus ;
 - l'admission soit obtenue dans un délai d'un an après l'émission ;
- (5) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive OPCVM (y compris les actions d'autres Compartiments de la SICAV d'après les conditions exposées par les lois et réglementations luxembourgeoises) et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la directive OPCVM, qu'ils se situent dans un État Membre ou dans un Autre État, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Surveillance considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion de l'actif net des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % de son actif net ;
- (6) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre État, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (7) instruments financiers dérivés, c'est-à-dire en particulier les options et contrats à terme, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section A, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change, en Titres Négociables ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Surveillance, et
 - (ii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

En aucun cas ces opérations ne pourront amener le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
- (8) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2), et (3) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Surveillance pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux trois précédents alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10 000 000 Euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. Toutefois, chaque Compartiment peut :

- (1) investir son actif net à concurrence de 10 % dans des actifs autres que ceux visés en A (1) à (4) et (8) ;
- (2) détenir jusqu'à 20 % du total de ses actifs nets en actifs liquides accessoires, limités à des comptes de dépôt à vue. Il peut être dérogé à cette restriction à titre temporaire lorsque nécessaire en cas de conjoncture de marché exceptionnellement défavorable, si la SICAV considère que ceci est dans l'intérêt des Actionnaires ;
- (3) contracter des emprunts à concurrence de 10 % de son actif net, à condition que ces emprunts ne soient contractés qu'à titre temporaire. De tels emprunts peuvent être effectués à des fins de liquidité (c'est-à-dire pour faire face à des besoins de trésorerie causés par des dates de règlement discordantes d'opérations d'achat et de vente, pour financer des rachats de titres ou pour rétrocéder des commissions à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du Compartiment concerné peuvent être affectés en garantie de ces emprunts conformément au principe de ségrégation des actifs prévu à l'Article 181 (5) de la Loi de 2010. La mise en place de garantie dans le cadre des contrats d'option et de l'achat ou la vente de contrats à terme sont réputés ne pas constituer des « emprunts » au sens de cette restriction ;
- (4) acquérir des devises au moyen de contrats d'échange de prêts en devises différentes (*back-to-back loan*).

C. En outre, concernant l'actif net de chaque Compartiment, la SICAV devra se conformer aux restrictions relatives aux émetteurs exposées ci-après :

(a) Règles de Diversification des risques

Pour le calcul des restrictions décrites ci-après aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14), les sociétés faisant partie d'un même Groupe de Sociétés sont considérées comme étant un seul et même émetteur.

Si l'émetteur est une entité à compartiments multiples, et que les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est liée à la constitution, au fonctionnement et à la liquidation de ce compartiment, chacun de ces compartiments sera considéré comme étant un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de diversification des risques décrites aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-après.

• Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire supplémentaires d'un même émetteur si :
 - (i) à la suite de cet achat, les Valeurs Mobilières ou les Instruments du Marché Monétaire d'un même émetteur représentent plus de 10 % de l'actif net de ce Compartiment ; ou
 - (ii) la valeur totale des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire d'émetteurs dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net excède 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle et aux opérations sur Instruments Dérivés de Gré à Gré qui sont réalisées avec ces établissements.
- (2) Un Compartiment peut investir en cumulé à hauteur de 20 % de son actif net dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire émis par un même Groupe de Sociétés.
- (3) La limite de 10 % stipulée au point (1) (i) est portée à 35 % pour les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Autre État ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États Membres.
- (4) La limite de 10 % énoncée ci-dessus au point (1)(i) est portée à 25 % pour les obligations sécurisées, tel que défini au point (1) de l'article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'émission d'obligations sécurisées et la supervision publique des obligations sécurisées et la modification des Directives 2009/65/CE et 2014/59/UE, et pour certaines obligations émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est sis dans un État Membre et qui est soumis par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 seront investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, pendant toute la durée

de validité des obligations, seront capables de couvrir les créances rattachées aux obligations et, en cas de faillite de l'émetteur, seront utilisées en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations sécurisées (telles que définies ci-dessus), la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de ses actifs de ce Compartiment.

- (5) Les titres mentionnés en (3) et (4) ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond de 40 % stipulé ci-dessus au point (1) (ii).
- (6) **Nonobstant les plafonds stipulés ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de diversification des risques, jusqu'à 100 % de son actif net en Valeurs Mobilières et en Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre état membre de l'OCDE, tel que les États-Unis, ou du G20, par Singapour ou Hong Kong, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions distinctes et que (ii) les titres d'une seule et même émission ne représentent pas plus de 30 % du total des actifs dudit Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites stipulées en (b), les limites énoncées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque l'objectif de la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'Autorité de Surveillance, sur les bases suivantes :
- la composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée,
 - l'indice doit être représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il doit faire l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des Marchés Réglementés dans lesquels certaines Valeurs Mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire ont un poids prépondérant. Les investissements à hauteur de cette limite ne sont autorisés que pour un seul émetteur.

• **Dépôts Bancaires**

- (8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'une seule et même entité.

• **Instruments Dérivés**

- (9) Le risque de contrepartie auquel s'expose un Compartiment dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré, notamment les transactions de swaps de rendement total/excédentaire, ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net de ce Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au paragraphe A. (6) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans tous les autres cas.

- (10) Les investissements dans les instruments dérivés seront effectués conformément aux limites stipulées aux points (2), (5) et (14), et ne pourront être réalisés que si l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas en cumulé les limites d'investissement prévues aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments dérivés dont le sous-jacent est un indice, les limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) ne s'appliquent pas forcément.

- (11) Si une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire est assorti d'un instrument dérivé, les obligations prévues aux points A (7) (ii) et C (a) (10) et (D) ainsi que les obligations en termes d'exposition aux risques et de déclaration stipulées dans les documents de vente de la SICAV s'appliquent à cet instrument dérivé.

• **Parts dans des Fonds Ouverts**

En vertu de la Loi, aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un seul et même OPCVM ou autre OPC. Toutefois, les Compartiments limiteront leur investissement dans des parts d'OPCVM ou autre OPC à 10 % de leur actif net, sauf précision contraire dans leur objectif et politique d'investissement.

- (12) Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 est à considérer comme un émetteur distinct, sous réserve du respect du principe de ségrégation des engagements des divers compartiments vis-à-vis des tiers. Les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser en cumulé 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou des autres OPC respectifs ne sont pas cumulés pour le respect des limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Si un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller désigné ou par une autre société à laquelle la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller désigné sont liés par le biais d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par le biais d'une participation directe ou indirecte significative, cette Société de Gestion, ce Sous-Conseiller et cette autre société ne sont pas autorisés à facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement par le Compartiment dans des parts desdits OPCVM et/ou OPC.

Un Compartiment qui investit une part significative de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC devra déclarer dans le Prospectus le niveau maximum des commissions de gestion d'actifs susceptibles d'être facturées au Compartiment lui-même ainsi qu'aux autres OPCVM et/ou aux autres OPC dans lesquels il prévoit d'investir. Dans son rapport annuel, la SICAV doit indiquer la part maximale des commissions de gestion d'actifs facturées au Compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou aux autres OPC dans lesquels elle investit.

• **Limites cumulées**

(13) Nonobstant les limites distinctes stipulées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas cumuler :

- des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par,
- des dépôts effectués auprès de ; et/ou
- des expositions découlant d'opérations sur Instruments Dérivés de Gré à Gré réalisées avec,

une seule et même entité, qui soient supérieurs à 20 % de son actif net.

(14) Les limites stipulées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent être combinées, et par conséquent les investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou des opérations sur instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent excéder en cumulé 35 % de l'actif net de chaque Compartiment de la SICAV.

(b) Limites en termes de droits de vote

(15) Aucun Compartiment ne peut acquérir un nombre d'actions assorties de droits de vote qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) Aucun Compartiment, ni la SICAV dans son ensemble, ne peuvent acheter (i) plus de 10 % des Actions sans droit de vote en circulation d'un seul et même émetteur, (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un seul et même émetteur, (iii) plus de 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou parts d'un seul et même OPCVM et/ou OPC.

Les limites énoncées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.

Les plafonds stipulés ci-dessus aux points (15) et (16) ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre État ;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ;

- les actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée conformément aux lois d'un Autre État, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) qu'une participation par le Compartiment concerné dans le capital social de ladite société constitue en vertu des lois de cet État la seule manière d'acheter des titres d'un émetteur de cet État, et que (iii) la politique d'investissement de ladite société applique les restrictions stipulées aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) de la section C ; et
- les actions d'une filiale dont les activités sont conduites exclusivement pour le compte de la SICAV et se limitent à la gestion, au conseil ou à la commercialisation dans le pays où se situe la filiale, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande d'un Actionnaire.

D. En outre, en ce qui concerne ses actifs, la SICAV se conformera aux restrictions d'investissement par instrument suivantes :

Sauf disposition contraire des présentes, chaque Compartiment devra veiller à ce que son Exposition Globale liée aux instruments financiers dérivés n'excède pas son actif net total.

Ce risque est calculé en prenant en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles de marché et le temps restant pour liquider les positions.

E. Enfin, concernant les actifs de chaque Compartiment, la SICAV devra se conformer aux restrictions d'investissement ci-après :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des produits de base, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de tels actifs. Pour éviter toute incertitude, les devises, instruments financiers, indices ou Valeurs Mobilières ainsi que les contrats à terme et assimilés, options ou contrats d'échange (*swaps*) ne sont pas considérés comme des produits de base aux fins de cette restriction.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, mais sont autorisés les investissements dans des titres garantis par des actifs immobiliers ou des droits attachés à ces derniers ou dans des titres émis par des sociétés qui investissent dans les actifs immobiliers ou des droits y attachés.
- (3) Aucun Compartiment n'est autorisé à émettre des *warrants* ou d'autres droits permettant de souscrire ses Actions.
- (4) Aucun Compartiment ne peut ni accorder des prêts ni se porter garant pour des tiers, étant entendu que cette restriction ne fait pas obstacle à ce qu'un Compartiment investisse dans des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés tels que mentionnés aux points (5), (7) et (8) de la section A.
- (5) La SICAV n'a pas le droit de vendre à découvert des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers.

F. Nonobstant toute stipulation contraire du présent Prospectus :

- (1) Les plafonds stipulés ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'exercice par un Compartiment de droits de souscription attachés à des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire détenus par le Compartiment.
- (2) Dans le cas où ces limites seraient franchies pour une raison indépendante de la volonté du Compartiment, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

La SICAV se réserve le droit de définir des restrictions d'investissement supplémentaires lorsqu'elles sont nécessaires pour respecter les lois et réglementations des pays où les Actions de la SICAV sont proposées ou vendues.

G. Exposition globale et gestion du risque

Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF et à l'article 13 du Règlement 10-4 de la CSSF la SICAV mettra en œuvre un processus de gestion de risque qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses compartiments ainsi que la contribution de ces positions au profil de risque général de ses Compartiments.

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, la SICAV mettra en œuvre une procédure (des procédures) permettant une évaluation précise et indépendante des instruments dérivés de gré à gré, et la SICAV s'assurera pour chaque Compartiment que le risque global auquel ses positions en instruments financiers dérivés l'exposent n'excède pas l'actif net total de son portefeuille.

Sous réserve de toute mention contraire ci-dessous, chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, en fonction de sa politique d'investissement et dans les limites stipulées dans les Annexes A et B pour les instruments financiers dérivés (notamment des contrats d'option, des contrats à terme boursiers et/ou de gré à gré et/ou des contrats d'échange financiers (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats d'échanges de défaut de crédit sur indices de prêts éligibles et des contrats d'échange de rendement total/excédentaire) sur des Valeurs Mobilières et/ou des instruments financiers et des devises), à condition que les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas en cumulé les limites d'investissement prévues en Annexe A. Pour certains Compartiments, le recours à des instruments financiers dérivés peut s'inscrire dans l'objectif principal tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné. Les Actionnaires sont invités à noter que le recours à des instruments dérivés à titre d'objectif d'investissement principal comporte un plus grand degré de risque.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés dont le sous-jacent est un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être cumulés aux limites stipulées à l'Annexe A, paragraphe C(a) alinéas (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Si une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire est assorti d'un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour les besoins de conformité à la présente section.

Lorsque la Société de Gestion et/ou les Sous-Conseillers mettent en œuvre pour le compte de la SICAV des processus de gestion du risque adaptées pour assumer les responsabilités décrites ci-dessus, ces procédures seront réputées avoir été mises en œuvre par la SICAV.

En conséquence de ce qui est énoncé ci-dessus, la Société de Gestion a mis en œuvre des procédures afin de s'assurer que les responsabilités courantes concernant la gestion active du risque du (des) Compartiment(s) sont exercées par les Sous-Conseillers et le Dépositaire. Le processus de contrôle est exécuté par le ou les) dirigeants de la Société de Gestion (les « Dirigeants ») et le comité de gestion du risque d'investissement (« CGR »). Ces personnes étudient ensemble avec d'autres ressources les rapports fournis par les Sous-Conseillers et par le Dépositaire. Ces rapports sont reçus mensuellement au minimum. Les personnes impliquées dans ce contrôle de la gestion de risque sont à Londres chez Threadneedle Asset Management Limited. L'ensemble des documents concernés est mis à disposition d'un ou plusieurs Dirigeants résident(s) du Luxembourg.

Des informations sur le processus de gestion des risques utilisé par la Société de Gestion afin de surveiller et mesurer le risque des positions et leur contribution au profil de risque général de chaque Compartiment figurent à la section « Facteurs de risques » de ce Prospectus.

En supplément de qui précède :

- (1) La SICAV n'effectuera pas d'investissements directs en Russie (c'est à dire dans des titres russes qui sont déposés physiquement auprès d'agents de transfert russes) qui excèderaient 10 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment au moment de l'achat, excepté les Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cotation ou négociés sur le MICEX-RTS exchange, lequel est reconnu comme un autre Marché Réglementé.

- (2) Informations importantes pour les investisseurs italiens

La documentation locale que les investisseurs italiens reçoivent avant de souscrire aux Actions peut offrir la possibilité :

- (a) pour les investisseurs de nommer un distributeur ou un agent payeur local autorisés à donner des ordres en son nom et pour le compte de l'investisseur, ainsi que d'être enregistré comme Actionnaire/-propriétaire des Actions, en lieu et place de l'Actionnaire réel occulte (aux termes d'un contrat de portage [*nominee arrangement*]), et/ou
- (b) pour les agents payeurs locaux de facturer aux investisseurs des frais de signature et de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions, et/ou
- (c) pour les investisseurs italiens de souscrire aux actions de la SICAV par le biais de plan d'épargne classiques.

(3) Pour les investisseurs en France, le Compartiment European Smaller Companies est un produit d'investissement éligible au Plan d'épargne en actions (« PEA »). Cela signifie que 75 % au moins de la Valeur Liquidative du Compartiment est investie dans le capital de sociétés émettrices dont le siège social est domicilié dans un pays de l'EEE.

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser la gestion du Compartiment ci-dessus afin qu'il soit éligible pour les investissements dans un PEA s'ils estiment que la poursuite de cette gestion ne permettra plus au Compartiment d'être conforme aux objectifs d'investissement, ne sera plus dans les intérêts de tous les Actionnaires dans le Compartiment ou est difficilement applicable en raison du changement des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser la gestion du Compartiment afin qu'il soit éligible pour l'investissement dans un PEA, les Administrateurs notifieront les Actionnaires nominatifs résidents en France au moins un mois avant que le Compartiment cesse d'être géré de sorte à être éligible pour l'investissement dans un PEA.

(4) Information pour les investisseurs en Espagne

La SICAV est autorisée à intervenir sur le marché espagnol sous le numéro d'immatriculation 177 du registre des organismes de placements collectifs étrangers (*Register of Foreign Collective Investment Schemes*) de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), conformément à l'article 15.2 de la loi 35/2003 du 4 novembre 2003 sur les organismes de placements collectifs, tel que modifiée.

(5) Information pour les investisseurs en Allemagne

Les Compartiments suivants sont classés selon la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« InvStG ») comme « Fonds mixtes » investissant en permanence au moins 25 % de leur valeur dans des participations dans des actions au sens de la Sec. 2 (8) InvStG (p. ex. des actions) :

- Global Dynamic Real Return
- Global Multi Asset Income
- Pan European Absolute Alpha

Les Compartiments suivants sont classés selon la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (« InvStG ») comme « Fonds en actions » investissant en permanence au moins 51 % de leur valeur dans des participations dans des actions au sens de la Sec. 2 (8) InvStG (p. ex. des actions) :

- American
- American Extended Alpha
- American Select
- American Smaller Companies
- Asia Contrarian Equity
- Asia Equities
- Asian Equity Income
- European Select

- European Smaller Companies
- Global Emerging Market Equities
- Global Equity Income
- Global Extended Alpha
- Global Focus
- Global Select
- Global Smaller Companies
- Global Technology
- Japan Equities²⁷
- Pan European ESG Equities
- Pan European Equity Dividend
- Pan European Small Cap Opportunities
- Pan European Smaller Companies
- UK Equities
- UK Equity Income
- US Contrarian Core Equities
- US Disciplined Core Equities

Définition du terme « Personne Liée »

Par « Personne Liée » à la SICAV, à un Sous-Conseiller désigné par elle ou par la Société de Gestion (un « Sous-Conseiller »), ou à toute société désignée pour la distribution des Actions ou au Dépositaire (la société concernée étant dénommée ci-dessous « la société concernée ») on entend :

- (a) toute personne ou société détentrice, directement ou indirectement, de la propriété effective de 20 % ou plus des actions ordinaires du capital social de la société concernée ou capable d'exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote au sein de la société concernée ;
- (b) toute personne ou société contrôlée par une personne correspondant aux conditions mentionnées au point (a) ci-dessus ;
- (c) toute société dont 20 % ou plus des actions ordinaires du capital social sont détenus directement ou indirectement en propriété effective par la société concernée et par chacune des autres entités du groupe comprenant la Société de Gestion et le Sous-Conseiller pris conjointement, ou par le Dépositaire et toute société dont 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote peuvent être exercés directement ou indirectement par la société concernée et par chacune des autres entités du groupe comprenant la Société de Gestion et le Sous-Conseiller pris conjointement, ou par le Dépositaire ; et
- (d) tout administrateur ou mandataire social de la SICAV concernée ou de toute autre Personne Liée à la société concernée, telles que définies aux (a), (b) ou (c) ci-dessus.

²⁷ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Annexe B

Techniques et Instruments D'investissement

La SICAV peut utiliser des techniques et des instruments portant sur des Valeurs Mobilières et d'autres actifs financiers liquides pour assurer une gestion de portefeuille et une couverture efficace dans les limites et selon les modalités des règles fixées par l'Autorité de Contrôle.

Lorsque ces opérations impliquent l'utilisation d'instruments dérivés, elles devront se conformer aux conditions et limites énoncées à l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Ces opérations ne doivent en aucun cas conduire un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels que précisés dans la section « Objectifs et Politique d'Investissement » du présent Prospectus.

Les techniques et instruments pouvant être utilisés incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

I. Contrats D'échange de Défaut de Crédit, contrats d'échange de taux d'intérêt et des contrats d'échange de rendement global/excédentaire

Certains Compartiments sont aussi autorisés à conclure des contrats d'échange de défaut de crédit (*credit default swaps*).

Un contrat d'échange de défaut de crédit est un contrat financier bilatéral dans laquelle une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une commission périodique en contrepartie du paiement éventuel d'une somme par le vendeur de protection suite à un événement de crédit affectant un émetteur de référence. L'acheteur de protection achète le droit, en cas d'événement de crédit, de vendre une obligation spécifique émise par l'émetteur de référence ou d'autres titres de créance spécifiques de référence émises par cet émetteur, à la valeur nominale de ces obligations ou titres, ou de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix de marché de ces obligations ou titres. Un événement de crédit correspond généralement à une défaillance, un défaut de paiement, un redressement judiciaire, une restructuration négative et majeure de la dette, ou une situation de cessation de paiement.

Le Compartiment concerné peut, si cela est dans son intérêt exclusif, vendre de la protection dans le cadre d'un tel échange de défaut de crédit (pris individuellement, une « Transaction de Vente de contrat d'échange de défaut de crédit », et collectivement, les « Opérations de Ventes de contrats d'échange de défaut de crédit ») pour augmenter son exposition à un crédit spécifique.

En outre, le Compartiment concerné peut, si cela est dans son intérêt exclusif, acheter de la protection dans le cadre d'un tel contrat (pris individuellement, une « Opération d'Achat de Contrat d'Echange de Défaut de Crédit », et collectivement, les « Opérations d'Achats de Contrats d'Echange de Défaut de Crédit ») sans détenir les actifs sous-jacents.

Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'avec des établissements financiers de premier rang spécialisés dans ce type d'opération et doivent être exécutées à l'aide de documents standardisés tels que

le *International Swaps and Derivatives Association (ISDA) Master Agreement*.

Le Compartiment concerné devra mettre en place une couverture adaptée des engagements pris au titre de tels contrats d'échange de défaut de Crédit et conserver assez de liquidités pour pouvoir honorer les demandes de rachat émanant des investisseurs.

Par ailleurs, certains Compartiments sont autorisés à conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt. L'utilisation de contrats d'échange de rendement global/excédentaire n'est autorisée qu'à des fins tant de couverture que d'investissement que dans les cas figurant dans la politique d'investissement respective de chaque Compartiment.

Conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, le présent Prospectus comprend une description générale des contrats d'échange de rendement global.

Un contrat d'échange de rendement global est une transaction dans laquelle une partie (« la Première Partie ») verse un paiement égal à la valeur d'un prêt, d'un titre de créance ou d'un autre instrument financier (« l'Obligation de Référence ») émis, garanti ou contracté par un tiers (« l'Entité de Référence ») à l'autre partie (« la Deuxième Partie »). La Deuxième Partie verse à la Première Partie la performance économique globale générée par l'Obligation de Référence soit la valeur de marché de l'Obligation de Référence à l'échéance de l'opération (en l'absence d'un défaut de paiement ou d'un autre événement de référence, il s'agit généralement du montant notionnel de l'Obligation de Référence si l'échange de rendement global est lié à l'échéance de l'Obligation de Référence) et tout intérêt, dividende et paiement de commission, le cas échéant, sur l'Obligation de Référence. Un échange de rendement excédentaire est une transaction dans laquelle la performance d'un actif déterminé sur une période définie est versée à l'échéance de l'opération. Les frais encourus lors de la conclusion de contrats d'échange de rendement global/excédentaire ou lorsque le montant notionnel est modifié sont déduits du montant reçu ou ajoutés au montant payé à la contrepartie du contrat d'échange.

Lorsqu'un Compartiment conclut des swaps de rendement total ou investit dans d'autres produits financiers dérivés avec des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent respecter les limites d'investissement stipulées dans les Articles 52, 53, 54, 55 et 56 de la Directive OPCVM. Par exemple, lorsqu'un Compartiment conclut un swap non financé, le portefeuille d'investissement du Compartiment qui est transféré doit respecter toutes les limites d'investissement susmentionnées.

Conformément à l'Article 51(3) de la Directive OPCVM et à l'Article 43(5) de la Directive 2010/43/UE, lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres produits financiers dérivés avec des caractéristiques similaires, les expositions sous-jacentes des instruments financiers dérivés doivent

être prises en compte pour calculer les limites d'investissement stipulées dans l'Article 52 de la Directive OPCVM.

En outre, il convient de noter que, lorsqu'un Compartiment utilise les swaps de rendement total, la ou les contreparties concernées n'ont aucune discrétion sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les sous-jacents de l'instrument financier dérivé ; l'approbation de la ou des contreparties n'est pas nécessaire pour les transactions relatives au portefeuille d'investissement d'un Compartiment.

De tels contrats d'échange ne peuvent être conclus qu'avec des établissements financiers de crédit ou leurs courtiers affiliés ayant leur siège social dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou dans un État Membre de l'EE et assortis d'une notation minimum « Investment Grade ».

Revenus versés aux compartiments

Tous les revenus issus de l'utilisation de swaps de rendement total seront reversés au Compartiment concerné, étant donné que la Société de Gestion ne prélèvera pas de commissions ni coûts sur ces revenus en plus de la Commission de Gestion d'Actifs et des Frais de fonctionnement.

II. Techniques et Instruments liés aux Valeurs Mobilières

Général

La SICAV peut utiliser des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille, sous réserve que ces éléments respectent les dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 et les règles suivantes. Afin d'éviter toute ambiguïté, la SICAV ne conclut aucune opération de mise/prise en pension.

Les techniques et instruments relatifs aux Valeurs Mobilières et aux Instruments du Marché Monétaire utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille ne doivent pas :

- (a) générer une modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ; ou
- (b) ajouter des risques considérables supplémentaires comparativement à la politique des risques décrite dans le présent Prospectus.

Tout revenu obtenu par le biais de techniques de gestion efficace du portefeuille (déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects) sera reversé à la SICAV.

L'utilisation de techniques et instruments par la SICAV aux fins de la gestion efficace du portefeuille ne doit en aucun cas affecter la capacité de la SICAV à respecter, à tout moment, ses obligations de rachat.

1. Prêts de Titres en Portefeuille

Sauf modification du Prospectus l'autorisant, la SICAV ne conclura aucune opération de prêt de titres. à des fins de gestion efficace du portefeuille.

2. Opérations Sur Titres Avant Leur Émission et Aux Conditions D'émission, et Opérations Avec Livraison Différée

Chaque Compartiment peut acheter des titres avant leur émission et aux conditions d'émission et il peut acheter ou vendre des titres avec livraison

différée. Ces opérations ont lieu quand les titres sont achetés ou vendus par un Compartiment avec paiement et livraison reportés dans le temps de façon à garantir, au moment où la transaction est conclue, un rendement et un prix estimés intéressants pour le Compartiment. Chaque Compartiment tiendra auprès du Dépositaire un compte séparé de liquidités ou titres émis par des organismes gouvernementaux pour un montant égal à celui de la totalité de ses engagements relatifs à de tels achats.

III. Warrants

Le Compartiment Global Dynamic Real Return, les Compartiments Actions et certains Compartiments Obligations peuvent investir dans des *warrants* en vue de l'acquisition d'actions. L'effet de levier des investissements en *warrants* et la volatilité des prix des *warrants* rendent les risques attachés aux investissements en *warrants* plus élevés que ceux des investissements en actions.

IV. Regroupement D'actifs (*pooling*)

La SICAV peut investir et gérer tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après « Compartiments Participants ») en regroupant ces actifs dans une masse d'actifs (« *pool* »). Ce pool est constitué par le regroupement de disponibilités ou d'autres actifs (à condition que ces actifs soient conformes à la politique d'investissement du pool concerné) provenant de chacun des Compartiments Participants. La SICAV peut par la suite procéder de temps à autre à de nouveaux transferts au profit de chaque pool d'actifs. En sens inverse, des actifs peuvent également être restitués à un Compartiment Participant à hauteur du montant de sa participation dans le pool. La part d'un Compartiment Participant dans un pool d'actifs est mesurée par référence à des unités notionnelles d'égale valeur dans le pool d'actifs. Lors de la constitution d'un pool, la SICAV détermine la valeur initiale des unités notionnelles (qui sera exprimée dans la devise que la SICAV aura choisie) et alloue à chaque Compartiment Participant des unités notionnelles dont la valeur cumulée est égale au montant de disponibilités ainsi apportées (ou à la valeur des autres actifs ainsi apportés). Par la suite, la valeur des unités est déterminée en divisant l'actif net du pool par le nombre d'unités notionnelles existantes.

En cas d'apport ou de retrait de liquidités ou d'actifs d'un pool, le nombre d'unités notionnelles attribuées à ce Compartiment Participant augmente ou diminue en proportion, selon le cas, du nombre d'unités notionnelles calculé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur au moment concerné d'une unité dans ledit pool d'actifs. En cas d'apport de liquidités, cet apport peut être minoré, aux fins de ce calcul, d'un montant que la SICAV considère approprié pour prendre en compte les charges fiscales, de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus lors de l'investissement des liquidités concernées ; en cas de retrait de liquidités, une déduction correspondante peut être effectuée pour refléter les coûts qui peuvent être supportés lors de la liquidation de titres ou d'autres actifs appartenant au pool.

Les dividendes, coupons et autres distributions de revenu au titre des actifs appartenant à un pool d'actifs seront affectés à ce pool d'actifs et entraîneront l'augmentation des actifs nets respectifs. Lors de la dissolution de la SICAV, les actifs appartenant à un pool d'actifs seront alloués aux différents Compartiments Participants proportionnellement à leur participation respective dans le pool.

Annexe C

Commissions de Compartiment

ACTIONS A :

Compartiment(s)	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Compartiments Obligations	Maximum 3,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiments Actions et Compartiments Répartition d'actifs	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiments Extended Alpha	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiments Rendement Absolu	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiment Spécialiste	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Strategic Bond	0,90 %	0,20 %	EUR
	European Social Bond	0,40 %	0,15 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,60 %	0,20 %	USD
	Emerging Market Corporate Bonds	1,35 %	0,20 %	USD
	Emerging Market Debt	1,35 %	0,20 %	USD
	European Corporate Bond	0,60 %	0,20 %	EUR
	European High Yield Bond	1,25 %	0,20 %	EUR
	European Short-Term High Yield Bond	0,75 %	0,15 %	EUR
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,30 %	0,20 %	USD
	Flexible Asian Bond	0,90 %	0,20 %	USD
	Global Social Bond ²⁸	0,40 %	0,15 %	USD
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Global Dynamic Real Return	1,35 %	0,30 %	USD
	Global Multi Asset Income	1,25 %	0,30 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Focus	1,50 %	0,20 %	USD
	Global Emerging Market Equities	1,50 %	0,20 %	USD
	Global Equity Income	1,50 %	0,30 %	USD
	Global Select	1,50 %	0,20 %	USD
	Global Smaller Companies	1,50 %	0,30 %	EUR
	American	1,50 %	0,30 %	USD
	American Select	1,50 %	0,30 %	USD
	American Smaller Companies	1,50 %	0,30 %	USD
	Asia Equities	1,50 %	0,30 %	USD
	Asia Contrarian Equity	1,50 %	0,30 %	USD
	US Contrarian Core Equities	1,50 %	0,35 %	USD
	US Disciplined Core Equities	0,55 %	0,15 %	USD
	Pan European ESG Equities	1,30 %	0,20 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	1,50 %	0,30 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	1,50 %	0,35 %	EUR
	European Select	1,50 %	0,30 %	EUR
	Asian Equity Income	1,50 %	0,30 %	USD
	Global Technology	1,65 %	0,30 %	USD
	UK Equities	1,50 %	0,30 %	GBP
	UK Equity Income	1,50 %	0,30 %	GBP
	Japan Equities ²⁹	1,40 %	0,20 %	JPY

²⁸ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

²⁹ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	1,50 %	0,30 %	USD
	Global Extended Alpha	1,50 %	0,30 %	USD
Compartiments Rendement Absolu				
	Credit Opportunities	1,00 %	0,20 %	EUR
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,90 %	0,20 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	1,50 %	0,35 %	EUR
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	1,00 %	0,20 %	USD

Annexe D

Commissions de Compartiment

ACTIONS B :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Néant

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Commission de distribution	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations					
Compartiments Actions					
	Global Technology*	2,00 %	Néant	0,35 %	USD

*Les Actions B du Compartiment Global Technology sont uniquement disponibles pour de nouvelles souscriptions par des Actionnaires existants.

Veuillez noter que selon les performances du Compartiment et le moment auquel un investisseur demande le rachat de son investissement, des montants supérieurs à ceux qu'il aurait encourus s'il avait investi dans des Actions A du Compartiment peuvent lui être imputés.

Annexe E

Commissions de Compartiment

ACTIONS D :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Strategic Bond	1,45 %	0,20 %	EUR
	Global Corporate Bond	1,35 %	0,20 %	USD
	Emerging Market Corporate Bonds	1,45 %	0,20 %	USD
	Emerging Market Debt	1,45 %	0,20 %	USD
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,45 %	0,20 %	USD
	Flexible Asian Bond	1,20 %	0,20 %	USD
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Global Dynamic Real Return	2,00 %	0,30 %	USD
	Global Multi Asset Income	2,00 %	0,30 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Focus	2,25 %	0,20 %	USD
	Global Emerging Market Equities	2,25 %	0,20 %	USD
	Global Equity Income	2,00 %	0,30 %	USD
	Global Select	2,00 %	0,20 %	USD
	Global Smaller Companies	2,00 %	0,30 %	EUR
	American	1,85 %	0,30 %	USD
	American Select	2,25 %	0,30 %	USD
	American Smaller Companies	2,00 %	0,30 %	USD
	Asia Equities	2,00 %	0,30 %	USD
	Asia Contrarian Equity	2,25 %	0,30 %	USD
	US Contrarian Core Equities	2,00 %	0,35 %	USD
	US Disciplined Core Equities	0,75 %	0,15 %	USD
	Pan European ESG Equities	1,50 %	0,20 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	1,85 %	0,30 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	2,40 %	0,35 %	EUR
	European Select	2,00 %	0,35 %	EUR
	Asian Equity Income	2,25 %	0,30 %	USD
	Global Technology	2,00 %	0,30 %	USD
	UK Equities	2,25 %	0,35 %	GBP
	UK Equity Income	2,25 %	0,30 %	GBP
	Japan Equities ³⁰	2,00 %	0,20 %	JPY

³⁰ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	2,00 %	0,30 %	USD
	Global Extended Alpha	2,00 %	0,30 %	USD
Compartiments Rendement Absolu				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	1,45 %	0,20 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	2,00 %	0,35 %	EUR
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	1,25 %	0,20 %	USD

Annexe F

Commissions de Compartiment

ACTIONS I :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Maximum 0,75 %

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Social Bond	0,30 %	0,10 %	EUR
	European Strategic Bond	0,40 %	0,10 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,40 %	0,10 %	USD
	Emerging Market Corporate Bonds	0,65 %	0,10 %	USD
	Emerging Market Debt	0,65 %	0,10 %	USD
	European Corporate Bond	0,40 %	0,10 %	EUR
	European High Yield Bond	0,55 %	0,10 %	EUR
	European Short-Term High Yield Bond	0,40 %	0,10 %	EUR
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,65 %	0,10 %	USD
	US High Yield Bond	0,45 %	0,10 %	USD
	Flexible Asian Bond	0,40 %	0,10 %	USD
	Global Social Bond ³¹	0,30 %	0,10 %	USD
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Global Dynamic Real Return	0,75 %	0,20 %	USD
	Global Multi Asset Income	0,65 %	0,20 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Focus	0,75 %	0,10 %	USD
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,10 %	USD
	Global Equity Income	0,75 %	0,10 %	USD
	Global Select	0,75 %	0,10 %	USD
	Global Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	EUR
	American	0,70 %	0,20 %	USD
	American Select	0,80 %	0,10 %	USD
	American Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	USD
	Asia Equities	0,75 %	0,20 %	USD
	Asia Contrarian Equity	0,75 %	0,20 %	USD
	US Contrarian Core Equities	0,80 %	0,25 %	USD
	US Disciplined Core Equities	0,25 %	0,10 %	USD
	Pan European ESG Equities	0,65 %	0,10 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,50 %	0,15 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	0,85 %	0,25 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	EUR
	European Select	0,75 %	0,20 %	EUR
	European Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	EUR
	Asian Equity Income	0,75 %	0,10 %	USD
	Global Technology	0,85 %	0,10 %	USD
	UK Equities	0,65 %	0,20 %	GBP
	UK Equity Income	0,65 %	0,20 %	GBP
	Japan Equities ³²	0,60 %	0,10 %	JPY
Extended Alpha Portfolios				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,15 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,15 %	USD
Compartiments Absolute Return				
	Credit Opportunities	0,50 %	0,10 %	EUR
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,35 %	0,10 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	0,75 %	0,20 %	EUR
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,80 %	0,10 %	USD

³¹ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

³² Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Annexe G

Commissions de Compartiment

ACTIONS J :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Maximum 0,75 %

Une commission de performance est également exigible pour les Actions J, tel que décrit dans la section intitulée « Commission de performance » dans le corps du Prospectus.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Rendement Absolu				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,25 %	0,10 %	EUR

Annexe H

Commissions de Compartiment

ACTIONS L :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Social Bond	0,30 %	0,10 %	EUR
	Global Social Bond ³³	0,20 %	0,10 %	USD
Compartiments Actions				
	UK Equity Income	0,50 %	0,20 %	GBP
	Japan Equities ³⁴	0,35 %	0,10 %	JPY
Compartiments Rendement Absolu				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,20 %	0,10 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	0,375 %	0,20 %	EUR

³³ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

³⁴ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Annexe I

Commissions de Compartiment

ACTIONS N :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Social Bond	0,30 %	0,10 %	EUR
	European Corporate Bond	0,08 %	0,10 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,30 %	0,10 %	USD
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	0,40 %	0,20 %	USD
	Global Smaller Companies	0,45 %	0,20 %	EUR
	UK Equities	0,60 %	0,08 %	GBP
	US Disciplined Core Equities	0,10 %	0,10 %	USD
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,45 %	0,10 %	USD

Annexe J

Commissions de Compartiment

ACTIONS S :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Pour les compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiment Obligations				
	Emerging Market Debt	1,50 %	0,20 %	USD

Annexe K

Commissions de Compartiment

ACTIONS T :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	5,0 %	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	US High Yield Bond	0,45 %	0,10 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Equity Income	0,90 %	0,19 %	USD
	UK Equities	0,60 %	0,12 %	GBP

Annexe L

Commissions de Compartiment

ACTIONS W :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Strategic Bond	0,85 %	0,30 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,75 %	0,30 %	USD
	Emerging Market Corporate Bonds	1,00 %	0,20 %	USD
	Emerging Market Debt	1,00 %	0,20 %	USD
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,15 %	0,30 %	USD
	US High Yield Bond	1,25 %	0,30 %	USD
Compartiment Répartition d'Actifs				
	Global Dynamic Real Return	1,40 %	0,35 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Focus	1,40 %	0,20 %	USD
	Global Emerging Market Equities	1,65 %	0,20 %	USD
	American	1,15 %	0,35 %	USD
	American Select	1,40 %	0,35 %	USD
	European Select	1,00 %	0,35 %	EUR
	Pan European ESG Equities	1,40 %	0,20 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	1,55 %	0,35 %	EUR
	Asian Equity Income	1,65 %	0,35 %	USD

Annexe M

Commissions de Compartiment

ACTIONS X :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les compartiments indiqués ci-dessous	S/O	Maximum 0,75 %

AFIN D'EVITER TOUTE AMBIGUITE, IL EST PRECISE QU'AUCUNE COMMISSION DE GESTION D'ACTIFS N'EST VERSEE CONCERNANT LES ACTIONS X

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations			
	European Social Bond	0,10 %	EUR
	European Strategic Bond	0,10 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,10 %	USD
	European Corporate Bond	0,10 %	EUR
	European High Yield Bond	0,10 %	EUR
	European Short-Term High Yield Bond	0,10 %	EUR
	Emerging Market Corporate Bonds	0,10 %	USD
	Emerging Market Debt	0,10 %	USD
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,10 %	USD
	US High Yield Bond	0,10 %	USD
	Flexible Asian Bond	0,10 %	USD
	Global Social Bond ³⁵	0,10 %	USD
Compartiments Répartition d'Actifs			
	Global Dynamic Real Return	0,15 %	USD
	Global Multi Asset Income	0,15 %	USD
Compartiments Actions			
	Global Focus	0,10 %	USD
	Global Emerging Market Equities	0,10 %	USD
	Global Equity Income	0,10 %	USD
	Global Select	0,10 %	USD
	Global Smaller Companies	0,15 %	USD
	American	0,15 %	USD
	American Smaller Companies	0,15 %	USD
	Asia Equities	0,15 %	USD
	Asia Contrarian Equity	0,15 %	USD
	American Select	0,10 %	USD
	US Contrarian Core Equities	0,15 %	USD
	US Disciplined Core Equities	0,10 %	USD
	European Smaller Companies	0,15 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,15 %	EUR
	Pan European ESG Equities	0,10 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	0,15 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,15 %	EUR
	European Select	0,15 %	EUR
	Asian Equity Income	0,10 %	USD
	Global Technology	0,10 %	USD
	UK Equities	0,15 %	GBP
	UK Equity Income	0,15 %	GBP
	Japan Equities ³⁶	0,10 %	JPY

³⁵ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

³⁶ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Extended Alpha			
	American Extended Alpha	0,15 %	USD
	Global Extended Alpha	0,15 %	USD
Compartiments Absolute Return			
	Credit Opportunities	0,15 %	EUR
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,10 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	0,15 %	EUR
Compartiment Spécialiste			
	Enhanced Commodities	0,10 %	USD

Annexe N

Commissions de Compartiment

ACTIONS Y :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	5,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Une commission de performance est également exigible pour les Actions Y, tel que décrit dans la section intitulée « Commission de performance » dans le corps du Prospectus.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Rendement Absolu				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,35 %	0,15 %	EUR

Annexe 0

Commissions de Compartiment

ACTIONS Z :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les compartiments indiqués ci-dessous	5,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée ne peuvent excéder la limite précisée, il est à noter que les distributeurs ou sous-distributeurs sont autorisés à y renoncer en tout ou en partie, en fonction du montant souscrit ou des considérations de marché.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Social Bond	0,30 %	0,15 %	EUR
	European Strategic Bond	0,40 %	0,15 %	EUR
	Global Corporate Bond	0,40 %	0,15 %	USD
	European Corporate Bond	0,40 %	0,15 %	EUR
	European High Yield Bond	0,60 %	0,15 %	EUR
	European Short-Term High Yield Bond	0,40 %	0,15 %	EUR
	Emerging Market Corporate Bonds	0,60 %	0,15 %	USD
	Emerging Market Debt	0,60 %	0,15 %	USD
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,60 %	0,15 %	USD
	US High Yield Bond	0,45 %	0,15 %	USD
	Flexible Asian Bond	0,40 %	0,15 %	USD
	Global Social Bond ³⁷	0,30 %	0,15 %	USD
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Global Dynamic Real Return	0,75 %	0,25 %	USD
	Global Multi Asset Income	0,75 %	0,30 %	USD
Compartiments Actions				
	Global Focus	0,75 %	0,15 %	USD
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,15 %	USD
	Global Equity Income	0,75 %	0,30 %	USD
	Global Select	0,75 %	0,15 %	USD
	Global Smaller Companies	0,75 %	0,30 %	EUR
	American	0,75 %	0,25 %	USD
	American Smaller Companies	0,75 %	0,30 %	USD
	Asia Equities	0,75 %	0,30 %	USD
	Asia Contrarian Equity	0,75 %	0,30 %	USD
	American Select	0,75 %	0,15 %	USD
	US Contrarian Core Equities	0,75 %	0,15 %	USD
	US Disciplined Core Equities	0,30 %	0,15 %	USD
	European Smaller Companies	0,75 %	0,35 %	EUR
	Pan European ESG Equities	0,75 %	0,15 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,30 %	EUR
	Pan European Small Cap Opportunities	0,75 %	0,35 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,35 %	EUR
	European Select	0,75 %	0,30 %	EUR
	Asian Equity Income	0,75 %	0,30 %	USD
	Global Technology	0,85 %	0,15 %	USD
	UK Equities	0,75 %	0,30 %	GBP
	UK Equity Income	0,75 %	0,30 %	GBP
	Japan Equities ³⁸	0,70 %	0,15 %	JPY

³⁷ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

³⁸ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,30 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,30 %	USD
Compartiments Absolute Return				
	Credit Opportunities	0,55 %	0,15 %	EUR
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,45 %	0,15 %	EUR
	Pan European Absolute Alpha	0,75 %	0,30 %	EUR
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,75 %	0,15 %	USD

Annexe P

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 1 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	S/O

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	1,00 %	0,19 %	EUR
	European High Yield Bond	1,20 %	0,18 %	EUR
Compartiments Actions				
	American	1,50 %	0,17 %	USD
	American Select	1,50 %	0,17 %	USD
	American Smaller Companies	1,50 %	0,18 %	USD
	Asia Equities	1,50 %	0,20 %	USD
	European Select	1,50 %	0,15 %	EUR
	European Smaller Companies	1,50 %	0,22 %	EUR
	Global Emerging Market Equities	1,50 %	0,21 %	USD
	Global Equity Income	1,50 %	0,18 %	USD
	Global Select	1,50 %	0,18 %	USD
	Pan European ESG Equities	1,30 %	0,23 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	1,50 %	0,20 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	1,50 %	0,22 %	EUR
	UK Equity Income	1,50 %	0,14 %	GBP
	UK Equities	1,50 %	0,14 %	GBP
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	1,50 %	0,19 %	USD
	Global Extended Alpha	1,50 %	0,19 %	USD
Compartiments Rendement Absolu				
	Credit Opportunities	1,00 %	0,17 %	EUR

Annexe Q

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 2 :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,08 %	EUR
	European High Yield Bond	0,75 %	0,07 %	EUR
Compartiments Actions				
	American	1,00 %	0,06 %	USD
	American Select	1,00 %	0,06 %	USD
	American Smaller Companies	1,00 %	0,07 %	USD
	Global Select	1,00 %	0,07 %	USD
	Asia Equities	1,00 %	0,09 %	USD
	European Select	1,00 %	0,06 %	EUR
	European Smaller Companies	1,00 %	0,07 %	EUR
	Global Emerging Market Equities	1,00 %	0,10 %	USD
	Global Equity Income	1,00 %	0,07 %	USD
	Pan European ESG Equities	1,00 %	0,08 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	1,00 %	0,09 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	1,00 %	0,07 %	EUR
	UK Equity Income	1,00 %	0,07 %	GBP
	UK Equities	1,00 %	0,07 %	GBP
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,08 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,08 %	USD
Compartiments Rendement Absolu				
	Credit Opportunities	0,50 %	0,06 %	EUR

Annexe R

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 3 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 3,0 %	S/O

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,19 %	EUR
	European High Yield Bond	0,60 %	0,17 %	EUR
Compartiments Actions				
	American	0,75 %	0,13 %	USD
	American Select	0,75 %	0,12 %	USD
	American Smaller Companies	0,75 %	0,18 %	USD
	Asia Equities	0,75 %	0,20 %	USD
	European Select	0,75 %	0,13 %	EUR
	European Smaller Companies	0,75 %	0,18 %	EUR
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,21 %	USD
	Global Equity Income	0,75 %	0,18 %	USD
	Global Select	0,75 %	0,15 %	USD
	Pan European ESG Equities	0,75 %	0,19 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,20 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,16 %	EUR
	UK Equity Income	0,75 %	0,13 %	GBP
	UK Equities	0,75 %	0,12 %	GBP
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,19 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,19 %	USD

Annexe S

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 4 :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

AFIN D'ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, IL EST PRÉCISÉ QU'AUCUNE COMMISSION DE GESTION D'ACTIFS N'EST VERSÉE CONCERNANT LES ACTIONS DE CLASSE 4

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiment Obligation			
	European Corporate Bond	0,08 %	EUR
	European High Yield Bond	0,07 %	EUR
Compartiments Actions			
	American Smaller Companies	0,06 %	USD
	Global Select	0,07 %	USD
	Pan European ESG Equities	0,08 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,09 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,07 %	EUR
Compartiment Rendement Absolu			
	Credit Opportunities	0,06 %	EUR

Annexe T

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 8 :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,12 %	EUR
	European High Yield Bond	0,75 %	0,11 %	EUR
Compartiments Actions				
	American	1,00 %	0,10 %	USD
	American Select	1,00 %	0,10 %	USD
	American Smaller Companies	1,00 %	0,11 %	USD
	Asia Equities	1,00 %	0,13 %	USD
	European Select	1,00 %	0,10 %	EUR
	European Smaller Companies	1,00 %	0,11 %	EUR
	Global Emerging Market Equities	1,00 %	0,14 %	USD
	Global Equity Income	1,00 %	0,11 %	USD
	Global Select	1,00 %	0,11 %	USD
	Pan European ESG Equities	1,00 %	0,12 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	1,00 %	0,13 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	1,00 %	0,11 %	EUR
	UK Equity Income	1,00 %	0,11 %	GBP
	UK Equities	1,00 %	0,11 %	GBP
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,12 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,12 %	USD
Compartiment Rendement Absolu				
	Credit Opportunities	0,50 %	0,10 %	EUR

Annexe U

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 9 :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,10 %	EUR
	European High Yield Bond	0,60 %	0,10 %	EUR
Compartiments Actions				
	American	0,75 %	0,09 %	USD
	American Select	0,75 %	0,08 %	USD
	American Smaller Companies	0,75 %	0,14 %	USD
	Asia Equities	0,75 %	0,16 %	USD
	European Select	0,75 %	0,09 %	EUR
	European Smaller Companies	0,75 %	0,14 %	EUR
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,17 %	USD
	Global Equity Income	0,75 %	0,14 %	USD
	Global Select	0,75 %	0,10 %	USD
	Pan European ESG Equities	0,75 %	0,10 %	EUR
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,16 %	EUR
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,12 %	EUR
	UK Equity Income	0,75 %	0,09 %	GBP
	UK Equities	0,75 %	0,08 %	GBP
Compartiments Extended Alpha				
	American Extended Alpha	0,75 %	0,15 %	USD
	Global Extended Alpha	0,75 %	0,15 %	USD

Annexe V

Liste des Délégués et Sous-Délégués du Dépositaire

La liste ci-dessous est susceptible d'évoluer et une liste actualisée est disponible sur demande auprès du dépositaire.

Pays	Entité
Argentine	La succursale de Citibank, N.A. en République d'Argentine
Australie	Citigroup Pty. Limitée
Autriche	Citibank Europe plc
Bahreïn	Citibank N.A., succursale Bahreïnite
Bangladesh	Citibank N.A., succursale bengali
Belgique	Citibank Europe plc
Bermudes	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited, agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Bermuda Limited
Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)	UniCredit Bank d.d.
Bosnie-Herzégovine : Srpska (Banja Luka)	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank of Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A., succursale brésilienne
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale bulgare
Canada	Citibank Canada
Chili	Banco de Chile
Chine Actions B Shanghai	Citibank, N.A., succursale de Hong Kong (pour les actions B chinoises)
Chine Actions A	Citibank China Co Ltd (pour les actions A chinoises)
Chine Hong Kong Stock Connect	Citibank, N.A., succursale de Hong Kong
Clearstream ICSD	Clearstream ICSD
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Chypre	Citibank Europe plc, succursale grecque
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Citibank Europe plc
Égypte	Citibank, N.A., Égypte
Estonie	Swedbank AS
Euroclear	Euroclear Bank
Finlande	Nordea Bank AB (publ), succursale finlandaise
France	Citibank Europe plc
Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	Citibank Europe plc
Ghana	Standard Chartered Bank of Ghana Limited
Grèce	Citibank Europe plc, succursale grecque
Hong Kong	Citibank N.A., Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc, succursale hongroise
Islande	Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un ICSD.
Inde	Citibank N.A., succursale de Bombay
Indonésie	Citibank N.A., succursale de Jakarta
Irlande	Citibank N.A., succursale de Londres
Israël	Citibank N.A., succursale d'Israël
Italie	Citibank N.A., succursale de Milan
Jamaïque	Scotia Investments Jamaica Limited
Japon	Citibank N.A., succursale de Tokyo
Jordanie	Standard Chartered Bank, succursale de Jordanie
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Corée du Sud	Citibank Korea Inc.
Koweït	Citibank N.A., succursale du Koweït
Lettonie	Swedbank AS, établie en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale en Lettonie, Swedbank AS
Liban	Blominvest Bank S.A.L.
Lituanie	Swedbank AS, établie en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale lituanienne Swedbank AB

Pays	Entité
Macédoine	Raiffeisen Bank International AG
Malaisie	Citibank Berhad
Malte	Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un ICSD.
Maurice	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de Mexico, SA
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank of South Africa Limited, agissant par l'intermédiaire de son agent, Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Citibank Europe plc
Nouvelle-Zélande	Citibank, N.A., succursale de Nouvelle-Zélande
Nigéria	Citibank Nigeria Limited
Norvège	DNB Bank ASA
Oman	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited, agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Pakistan	Citibank, N.A., succursale pakistanaise
Panama	Citibank N.A., succursale du Panama
Pérou	Citibank del Peru S.A
Philippines	Citibank, N.A., succursale de philippine
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie SA
Portugal	Citibank Europe plc
Qatar	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited, agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Middle East Limited
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – Succursale de Roumanie
Russie	AO Citibank
Saoudien Ari	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited, agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Saudi Arabia Ltd
Serbie	UniCredit Bank Srbija a.d.
Singapour	Citibank, N.A., succursale de Singapour
République de Slovaquie	Citibank Europe plc pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d. Ljubljana
Afrique du Sud	Citibank NA, succursale d'Afrique du Sud
Espagne	Citibank Europe plc, Sucursal en Espana
Sri Lanka	Citibank N.A., succursale de Colombo
Suède	Citibank Europe plc, succursale suédoise
Suisse	Citibank N.A., succursale de Londres
Taïwan	Citibank Taiwan Limited
Tanzanie	Standard Bank of South Africa, agissant par l'intermédiaire de sa filiale Stanbic Bank Tanzania Ltd
Thaïlande	Citibank, N.A., succursale de Bangkok
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A.S.
Ouganda	Standard Chartered Bank of Uganda Limited
United Arab Emirates ADX & DFM	Citibank N.A., É.A.U.
United Arab Emirates NASDAQ Dubai	Citibank N.A., É.A.U.
Royaume-Uni	Citibank N.A., succursale de Londres
Total Etats-Unis	Citibank N.A., bureaux de New York
Uruguay	Banco Itau Uruguay S.A.
Vietnam	Citibank N.A., succursale de Hanoï
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc, agissant par l'intermédiaire de sa filiale Stanbic Bank Zimbabwe Ltd

Annexe W

Informations Generales en Matiere de Durabilite

La société de gestion et la SICAV sont soumises au Règlement SFDR. Conformément au Règlement SFDR, la Société de Gestion est tenue de divulguer les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sur les Compartiments soumis à l'Article 8 ou 9 qu'elle gère, comme indiqué dans l'Annexe à la présente Annexe W ci-dessous.

Catégorisation des Compartiments dans le cadre du Règlement SFDR

Les Compartiments suivants sont considérés comme relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR, car ils promeuvent chacun des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Fonds relevant de l'Article 8 ») :

1. CT (Lux) Pan European ESG Equities
2. CT (Lux) Global Focus
3. CT (Lux) Global Equity Income
4. CT (Lux) Global Select
5. CT (Lux) Global Smaller Companies
6. CT (Lux) American Smaller Companies
7. CT (Lux) Asia Equities
8. CT (Lux) European Smaller Companies
9. CT (Lux) European Select
10. CT (Lux) Pan European Smaller Companies
11. CT (Lux) European High Yield Bond
12. CT (Lux) Global Corporate Bond
13. CT (Lux) European Corporate Bond
14. CT (Lux) Global Emerging Market Equities
15. CT (Lux) American
16. CT (Lux) American Select
17. CT (Lux) US Contrarian Core Equities
18. CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities
19. CT (Lux) UK Equities
20. CT (Lux) Japan Equities³⁹

Les Compartiments suivants sont considérés comme relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR, dans la mesure où chacun d'entre eux promeut des objectifs d'investissement durable (« Portefeuilles relevant de l'Article 9 ») :

1. CT (Lux) Global Social Bond⁴⁰
2. CT (Lux) European Social Bond

Des informations détaillées concernant les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 figurent à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » du présent Prospectus.

Les Compartiments de la SICAV qui ne sont pas énumérés ci-dessus ne sont pas considérés comme relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR, car ces Compartiments ne promeuvent pas de caractéristiques

environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR ou ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR. Ces fonds sont considérés comme relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR.

Informations relatives aux risques en matière de durabilité dans le cadre du Règlement SFDR

En vertu de l'Article 6 du Règlement SFDR, la société de gestion, par délégation du gestionnaire d'investissement de chaque Compartiment, est tenue de divulguer la manière dont les risques liés à la durabilité sont intégrés dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que les informations spécifiques aux fonds concernant les impacts probables des risques liés à la durabilité sur les rendements de chaque Compartiment.

Le risque en matière de durabilité est défini comme « une condition ou un événement ESG qui, s'il se produit, pourrait entraîner un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur de l'investissement ».

Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur l'Évaluation du Risque en matière de durabilité et sur l'Intégration du Risque en matière de durabilité qui s'appliquent aux Compartiments.

Informations à fournir en vertu du Règlement européen sur la taxonomie

Le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre destiné à faciliter les investissements durables (le « **Règlement européen sur la taxonomie** ») établit un cadre permettant de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental selon six objectifs environnementaux.

Pour les Compartiments soumis aux Articles 8 et 9, les informations sur les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie, sont disponibles dans l'Annexe à la présente Annexe ci-dessous.

Le Sous-Conseiller travaille à l'élaboration de sa méthodologie de calcul de l'alignement sur la taxonomie, et la position relative à la détention d'investissements considérés comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement européen sur la taxonomie sera régulièrement réexaminée. Dans la mesure requise, l'Annexe à la présente Annexe X sera modifiée en conséquence.

Pour les Compartiments restants qui ne sont pas considérés comme relevant de l'Article 8 ou 9 du SFDR, les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxonomie (0 % d'alignement sur la taxonomie).

³⁹ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

⁴⁰ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Comment le Sous-Conseiller prend en compte les impacts négatifs sur la durabilité

Columbia Threadneedle Investments EMEA reconnaît que les décisions d'investissement peuvent avoir une incidence négative sur les facteurs environnementaux et sociaux de la durabilité (les « impacts négatifs sur la durabilité ») ou y contribuer. C'est pourquoi il est soumis à l'obligation prévue par le Règlement SFDR de prendre en compte les principaux impacts négatifs (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau des entités. Cette décision sur les impacts au niveau du groupe est entrée en vigueur le 1er juillet 2022 et s'applique aux actifs gérés par toutes les entités juridiques de la zone EMEA, y compris le Sous-Conseiller⁴¹.

Le Règlement SFDR introduit un certain nombre d'indicateurs PIN obligatoires et volontaires liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, aux questions sociales, aux employés, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Le Sous-Conseiller a l'intention de traiter les impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur ces indicateurs de durabilité de la manière suivante :

- **En exploitant les procédures d'engagement existantes.** Les activités d'engagement peuvent inclure la prise de contact avec les émetteurs, la tenue de réunions avec les émetteurs et la participation à des initiatives visant à prévenir et à atténuer les PIN. Si ceux-ci ne sont pas réduits, les mesures de remontée potentielles peuvent inclure le vote contre la direction voire, le cas échéant, en ultime recours, la cession. La hiérarchisation des activités d'engagement est effectuée au niveau du groupe.
- **En prenant en compte les PIN dans le cadre de la recherche en matière d'investissement.** Plusieurs PIN sont activement pondérés dans les modèles existants ou inclus dans la surveillance de compartiments, en particulier pour les investissements souverains.
- **En procédant à des exclusions à l'échelle de l'entreprise tout entière.** Le Sous-Conseiller a actuellement l'ensemble des entreprises impliquées dans des activités ayant trait à des armes controversées.

Cette méthodologie s'applique au niveau de l'entité et reflète l'approche globale du Sous-Conseiller en matière de prise en compte des PIN. De ce fait, son application signifie que chaque compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les PIN au niveau des produits en vertu du Règlement SFDR. Lorsque le Sous-Conseiller prendra en compte les PIN au niveau des investissements qu'il effectue pour un Compartiment, il indiquera séparément la méthodologie spécifique qu'il utilise dans la politique d'investissement du Compartiment, car celle-ci sera différente de celle adoptée au niveau d'une entité, comme indiqué ci-dessus.

Pour plus d'informations sur la manière dont le Sous-Conseiller vise à prendre en compte les PIN de ses décisions d'investissement au niveau des entités, consultez son site internet.

Afin d'éviter toute ambiguïté, Columbia Management Investment Advisers, LLC ne prend pas en compte les PIN de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre du Règlement SFDR au niveau des entités.

Comment le Sous-Conseiller prend en compte les impacts négatifs sur la durabilité des Compartiments

Le Sous-Conseiller ne tient pas compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en particulier au niveau des investissements concernant des Compartiments, à l'exception des Compartiments relevant des Articles 8 et 9 pour lesquels des informations supplémentaires peuvent être disponibles dans l'Annexe à la présente Annexe ci-dessous.

Politique relative aux armes controversées

Dans la présente politique, « nous » et « notre » désignent le groupe d'entités juridiques dont la société mère est TAM UK International Holdings Limited (TAMUK), qui fait partie de Columbia Threadneedle Investments, l'activité de gestion d'actifs d'Ameriprise Financial, Inc., et comprend la Société de gestion.

Afin de protéger les intérêts des actionnaires et des parties prenantes au sens large, nous maintenons, depuis 2011, une politique d'exclusion des armes controversées. Conformément aux conventions internationales et aux exigences légales en vigueur dans certaines juridictions, nous cherchons à éviter que les Compartiments investissent dans des sociétés impliquées dans la production, la vente ou la distribution d'armes controversées, notamment les mines terrestres, à sous-munitions, les lasers aveuglants, les armes biochimiques et à fragments non détectables, ainsi que les armes et blindages à uranium appauvri.

Notre définition de la production s'étend aux fabricants de systèmes d'armes, de munitions, de plateformes de livraison exclusives et de composants clés controversés. Cela inclut les sociétés qui détiennent 50 % ou plus d'une autre société engagée dans de telles activités. Les plateformes ou composants à double usage et leur implication passée dans ces armes ne sont pas concernés.

Si un investissement est exposé à des activités exclues, nous cherchons à le vendre dans un délai de six mois. Lorsqu'un émetteur est impliqué dans des activités exclues, nous nous réservons le droit de prendre des positions courtes sur ces titres.

⁴¹ À lire dans cette section sous le nom de Threadneedle Asset Management Limited (TAML).

Fondement

Les exclusions en vertu de la politique fondamentale relative aux armes controversées seront appliquées conformément aux conventions internationales et à la législation nationale ci-après, qui interdisent la production, la vente, la distribution et l'utilisation des armes suivantes :

Arme	Fondement	Date d'entrée en vigueur
Biologique	Convention de l'ONU sur les armes biologiques	1975
Lasers aveuglants	Convention de l'ONU sur certaines armes conventionnelles, Protocole IV	1998
Chimique	Convention de l'ONU sur les armes chimiques	1997
À sous-munitions	Convention de l'ONU sur les armes à sous-munitions	2010
À uranium appauvri (y compris les blindages)	Loi belge sur les armes (Loi sur les Armes)	2009
Mines terrestres	Convention de l'ONU sur les mines terrestres antipersonnel	1999
À fragments non détectables	Convention de l'ONU sur certaines armes conventionnelles, Protocole I	1983

D'autres exclusions concernant les armes nucléaires ou à phosphore blanc sont intégrées dans notre cadre général d'exclusion pour le développement de stratégies relatives aux fonds, par exemple les fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui ont un objectif d'investissement durable. Ces exclusions font référence aux conventions internationales suivantes :

Arme	Fondement	Date d'entrée en vigueur
À phosphore blanc	Convention de l'ONU sur certaines armes conventionnelles, Protocole III	1983
Nucléaire	Traité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes nucléaires	1970
	Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires	2021

Il a été reconnu que le phosphore blanc peut être considéré comme une substance controversée uniquement dans des applications spécifiques et que son utilisation est réglementée, sans interdiction totale. Lorsque nous cherchons à éviter d'investir dans des armes nucléaires, nous respectons le principe de désarmement qui sous-tend le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que des exigences plus strictes en vertu du Traité sur leur interdiction.

Mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique, nous faisons appel à un prestataire de recherche tiers pour nous aider à identifier les sociétés impliquées dans la production, la vente ou la distribution d'armes controversées. Aucun émetteur de ce type n'a été identifié jusqu'à

présent en ce qui concerne les armes à laser aveuglant, à fragments non détectables ou à phosphore blanc. L'exclusion des titres identifiés suit un processus défini intégrant la Conformité, la Recherche et l'Investissement responsable, ce qui améliore l'intensité de la collaboration et de la recherche. Nos procédures et notre liste d'exclusion sont passées en revue et mises à jour chaque année.

Initiative Net Zero Asset Managers

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative **Net Zero Asset Managers** (NZAMI), qui nous engage à travailler en partenariat avec nos clients afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050 pour l'ensemble des actifs sous gestion. Cet engagement est conforme aux objectifs visant zéro émission nette que se sont fixés le Royaume-Uni et les pays de l'UE. Il s'appuie également sur la réglementation exigeant des gestionnaires d'actifs qu'ils identifient et gèrent le risque financier causé par le changement climatique qui a un impact négatif sur la valeur des sociétés dans lesquelles ils investissent.

La NZAMI est un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de neutralité carbone, et dans le cadre de cet engagement, les actifs gérés de manière à atteindre cet objectif doivent remplir un certain nombre de critères essentiels. Ces objectifs comprennent (i) un objectif intermédiaire pour 2030 qui correspond à sa part dans la réduction globale de 50 % des émissions de CO₂, ainsi que la hiérarchisation des impacts économiques réels ; (ii) la facilitation des investissements dans les solutions climatiques ; (iii) un engagement actif ; et (iv) la transparence dans les rapports. Tous les détails de l'engagement pris par les signataires de la NZAMI sont disponibles à l'adresse suivante : Engagement – L'initiative Net Zero Asset Managers.

Columbia Threadneedle Investments utilise la méthodologie du cadre d'investissement « Zéro émission nette » (Net Zero), qui couvre les actions et les obligations d'entreprises, pour évaluer l'alignement des fonds. L'accent a d'abord été mis sur les fonds situés en Europe. Le cadre sera étendu à d'autres catégories d'actifs au fil du temps. Les Compartiments suivants sont gérés conformément à la méthodologie :

CT (Lux) American
CT (Lux) American Select
CT (Lux) Asia Equities
CT (Lux) European Corporate Bond
CT (Lux) European High Yield Bond
CT (Lux) European Select
CT (Lux) European Smaller Companies
CT (Lux) European Social Bond
CT (Lux) Global Corporate Bond
CT (Lux) Global Equity Income
CT (Lux) Global Focus
CT (Lux) Global Select
CT (Lux) Pan European ESG Equities
CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities
CT (Lux) Pan European Smaller Companies
CT (Lux) UK Equities

La gestion est au cœur de notre approche de la neutralité carbone et nous nous engageons activement auprès des sociétés qui constituent nos fonds afin de les inciter à modifier leurs pratiques et les aider à s'aligner sur l'objectif « zéro émission nette ». Nous réalisons également une analyse de l'alignement au niveau de la société et du portefeuille pour faciliter notre processus de prise de décision en matière d'investissement. Notre objectif est que chaque fonds détienne au moins 70 % des émissions de son portefeuille dans des sociétés alignées sur l'objectif « zéro émission nette » ou engagées en ce sens. De plus amples informations sur la méthodologie que nous utilisons sont disponibles sur notre site web www.columbiathreadneedle.com.

Notre engagement pris dans le cadre de la NZAMI et la mise en œuvre de la méthodologie associée peuvent avoir les effets suivants sur les fonds. Ceux-ci sont indiqués dans la politique d'investissement de chaque Portefeuille concerné :

- (i) une politique de cession immédiate des titres de sociétés liées au charbon, notamment celles qui tirent plus de 30 % de leurs revenus du charbon ou qui ouvrent de nouvelles centrales/mines de charbon ;
- (ii) la cession des titres des sociétés les plus émettrices, si celles-ci ne répondent toujours pas aux normes et attentes minimales alors qu'elles ont été incitées depuis longtemps à s'engager en faveur de la réduction des émissions de CO₂. Ces sociétés sont définies dans une Liste de priorités, qui comprend celles incluses dans l'initiative Climate Action 100+ (CA100+), plus les 20 principaux contributeurs aux émissions financées de Columbia Threadneedle Investment (qui se recoupe avec CA100+).

Dans la mesure où l'engagement de Columbia Threadneedle Investment en faveur de la neutralité carbone nécessiterait une ou plusieurs modifications supplémentaires des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement de l'un de nos fonds, ou si nous prévoyons que cet engagement entraînera d'autres changements importants de la manière dont les actifs sont sélectionnés en vue d'un investissement dans un fonds, nous actualiserons la documentation du fonds en conséquence et fournirons aux investisseurs la notification correspondante.

Facteur de risque

Il n'existe cependant aucune garantie que Columbia Threadneedle Investments atteindra cet engagement, pour des raisons incluant (sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Il existe un risque que les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investi ne prennent pas les mesures prévues en ce qui concerne la transition vers une économie neutre en carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La performance ou les pratiques de réduction des émissions de carbone d'une société ou l'évaluation de cette dernière par le Sous-Conseiller peuvent varier sur la durée, ce qui pourrait amener le Portefeuille à investir temporairement dans des sociétés qui ne respectent pas ses critères d'économie neutre en carbone.
- Il peut y avoir des différences significatives dans l'interprétation de la méthode indiquée par une société bénéficiaire des investissements pour réduire et/ou compenser ses émissions de GES. Bien que le

Sous-Conseiller estime que son évaluation des sociétés dans lesquelles il investit, ou des sociétés qu'il propose, est conforme aux normes du marché, les décisions que le Sous-Conseiller prend peuvent différer des opinions d'autres professionnels concernant les caractéristiques de réduction des émissions de carbone.

- Le Sous-Conseiller peut s'appuyer sur des informations et des données relatives à l'intensité carbone et aux émissions de carbone fournies par une société tierce, qui peuvent être incomplètes ou erronées, ce qui pourrait l'amener à évaluer de manière incorrecte les caractéristiques de neutralité carbone d'une société. Les fournisseurs de données tiers peuvent présenter des différences dans les données qu'ils fournissent pour un titre donné ou entre les secteurs, ou peuvent ne prendre en compte qu'une des nombreuses composantes liées au carbone d'une société.
- La disponibilité des données et la création de rapports en ce qui concerne les critères de neutralité carbone et la façon dont les sociétés les respectent peuvent ne pas toujours être disponibles ou devenir peu fiables.
- Les modifications réglementaires ou l'interprétation des règles concernant les définitions et/ou l'utilisation des caractéristiques de neutralité carbone peuvent avoir un effet défavorable important sur l'engagement de neutralité carbone du Portefeuille ou sa capacité à investir conformément à son objectif ou à sa stratégie d'investissement actuel.
- Notre stratégie actuelle consistant à établir un dialogue les entreprises afin de les encourager à réduire leurs émissions de carbone peut être insuffisante pour atteindre la neutralité. Il est probable que sur la durée, il soit nécessaire de modifier les actifs du Portefeuille et que le calendrier de ces modifications, ou des résultats concluants de nos engagements, puisse avoir un impact sur la réalisation de l'objectif de neutralité carbone du Portefeuille dans les délais souhaités.
- L'appréhension de la transition vers la neutralité carbone est, à l'échelle mondiale, en constante évolution. Il est peu probable que la trajectoire du Portefeuille vers la neutralité carbone soit linéaire et, à mesure que l'appréhension globale de l'ensemble des implications d'une économie neutre en carbone évolue et se développe, la direction à prendre pour atteindre cette neutralité carbone dans le cadre d'une transition juste peut changer.

Afin d'atténuer les risques liés à l'absence de données et à l'évolution des normes, le Sous-Conseiller fera régulièrement le point sur les progrès du Portefeuille au regard de la réalisation de l'engagement pris dans le cadre de la NZAMI et en informera les investisseurs.

Les investisseurs doivent comprendre que le Portefeuille poursuit son ambition, mais qu'il ne s'agit pas d'une garantie de résultat, ni du fait que l'évolution vers cette ambition entraînera nécessairement de meilleurs rendements pour les investisseurs du Portefeuille. La progression d'un Portefeuille dans l'accomplissement de cette ambition peut avoir un impact positif ou négatif sur sa performance.

CT (LUX) PAN EUROPEAN ESG EQUITIES

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Pan European ESG Equities (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 5493003HOJGB5U7D3492

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● □ Oui

□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

□ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

●● ☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

□ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

□ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés assorties de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») solides ou en progression et en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Europe, sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.
- Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Europe, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 80 % du portefeuille dans des sociétés affichant des caractéristiques ESG solides ou en amélioration. Toutes les sociétés affichant de solides notations de la matérialité des facteurs ESG (de 1 à 3) sont considérées comme étant alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille. Le Portefeuille peut également investir dans des sociétés affichant des notations inférieures (4 ou 5) ou n'ayant pas été évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG, mais qui sont considérées comme étant alignées sur les caractéristiques environnementales et

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	sociales promues par le Portefeuille, du fait que, nonobstant cette notation (ou l'absence de celle-ci), la recherche du Sous-Conseiller montre que ces sociétés présentent déjà de solides pratiques ESG ou ont la possibilité d'améliorer leurs pratiques ESG. Le Sous-Conseiller peut chercher à encourager de telles améliorations par la mise en œuvre de sa politique d'engagement. Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. - Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : - La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. - Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. - Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : - L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. - La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-

	Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui

Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁴²
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁴³	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁴⁴	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁴² Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁴³ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁴⁴ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant dans des sociétés aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) solides ou en progression.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Europe sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Europe, sur une base glissante de 12 mois.

Le Sous-Conseiller peut investir dans des sociétés affichant des notations inférieures (4 ou 5) s'il détermine que ces titres, nonobstant cette notation, affichent déjà des pratiques ESG solides ou ont la possibilité d'améliorer leurs pratiques ESG. Le Sous-Conseiller peut chercher à encourager de telles améliorations par la mise en œuvre de sa politique d'engagement.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI Europe sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 80 % des actifs du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques ESG solides ou en amélioration.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
	Distribution	15 %
	Vente au détail	15 %
	Approvisionnement	50 %
Pétrole & gaz	Exploration et production non conventionnelles (y compris dans l'Arctique)	5 %
	Exploration et production conventionnelles	30 %
	Production d'électricité à partir du pétrole	30 %
Charbon thermique	Production d'électricité	25 %
	Extraction	5 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Jeux d'argent	Activité associée	5 %
Divertissements pour adultes	Production	5 %
	Distribution	5 %
	Vente au détail	5 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	5 %
	Armes à feu civiles	5 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 80 % de son actif net total.

Comme détaillé ci-dessus, le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG est l'une des mesures utilisées pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille. Le Portefeuille aura tendance à privilégier les sociétés pour lesquelles la Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle est solide, ce qui donnera au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Europe, sur une base glissante de 12 mois. Toutes les sociétés très bien notées (de 1 à 3) sont considérées comme étant alignées sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille. Toutefois, le Portefeuille peut investir dans des sociétés affichant une notation inférieure ou n'ayant pas été évaluées par le Modèle de



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

	notation de la matérialité des facteurs ESG, mais qui sont par ailleurs considérées comme étant alignées sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille, du fait que ces titres, nonobstant cette notation (ou l'absence de celle-ci) : (i) sont définis par le Sous-Conseiller par le biais d'une recherche fondamentale comme présentant déjà de solides pratiques ESG ; ou (ii) ont la possibilité d'améliorer leurs pratiques ESG. Le Sous-Conseiller cherche à encourager de telles améliorations par la mise en œuvre de sa politique d'engagement. Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables). Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales minimales S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) : Les autres investissements peuvent inclure : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 20 % de son actif net total.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	<pre> graph LR A[Investissements] --> B[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S 80 %] A --> C[#2 Autres 20 %] B --> D[#1A Durables 5 %] B --> E[#1B Autres caractéristiques E/S 95 %] D --> F[Environnementaux autres] D --> G[Sociaux] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : - la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; - la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴⁵ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

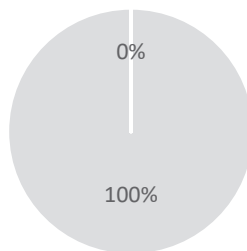
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

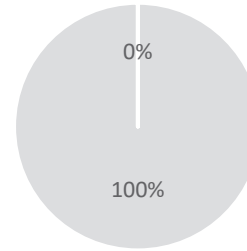
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁴⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Europe pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (Lux) Global Focus

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Focus (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300N6B2IZVI8Z4Q40

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	●● ☒ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés disposant de notations ESG, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	• Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. <i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁴⁶
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁴⁷	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁴⁸	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

⁴⁶ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁴⁷ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁴⁸ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.


☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une croissance du capital en investissant dans un portefeuille concentré d'actions. Il peut s'agir d'actions de sociétés exerçant leurs activités dans des pays développés ou émergents. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI ACWI, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
Exclusions totales		
Armes controversées		
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

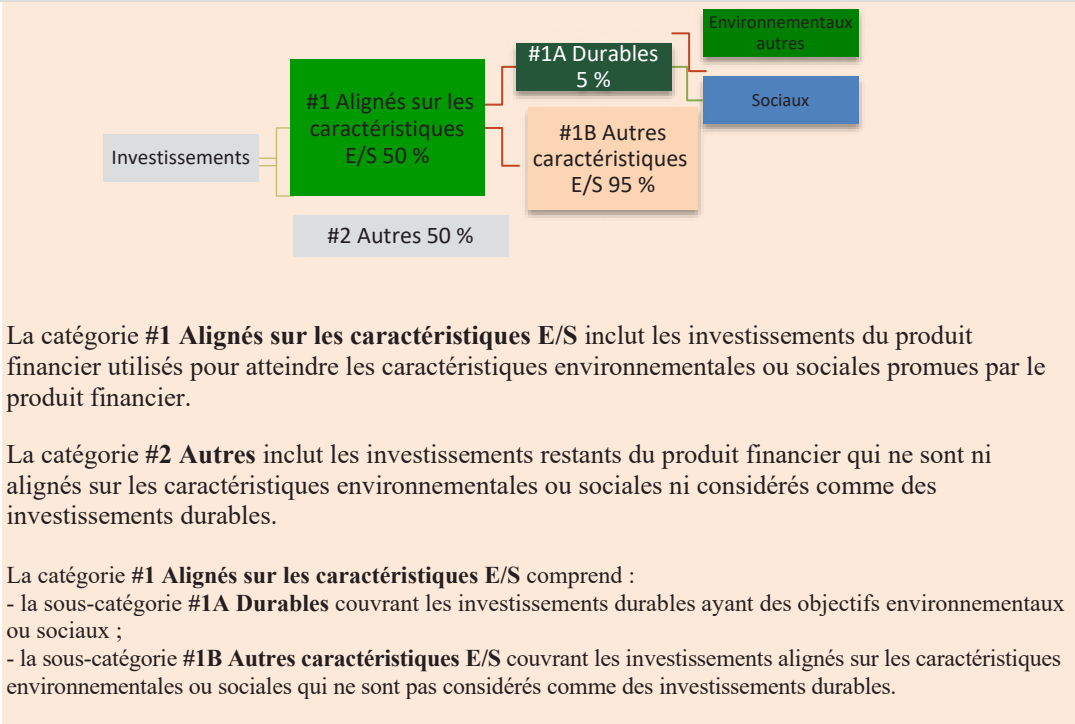
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



	Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche fondamentale, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables). Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales. S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) : Les autres investissements peuvent inclure : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?		
	Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.		
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire , les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
		Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
		Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴⁹ ?	
		☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire	
	☒ Non		
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.			
	Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?		
	Non applicable		

⁴⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI ACWI pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

	• Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (LUX) GLOBAL EQUITY INCOME

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Equity Income (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300WX6ZDL2WOHJS77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.

	- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : - La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. - Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. - Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : - L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. - La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement.

	Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le fonds concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁵⁰
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵¹	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁵²	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à générer des revenus avec des perspectives de croissance du capital, en investissant dans des actions émises par des sociétés du monde entier. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

⁵⁰ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁵¹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁵² L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI ACWI, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %

Charbon thermique	Production d'électricité Extraction Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	30 % 30 % 0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

<i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.
Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de

gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure de l'organe de gouvernance : notamment la composition de l'organe de gouvernance et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Portefeuille. Les sociétés affichant de moins bonnes notations ne sont pas alignées. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide d'une recherche fondamentale, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

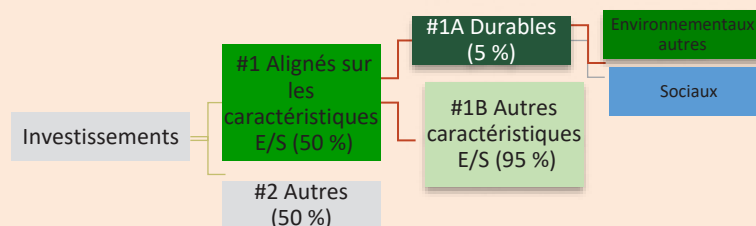
- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 10 % de son actif net total.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵³ ?**

☐ Oui :

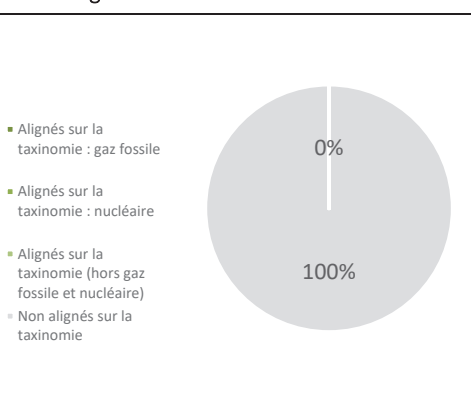
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

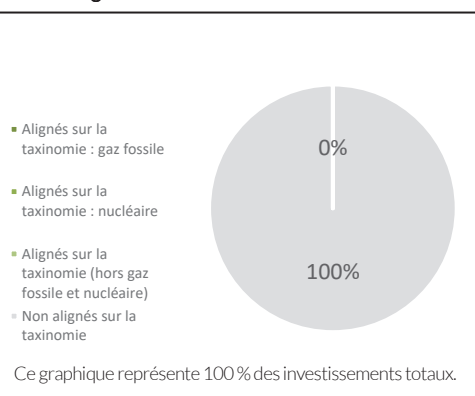
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁵³

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI ACWI pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?****De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (LUX) GLOBAL SELECT

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Select
(le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 5493004VNS7Y85HXL113

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignés sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG

	dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. • Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. <i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en

place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le fonds concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁵⁴
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵⁵	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁵⁶	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁵⁴ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁵⁵ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁵⁶ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une croissance du capital en investissant dans des actions émises par des sociétés du monde entier. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI ACWI. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

L'approche d'investissement « Select » signifie que le Portefeuille est suffisamment flexible pour prendre des positions significatives sur des actions et dans des secteurs donnés.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI ACWI, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclus du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

	pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.
	• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient



L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d’investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l’aide de sa propre recherche, ou s’engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu’elles s’améliorent, afin d’atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n’ait pas d’objectif d’investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (catégorie #1A Durables).

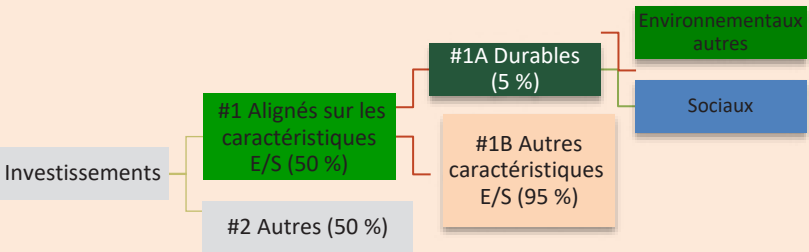
Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S’agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c’est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ;
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n’affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d’investissements qui n’est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d’affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d’investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d’exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁷ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

⁵⁷

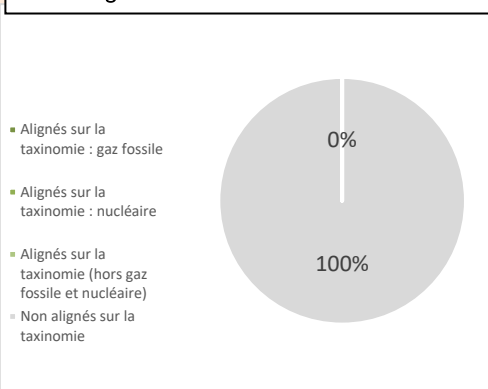
Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

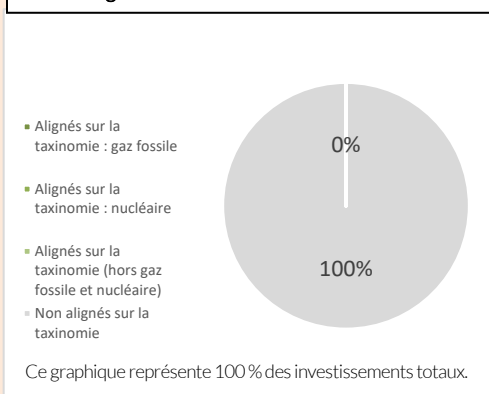
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG ou qui ne sont pas évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

	Les autres investissements peuvent inclure (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie. Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
	Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI ACWI pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
	• <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Non applicable
	• <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>
	Non applicable
	• <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>
	Non applicable
	• <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i>
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : <i>https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund</i>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

CT (LUX) GLOBAL SMALLER COMPANIES

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Smaller Companies (le « **Portefeuille** »)

Identifiant d'entité juridique : 549300U3LV1YG52NP397

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

☒ ☐ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI World Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés disposant de notations ESG, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont la notation de la matérialité des facteurs ESG est moins bonne pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI World Small Cap, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignés sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. - Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. - Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : - La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. - Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. - Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : - L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. - La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement

	médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. <i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans



le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁵⁸
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵⁹	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁶⁰	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁵⁸ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁵⁹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁶⁰ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une croissance du capital en investissant dans des actions émises par des petites sociétés du monde entier. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI World Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille investira principalement dans des sociétés qui ne sont pas plus importantes en termes de capitalisation boursière que la plus grande composante de l'Indice MSCI World Small Cap.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI World Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI World Small Cap, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI World Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Les critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

	Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
	S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.



L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

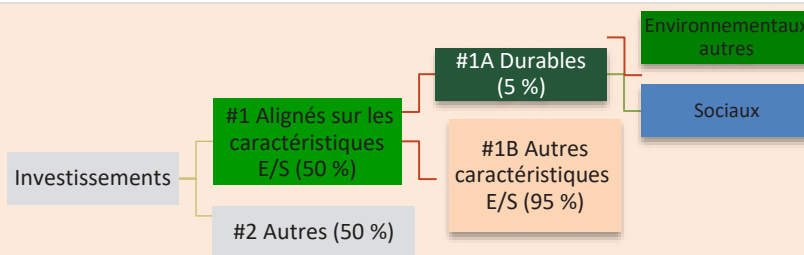
Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ;
- (iv) et des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

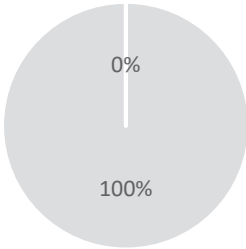
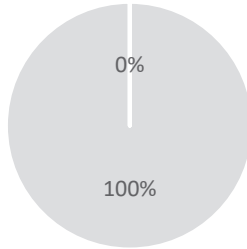


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?	
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.		Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet. Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.
		Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶¹ ?
	☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒ Non	
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>		
	Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?	
	Non applicable	

⁶¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif social qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan social au titre de la taxinomie de l'UE.		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée et favorable de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.
		Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.
		Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental et social qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental et social au titre de la taxinomie de l'UE.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI World Small Cap pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
		Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Non applicable
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental et social qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental et social au titre de la taxinomie de l'UE.		Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		Non applicable
		En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		Non applicable

	• Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : <i>https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund</i>

CT (Lux) American Smaller Companies

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) American Smaller Companies (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300FL849SFZ3EMB26

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● □ Oui	●● □ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice Russell 2500 sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice Russell 2500, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	• Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclura les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁶²
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁶³	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁶⁴	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁶² Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁶³ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁶⁴ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés américaines. Les petites sociétés américaines sont des sociétés dont la capitalisation boursière est généralement comprise entre 500 millions et 10 milliards de dollars au moment de l'achat. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice Russell 2500. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice Russell 2500 sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice Russell 2500, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice Russell 2500 sur des périodes glissantes de 12 mois.

- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Les critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité Extraction	30 % 30 %
Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal lors de l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés bénéficiaires des investissements. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

	S’agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) : Les autres investissements peuvent inclure : (i) des actifs liquides accessoires (c’est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et (iv) des investissements dans des sociétés qui n’affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d’investissements qui n’est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d’affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le diagramme illustre la classification des investissements en trois niveaux. Au premier niveau, 'Investissements' se divise en '#1 Alignés sur les caractéristiques E/S (50 %)' (en vert) et '#2 Autres (50 %)' (en gris). La catégorie '#1' se subdivise ensuite en '#1A Durables (5 %)' (en vert foncé) et '#1B Autres caractéristiques E/S (95 %)' (en orange). La catégorie '#1A' est à son tour décomposée en 'Environnementaux autres' (en vert) et 'Sociaux' (en bleu). La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : - la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; - la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	• <i>Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d’atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Le Portefeuille n’a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

• ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁵ ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

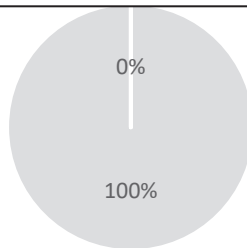
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

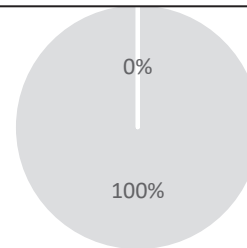
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable

⁶⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice Russell 2500 pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

	• En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	Non applicable
	• Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) Asia Equities

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Asia Equities (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300NJZIZV56FVQ648

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● □ Oui

□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

□ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

●○ ☒ Non

□ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

□ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignés sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant des notations élevées à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Non applicable
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Non applicable
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Non applicable
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Non applicable
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les

sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁶⁶
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁶⁷	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁶⁸	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁶⁶ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁶⁷ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁶⁸ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées en Asie (hors Japon) ou qui exercent une part significative de leurs activités en Asie (hors Japon), y compris par le biais de certificats de dépôt. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une

notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité Extraction Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	30 % 30 % 0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
Exclusions totales		
Armes controversées		
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total. Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant

des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

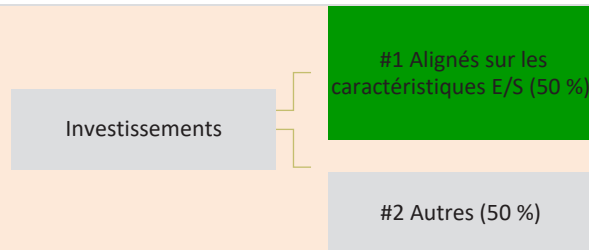
Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

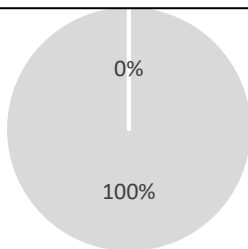
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

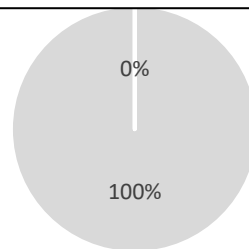
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

⁶⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (Lux) European Smaller Companies

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) European Smaller Companies (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 54930003VV6JZQNNIC16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

● ● ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignés sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent,

	afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. - Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies. - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : - La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. - Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. - Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : - L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. - La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁷⁰
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁷¹	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁷²	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁷⁰ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁷¹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁷² L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés européennes (à l'exclusion du Royaume-Uni). Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Les petites sociétés européennes sont des sociétés qui ne figurent pas parmi les 225 premières sociétés de l'Indice FTSE World Europe ex UK au moment de l'achat.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois.

- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Les critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité Extraction Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	30 % 30 % 0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
Exclusions totales		
Armes controversées		
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

	• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total. Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les

caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

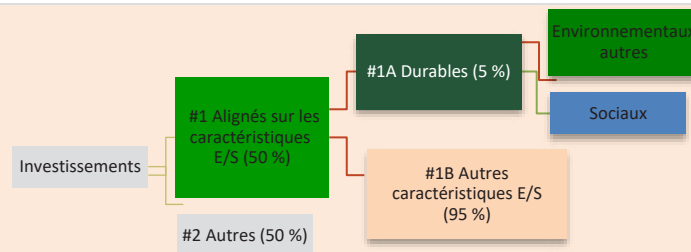
Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷³ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

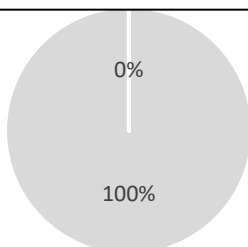
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

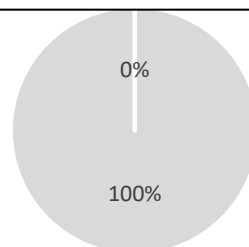
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁷³

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Emerging Markets pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (Lux) European Select

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) European Select (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300MKHX2X26Q8CM51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice FTSE World Europe ex UK sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice FTSE World Europe ex UK, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

	• Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>

	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille

concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁷⁴
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁷⁵	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁷⁶	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁷⁴ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁷⁵ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁷⁶ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées en Europe continentale ou qui ont une activité significative en Europe continentale. Ces sociétés peuvent être grandes, moyennes ou petites. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice FTSE World Europe ex UK. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Il n'y aura pas de spécialisation particulière. L'approche d'investissement « Select » signifie que le Portefeuille est suffisamment flexible pour prendre des positions significatives sur des actions et dans des secteurs donnés.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice FTSE World Europe ex UK sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice FTSE World Europe ex UK, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice FTSE World Europe ex UK sur des périodes glissantes de 12 mois.

- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité Extraction Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	30 % 30 % 0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

	• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
	S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total. Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une

notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

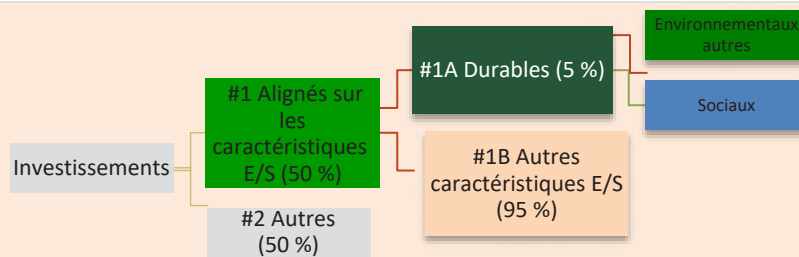
Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁷ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

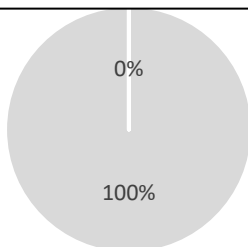
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

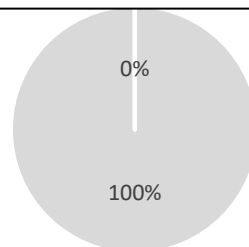
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁷⁷

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice FTSE World Europe ex UK pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



	• Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (LUX) EUROPEAN HIGH YIELD BOND

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) European High Yield Bond (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 54930067E3IWWEY1X181

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.

Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. • Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Cela permet d'identifier les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. Toutes les obligations émises par des sociétés sont soumises à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les obligations émises par des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG ou qui ne sont pas évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le fonds concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, il tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁷⁸
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁷⁹	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁸⁰	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

⁷⁸ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁷⁹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁸⁰ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à générer un rendement total potentiel par le biais du revenu et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en euros ou en livres sterling et dont la notation est inférieure à « Investment Grade ». Le Portefeuille investira principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés domiciliées en Europe ou qui ont des activités significatives en Europe. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner des investissements en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales s'appliquent uniquement aux obligations émises par des sociétés.

	• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) : Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins deux tiers de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total. Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés

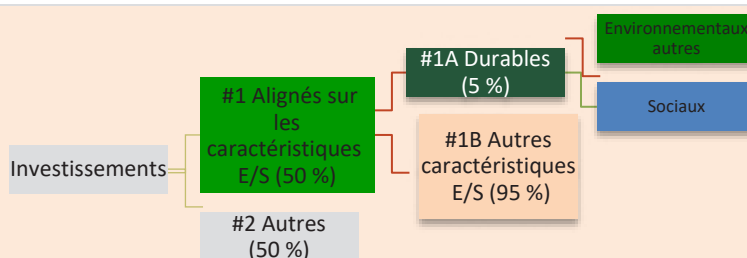
affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ;
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; et
- (v) des investissements dans des obligations non émises par des sociétés, telles que des obligations d'État.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

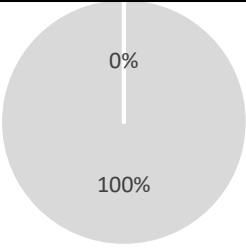
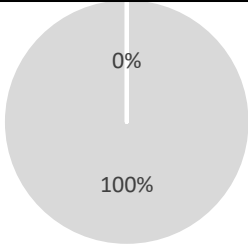
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?	
 Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Lorsque le Sous-Conseiller prend une exposition longue à une société par le biais de l'utilisation de produits dérivés sur titres individuels, ceux-ci sont traités comme un investissement direct et sont soumis aux mêmes critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales que ceux décrits ci-dessus. L'exposition courte prise dans des produits dérivés sur titres individuels ne sera utilisée que dans le cadre du calcul visant à comparer favorablement le portefeuille à un indice sur des critères ESG importants. Ces positions courtes ne feront toutefois pas l'objet d'un filtrage d'exclusion.	
	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
	Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
	● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸¹ ?	
☐ Oui :	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non		
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.		
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.		
* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.		

⁸¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Non applicable
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Tous les investissements à revenu fixe, à l'exception des obligations émises par des émetteurs publics tels que des États, sont soumis à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Toutefois, lors de l'évaluation d'obligations qui ne sont pas émises par des sociétés (comme les obligations d'État), les facteurs ESG sont intégrés à la recherche en matière d'investissement, qui utilise les notations ESG internes des émetteurs publics. Les autres investissements comprennent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie. En outre, comme garantie minimale, si le fonds s'expose à un ensemble diversifié de sociétés par le biais de produits dérivés basés sur un indice, ces expositions seront surveillées afin de s'assurer que l'exposition longue totale aux sociétés exclues ne représente pas une proportion significative du produit dérivé ou du fonds.
	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	Non applicable

	• Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Non applicable
	• En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	Non applicable
	• Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) Pan European Smaller Companies

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Pan European Smaller Companies (le « **Portefeuille** »)

Identifiant d'entité juridique : 549300FG0S32L53EKJ87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

● ● ☒ **Non**

☒ Il promeut des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Europe Small Cap, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité

	des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. • Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables. • Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides

	sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁸²
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁸³	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁸⁴	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓

⁸² Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁸³ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁸⁴ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

	1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
	1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
	3,7. Cas de discrimination		✓
	☐ Non		
 La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?		
	La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de petites sociétés européennes qui, au moment de l'achat, ne figurent pas parmi les 300 premières sociétés de l'Indice FTSE World Europe. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI Europe Small Cap. L'indice est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice et des investissements qui ne sont pas dans l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.		
	Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).		
	Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.		
	Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.		
	Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Europe Small Cap, sur une base glissante de 12 mois.		
	En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.		
	Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.		

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

L'exclusion de sociétés fondée sur des seuils de revenus est surveillée de manière continue afin de garantir la conformité du Portefeuille.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales
Armes controversées
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Vous trouverez plus de détails sur ces exclusions ci-dessous.

	4. Investissements durables Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables. 5. Engagement Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.
	• <i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
	• <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

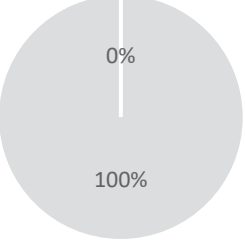
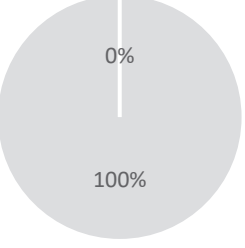
- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ;
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; et
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas de notations élevées de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	<pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S 50 %"] Investissements --> N2["#2 Autres 50 %"] N1 --> N1A["#1A Durables 5 %"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S 95 %"] N1A --> EA["Environnementaux autres"] N1A --> S["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : - la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; - la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.	
	• Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?	
	Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.
		• Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸⁵ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

⁸⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Non applicable
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
	La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas

 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.
	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?
	Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Europe Small Cap pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.
	• <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Non applicable
	• <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>
	Non applicable
	• <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>
	Non applicable
	• <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i>
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) European Corporate Bond

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) European Corporate Bond (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300MRKNETV49EZ274

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignés sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	• Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>

	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. Toutes les obligations émises par des sociétés sont soumises à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les obligations émises par des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG ou qui ne sont pas évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. <i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁸⁶
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁸⁷	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁸⁸	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les	✓	✓

⁸⁶ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁸⁷ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁸⁸ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

entreprises multinationales		
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à atteindre un rendement total par le biais du revenu et de l'appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe principalement libellés en euros. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond et investit principalement dans une large gamme de titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émis par des sociétés domiciliées en Europe ou qui exercent une part significative de leurs activités en Europe. L'indice est représentatif de l'ensemble des titres dans lesquels le Portefeuille investit et constitue un indice de référence approprié en fonction duquel la performance du Portefeuille sera calculée et évaluée dans la durée. L'indice n'est pas conçu pour tenir compte spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Sous-Conseiller a le pouvoir de choisir des investissements avec des pondérations différentes de celles de l'indice, et le Portefeuille peut différer sensiblement de l'indice.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de moins bonnes notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels

	que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. 4. Investissements durables Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables. 5. Engagement Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société. Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner des investissements en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales s'appliquent uniquement aux obligations émises par des sociétés.
	• <i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	• <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.



3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

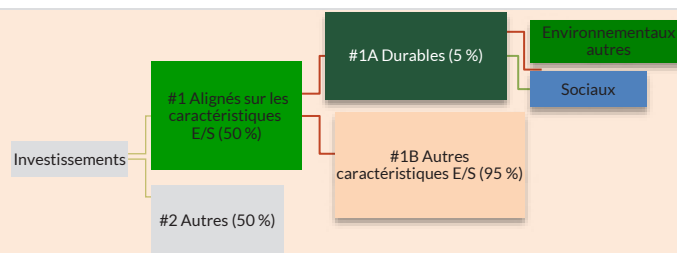
S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

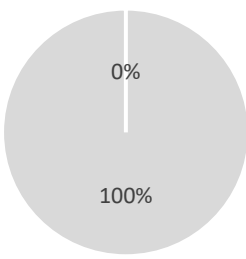
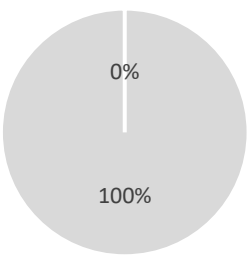
Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ;
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; et
- (v) des investissements dans des obligations non émises par des sociétés, telles que des obligations d'État.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

	● <i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	
	Lorsque le Sous-Conseiller prend une exposition longue à une société par le biais de l'utilisation de produits dérivés sur titres individuels, ceux-ci sont traités comme un investissement direct et sont soumis aux mêmes critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales que ceux décrits ci-dessus. L'exposition courte prise dans des produits dérivés sur titres individuels ne sera utilisée que dans le cadre du calcul visant à comparer favorablement le portefeuille à un indice sur des critères ESG importants. Ces positions courtes ne feront toutefois pas l'objet d'un filtrage d'exclusion.	
	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
	Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
	● <i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸⁹ ?</i>	
	☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒ Non	

⁸⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?	Non applicable
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?	Tous les investissements à revenu fixe, à l'exception des obligations émises par des émetteurs publics tels que des États, sont soumis à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les obligations émises par des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

	Toutefois, lors de l'évaluation d'obligations qui ne sont pas émises par des sociétés (comme les obligations souveraines), les facteurs ESG sont intégrés à la recherche en matière d'investissement, qui utilise les notations ESG internes des émetteurs publics. Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie. En outre, comme garantie minimale, si le Portefeuille s'expose à un ensemble diversifié de sociétés par le biais de produits dérivés basés sur un indice, ces expositions seront surveillées afin de s'assurer que l'exposition longue totale aux sociétés exclues ne représente pas une proportion significative du produit dérivé ou du Portefeuille.
	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	• <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Non applicable
	• <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i> Non applicable
	• <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i> Non applicable
	• <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i> Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) Global Corporate Bond

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Corporate Bond (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300SUFYEH07NXZV66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged), qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : - La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. - Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. - Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : - L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. - La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.

	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. Toutes les obligations émises par des sociétés sont soumises à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les obligations émises par des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG ou qui ne sont pas évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁹⁰
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁹¹	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁹²	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓

⁹⁰ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁹¹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁹² L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

	1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
	3,7. Cas de discrimination		✓
☐	Non		



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Portefeuille cherche à atteindre un rendement total par le biais du revenu et de l'appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) après déduction des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) et investit principalement, directement ou indirectement par le biais de produits dérivés, dans un portefeuille axé sur des titres de dette d'entreprise à revenu fixe et à taux variable de qualité « Investment Grade » et, lorsque cela semble judicieux, dans des liquidités et des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice iBoxx Euro Corporate Bond, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
Exclusions totales		
Armes controversées		
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

	5. Engagement Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société. Les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner des investissements en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales s'appliquent uniquement aux obligations émises par des sociétés.
	• <i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i> Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	• <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

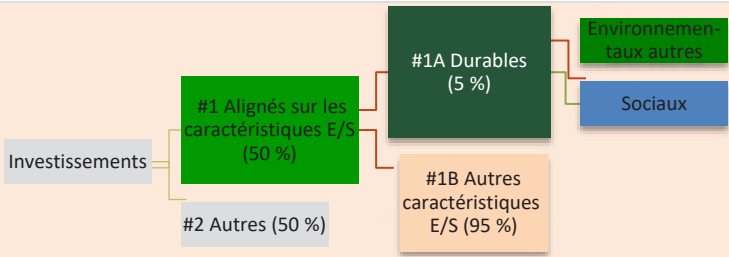
Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ;
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; et
- (v) des investissements dans des obligations non émises par des sociétés, telles que des obligations d'État.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

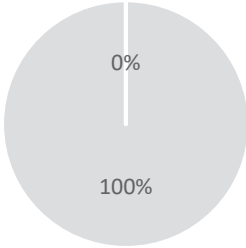
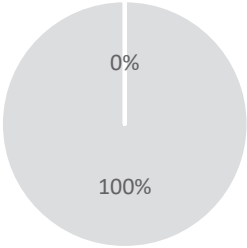
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

	• <i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	
	Lorsque le Sous-Conseiller prend une exposition longue à une société par le biais de l'utilisation de produits dérivés sur titres individuels, ceux-ci sont traités comme un investissement direct et sont soumis aux mêmes critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales que ceux décrits ci-dessus. L'exposition courte prise dans des produits dérivés sur titres individuels ne sera utilisée que dans le cadre du calcul visant à comparer favorablement le portefeuille à un indice sur des critères ESG importants. Ces positions courtes ne feront toutefois pas l'objet d'un filtrage d'exclusion.	
	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
	Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
	• <i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹³ ?</i>	
	☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒ Non	

⁹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*  ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Non applicable
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social. Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements à revenu fixe, à l'exception des obligations émises par des émetteurs publics tels que des États, sont soumis à la politique d'exclusion. Cela assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les obligations émises par des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Toutefois, lors de l'évaluation d'obligations qui ne sont pas émises par des sociétés (comme les obligations d'État), les facteurs ESG sont intégrés à la recherche en matière d'investissement, qui utilise les notations ESG internes des émetteurs publics.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.

En outre, comme garantie minimale, si le Portefeuille s'expose à un ensemble diversifié de sociétés par le biais de produits dérivés basés sur un indice, ces expositions seront surveillées afin de s'assurer que l'exposition longue totale aux sociétés exclues ne représente pas une proportion significative du produit dérivé ou du Portefeuille.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD Hedged) pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

CT (Lux) Global Emerging Market Equities

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Emerging Market Equities (le « **Portefeuille** »)

Identifiant d'entité juridique : 5493000595IG2G7M5Y50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

● ● ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Emerging Markets sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Emerging Markets, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et

	○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : ● La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. ● Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. ● Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : ● L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. ● La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.

	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination. De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> » ci-dessus.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

		Exclusions	Gérance ⁹⁴
	1,1. Émissions de GES		✓
	1,2. Empreinte carbone		✓
	1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
	1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁹⁵	✓	✓
	1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ⁹⁶	✓	✓
	1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
	1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
	1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
	1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
	1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
	3,7. Cas de discrimination		✓
☐	Non		
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?			
La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital à long terme. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice MSCI Emerging Markets déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI Emerging Markets et investit principalement dans des actions de sociétés des pays émergents. Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Emerging Markets sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »). Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs. Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un			



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

⁹⁴ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

⁹⁵ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

⁹⁶ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Emerging Markets, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI Emerging Markets sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %

	Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
	Exclusions totales		
	Armes controversées		
	Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		
	3. Exclusions : violation des normes internationales		
	Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.		
	4. Investissements durables		
	Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.		
	<i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>		
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.		
	<i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>		
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants : - Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. - Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. - Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).		



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

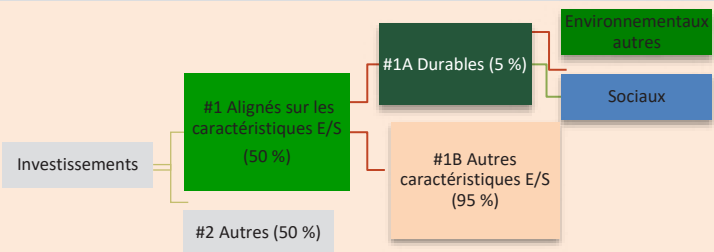
Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

	S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) : Les autres investissements peuvent inclure : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.	
	• <i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>	
	Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	
	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
	Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
	• <i>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹⁷ ?</i>	
	☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒ Non	

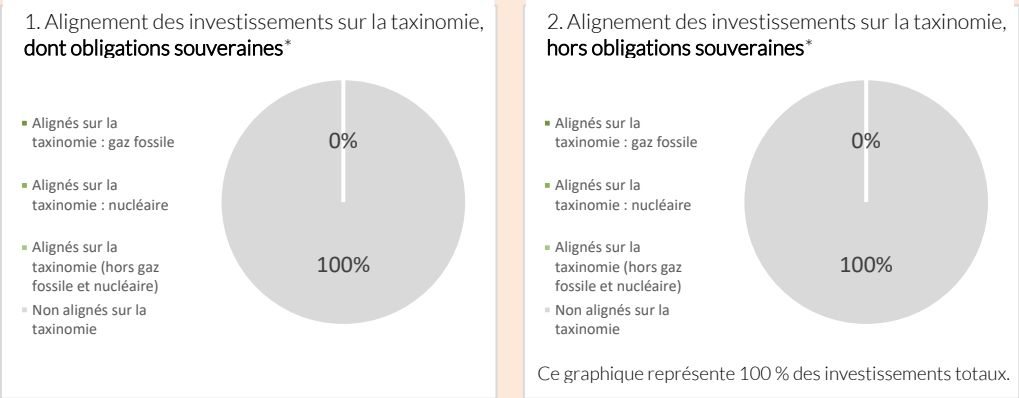
⁹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Emerging Markets pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

CT (Lux) European Social Bond

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) European Social Bond (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300071NVI9LFDKW96

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☒ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 80 %	● ● ☐ Non ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Portefeuille est de fournir des résultats sociaux positifs en investissant dans des obligations qui soutiennent ou financent des activités et développements d'utilité sociale, tel qu'évalué par la Méthodologie de notation sociale de Columbia Threadneedle.

Pour atteindre l'objectif social du Portefeuille, le Sous-Conseiller :

- (i) investit dans des obligations qui contribuent de manière positive à un ou plusieurs des domaines de résultats sociaux ci-dessous. Ils sont basés sur l'approche de la hiérarchie sociale des besoins, selon laquelle les besoins sociaux « primaires » tels que le logement sont fondamentaux et priment sur les besoins sociaux plus généraux. Les résultats sociaux sont également alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en tant qu'ensemble de priorités mondiales fondamentales pour le développement social et durable.

Le Sous-Conseiller utilise un modèle exclusif de classification et de notation (la « Méthodologie de notation sociale ») pour effectuer une évaluation détaillée de la contribution de l'obligation à l'objectif social poursuivi par le Portefeuille. Le Sous-Conseiller ne sélectionne que des obligations notées comme des investissements sociaux pour les inclure dans le Portefeuille.

Catégorie de résultats sociaux	ODD primaire	Domaines de résultats sociaux
Besoins sociaux primaires	Villes et communautés durables	Logement abordable, p. ex. obligations sociales (axées sur le logement)
Besoins sociaux de base	Bonne santé et bien-être	Santé et bien-être, p. ex. services de santé
Accès social	Éducation de qualité	Éducation et formation, p. ex. impression et publication
Émancipation sociale	Travail décent et croissance économique	Emploi, p. ex. vente au détail
Promotion sociale	Villes et communautés durables	Communauté, p. ex. obligations sociales (axées sur la communauté)
Facilitation sociale	Inégalités réduites	Accès aux services, p. ex. services financiers (axés sur le social)
Évolutions sociétales	Industrie, innovation et infrastructure	Régénération et développement économiques, p. ex. obligations vertes

- (ii) exclut les obligations d'émetteurs :

- dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon lui, offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement ;
- qui enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- (iii) s'engage auprès des émetteurs pour améliorer l'orientation et les normes sociales du Portefeuille. En tant que détenteur d'obligations, le Sous-Conseiller recherche activement des opportunités d'engagement auprès des émetteurs afin de mieux comprendre et d'influencer positivement leur valeur sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre l'objectif social.
	• <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif social du Portefeuille : • Le nombre d'obligations classées et notées comme des investissements sociaux (investissements durables) en vertu de la Méthodologie de notation sociale. • Le nombre d'obligations d'émetteurs qui, selon lui, ne respectent pas les critères d'exclusion du Portefeuille.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Le Portefeuille exclut les obligations d'émetteurs dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement. Le Sous-Conseiller évalue les obligations par rapport aux critères d'exclusion du Portefeuille afin de déterminer si un émetteur cause un préjudice aux thèmes environnementaux et/ou sociaux tels que la transition climatique, les armes controversées et les violations du Pacte mondial des Nations unies. Les principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du test « ne pas causer de préjudice important » (comme décrit ci-dessous dans la section concernée) et le Sous-Conseiller divulguera en outre les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité à l'Annexe I (tableaux 1 et 3 pour les indicateurs sur les cas de discrimination, le score moyen en matière de liberté d'expression et le score moyen en matière de corruption) des RTS du SFDR.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme sociaux ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Les émetteurs qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiés comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement s'efforcent de s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en déployant tous leurs efforts pour obtenir les informations nécessaires. Pour ce faire, ils effectuent des recherches supplémentaires ou formulent des hypothèses raisonnables par le biais de recherches documentaires ou en s'engageant auprès l'équipe de direction de la société. En outre, toutes les participations doivent se conformer à un ensemble d'exclusions sociales et environnementales qui cherchent à éviter de causer un préjudice aux facteurs de durabilité, comme détaillé ci-dessous.



Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Le Portefeuille exclut les obligations d'émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les émetteurs pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissement qu'il prend et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité qui ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, la production d'énergie non renouvelable, les normes internationales et les armes controversées. En outre, il tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la discrimination et la mixité au sein des organes de gouvernance.

De plus amples informations sur la manière dont le Sous-Conseiller tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ⁹⁸
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans		✓

⁹⁸ L'activité d'engagement contribue principalement à l'objectif social du Portefeuille visant à mobiliser le capital pour soutenir l'inclusion et lutter contre la privation. Tout en reconnaissant le bien-fondé de l'évaluation et du suivi de la position du Portefeuille par rapport à l'accord de Paris et aux tendances qui y sont liées telles que la transition énergétique, le Portefeuille a un objectif social spécifique qui définit la stratégie. En tant que détenteur d'obligations, le Sous-Conseiller recherche activement des opportunités d'engagement auprès des émetteurs afin de mieux comprendre et d'influencer positivement leur valeur sociale. Dans ce cadre, les risques en matière de durabilité associés aux objectifs de l'accord de Paris sont pris en considération.

lesquelles le produit financier investit		
1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	✓	✓
1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	✓	✓
1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1.8. Rejets dans l'eau		✓
1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		✓
1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓
1.12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		✓
1.13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1.14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3.7. Cas de discrimination		✓
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
3.19. Score moyen en matière de liberté d'expression	✓	
3.21. Score moyen en matière de corruption	✓	

☐ Non


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Portefeuille est géré de manière active et cherche à atteindre un rendement total par le biais du revenu et de l'appréciation du capital en investissant dans des obligations considérées comme fournissant des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et développements d'utilité sociale, comme évalué par la Méthodologie de notation sociale.

Sous réserve des critères d'investissement social ci-dessous, le Sous-Conseiller investit au moins 90 % des actifs du Portefeuille dans des obligations émises par des États, des organisations supranationales, publiques, privées, bénévoles et ou de bienfaisance, principalement en Europe.

Cela inclut les obligations d'entreprises, les obligations souveraines, les obligations sécurisées, les obligations d'agence, les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs et les obligations convertibles contingentes, que les intérêts soient payés à un taux fixe, flottant, variable ou indexé ou qu'ils ne soient pas payables. Le Portefeuille n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des obligation dont la notation est inférieure à « Investment Grade », à condition que ces titres ne soient pas notés en dessous de B- ou une notation équivalente par une agence de notation reconnue au moment de l'achat.

Pour atteindre l'objectif social du Portefeuille, le Sous-Conseiller :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

	(i) utilise la Méthodologie de notation sociale pour : • identifier les catégories d'obligations ayant un potentiel plus élevé de fournir des résultats sociaux positifs dans l'un des sept domaines de résultats sociaux énoncés ci-dessus ; et • évaluer chaque obligation afin de créer une classification et une notation sociale après une évaluation détaillée de la contribution de l'obligation à l'objectif social du Portefeuille. (ii) exclut les obligations d'émetteurs : • dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon lui, offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement ; • qui enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. (iii) maintient et améliore l'orientation et les normes sociales du Portefeuille par le biais d'une gouvernance, d'un suivi, d'un engagement et de rapports continus. Le Portefeuille n'est pas géré en fonction d'un indice de référence.
	• <i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?</i>
	Le Sous-Conseiller ne sélectionne que des obligations qui répondent aux critères d'investissement social ci-dessous pour atteindre l'objectif social du Portefeuille. 1. Méthodologie de notation sociale Pour être éligible à l'investissement, chaque obligation doit contribuer de manière positive à un ou plusieurs des sept domaines de résultats sociaux (définis ci-dessous). En vertu de cette méthodologie, les caractéristiques sociales de chaque obligation sont évaluées et chaque investissement est classé en fonction de son niveau d'impact et reçoit une notation sociale. (i) Le Sous-Conseiller identifie l'intentionnalité sociale et l'objectif de l'utilisation des produits d'une obligation et l'obligation est classée en fonction de son niveau d'impact comme : • un investissement à impact lorsque l'utilisation des produits d'une obligation a un objectif social clair ; • un investissement avec impact lorsque l'utilisation des produits d'une obligation n'a pas d'objectif social clair, mais qu'un avantage social positif est néanmoins identifiable ; • un financement de développement lorsque l'utilisation des produits d'une obligation soutient des investissements dans les infrastructures et le développement économique pour une contribution sociale positive ; l'investissement sera autrement considéré comme un financement général qui n'est pas éligible à l'investissement par le Portefeuille ; et (ii) le Sous-Conseiller évalue l'intensité de l'intérêt social d'une obligation en attribuant une note à chaque obligation selon neuf indicateurs (tels que la capacité de l'obligation à lutter contre la privation en évaluant la population et la région cibles) afin d'attribuer une notation globale « mineure », « modérée », « bonne » ou « forte ». Toute obligation assortie d'une note inférieure ou égale à « mineure » est soumise à un nouvel examen et peut être recatégorisée en tant que financement général et, le cas échéant, ne plus être éligible à la détention par le Portefeuille. La catégorisation et les notations sont ensuite utilisées par le Sous-Conseiller pour construire le portefeuille.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille n'investit pas dans des émetteurs dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon le Sous-Conseiller, offrent des avantages sociaux minimes ou représentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement, tels que ceux indiqués dans le tableau ci-dessous. De plus amples informations sur les exclusions et les seuils de revenus actuels appliqués par le Portefeuille sont fournies dans les Directives d'investissement social, disponibles à l'adresse www.columbiathreadneedle.com, et peuvent être mises à jour de temps à autre.

En outre, le Sous-Conseiller n'investira pas dans des obligations d'émetteurs qui financent de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité.

Toutefois, un investissement peut être effectué dans des obligations dont les produits font l'objet d'une utilisation stricte ou spécifique, telles que des obligations vertes, sociales ou durables, d'un émetteur qui serait autrement exclu en vertu des exclusions fondées sur des seuils de revenus ci-dessus. L'investissement dans des obligations émises par des États n'est autorisé que par le biais d'obligations vertes, sociales ou durables.

Activité	Seuil de revenu
Combustibles fossiles	> 5 % du revenu provient du charbon (y compris la vente et le transport), du nucléaire, du pétrole et du gaz (conventionnel et non conventionnel) et de la production d'électricité. > 10 % du CapEx consacré aux activités exclues > 15 % dédiés aux activités connexes
Divertissements pour adultes et jeux d'argent	> 5 % des ventes
Alcool	Pas de producteurs ; > 5 % des ventes
Tabac	Pas de producteurs ; > 1 % des ventes
Armes	Tolérance zéro pour les armes controversées

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les émetteurs qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Engagement

Le Sous-Conseiller tient à s'assurer que les impacts sociaux négatifs de la transition zéro émission nette sont minimisés, et vise à relever ces défis en s'engageant activement auprès des émetteurs sur ce sujet afin de promouvoir une croissance inclusive. Après une période d'engagement, le Sous-Conseiller examinera les obligations émises par des sociétés ayant un impact important sur le changement climatique et qui ont une mauvaise stratégie de transition à faible émission de carbone ou qui ne se préoccupent pas suffisamment des conséquences sociales de la transition (à moins que ces obligations financent spécifiquement des projets durables ou sociaux).

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI) et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille dans le cadre de son objectif social.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Tous les émetteurs dans lesquels des investissements sont effectués sont soumis à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance d'un émetteur et il les complète avec sa recherche fondamentale. <u>Avant l'investissement</u> : le Sous-Conseiller évalue tous les émetteurs avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'un émetteur pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que l'émetteur applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses obligations. <u>Après l'investissement</u> : les émetteurs font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de l'émetteur pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que l'émetteur a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les obligations dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des émetteurs. Le modèle couvre les aspects suivants : 1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques. 2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs. 3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité). 4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Portefeuille (#1 Durables) : Le Portefeuille investit au moins 90 % de son actif net total dans des investissements durables qui, selon le Portefeuille, sont considérés comme des obligations qui fournissent des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et développements d'utilité sociale, tels qu'évalués par la Méthodologie de notation sociale. Même si le Portefeuille devrait investir au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, la proportion minimale d'investissements durables détenus par le Portefeuille est de 80 % afin de couvrir le fait que des actifs liquides accessoires peuvent être détenus par le Portefeuille dans des conditions de marché défavorables, telles que décrites ci-dessous. Le Sous-Conseiller applique les Critères d'investissement social (énoncés ci-dessus) pour calculer la proportion d'investissements durables dans le Portefeuille. Toutes les obligations notées comme des investissements sociaux par la Méthodologie de notation sociale sont entièrement prises en compte dans l'alignement du portefeuille sur les investissements durables, après application du test DNSH du Portefeuille. S'agissant des autres investissements qui ne sont pas des investissements durables (catégorie #2 Non durables) : Les autres investissements qui ne sont pas des investissements durables au sens de l'article 2(17) sont : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché

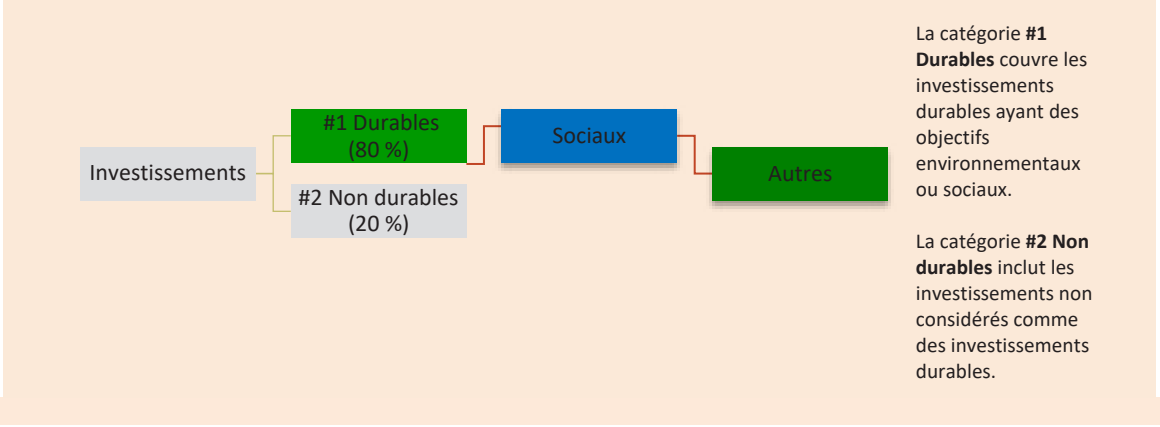
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Ces autres investissements ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Portefeuille. Toutefois, le Portefeuille appliquera des garanties environnementales ou sociales minimales pour s'assurer que ces investissements n'influeront pas sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable principal du Portefeuille de manière continue (voir les détails ci-dessous).

La proportion maximale d'investissements pouvant être détenus par le Portefeuille dans cette catégorie est de 20 % afin de tenir compte des actifs liquides accessoires qui peuvent être détenus dans des conditions de marché défavorables. Néanmoins, la proportion attendue est de 10 % et cette limite ne pourra être dépassée temporairement que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?	
Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.	
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
Le Portefeuille ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.	
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹⁹ ?	
☐	Oui :
● ☐ Dans le gaz fossile	● ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non

⁹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

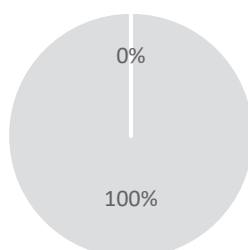
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

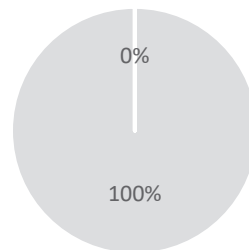
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Portefeuille n'a pas d'objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 80 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Aux fins de gérer la liquidité, le Portefeuille peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont appliquées aux actifs liquides accessoires, aux dépôts bancaires et aux produits dérivés utilisés à des fins de couverture, par l'intégration de considérations ESG dans l'évaluation du risque de contrepartie du Sous-Conseiller.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund/>

De plus amples informations sur les directives d'investissement du Portefeuille sont incluses dans les Directives d'investissement social disponibles via le lien ci-dessus.

Le Sous-Conseiller publie chaque année un rapport d'impact social qui est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.columbiathreadneedle.com>

CT (Lux) Japan Equities¹⁰⁰

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) Japan Equities **Identifiant d'entité juridique :** 5493000LMPLEZ8VQSU41 (le « **Portefeuille** »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

● ● ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

¹⁰⁰ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Japan sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Japan, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	<i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	S.O.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	S.O.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i>
	S.O.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹⁰¹
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹⁰²	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹⁰³	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice MSCI Japan déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI Japan et investit principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées au Japon ou qui exercent une part significative de leurs activités au Japon, y compris par le biais de certificats de dépôt.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Japan sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁰¹ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹⁰² L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹⁰³ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI Japan, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI Japan sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %

	Charbon thermique	Production d'électricité Extraction	30 % 30 %
	Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
	Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %
	Exclusions totales		
	Armes controversées		
	Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif		
	3. Exclusions : violation des normes internationales		
	Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.		
	• <i>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>		
	Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.		
	• <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>		
	Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale. Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres. Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible. Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signalent les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :		



1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

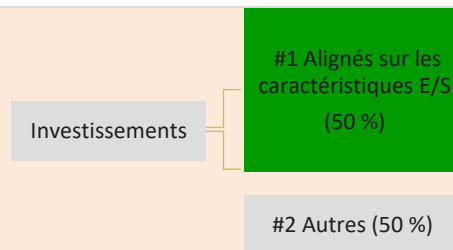
S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰⁴ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹⁰⁴

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

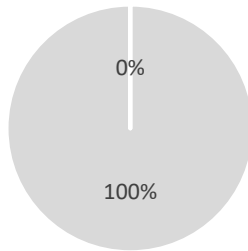
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

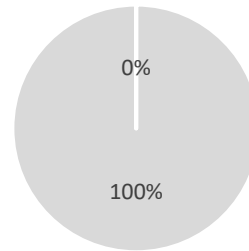
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Japan pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities (le « **Portefeuille** »)

Identifiant d'entité juridique : 54930003H2F9R836UM93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ **Non**

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants. Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice MSCI Europe Small Cap, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	• Le Sous-Conseiller exclut les sociétés : ○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement.

	Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination. De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils</i>

été pris en considération ? » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹⁰⁵
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹⁰⁶	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹⁰⁷	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice MSCI Europe Small Cap déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice MSCI Europe Small Cap et investit principalement dans des actions de petites sociétés européennes.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁰⁵ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹⁰⁶ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹⁰⁷ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d’attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d’exposition d’une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu’une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu’une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d’exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l’Indice MSCI Europe Small Cap, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l’environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d’engagement, chercher à s’engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d’influencer les équipes de direction pour qu’elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d’investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l’ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l’Indice MSCI Europe Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l’aide de sa propre recherche, ou s’engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu’elles s’améliorent, afin d’atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d’armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d’activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d’exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %

Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMI ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 75 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

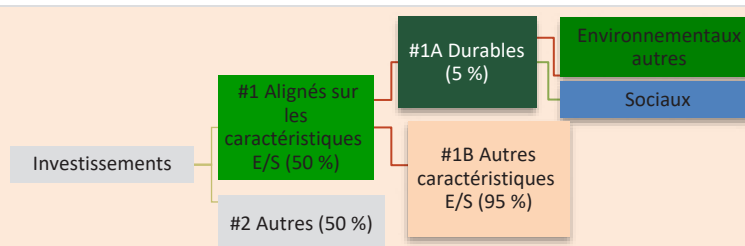
Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.	● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰⁸ ?	
	☐ Oui :	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒ Non	
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.		
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?	
	Non applicable	

108

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice MSCI Europe Small Cap pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



	● <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i>
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) UK Equities

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) UK Equities (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300XFQJOSJSM28C10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

●● ☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice FTSE All-Share, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	S.O.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	S.O.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i>
	S.O.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	S.O.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹⁰⁹
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹¹⁰	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹¹¹	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice FTSE All-Share déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice FTSE All-Share et investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées au Royaume-Uni ou qui exercent une part significative de leurs activités au Royaume-Uni.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁰⁹ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹¹⁰ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹¹¹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice FTSE All-Share, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %

Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 80 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

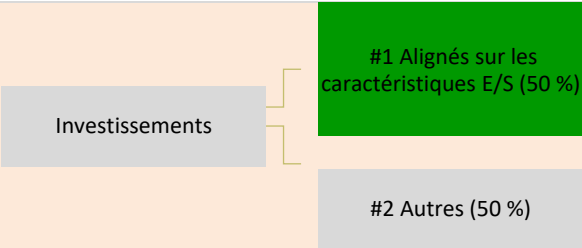
La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	 La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) : Les autres investissements peuvent inclure : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total. <i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹² ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

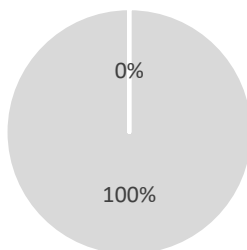
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

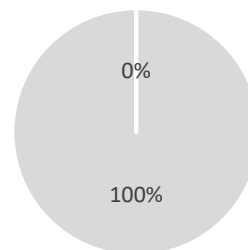
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹¹²

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
	Non applicable
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Non applicable
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie. Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice FTSE All-Share pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Non applicable
	<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>
	Non applicable
	<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>
	Non applicable
	<i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i> Non applicable Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) US Contrarian Core Equities

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) US Contrarian Core Equities (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 5493001802H517KS6C10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice S&P 500, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	• <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	S.O.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	S.O.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i>
	S.O.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	S.O.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹¹³
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹¹⁴	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹¹⁵	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital à long terme. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice S&P 500 déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice S&P 500 et investit principalement dans des actions de sociétés à grande capitalisation (généralement plus de 2 milliards de dollars américains de capitalisation boursière au moment de l'achat) cotées, domiciliées ou exerçant une part significative de leurs activités aux États-Unis.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du

¹¹³ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹¹⁴ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹¹⁵ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille.

Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice S&P 500, sur une base glissante de 12 mois.

En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille :

1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

- Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre.

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu
Tabac	Production	5 %
Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %

Armes conventionnelles	Armes militaires Armes à feu civiles	10 % 10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

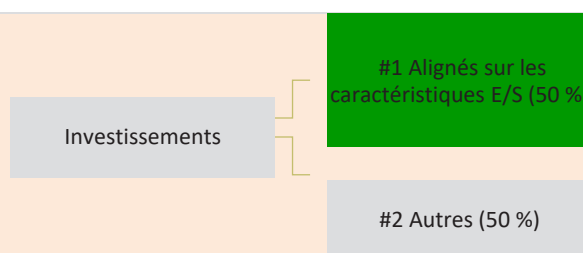
S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et

(iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

(iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹⁶ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.
	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.
	* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Non applicable
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
	Non applicable
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Non applicable
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
	Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice S&P 500 pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
	<i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Non applicable
	<i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i>
	Non applicable
	<i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i>
	Non applicable
	<i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i>
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :
	https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund



CT (Lux) American Select

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) American Select (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300J8ZUHECEKDE474

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

● ● ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice S&P 500, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : • La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. • Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. • Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : • L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. • La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement.

	Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.



De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹¹⁷
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹¹⁸	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹¹⁹	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice S&P 500 déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice S&P 500 et investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées en Amérique du Nord ou qui exercent une part significative de leurs activités en Amérique du Nord.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹¹⁷ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹¹⁸ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹¹⁹ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

	Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs. Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice S&P 500, sur une base glissante de 12 mois. En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille. Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.									
	• <i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>									
	Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille : 1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle • Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois. • Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. 2. Exclusions : seuils de revenus Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre. <table><tr><th colspan="3">Exclusions fondées sur des seuils</th></tr><tr><th>Exclusion</th><th>Facteur</th><th>Seuil de revenu</th></tr><tr><td>Tabac</td><td>Production</td><td>5 %</td></tr></table>	Exclusions fondées sur des seuils			Exclusion	Facteur	Seuil de revenu	Tabac	Production	5 %
Exclusions fondées sur des seuils										
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu								
Tabac	Production	5 %								

Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



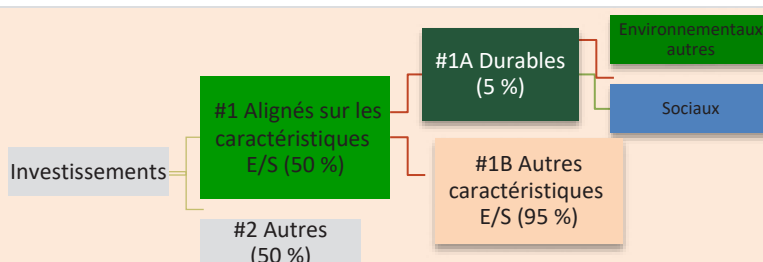
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	
Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.	
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹²⁰ ?	
☐ Oui :	
☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non	
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 0% 100% 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 0% 100% Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>	
Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?	
Non applicable	

	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
	La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture. Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.
	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice S&P 500 pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Non applicable <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i> Non applicable <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i> Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund>

CT (Lux) American

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : CT (Lux) American (le « Portefeuille ») Identifiant d'entité juridique : 549300DPU5Y0HRX49161

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Portefeuille, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Le Sous-Conseiller utilise le Modèle de notation de la matérialité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Columbia Threadneedle (Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG) pour créer un portefeuille ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG plus favorable que son indice de référence, l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois. Pour ce faire, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant de bonnes notations, telles qu'évaluées par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants du point de vue financier, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Une notation solide indique qu'une société est moins exposée aux risques ESG importants.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :
 - dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - qui, selon lui, enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Conformément à sa politique d'engagement, le Sous-Conseiller peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Le Portefeuille détient également une proportion minimale (5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui contribuent de manière positive à la société et/ou à l'environnement.

Il n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Portefeuille dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- Le Portefeuille maintient une notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'Indice S&P 500, qui est évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois à l'aide du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est contrôlée quotidiennement par les systèmes de conformité du Sous-Conseiller.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant une notation élevée sont considérés comme étant alignées sur la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG comme affichant une notation élevée à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Le Sous-Conseiller investit au moins 5 % des actifs du Portefeuille dans des investissements durables.
- Le Sous-Conseiller exclut les sociétés :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

	○ qui, selon lui, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et ○ dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société. La politique d'exclusion est respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu. Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise un ou plusieurs des critères ci-dessous pour identifier les investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental ou social : ● La contribution d'une société à un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) ayant un objectif social ou environnemental. Cette valeur est mesurée à l'aide de la proportion des sources de revenus d'une société qui contribuent de manière positive aux objectifs des ODD. Lorsqu'au moins 50 % du revenu d'une société est aligné, cela indique qu'elle tire la majeure partie de son revenu de solutions durables. ● Une évaluation qualitative selon laquelle une société propose des solutions durables, lorsque la diligence raisonnable du Sous-Conseiller conclut et prouve que la contribution du revenu d'une société alignée sur les ODD augmentera à moyen terme. ● Une évaluation qualitative et des preuves documentées indiquant que la durabilité est un facteur commercial important des opérations ou de l'approche commerciale d'une société, qui contribue à des résultats environnementaux ou sociaux positifs.
	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, le Sous-Conseiller effectue deux contrôles supplémentaires : ● L'exclusion des sociétés du portefeuille qui (i) enfreignent les normes et les principes de gouvernance internationaux (tels que le Pacte mondial des Nations unies) ; (ii) sont impliquées dans des armes controversées ; et (iii) génèrent un revenu au-delà de seuils spécifiés dans des activités potentiellement préjudiciables. ● La prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI). Le Sous-Conseiller examine et surveille toutes les PAI obligatoires et certaines PAI volontaires qui sont jugées particulièrement pertinentes pour le Portefeuille et lorsque des données solides sont disponibles. Le Sous-Conseiller a défini des seuils pour chaque indicateur afin de déterminer son « importance » pour un secteur et ce qui est considéré comme une pratique particulièrement médiocre par rapport à cet indicateur.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme durables ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs des PAI. Les sociétés qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiées comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement cherchent à s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en effectuant des recherches documentaires ou en s'engageant auprès de la société. En outre, tous les investissements en actions sont soumis aux critères d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les sociétés pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	Oui. Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les PAI des décisions d'investissement qu'il prend pour le fonds et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité, et les investissements qui ne respectent pas ces exclusions ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, les normes internationales et les armes controversées. En outre, le Sous-Conseiller tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la mixité au sein des organes de gouvernance et la discrimination.

De plus amples informations sur la manière dont le Portefeuille tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs de PAI. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹²¹
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ¹²²	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ¹²³	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
1,13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
1,14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
3,7. Cas de discrimination		✓

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher une appréciation du capital. Le Portefeuille cherche à surperformer l'Indice S&P 500 déduction faite des frais. Le Portefeuille est géré de façon active en fonction de l'Indice S&P 500 et investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis ou qui exercent une part significative de leurs activités aux États-Unis.

Le Portefeuille vise à se comparer favorablement à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois, en utilisant le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG (le « Modèle »).

Ce Modèle, détenu et développé par Columbia Threadneedle, s'appuie sur le cadre de matérialité du

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹²¹ Les PAI sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation des actions d'engagement.

¹²² L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

¹²³ L'exclusion concerne uniquement les investissements dans le charbon.

	Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs liés aux risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs. Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle permet d'attribuer une notation de 1 à 5. Les notations indiquent le degré d'exposition d'une société aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur particulier. Une notation de 1 indique qu'une société est peu exposée aux risques ESG importants et une notation de 5 indique qu'une société est plus exposée à ces risques. Dans le cadre de son processus de prise de décision, le Sous-Conseiller utilise ces notations de la matérialité des facteurs ESG pour identifier et évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus ou envisagés par le Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse investir dans des sociétés affichant une faible notation, le Sous-Conseiller privilégie les sociétés affichant une notation élevée (de 1 à 3) selon le Modèle, ce qui donne au Portefeuille une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice S&P 500, sur une base glissante de 12 mois. En outre, les sociétés (i) qui enfreignent les normes et principes internationaux tels que déterminés par le Sous-Conseiller ou (ii) dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de certains secteurs et certaines activités qui causent un préjudice à l'environnement et/ou à la société, sont exclues du Portefeuille. Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller peut, conformément à sa politique d'engagement, chercher à s'engager de manière proactive avec les sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.									
	● <i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>									
	Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Portefeuille : 1. Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle ● Le Portefeuille doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 12 mois. ● Le Sous-Conseiller doit investir au moins 50 % du portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (1 à 3). Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. 2. Exclusions : seuils de revenus Le Portefeuille exclut également les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées et les sociétés dont le revenu provient, au-delà de certains seuils, de secteurs ou d'activités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme indiqué ci-dessous. Ces critères d'exclusion peuvent être mis à jour de temps à autre. <table><tr><th colspan="3">Exclusions fondées sur des seuils</th></tr><tr><th>Exclusion</th><th>Facteur</th><th>Seuil de revenu</th></tr><tr><td>Tabac</td><td>Production</td><td>5 %</td></tr></table>	Exclusions fondées sur des seuils			Exclusion	Facteur	Seuil de revenu	Tabac	Production	5 %
Exclusions fondées sur des seuils										
Exclusion	Facteur	Seuil de revenu								
Tabac	Production	5 %								

Charbon thermique	Production d'électricité	30 %
	Extraction	30 %
	Développement de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité	0 %
Armes conventionnelles	Armes militaires	10 %
	Armes à feu civiles	10 %
Armes nucléaires	Produits et services indirects	5 %

Exclusions totales

Armes controversées

Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Investissements durables

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables.

5. Engagement

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAMI** ») et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille. Par conséquent, le Sous-Conseiller s'engagera de manière proactive avec les sociétés pour les aider à atteindre cet objectif. Si, après une période d'engagement appropriée, une société fortement émettrice détenue par le Portefeuille ne réalise pas de progrès pour respecter les normes minimales jugées nécessaires pour la poursuite de l'investissement, le Portefeuille cessera d'investir dans cette société.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application des critères d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Portefeuille.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Après l'investissement : Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) :

Le Sous-Conseiller veille à ce qu'au moins 90 % de l'actif net total du Portefeuille, hors investissements dans des actifs liquides accessoires, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité ou de trésorerie, soient évalués par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG.

La proportion minimale d'investissements détenus dans le Portefeuille utilisée pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 50 % de son actif net total.

Au moins 50 % des investissements détenus dans le Portefeuille seront dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Seuls les investissements dans des sociétés affichant des notations élevées de la matérialité des facteurs ESG sont considérés comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Le cas échéant, le Sous-Conseiller peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide de sa propre recherche, ou s'engager auprès de sociétés affichant de faibles notations de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.

Bien que le Portefeuille n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social (catégorie #1A Durables).

Pour les investissements en actions de catégorie #1B, des exclusions fondées sur des seuils de revenus et la

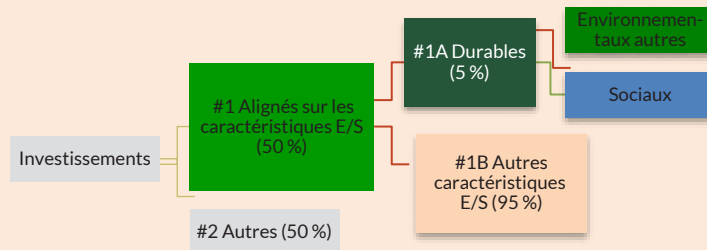


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

violation des normes internationales sont appliquées pour assurer des garanties environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

S'agissant des autres investissements (catégorie #2 Autres) :

Les autres investissements peuvent inclure :

- (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et
- (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.
- (iv) des investissements dans des sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Compte tenu de ce qui précède, la proportion maximale prévue d'investissements qui n'est pas utilisée pour contribuer aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille est de 50 % de son actif net total.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à l'heure actuelle.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹²⁴ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

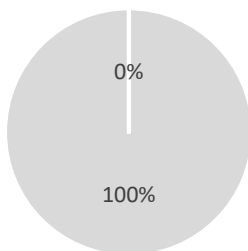
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

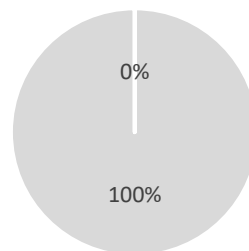
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹²⁴

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif social. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %. Toutefois, la proportion minimale détenue dans le Portefeuille peut être supérieure à 1 % et peut varier en fonction des opportunités d'investissement disponibles et de l'allocation aux investissements durables ayant un objectif environnemental. Dans tous les cas, le Portefeuille détiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'affichent pas une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG (4 ou 5) ou qui ne sont pas couvertes par le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG et ne répondent donc pas aux critères de promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les autres investissements incluent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour les actifs liquides accessoires, les dépôts bancaires et les produits dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas l'Indice S&P 500 pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



	• <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i>
	Non applicable
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet ci-dessous. Pour cela, recherchez votre Portefeuille et sélectionnez votre catégorie d'actions pour accéder aux Documents Clés du Portefeuille : https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund

CT (Lux) Global Social Bond¹²⁵

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : CT (Lux) Global Social Bond (le « **Portefeuille** »)

Identifiant d'entité juridique : 5493000LMR3JD1PAQT62

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☒ **Oui**

● ● ☐ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 80 %

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

¹²⁵ Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Portefeuille est de fournir des résultats sociaux positifs en investissant dans des obligations qui soutiennent ou financent des activités et développements d'utilité sociale, tel qu'évalué par la Méthodologie de notation sociale de Columbia Threadneedle.

Pour atteindre l'objectif social du Portefeuille, le Sous-Conseiller :

- (i) investit dans des obligations qui contribuent de manière positive à un ou plusieurs des domaines de résultats sociaux ci-dessous. Ils sont basés sur l'approche de la hiérarchie sociale des besoins, selon laquelle les besoins sociaux « primaires » tels que le logement sont fondamentaux et priment sur les besoins sociaux plus généraux. Les résultats sociaux sont également alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en tant qu'ensemble de priorités mondiales fondamentales pour le développement social et durable.

Le Sous-Conseiller utilise un modèle exclusif de classification et de notation (la « Méthodologie de notation sociale ») pour effectuer une évaluation détaillée de la contribution de l'obligation à l'objectif social poursuivi par le Portefeuille. Le Sous-Conseiller ne sélectionne que des obligations notées comme des investissements sociaux pour les inclure dans le Portefeuille.

Catégorie de résultats sociaux	ODD primaire	Domaines de résultats sociaux
Besoins sociaux primaires	Villes et communautés durables	Logement abordable, p. ex. obligations sociales (axées sur le logement)
Besoins sociaux de base	Bonne santé et bien-être	Santé et bien-être, p. ex. services de santé
Accès social	Éducation de qualité	Éducation et formation, p. ex. impression et publication
Émancipation sociale	Travail décent et croissance économique	Emploi, p. ex. vente au détail
Promotion sociale	Villes et communautés durables	Communauté, p. ex. obligations sociales (axées sur la communauté)
Facilitation sociale	Inégalités réduites	Accès aux services, p. ex. services financiers (axés sur le social)
Évolutions sociétales	Industrie, innovation et infrastructure	Régénération et développement économiques, p. ex. obligations vertes

- (ii) exclut les obligations d'émetteurs :
 - dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon lui, offrent des avantages sociaux minimales ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement ;
 - qui enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- (iii) s'engage auprès des émetteurs pour améliorer l'orientation et les normes sociales du Portefeuille. En tant que détenteur d'obligations, le Sous-Conseiller recherche activement des opportunités d'engagement auprès des émetteurs afin de mieux comprendre et d'influencer positivement leur valeur sociale.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre l'objectif social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	• <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?</i>
	Le Sous-Conseiller utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif social du Portefeuille : • Le nombre d'obligations classées et notées comme des investissements sociaux (investissements durables) en vertu de la Méthodologie de notation sociale. • Le nombre d'obligations d'émetteurs qui, selon lui, ne respectent pas les critères d'exclusion du Portefeuille.
	• <i>Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Le Portefeuille exclut les obligations d'émetteurs dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement. Le Sous-Conseiller évalue les obligations par rapport aux critères d'exclusion du Portefeuille afin de déterminer si un émetteur cause un préjudice aux thèmes environnementaux et/ou sociaux tels que la transition climatique, les armes controversées et les violations du Pacte mondial des Nations unies. Les principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du test « ne pas causer de préjudice important » (comme décrit ci-dessous dans la section concernée) et le Sous-Conseiller divulguera en outre les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité à l'Annexe I (tableaux 1 et 3 pour les indicateurs sur les cas de discrimination, le score moyen en matière de liberté d'expression et le score moyen en matière de corruption) des RTS du SFDR.
	<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les investissements déclarés comme sociaux ont été évalués pour garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important (DNSH) aux objectifs de durabilité à l'aide d'un modèle basé sur des données internes et de la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement. Ce modèle identifie les préjudices en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Les émetteurs qui n'atteignent pas ces seuils sont identifiés comme potentiellement préjudiciables. Cela est ensuite examiné en tenant compte de l'importance du préjudice, si celui-ci existe ou a existé, et de l'existence ou non d'activités d'atténuation pour y remédier. Lorsque les données ne sont pas disponibles, les équipes d'investissement s'efforcent de s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé en déployant tous leurs efforts pour obtenir les informations nécessaires. Pour ce faire, ils effectuent des recherches supplémentaires ou formulent des hypothèses raisonnables par le biais de recherches documentaires ou en s'engageant auprès l'équipe de direction de la société. En outre, toutes les participations doivent se conformer à un ensemble d'exclusions sociales et environnementales qui cherchent à éviter de causer un préjudice aux facteurs de durabilité, comme détaillé ci-dessous.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
	Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.



Le Portefeuille exclut les obligations d'émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et tient compte de la bonne conduite lors des investissements. En outre, les contrôles DNSH évaluent également les émetteurs pour détecter tout préjudice explicite par rapport aux principes sous-jacents des PMNU et des principes directeurs de l'OCDE.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Sous-Conseiller examine de manière proactive les principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissement qu'il prend et qui peuvent causer un préjudice aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi en matière d'investissement et en engageant un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité qui ne peuvent pas être détenus par le Portefeuille. Les exclusions appliquées par le Portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, la production d'énergie non renouvelable, les normes internationales et les armes controversées. En outre, il tient compte des PAI dans le cadre de la recherche et de l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, ainsi que les facteurs sociaux tels que la discrimination et la mixité au sein des organes de gouvernance.

De plus amples informations sur la manière dont le Sous-Conseiller tient compte des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les Rapports annuels. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Pour en savoir plus sur la manière dont ils sont pris en compte, veuillez consulter la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.

	Exclusions	Gérance ¹²⁶
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
1,1. Émissions de GES		✓
1,2. Empreinte carbone		✓
1,3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit		✓
1,4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	✓	✓
1,5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	✓	✓
1,6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓
1,7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓
1,8. Rejets dans l'eau		✓
1,9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		✓

¹²⁶ L'activité d'engagement contribue principalement à l'objectif social du Portefeuille visant à mobiliser le capital pour soutenir l'inclusion et lutter contre la privation. Tout en reconnaissant le bien-fondé de l'évaluation et du suivi de la position du Portefeuille par rapport à l'accord de Paris et aux tendances qui y sont liées telles que la transition énergétique, le Portefeuille a un objectif social spécifique qui définit la stratégie. En tant que détenteur d'obligations, le Sous-Conseiller recherche activement des opportunités d'engagement auprès des émetteurs afin de mieux comprendre et d'influencer positivement leur valeur sociale. Dans ce cadre, les risques en matière de durabilité associés aux objectifs de l'accord de Paris sont pris en considération.

	1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓
	1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓
	1.12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		✓
	1.13. Mixité au sein des organes de gouvernance		✓
	1.14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	✓	
	3.7. Cas de discrimination		✓
	Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
	3.19. Score moyen en matière de liberté d'expression	✓	
	3.21. Score moyen en matière de corruption	✓	
☐ Non			
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?			
Le Portefeuille est géré de manière active et cherche à atteindre un rendement total par le biais du revenu et de l'appréciation du capital en investissant dans des obligations du monde entier considérées comme fournissant des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et développements d'utilité sociale, telles qu'évaluées par la Méthodologie de notation sociale. Sous réserve des critères d'investissement social ci-dessous, le Sous-Conseiller investit au moins 90 % des actifs du Portefeuille dans des obligations émises par des États, des organisations supranationales, publiques, privées, bénévoles et ou de bienfaisance. Cela inclut les obligations d'entreprises, les obligations souveraines, les obligations sécurisées, les obligations d'agence, les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs et les obligations convertibles contingentes, que les intérêts soient payés à un taux fixe, flottant, variable ou indexé ou qu'ils ne soient pas payables. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs des pays émergents. Le Portefeuille n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des obligations dont la notation est inférieure à « Investment Grade », à condition que ces titres ne soient pas notés en dessous de B- ou une notation équivalente par une agence de notation reconnue au moment de l'achat. Pour atteindre l'objectif social du Portefeuille, le Sous-Conseiller : (i) utilise la Méthodologie de notation sociale pour : • identifier les catégories d'obligations ayant un potentiel plus élevé de fournir des résultats sociaux positifs dans l'un des sept domaines de résultats sociaux énoncés ci-dessus ; et • évaluer chaque obligation afin de créer une classification et une notation sociale après une évaluation détaillée de la contribution de l'obligation à l'objectif social du Portefeuille. (ii) exclut les obligations d'émetteurs : • dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon lui, offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement ; • qui enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. (iii) maintient et améliore l'orientation et les normes sociales du Portefeuille par le biais d'une gouvernance, d'un suivi, d'un engagement et de rapports continus. Le Portefeuille n'est pas géré en fonction d'un indice de référence.			



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Sous-Conseiller ne sélectionne que des obligations qui répondent aux critères d'investissement social ci-dessous pour atteindre l'objectif social du Portefeuille.

1. Méthodologie de notation sociale

Pour être éligible à l'investissement, chaque obligation doit contribuer de manière positive à un ou plusieurs des sept domaines de résultats sociaux (définis ci-dessous). En vertu de cette méthodologie, les caractéristiques sociales de chaque obligation sont évaluées et chaque investissement est classé en fonction de son niveau d'impact et reçoit une notation sociale.

- (i) Le Sous-Conseiller identifie l'intentionnalité sociale et l'objectif de l'utilisation des produits d'une obligation et l'obligation est classée en fonction de son niveau d'impact comme :
- un investissement à impact lorsque l'utilisation des produits d'une obligation a un objectif social clair ;
 - un investissement avec impact lorsque l'utilisation des produits d'une obligation n'a pas d'objectif social clair, mais qu'un avantage social positif est néanmoins identifiable ;
 - un financement de développement lorsque l'utilisation des produits d'une obligation soutient des investissements dans les infrastructures et le développement économique pour une contribution sociale positive ; l'investissement sera autrement considéré comme un financement général qui n'est pas éligible à l'investissement par le Portefeuille ; et
- (ii) le Sous-Conseiller évalue l'intensité de l'intérêt social d'une obligation en attribuant une note à chaque obligation selon neuf indicateurs (tels que la capacité de l'obligation à lutter contre la privation en évaluant la population et la région cibles) afin d'attribuer une notation globale « mineure », « modérée », « bonne » ou « forte ». Toute obligation assortie d'une note inférieure ou égale à « mineure » est soumise à un nouvel examen et peut être recatégorisée en tant que financement général et, le cas échéant, ne plus être éligible à la détention par le Portefeuille.

La catégorisation et les notations sont ensuite utilisées par le Sous-Conseiller pour construire le portefeuille.

2. Exclusions : seuils de revenus

Le Portefeuille n'investit pas dans des émetteurs dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon le Sous-Conseiller, offrent des avantages sociaux minimes ou représentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement, tels que ceux indiqués dans le tableau ci-dessous. De plus amples informations sur les exclusions et les seuils de revenus actuels appliqués par le Portefeuille sont fournies dans les Directives d'investissement social, disponibles à l'adresse www.columbiathreadneedle.com, et peuvent être mises à jour de temps à autre.

En outre, le Sous-Conseiller n'investira pas dans des obligations d'émetteurs qui financent de nouvelles installations d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité.

Toutefois, un investissement peut être effectué dans des obligations dont les produits font l'objet d'une utilisation stricte ou spécifique, telles que des obligations vertes, sociales ou durables, d'un émetteur qui serait autrement exclu en vertu des exclusions fondées sur des seuils de revenus ci-dessus. L'investissement dans des obligations émises par des États n'est autorisé que par le biais d'obligations vertes, sociales ou durables.

Activité	Seuil de revenu
Combustibles fossiles	> 5 % du revenu provient du charbon (y compris la vente et le transport), du nucléaire, du pétrole et du gaz (conventionnel et non conventionnel) et de la production d'électricité. > 10 % du CapEx consacré aux activités exclues

	> 15 % dédiés aux activités connexes
Divertissements pour adultes et jeux d'argent	> 5 % des ventes
Alcool	Pas de producteurs ; > 5 % des ventes
Tabac	Pas de producteurs ; > 1 % des ventes
Armes	Tolérance zéro pour les armes controversées

3. Exclusions : violation des normes internationales

Le Portefeuille exclut les émetteurs qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Engagement

Le Sous-Conseiller tient à s'assurer que les impacts sociaux négatifs de la transition zéro émission nette sont minimisés, et vise à relever ces défis en s'engageant activement auprès des émetteurs sur ce sujet afin de promouvoir une croissance inclusive. Après une période d'engagement, le Sous-Conseiller examinera les obligations émises par des sociétés ayant un impact important sur le changement climatique et qui ont une mauvaise stratégie de transition à faible émission de carbone ou qui ne se préoccupent pas suffisamment des conséquences sociales de la transition (à moins que ces obligations financent spécifiquement des projets durables ou sociaux).

Columbia Threadneedle Investments est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI) et s'est engagée à atteindre l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050 pour une gamme d'actifs, y compris le Portefeuille dans le cadre de son objectif social.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Tous les émetteurs dans lesquels des investissements sont effectués sont soumis à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance d'un émetteur et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : le Sous-Conseiller évalue tous les émetteurs avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'un émetteur pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que l'émetteur applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses obligations.

Après l'investissement : les émetteurs font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de l'émetteur pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que l'émetteur a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les obligations dès que possible.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des émetteurs. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Portefeuille (#1 Durables) :

Le Portefeuille investit au moins 90 % de son actif net total dans des investissements durables qui, selon le Portefeuille, sont considérés comme des obligations qui fournissent des résultats sociaux positifs en soutenant ou en finançant des activités et développements d'utilité sociale, tels qu'évalués par la Méthodologie de notation sociale.

Même si le Portefeuille devrait investir au moins 90 % de ses actifs dans des investissements durables, la proportion minimale d'investissements durables détenus par le Portefeuille est de 80 % afin de couvrir le fait que des actifs liquides accessoires peuvent être détenus par le Portefeuille dans des conditions de marché défavorables, telles que décrites ci-dessous.

Le Sous-Conseiller applique les Critères d'investissement social (énoncés ci-dessus) pour calculer la proportion d'investissements durables dans le Portefeuille. Toutes les obligations notées comme des investissements sociaux par la Méthodologie de notation sociale sont entièrement prises en compte dans l'alignement du portefeuille sur les investissements durables, après application du test DNSH du Portefeuille.

S'agissant des autres investissements qui ne sont pas des investissements durables (catégorie #2 Non durables) :

Les autres investissements qui ne sont pas des investissements durables au sens de l'article 2(17) sont : (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; et (iii) des produits dérivés à des fins de couverture.

Ces autres investissements ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Portefeuille. Toutefois, le Portefeuille appliquera des garanties environnementales ou sociales minimales pour s'assurer que ces investissements n'influeront pas sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable principal du Portefeuille de manière continue (voir les détails ci-dessous).

La proportion maximale d'investissements pouvant être détenus par le Portefeuille dans cette catégorie est de 20 % afin de tenir compte des actifs liquides accessoires qui peuvent être détenus dans des conditions de marché défavorables. Néanmoins, la proportion attendue est de 10 % et cette limite ne pourra être dépassée temporairement que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Portefeuille n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Portefeuille ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹²⁷ ?*

☐ Oui :

- ☐ Dans le gaz fossile

- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹²⁷

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

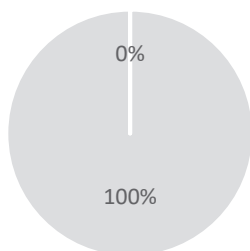
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

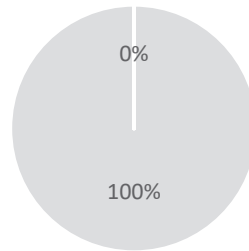
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Portefeuille n'a pas d'objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 80 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Aux fins de gérer la liquidité, le Portefeuille peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) et peut également détenir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont appliquées aux actifs liquides accessoires, aux dépôts bancaires et aux produits dérivés utilisés à des fins de couverture, par l'intégration de considérations ESG dans l'évaluation du risque de contrepartie du Sous-Conseiller.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.columbiathreadneedle.lu/en/retl/our-funds/find-your-fund/>

De plus amples informations sur les directives d'investissement du Portefeuille sont incluses dans les Directives d'investissement social disponibles via le lien ci-dessus.

Le Sous-Conseiller publie chaque année un rapport d'impact social qui est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.columbiathreadneedle.com>

Annexe Y

Informations Supplémentaires sur les Classes D'actions de novembre 2023

Classes d'Actions offertes par les Compartiments

Pour répondre aux exigences des différents actionnaires, la SICAV peut proposer différentes Classes d'Actions dans chaque Compartiment. À moins d'une stipulation contraire dans le présent Prospectus, tous les Compartiments peuvent proposer des Actions A, Actions B, Actions D, Actions I, Actions L, Actions N, Actions S, Actions T, Actions W, Actions X et Actions Z, et Actions de Classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 représentant différentes options et structures de facturation, comme indiqué ci-dessous. Certaines Classes d'Actions sont proposées uniquement à certains sous-distributeurs et Investisseurs Eligibles, ou Actionnaires existants.

Les Actions sont réparties et nommées selon la devise dans laquelle elles sont libellées, selon la politique de couverture (le cas échéant) et selon la politique de distribution, telle que décrite ci-dessous.

À la date du présent Prospectus, les Classes d'Actions libellées en CNH ne sont pas disponibles pour les investisseurs privés à Hong Kong.

Une liste des Classes d'Actions disponibles à la date du présent Prospectus est incluse dans la présente Annexe, dans la section « Classes d'Actions Disponibles ».

Caractéristiques des Classes d'Actions

A. Prix d'offre initial par Action

Dans le tableau ci-dessous, le prix d'offre initiale pour chaque Classe d'Action est affiché sous chaque devise dans laquelle l'Action peut être libellée, à l'exclusion de toute commission initiale potentielle sur la vente¹²⁸.

Classe	EUR	USD	GBP	CHF	DKK	JPY	NOK	SEK	SGD	AUD	CNH	HKD
Actions A	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions B	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions D	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions I	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions J	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions L ¹²⁹	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions N ¹³⁰	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions S	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions T	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions W	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions X	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions Y	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100
Actions Z	10	10	10	10	10	100	10	100	10	10	100	100

Le prix d'offre initiale pour les Classes d'actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera déterminé par le Conseil d'Administration de chacun des Compartiments, à sa seule discrétion.

B. Investissement initial minimum

Le montant de l'investissement initial minimum pour la Classe d'Actions d'un Compartiment est affiché dans le tableau ci-dessous. Le montant initial minimum peut être annulé à la discrétion du comité de direction de la Société de Gestion, sous réserve que le principal de traitement équitable entre les Actionnaires soit respecté. Pour les Actions achetées par le biais d'un sous-distributeur, des montants d'investissements initiaux minimums différents peuvent s'appliquer, selon les conditions des distributeurs par le biais desquels les Actions sont souscrites.

Classe	EUR	USD	GBP	CHF	SEK	DKK	JPY	NOK	SGD	AUD	CNH	HKD
Actions A	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	20 000	300 000	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions B	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	20 000	300 000	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions D	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	20 000	300 000	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions I ¹³¹	100 000	100 000	100 000	150 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000	1 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions J	100 000	100 000	100 000	150 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions L ¹³²	100 000	100 000	100 000	150 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000	1 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions N	50 000 000	50 000 000	50 000 000	75 000 000	500 000 000	500 000 000	7 000 000 000	500 000 000	50 000 000	50 000 000	500 000 000	500 000 000
Actions S	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	20 000	300 000	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions T	50 000 000	50 000 000	50 000 000	75 000 000	500 000 000	500 000 000	7 000 000 000	500 000 000	50 000 000	50 000 000	500 000 000	500 000 000
Actions W	10 000	10 000	10 000	n/a	n/a	s/o	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions X	5 000 000	5 000 000	3 000 000	7 500 000	30 000 000	30 000 000	700 000 000	30 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000	30 000 000
Actions Y	1 500 000	2 000 000	1 000 000	1 500 000	10 000 000	10 000 000	200 000 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000
Actions Z	1 500 000	2 000 000	1 000 000	1 500 000	10 000 000	10 000 000	200 000 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000

Aucun investissement initial minimum ne s'applique aux Classes d'actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

¹²⁸ Pour le Compartiment European Short-Term High Yield Bond, le prix de souscription initial de toutes les Classes d'actions sera de 100 EUR ; 100 USD ; 100 GBP ; 100 CHF ; 100 DKK ; 100 NOK ; 1 000 SEK ; 100 SGD ; 100 AUD ; 1 000 CNH ; 1 000 HKD

¹²⁹ Pour le Portefeuille Japan Equities, le prix de souscription initial des Actions L sera de 1 000 EUR ; 1 000 USD ; 1 000 GBP ; 1 000 CHF ; 1 000 DKK ; 10 000 JPY ; 1 000 NOK ; 10 000 SEK ; 1 000 SGD ; 1 000 AUD ; 10 000 CNH ; 10 000 HKD. Ce Portefeuille n'est pas disponible à la souscription à la date du présent Prospectus. Il peut être lancé à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de ce lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

¹³⁰ Pour le Compartiment European Social Bond, le prix d'offre initial pour les Action N sera de 1 000 EUR ; 1 000 USD ; 1 000 GBP ; 1 000 CHF ; 1 000 DKK ; 10 000 JPY ; 1 000 NOK ; 10 000 SEK ; 1 000 SGD ; 1 000 AUD ; 10 000 CNH ; 10 000 HKD.

¹³¹ Sauf pour les Compartiments US Disciplined Core Equities et Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions I sera de 10 000 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

¹³² Sauf pour un Compartiment Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions L sera de 5 000 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

C. Signification des lettres utilisées dans les noms des Classe d'Actions

a) Première lettre – Nom de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« A »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions D, Y et Z – Montant minimum de souscription identique à celui des Actions D correspondantes mais moins élevé que celui des Actions T, Y et Z correspondantes
« B »	– Uniquement disponible pour des investissements ultérieurs et non aux nouvelles souscriptions
« D »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions D, T, Y et Z – Montant minimum de souscription identique à celui des Actions A correspondantes mais moins élevé que celui des Actions T, Y et Z correspondantes
« I »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Montant initial de souscription moins élevé que pour les Actions X et N
« J »	– Classe d'Actions Institutionnelle disponible uniquement pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions I pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities avec une Commission de Gestion d'Actifs inférieure à celle des Actions I correspondantes et une commission de performance
« L »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Les Actions seront uniquement disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, pendant une période déterminée ou jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment soit égale au montant fixé par la Société de Gestion – Une fois que la période déterminée aura expiré ou que la Valeur Liquidative totale d'un Compartiment sera égale au montant fixé par la Société de Gestion, les Actions L de ce Compartiment ne seront plus disponibles à la souscription pour les nouveaux Actionnaires – La Société de Gestion se réserve le droit de limiter le montant total d'actions L allouées à un seul et même investisseur
« N »	– Classes d'Actions institutionnelles – Exclusivement disponibles, à la discrétion de la Société de gestion, pour les Actionnaires souscrivant par le biais de certains sous-distributeurs choisis – Montant minimum de souscription supérieur à celui des Actions I et Actions X correspondantes
« S »	– Réservées exclusivement aux Actionnaires souscrivant par l'intermédiaire de certains sous-distributeur sélectionnés
« T »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, D, Y et Z – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions A, D, Y et Z correspondantes – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients
« W »	– Destinées à être distribuées aux seuls Actionnaires déjà existants
« X »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions I
« Y »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels et uniquement disponibles pour Global Investment Grade Credit Opportunities – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, D et Z avec une Commission de Gestion d'Actifs inférieure et une commission de performance – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils opèrent au sein de l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs seront généralement des distributeurs fournissant (i) des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement de manière indépendante ; ou (iii) des conseils en investissement de manière non indépendante lorsque ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et ne recevront pas de commissions ni de commissions de suivi, chacun selon la définition de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II)

« Z »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, D et T – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions A, D et/ou T correspondantes – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients – S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non-indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucun frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers. Pour les distributeurs concernés par les points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique – Les Actionnaires détenant des Actions Z au 1^{er} janvier 2018 mais ne répondant plus aux critères susmentionnés pourront continuer de détenir ces Actions et pourront également souscrire des Actions Z supplémentaires
« 1 »	– Disponibles uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion
« 2 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion – Disponibles, à la discrétion de la Société de gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils opèrent dans l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs seront généralement des distributeurs fournissant (i) une gestion discrétionnaire de portefeuille ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante lorsque ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération à honoraires et ne percevront aucune commission ou commission de suivi, chacune telle que définie dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers
« 3 »	– Disponibles uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers. Pour les distributeurs concernés par les points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique
« 4 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponibles uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion
« 5 »	– Permet l'application d'une Commission de performance – Disponibles uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion

« 6 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Permet l'application d'une Commission de performance – Disponibles uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion
« 7 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV – Permet l'application d'une Commission de performance ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers
« 8 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion – Disponibles, à la discrétion de la Société de gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils opèrent dans l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs seront généralement des distributeurs fournissant (i) une gestion discrétionnaire de portefeuille ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante lorsque ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération à honoraires et ne percevront aucune commission ou commission de suivi, chacune telle que définie dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers
« 9 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion, et à des clients existants à la discrétion de la Société de Gestion – Disponible, à la discrétion de la Société de Gestion, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers

b) Deuxième lettre – Devise de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« D »	– Libellée en DKK
« E »	– Libellée en EUR
« F »	– Libellée en CHF
« G »	– Libellée en GBP
« J »	– Libellée en JPY
« K »	– Libellée en SEK
« N »	– Libellée en NOK
« Q »	– Libellée en HKD
« R »	– Libellée en CNH
« S »	– Libellée en SGD
« U »	– Libellée en USD
« V »	– Libellée en AUD

c) Troisième lettre (si applicable) – Autres caractéristiques de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« C »	– Ouvrent droit à la distribution de dividendes – Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les Classes d'Actions couvertes</i>
« H »	– Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les Classes d'Actions couvertes</i>
« P »	– Ouvrent droit à la distribution de dividendes
« M »	– Classe d'Actions donnant droit à la distribution de dividendes mensuels
« T »	– Classe d'Actions donnant droit à la distribution de dividendes mensuels – Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les Classes d'Actions couvertes</i>

Commissions

Un résumé des commissions s'appliquant à un investissement dans chaque Classe d'Actions pour chaque Compartiment, y compris, le cas échéant, toute Commission de Gestion d'Actifs ou droits d'entrée, figure dans la section intitulée « Frais et Commissions » et dans les Annexes C à U du présent Prospectus.

novembre 2023

Classes d'Actions Disponibles

Les Compartiments et Classes d'Actions suivants sont disponibles à la souscription (sous réserve de toute restriction telle que décrite ci-avant) au 30 septembre 2023. Cette liste peut être mise à jour de temps en temps et la liste la plus récente peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la SICAV.

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
Les Compartiments Obligations			
LU2170387828	European Social Bond	AE	EUR
LU2170388040	European Social Bond	AEP	EUR
LU2279782101	European Social Bond	AFH	CHF
LU2224396478	European Social Bond	AKH	SEK
LU2224396395	European Social Bond	ANH	NOK
LU2279782523	European Social Bond	ASC	SGD
LU2279782440	European Social Bond	ASH	SGD
LU2279782366	European Social Bond	AUC	USD
LU2279782283	European Social Bond	AUH	USD
LU2069105182	European Social Bond	ID	DKK
LU1589836722	European Social Bond	IE	EUR
LU1589837290	European Social Bond	IEP	EUR
LU1589836995	European Social Bond	IFH	CHF
LU2279783174	European Social Bond	IGH	GBP
LU2021469296	European Social Bond	IKH	SEK
LU2049730323	European Social Bond	INH	NOK
LU2279783091	European Social Bond	ISC	SGD
LU2279782952	European Social Bond	ISH	SGD
LU2279782879	European Social Bond	IUC	USD
LU2279782796	European Social Bond	IUH	USD
LU1589837613	European Social Bond	LE	EUR
LU1916274407	European Social Bond	NEP	EUR
LU2069105349	European Social Bond	ZD	DKK
LU1589837373	European Social Bond	ZE	EUR
LU1979273130	European Social Bond	ZEP	EUR
LU1589837456	European Social Bond	ZFH	CHF
LU2128402976	European Social Bond	ZGC	GBP
LU1589837530	European Social Bond	ZGH	GBP
LU2158744941	European Social Bond	ZUH	USD
LU0096353940	European Strategic Bond	AE	EUR
LU0713493574	European Strategic Bond	AEP	EUR
LU2021469379	European Strategic Bond	AKH	SEK
LU2049730596	European Strategic Bond	ANH	NOK
LU1815332181	European Strategic Bond	AUH	USD
LU0096354914	European Strategic Bond	DE	EUR
LU0849392427	European Strategic Bond	DEP	EUR
LU1815332264	European Strategic Bond	DUH	USD
LU0096355309	European Strategic Bond	IE	EUR
LU2049730679	European Strategic Bond	INH	NOK
LU2392401944	European Strategic Bond	ZE	EUR
LU1829337085	European Corporate Bond	1E	EUR
LU1829337168	European Corporate Bond	1G	GBP
LU1849560989	European Corporate Bond	2E	EUR
LU1849561011	European Corporate Bond	2G	GBP
LU1829336947	European Corporate Bond	3G	GBP
LU2112874891	European Corporate Bond	4E	EUR
LU1916274159	European Corporate Bond	4G	GBP
LU1829336780	European Corporate Bond	8E	EUR
LU1829336863	European Corporate Bond	8G	GBP
LU1849561102	European Corporate Bond	9G	GBP
LU1849561524	European Corporate Bond	AE	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU2049730083	European Corporate Bond	ANH	NOK
LU1849561870	European Corporate Bond	IE	EUR
LU2293089988	European Corporate Bond	IEP	EUR
LU2049730240	European Corporate Bond	INH	NOK
LU2591118380	European Corporate Bond	NE	EUR
LU2591118463	European Corporate Bond	NEP	EUR
LU2224396809	European Corporate Bond	XE	EUR
LU2224396981	European Corporate Bond	XFH	CHF
LU2224397104	European Corporate Bond	XGH	GBP
LU2224397013	European Corporate Bond	XUH	USD
LU1849561797	European Corporate Bond	ZE	EUR
LU2224396122	European Corporate Bond	ZFH	CHF
LU1829334579	European High Yield Bond	1E	EUR
LU1829332524	European High Yield Bond	1EP	EUR
LU1829334652	European High Yield Bond	1G	GBP
LU1829332797	European High Yield Bond	1GP	GBP
LU1829332870	European High Yield Bond	1UT	USD
LU1849561953	European High Yield Bond	2E	EUR
LU1849562092	European High Yield Bond	2EP	EUR
LU1849562175	European High Yield Bond	2FH	CHF
LU1849562258	European High Yield Bond	2G	GBP
LU1849562332	European High Yield Bond	2GP	GBP
LU1829333415	European High Yield Bond	3E	EUR
LU1829333506	European High Yield Bond	3EP	EUR
LU1829333688	European High Yield Bond	3FC	CHF
LU1829333761	European High Yield Bond	3FH	CHF
LU1829334736	European High Yield Bond	3G	GBP
LU1829333845	European High Yield Bond	3GP	GBP
LU1829334140	European High Yield Bond	4E	EUR
LU1829334223	European High Yield Bond	4G	GBP
LU1829334496	European High Yield Bond	4GP	GBP
LU1829332953	European High Yield Bond	8E	EUR
LU1829333092	European High Yield Bond	8EP	EUR
LU1829333175	European High Yield Bond	8FH	CHF
LU1829333258	European High Yield Bond	8G	GBP
LU1829333332	European High Yield Bond	8GP	GBP
LU1849562415	European High Yield Bond	9E	EUR
LU1849562506	European High Yield Bond	9EP	EUR
LU1849562688	European High Yield Bond	9FC	CHF
LU1849562761	European High Yield Bond	9FH	CHF
LU1849563140	European High Yield Bond	9G	GBP
LU1849562845	European High Yield Bond	9GP	GBP
LU2132999991	European High Yield Bond	AE	EUR
LU0957786741	European High Yield Bond	AKH	SEK
LU2049729234	European High Yield Bond	ANH	NOK
LU1849563736	European High Yield Bond	IE	EUR
LU1849563819	European High Yield Bond	IEP	EUR
LU1849563579	European High Yield Bond	ZE	EUR
LU1849563652	European High Yield Bond	ZEP	EUR
LU0713368677	Emerging Market Corporate Bonds	AEC	EUR
LU0143865482	Emerging Market Corporate Bonds	AEH	EUR
LU0957775892	Emerging Market Corporate Bonds	AKH	SEK

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1978681044	Emerging Market Corporate Bonds	ANH	NOK
LU0640468962	Emerging Market Corporate Bonds	ASH	SGD
LU0640468533	Emerging Market Corporate Bonds	AU	USD
LU0198719758	Emerging Market Corporate Bonds	AUP	USD
LU0849392690	Emerging Market Corporate Bonds	DEC	EUR
LU0143866290	Emerging Market Corporate Bonds	DEH	EUR
LU0198721143	Emerging Market Corporate Bonds	DU	USD
LU2281467147	Emerging Market Corporate Bonds	IEC	EUR
LU0248373861	Emerging Market Corporate Bonds	IEH	EUR
LU0329571961	Emerging Market Corporate Bonds	IU	USD
LU0143867850	Emerging Market Corporate Bonds	W	USD
LU0713369212	Emerging Market Corporate Bonds	WEH	EUR
LU1502279927	Emerging Market Corporate Bonds	XUP	USD
LU2392401787	Emerging Market Corporate Bonds	ZU	USD
LU0348323824	Emerging Market Debt	AEC	EUR
LU0198725649	Emerging Market Debt	AEH	EUR
LU0957777674	Emerging Market Debt	AKH	SEK
LU1978681127	Emerging Market Debt	ANH	NOK
LU0640469770	Emerging Market Debt	ASH	SGD
LU0061474614	Emerging Market Debt	AU	USD
LU0198726027	Emerging Market Debt	AUP	USD
LU0198719832	Emerging Market Debt	DEH	EUR
LU0096356455	Emerging Market Debt	DU	USD
LU0329574122	Emerging Market Debt	IEH	EUR
LU0096358402	Emerging Market Debt	IU	USD
LU0202640719	Emerging Market Debt	SU	USD
LU0202641105	Emerging Market Debt	SUP	USD
LU0096356703	Emerging Market Debt	W	USD
LU1502280008	Emerging Market Debt	XUP	USD
LU0957778219	Emerging Market Debt	ZU	USD
LU1979271860	European Short-Term High Yield Bond	AE	EUR
LU1979271944	European Short-Term High Yield Bond	AEP	EUR
LU1979272082	European Short-Term High Yield Bond	AKH	SEK
LU1979272249	European Short-Term High Yield Bond	ANH	NOK
LU1979272322	European Short-Term High Yield Bond	IE	EUR
LU1979272595	European Short-Term High Yield Bond	IEP	EUR
LU1979272678	European Short-Term High Yield Bond	IGH	GBP
LU1979272751	European Short-Term High Yield Bond	IGC	GBP
LU2049729150	European Short-Term High Yield Bond	IKH	SEK
LU2049729663	European Short-Term High Yield Bond	INH	NOK
LU1979272835	European Short-Term High Yield Bond	ZE	EUR
LU1979272918	European Short-Term High Yield Bond	XE	EUR
LU2068975205	European Short-Term High Yield Bond	XGC	GBP
LU2005601674	European Short-Term High Yield Bond	XGH	GBP
LU0348324392	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AEC	EUR
LU0198725300	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AEH	EUR
LU0957779969	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AKH	SEK
LU1978681473	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ANH	NOK
LU0880371892	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ASC	SGD
LU0640470513	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ASH	SGD
LU0198726373	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU0281377290	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AUP	USD
LU0198724758	Global Emerging Market Short-Term Bonds	DEH	EUR
LU0198724915	Global Emerging Market Short-Term Bonds	DU	USD
LU2079839853	Global Emerging Market Short-Term Bonds	IE	EUR
LU0329574395	Global Emerging Market Short-Term Bonds	IEH	EUR
LU0957781866	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ZEH	EUR
LU0584932791	Global Emerging Market Short-Term Bonds	XU	USD
LU1854166151	Global Emerging Market Short-Term Bonds	XUP	USD
LU1642712779	US High Yield Bond	IEC	EUR
LU0329574551	US High Yield Bond	IEH	EUR
LU0957784373	US High Yield Bond	IKH	SEK
LU2049729580	US High Yield Bond	INH	NOK
LU2357204853	US High Yield Bond	ISC	SGD
LU1859430891	US High Yield Bond	IU	USD
LU1491344336	US High Yield Bond	TEH	EUR
LU1502279760	US High Yield Bond	XUP	USD
LU0957785420	US High Yield Bond	ZFH	CHF
LU1433070775	US High Yield Bond	ZGH	GBP
LU0957784613	US High Yield Bond	ZU	USD
LU0932065849	Flexible Asian Bond	AEH	EUR
LU2021469452	Flexible Asian Bond	AKH	SEK
LU0932066144	Flexible Asian Bond	ASH	SGD
LU1642825381	Flexible Asian Bond	AS	SGD
LU0932066573	Flexible Asian Bond	ASC	SGD
LU0932065682	Flexible Asian Bond	AU	USD
LU0932066227	Flexible Asian Bond	AUP	USD
LU1642825894	Flexible Asian Bond	AVC	AUD
LU1642825548	Flexible Asian Bond	AVH	AUD
LU0932066813	Flexible Asian Bond	DEH	EUR
LU0932067977	Flexible Asian Bond	IEH	EUR
LU0932068272	Flexible Asian Bond	IGH	GBP
LU0932068355	Flexible Asian Bond	ISH	SGD
LU0932067621	Flexible Asian Bond	IU	USD
LU1518580821	Flexible Asian Bond	XU	USD
LU1035768495	Flexible Asian Bond	ZU	USD
LU1854166581	Flexible Asian Bond	ZUP	USD
LU1062006454	Global Corporate Bond	AEC	EUR
LU1062005308	Global Corporate Bond	AEH	EUR
LU1062006611	Global Corporate Bond	AKH	SEK
LU2049729747	Global Corporate Bond	ANH	NOK
LU1062005217	Global Corporate Bond	AU	USD
LU1062006371	Global Corporate Bond	AUP	USD
LU2657802372	Global Corporate Bond	XVC	AUD
LU1062007007	Global Corporate Bond	DEC	EUR
LU1062006967	Global Corporate Bond	DEH	EUR
LU1062006884	Global Corporate Bond	DU	USD
LU1504938546	Global Corporate Bond	DUP	USD
LU1815332348	Global Corporate Bond	IEC	EUR
LU1062007346	Global Corporate Bond	IEH	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1815332421	Global Corporate Bond	IEP	EUR
LU1815332694	Global Corporate Bond	IGC	GBP
LU1062007775	Global Corporate Bond	IGH	GBP
LU1062007932	Global Corporate Bond	IKH	SEK
LU2049729820	Global Corporate Bond	INH	NOK
LU1062007262	Global Corporate Bond	IU	USD
LU1815332777	Global Corporate Bond	IUP	USD
LU1815332850	Global Corporate Bond	NEC	EUR
LU1713666409	Global Corporate Bond	NEH	EUR
LU1713667043	Global Corporate Bond	NGC	GBP
LU1713666664	Global Corporate Bond	NGH	GBP
LU1713667472	Global Corporate Bond	NU	USD
LU1815332934	Global Corporate Bond	NUP	USD
LU2224396718	Global Corporate Bond	XEH	EUR
LU2224396635	Global Corporate Bond	XFH	CHF
LU1951497558	Global Corporate Bond	XGH	GBP
LU2224396551	Global Corporate Bond	XU	USD
LU1062008740	Global Corporate Bond	ZU	USD
LU2224396049	Global Corporate Bond	ZFH	CHF
LU1062008823	Global Corporate Bond	ZGH	GBP
LU1504938975	Global Corporate Bond	ZEH	EUR

Les Compartiments Répartition d'actifs

LU0348324558	Global Dynamic Real Return	AEC	EUR
LU0198727850	Global Dynamic Real Return	AEH	EUR
LU2021469619	Global Dynamic Real Return	AKH	SEK
LU0061474705	Global Dynamic Real Return	AU	USD
LU0276348264	Global Dynamic Real Return	AUP	USD
LU0198728239	Global Dynamic Real Return	DEH	EUR
LU0096359046	Global Dynamic Real Return	DU	USD
LU2005601088	Global Dynamic Real Return	IEH	EUR
LU0640472725	Global Dynamic Real Return	IGH	GBP
LU0096360051	Global Dynamic Real Return	IU	USD
LU0042999069	Global Dynamic Real Return	W	USD
LU2392402082	Global Dynamic Real Return	ZU	USD
LU1298174530	Global Multi Asset Income	AE	EUR
LU1102542534	Global Multi Asset Income	AEC	EUR
LU0640488994	Global Multi Asset Income	AEH	EUR
LU1297909035	Global Multi Asset Income	AEP	EUR
LU1815333239	Global Multi Asset Income	AS	SGD
LU1815333312	Global Multi Asset Income	ASC	SGD
LU0640489455	Global Multi Asset Income	ASH	SGD
LU1815333742	Global Multi Asset Income	ASP	SGD
LU0640488648	Global Multi Asset Income	AU	USD
LU1898126120	Global Multi Asset Income	AUM	USD
LU1297908904	Global Multi Asset Income	AUP	USD
LU1102555510	Global Multi Asset Income	DEC	EUR
LU1598429832	Global Multi Asset Income	DEH	EUR
LU1297908730	Global Multi Asset Income	DEP	EUR
LU0640489612	Global Multi Asset Income	DU	USD
LU1129921117	Global Multi Asset Income	DUP	USD
LU1642712183	Global Multi Asset Income	ZE	EUR

Code ISIN	Compartment	Classe	Devise de la Classe
LU1132616415	Global Multi Asset Income	ZEC	EUR
LU0957818882	Global Multi Asset Income	ZEH	EUR
LU0957819005	Global Multi Asset Income	ZFH	CHF
LU0957818536	Global Multi Asset Income	ZU	USD
LU1854166235	Global Multi Asset Income	ZUP	USD

Les Compartiments Actions

LU0198728585	Global Focus	AEH	EUR
LU0061474960	Global Focus	AU	USD
LU2459034562	Global Focus	ASH	SGD
LU1433070262	Global Focus	AEP	EUR
LU1815333072	Global Focus	AUP	USD
LU0198729047	Global Focus	DEH	EUR
LU0096362180	Global Focus	DU	USD
LU1491344765	Global Focus	IE	EUR
LU0329574718	Global Focus	IEH	EUR
LU0096363154	Global Focus	IU	USD
LU1815333155	Global Focus	IUP	USD
LU0042999655	Global Focus	W	USD
LU1433070189	Global Focus	XU	USD
LU1433070429	Global Focus	ZE	EUR
LU1433070346	Global Focus	ZEP	EUR
LU0957791667	Global Focus	ZEH	EUR
LU0957791741	Global Focus	ZFH	CHF
LU1433070692	Global Focus	ZG	GBP
LU0957791311	Global Focus	ZU	USD

LU1864957136	Global Select	1E	EUR
LU1864957219	Global Select	1U	USD
LU1864957649	Global Select	2E	EUR
LU1864957722	Global Select	2U	USD
LU1864957565	Global Select	3U	USD
LU1864957300	Global Select	8E	EUR
LU1864957482	Global Select	8U	USD
LU1864957995	Global Select	9U	USD
LU1879202130	Global Select	IU	USD
LU1864958027	Global Select	ZU	USD

LU1868837482	Global Emerging Market Equities	1E	EUR
LU1868837565	Global Emerging Market Equities	1U	USD
LU1868837649	Global Emerging Market Equities	2E	EUR
LU1868837722	Global Emerging Market Equities	2U	USD
LU1868837995	Global Emerging Market Equities	8E	EUR
LU1868838027	Global Emerging Market Equities	8U	USD
LU0198729559	Global Emerging Market Equities	AEH	EUR
LU0143863198	Global Emerging Market Equities	AU	USD
LU0198729989	Global Emerging Market Equities	DEH	EUR
LU0143863784	Global Emerging Market Equities	DU	USD
LU2128396806	Global Emerging Market Equities	IE	EUR
LU0329574981	Global Emerging Market Equities	IEH	EUR
LU0143864329	Global Emerging Market Equities	IU	USD
LU2448546486	Global Emerging Market Equities	XU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU0957793010	Global Emerging Market Equities	ZU	USD
LU1868836161	American	1E	EUR
LU1868836245	American	1EH	EUR
LU1868836328	American	1EP	EUR
LU1868836591	American	1U	USD
LU1868836674	American	2E	EUR
LU1868836757	American	2U	USD
LU1868836831	American	3EH	EUR
LU1868836914	American	3U	USD
LU1868837052	American	8E	EUR
LU1868837136	American	8U	USD
LU1868837219	American	9EH	EUR
LU1868837300	American	9U	USD
LU0198731290	American	AEH	EUR
LU0061475181	American	AU	USD
LU0198731530	American	DEH	EUR
LU0096364046	American	DU	USD
LU0329575285	American	IEH	EUR
LU0096364715	American	IU	USD
LU0043004323	American	W	USD
LU1815331456	American	ZE	EUR
LU0957795064	American	ZEH	EUR
LU0957794687	American	ZU	USD
LU1868841245	American Select	1E	EUR
LU1868841328	American Select	1EH	EUR
LU1868841591	American Select	1EP	EUR
LU1868841674	American Select	1U	USD
LU1868841757	American Select	2EH	EUR
LU1868841831	American Select	2U	USD
LU1868841914	American Select	3E	EUR
LU1868842052	American Select	3U	USD
LU1868842136	American Select	8EH	EUR
LU1868842219	American Select	8U	USD
LU1868842300	American Select	9E	EUR
LU1868842482	American Select	9U	USD
LU1978676556	American Select	AD	DKK
LU0198732421	American Select	AEH	EUR
LU1978677521	American Select	AN	NOK
LU0112528004	American Select	AU	USD
LU0198732934	American Select	DEH	EUR
LU0112528269	American Select	DU	USD
LU1978677794	American Select	ID	DKK
LU2005601591	American Select	IE	EUR
LU0329575525	American Select	IEH	EUR
LU1978677877	American Select	IN	NOK
LU0112528343	American Select	W	USD
LU0957796898	American Select	ZEH	EUR
LU0957796385	American Select	ZU	USD
LU1864950479	American Smaller Companies	1E	EUR
LU1864950636	American Smaller Companies	1EP	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1864950719	American Smaller Companies	1U	USD
LU2595961819	American Smaller Companies	NE	EUR
LU1864951014	American Smaller Companies	2U	USD
LU1878469862	American Smaller Companies	3EH	EUR
LU1864950982	American Smaller Companies	3U	USD
LU1864950800	American Smaller Companies	8U	USD
LU1878470019	American Smaller Companies	9EH	EUR
LU1864951105	American Smaller Companies	9U	USD
LU1878469607	American Smaller Companies	AEH	EUR
LU2459034646	American Smaller Companies	ASH	SGD
LU1878469433	American Smaller Companies	AU	USD
LU1878469789	American Smaller Companies	DEH	EUR
LU1878469516	American Smaller Companies	DU	USD
LU2005601161	American Smaller Companies	IE	EUR
LU1878469359	American Smaller Companies	IU	USD
LU1864951287	American Smaller Companies	ZU	USD
LU2595961736	American Smaller Companies	AE	EUR
LU2595961652	American Smaller Companies	ZE	EUR
LU2591118208	American Smaller Companies	IFH	CHF
LU1280957728	US Contrarian Core Equities	AEC	EUR
LU0640476809	US Contrarian Core Equities	AEH	EUR
LU0640476718	US Contrarian Core Equities	AU	USD
LU1280957306	US Contrarian Core Equities	AUP	USD
LU0640477104	US Contrarian Core Equities	DU	USD
LU0640477955	US Contrarian Core Equities	IU	USD
LU1529586411	US Contrarian Core Equities	XS	SGD
LU1529586767	US Contrarian Core Equities	XSH	SGD
LU0957798670	US Contrarian Core Equities	ZEH	EUR
LU0957798753	US Contrarian Core Equities	ZFH	CHF
LU0957798910	US Contrarian Core Equities	ZGH	GBP
LU0957798241	US Contrarian Core Equities	ZU	USD
LU1587835924	US Disciplined Core Equities	AE	EUR
LU1587836062	US Disciplined Core Equities	AEH	EUR
LU1587836146	US Disciplined Core Equities	AU	USD
LU1587836229	US Disciplined Core Equities	AUP	USD
LU1587836492	US Disciplined Core Equities	DE	EUR
LU1587836575	US Disciplined Core Equities	DEH	EUR
LU1587836658	US Disciplined Core Equities	DU	USD
LU1587836732	US Disciplined Core Equities	IE	EUR
LU1589837704	US Disciplined Core Equities	IEC	EUR
LU1587836815	US Disciplined Core Equities	IEH	EUR
LU1587836906	US Disciplined Core Equities	IFH	CHF
LU1982712090	US Disciplined Core Equities	IG	GBP
LU1587837037	US Disciplined Core Equities	IU	USD
LU2128399735	US Disciplined Core Equities	NE	EUR
LU2128399578	US Disciplined Core Equities	NG	GBP
LU2128399651	US Disciplined Core Equities	NU	USD
LU2167139661	US Disciplined Core Equities	XG	GBP
LU1587837201	US Disciplined Core Equities	ZEH	EUR
LU1587837383	US Disciplined Core Equities	ZFH	CHF
LU1587837466	US Disciplined Core Equities	ZU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1832003567	Pan European ESG Equities	1E	EUR
LU1832003641	Pan European ESG Equities	1EP	EUR
LU1832003724	Pan European ESG Equities	1G	GBP
LU1832003997	Pan European ESG Equities	1GP	GBP
LU1857753138	Pan European ESG Equities	2E	EUR
LU1857753211	Pan European ESG Equities	2G	GBP
LU1857753054	Pan European ESG Equities	2U	USD
LU1832004292	Pan European ESG Equities	3E	EUR
LU1832004375	Pan European ESG Equities	3G	GBP
LU1832004458	Pan European ESG Equities	3GP	GBP
LU1832004532	Pan European ESG Equities	4E	EUR
LU1832004615	Pan European ESG Equities	4G	GBP
LU1832004706	Pan European ESG Equities	8E	EUR
LU1832004888	Pan European ESG Equities	8G	GBP
LU1832004029	Pan European ESG Equities	8U	USD
LU1857753302	Pan European ESG Equities	9E	EUR
LU1857753484	Pan European ESG Equities	9G	GBP
LU1857753567	Pan European ESG Equities	9GP	GBP
LU0061476155	Pan European ESG Equities	AE	EUR
LU0640478417	Pan European ESG Equities	ASH	SGD
LU0972486137	Pan European ESG Equities	AUH	USD
LU0096368971	Pan European ESG Equities	DE	EUR
LU0329573405	Pan European ESG Equities	IE	EUR
LU0043005569	Pan European ESG Equities	W	EUR
LU0584940117	Pan European ESG Equities	XE	EUR
LU2357205231	Pan European ESG Equities	ZE	EUR
LU0957799991	Pan European ESG Equities	ZUH	USD
LU1829334819	Pan European Equity Dividend	1E	EUR
LU1829335030	Pan European Equity Dividend	1EP	EUR
LU1829335113	Pan European Equity Dividend	1G	GBP
LU1829335204	Pan European Equity Dividend	1GP	GBP
LU1849564031	Pan European Equity Dividend	2E	EUR
LU1849564114	Pan European Equity Dividend	2EP	EUR
LU1849564205	Pan European Equity Dividend	2G	GBP
LU1849564387	Pan European Equity Dividend	2GP	GBP
LU1829336194	Pan European Equity Dividend	3EP	EUR
LU1829336277	Pan European Equity Dividend	3G	GBP
LU1829336350	Pan European Equity Dividend	3GP	GBP
LU1829336608	Pan European Equity Dividend	4GP	GBP
LU1829335386	Pan European Equity Dividend	8E	EUR
LU1829335469	Pan European Equity Dividend	8EP	EUR
LU1829335543	Pan European Equity Dividend	8G	GBP
LU1829335899	Pan European Equity Dividend	8GP	GBP
LU1849564544	Pan European Equity Dividend	9EP	EUR
LU1849564627	Pan European Equity Dividend	9G	GBP
LU1849564890	Pan European Equity Dividend	9GP	GBP
LU1849564973	Pan European Equity Dividend	AE	EUR
LU1849565194	Pan European Equity Dividend	AEP	EUR
LU1897128127	Pan European Equity Dividend	AUP	USD
LU1849565277	Pan European Equity Dividend	DE	EUR
LU1849565350	Pan European Equity Dividend	DEP	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1849565780	Pan European Equity Dividend	IE	EUR
LU1849565863	Pan European Equity Dividend	IEP	EUR
LU1849565434	Pan European Equity Dividend	ZE	EUR
LU1849565608	Pan European Equity Dividend	ZEP	EUR
LU0282719219	Pan European Small Cap Opportunities	AE	EUR
LU0640478920	Pan European Small Cap Opportunities	ASH	SGD
LU1815337495	Pan European Small Cap Opportunities	AUH	USD
LU0282720225	Pan European Small Cap Opportunities	DE	EUR
LU1815337578	Pan European Small Cap Opportunities	DUH	USD
LU0329573587	Pan European Small Cap Opportunities	IE	EUR
LU0299975861	Pan European Small Cap Opportunities	W	EUR
LU2435312843	Pan European Small Cap Opportunities	XE	EUR
LU0957801565	Pan European Small Cap Opportunities	ZE	EUR
LU0957801995	Pan European Small Cap Opportunities	ZFH	CHF
LU1829329819	Pan European Smaller Companies	1E	EUR
LU1829329900	Pan European Smaller Companies	1EP	EUR
LU1829330072	Pan European Smaller Companies	1FH	CHF
LU1829330155	Pan European Smaller Companies	1G	GBP
LU1829330312	Pan European Smaller Companies	1UH	USD
LU1849565947	Pan European Smaller Companies	2E	EUR
LU1849566085	Pan European Smaller Companies	2G	GBP
LU1829330668	Pan European Smaller Companies	3E	EUR
LU1829330742	Pan European Smaller Companies	3EP	EUR
LU1829330825	Pan European Smaller Companies	3FH	CHF
LU1829331047	Pan European Smaller Companies	3G	GBP
LU1829331120	Pan European Smaller Companies	3GP	GBP
LU1829331393	Pan European Smaller Companies	3UH	USD
LU1829331476	Pan European Smaller Companies	4E	EUR
LU1829331559	Pan European Smaller Companies	4G	GBP
LU1829330403	Pan European Smaller Companies	8E	EUR
LU1829330585	Pan European Smaller Companies	8G	GBP
LU1849566168	Pan European Smaller Companies	9E	EUR
LU1849566242	Pan European Smaller Companies	9EP	EUR
LU1849566325	Pan European Smaller Companies	9FH	CHF
LU1849566598	Pan European Smaller Companies	9G	GBP
LU1849566671	Pan European Smaller Companies	9GP	GBP
LU1849566754	Pan European Smaller Companies	9UH	USD
LU2005601245	Pan European Smaller Companies	IE	EUR
LU1849566838	Pan European Smaller Companies	ZE	EUR
LU1864951527	Asia Equities	1E	EUR
LU1864951790	Asia Equities	1U	USD
LU1864951956	Asia Equities	2E	EUR
LU1864952095	Asia Equities	2U	USD
LU1864951873	Asia Equities	3U	USD
LU1864951360	Asia Equities	8E	EUR
LU1864951444	Asia Equities	8U	USD
LU1864952178	Asia Equities	9U	USD
LU2322290128	Asia Equities	AE	EUR
LU2322290391	Asia Equities	AEH	EUR
LU2322290474	Asia Equities	DE	EUR
LU2322290557	Asia Equities	DEH	EUR
LU2005600940	Asia Equities	IE	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1879201595	Asia Equities	IU	USD
LU1864952251	Asia Equities	ZU	USD
LU0198731027	Asian Equity Income	AEH	EUR
LU0061477393	Asian Equity Income	AU	USD
LU0886674414	Asian Equity Income	AUP	USD
LU0198730995	Asian Equity Income	DEH	EUR
LU0096374516	Asian Equity Income	DU	USD
LU1504937902	Asian Equity Income	DUP	USD
LU1579343846	Asian Equity Income	IEP	EUR
LU0096374862	Asian Equity Income	IU	USD
LU0052699542	Asian Equity Income	W	USD
LU1854166664	Asian Equity Income	ZG	GBP
LU0886674844	Asian Equity Income	ZGH	GBP
LU1854166748	Asian Equity Income	ZGP	GBP
LU2392401605	Asian Equity Income	ZU	USD
LU1417843668	Asian Equity Income	ZUP	USD
LU0584927288	Asian Equity Income	XU	USD
LU1897127822	Asian Equity Income	XUP	USD
LU2591118547	Asian Equity Income	ASC	SGD
LU0444972557	Global Technology	AEH	EUR
LU1642822529	Global Technology	AS	SGD
LU0444971666	Global Technology	AU	USD
LU1815336760	Global Technology	AUP	USD
LU0476273544	Global Technology	BU	USD
LU0444973449	Global Technology	DU	USD
LU2092974778	Global Technology	IE	EUR
LU0444973100	Global Technology	IEH	EUR
LU1815336927	Global Technology	IG	GBP
LU0444972805	Global Technology	IU	USD
LU0957808818	Global Technology	ZEH	EUR
LU1642822446	Global Technology	ZFH	CHF
LU1815337149	Global Technology	ZG	GBP
LU0957808578	Global Technology	ZU	USD
LU1868838290	UK Equities	3EH	EUR
LU1868838456	UK Equities	3FH	CHF
LU1868838530	UK Equities	3UH	USD
LU1868838613	UK Equities	9EH	EUR
LU1868838704	UK Equities	9EP	EUR
LU1868838886	UK Equities	9FH	CHF
LU1978681630	UK Equities	9G	GBP
LU1868838969	UK Equities	9UH	USD
LU0713323730	UK Equities	AEH	EUR
LU0713321957	UK Equities	AFH	CHF
LU2113605690	UK Equities	AE	EUR
LU0713318490	UK Equities	AG	GBP
LU0713318813	UK Equities	AGP	GBP
LU1642822289	UK Equities	DEH	EUR
LU1642822107	UK Equities	DG	GBP
LU2079840430	UK Equities	IE	EUR
LU0713323227	UK Equities	IEH	EUR
LU0713324548	UK Equities	IG	GBP
LU0713326329	UK Equities	IGP	GBP
LU2231037404	UK Equities	NEH	EUR
LU2231037586	UK Equities	NFH	CHF
LU2231037230	UK Equities	NG	GBP
LU2231037313	UK Equities	NGP	GBP

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU2231037669	UK Equities	NUH	USD
LU2231038048	UK Equities	TEH	EUR
LU2231038121	UK Equities	TFH	CHF
LU2231037743	UK Equities	TG	GBP
LU2231037826	UK Equities	TGP	GBP
LU2231038394	UK Equities	TUH	USD
LU1273585320	UK Equities	ZE	EUR
LU0957810475	UK Equities	ZEH	EUR
LU0957810558	UK Equities	ZFH	CHF
LU0815284467	UK Equities	ZG	GBP
LU1297908573	UK Equities	ZGP	GBP
LU0957810129	UK Equities	ZUH	USD
LU1868840601	UK Equity Income	1EH	EUR
LU1868840783	UK Equity Income	1FH	CHF
LU1868840866	UK Equity Income	1UH	USD
LU1868878163	UK Equity Income	3EH	EUR
LU1868840940	UK Equity Income	3FH	CHF
LU1868878080	UK Equity Income	3UH	USD
LU1868878593	UK Equity Income	9EH	EUR
LU1868841088	UK Equity Income	9FH	CHF
LU1978681713	UK Equity Income	9GP	GBP
LU1868878320	UK Equity Income	9UH	USD
LU1475748437	UK Equity Income	AE	EUR
LU1487255439	UK Equity Income	AEC	EUR
LU1475748510	UK Equity Income	AEH	EUR
LU1495961192	UK Equity Income	AG	GBP
LU1481600234	UK Equity Income	ASC	SGD
LU1481599808	UK Equity Income	AUC	USD
LU1495961275	UK Equity Income	DE	EUR
LU1487255512	UK Equity Income	DEC	EUR
LU1475748601	UK Equity Income	DEH	EUR
LU1475748783	UK Equity Income	DG	GBP
LU1487255603	UK Equity Income	DGP	GBP
LU1475748866	UK Equity Income	IE	EUR
LU1475748940	UK Equity Income	IEH	EUR
LU1475749088	UK Equity Income	IG	GBP
LU1475749161	UK Equity Income	IGP	GBP
LU1475749245	UK Equity Income	IU	USD
LU1504939353	UK Equity Income	IUH	USD
LU1475748353	UK Equity Income	LG	GBP
LU1475748270	UK Equity Income	LGP	GBP
LU1475749674	UK Equity Income	ZE	EUR
LU1487256080	UK Equity Income	ZEH	EUR
LU1475749328	UK Equity Income	ZFH	CHF
LU1487256163	UK Equity Income	ZG	GBP
LU1475749591	UK Equity Income	ZGP	GBP
LU1487256676	UK Equity Income	ZUH	USD
LU1868839181	European Select	1E	EUR
LU1868839264	European Select	1EP	EUR
LU1868839348	European Select	1SH	SGD
LU1868839421	European Select	1U	USD
LU1868839694	European Select	1UH	USD
LU1868839777	European Select	2E	EUR
LU1868839850	European Select	2EP	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1868839934	European Select	3E	EUR
LU1868840197	European Select	3U	USD
LU1868840270	European Select	8E	EUR
LU1868840353	European Select	8EP	EUR
LU1868840437	European Select	9E	EUR
LU1868840510	European Select	9U	USD
LU0713326832	European Select	AE	EUR
LU0713331832	European Select	AGH	GBP
LU0713328705	European Select	AUH	EUR
LU0713329182	European Select	DUH	USD
LU0713328374	European Select	IE	EUR
LU2388371978	European Select	ZE	EUR
LU1598421698	European Select	ZG	GBP
LU0815285605	European Select	ZGH	GBP
LU1864952335	European Smaller Companies	1E	EUR
LU1864952418	European Smaller Companies	1EP	EUR
LU1864952681	European Smaller Companies	1FH	CHF
LU1865158890	European Smaller Companies	2E	EUR
LU1864952848	European Smaller Companies	3E	EUR
LU1864952921	European Smaller Companies	3EP	EUR
LU1864953069	European Smaller Companies	3FH	CHF
LU1864952764	European Smaller Companies	8E	EUR
LU1865159351	European Smaller Companies	9E	EUR
LU1865159195	European Smaller Companies	9EP	EUR
LU1865159609	European Smaller Companies	9FH	CHF
LU2005601328	European Smaller Companies	IE	EUR
LU1865159435	European Smaller Companies	ZE	EUR
LU1864953143	Global Equity Income	1E	EUR
LU1864953499	Global Equity Income	1EP	EUR
LU1864953572	Global Equity Income	1SC	SGD
LU1864953739	Global Equity Income	1SH	SGD
LU1864953655	Global Equity Income	1ST	SGD
LU1864953812	Global Equity Income	1U	USD
LU1864953903	Global Equity Income	1UP	USD
LU1864954034	Global Equity Income	1VT	AUD
LU1864955197	Global Equity Income	2E	EUR
LU1864955270	Global Equity Income	2EP	EUR
LU1864955510	Global Equity Income	2U	USD
LU1864955437	Global Equity Income	2UP	USD
LU1864954547	Global Equity Income	3E	EUR
LU1864954620	Global Equity Income	3EP	EUR
LU1864954893	Global Equity Income	3U	USD
LU1864954976	Global Equity Income	3UP	USD
LU1864954117	Global Equity Income	8E	EUR
LU1864954208	Global Equity Income	8EP	EUR
LU1864954463	Global Equity Income	8U	USD
LU1864954380	Global Equity Income	8UP	USD
LU1864955601	Global Equity Income	9E	EUR
LU1864955783	Global Equity Income	9EP	EUR
LU1864955866	Global Equity Income	9U	USD
LU1864955940	Global Equity Income	9UP	USD
LU1878470449	Global Equity Income	AEC	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1878470878	Global Equity Income	AUP	USD
LU1878470522	Global Equity Income	DEC	EUR
LU1878470951	Global Equity Income	DUP	USD
LU1878470795	Global Equity Income	IU	USD
LU1878470365	Global Equity Income	TE	EUR
LU1864956088	Global Equity Income	ZU	USD
LU0570870567	Global Smaller Companies	AE	EUR
LU1854166821	Global Smaller Companies	AEP	EUR
LU2066007993	Global Smaller Companies	AK	SEK
LU1815336091	Global Smaller Companies	AUP	USD
LU0570871375	Global Smaller Companies	DE	EUR
LU0570871706	Global Smaller Companies	IE	EUR
LU2187597856	Global Smaller Companies	IEP	EUR
LU1978681556	Global Smaller Companies	NE	EUR
LU0570872340	Global Smaller Companies	XE	EUR
LU0584930407	Global Smaller Companies	XFH	CHF
LU1815336257	Global Smaller Companies	XG	GBP
LU1518581639	Global Smaller Companies	XGH	GBP
LU2231811634	Global Smaller Companies	XU	USD
LU0815285274	Global Smaller Companies	ZGH	GBP
LU0957820193	Global Smaller Companies	ZE	EUR
LU0957820433	Global Smaller Companies	ZFH	CHF
LU1815336505	Global Smaller Companies	ZG	GBP
LU1815336687	Global Smaller Companies	ZU	USD
LU2626764042	Global Smaller Companies	IG	GBP
LU1273581923	Asia Contrarian Equity	AE	EUR
LU1273582574	Asia Contrarian Equity	AF	CHF
LU1642822792	Asia Contrarian Equity	AS	SGD
LU1044874839	Asia Contrarian Equity	ASH	SGD
LU1044875133	Asia Contrarian Equity	AU	USD
LU1273582228	Asia Contrarian Equity	DE	EUR
LU1273582657	Asia Contrarian Equity	IF	CHF
LU1044875562	Asia Contrarian Equity	ISH	SGD
LU1044875729	Asia Contrarian Equity	IU	USD
LU1044876370	Asia Contrarian Equity	XU	USD
LU1518580078	Asia Contrarian Equity	XUP	USD
LU1273582145	Asia Contrarian Equity	ZE	EUR
LU1044876453	Asia Contrarian Equity	ZEH	EUR
LU1273582731	Asia Contrarian Equity	ZF	CHF
LU1815331704	Asia Contrarian Equity	ZG	GBP
LU1044876610	Asia Contrarian Equity	ZU	USD
Les Compartiments Rendement Absolu			
LU1469428814	Pan European Absolute Alpha	AE	EUR
LU1469428905	Pan European Absolute Alpha	AEP	EUR
LU1469429200	Pan European Absolute Alpha	AUH	USD
LU1469429465	Pan European Absolute Alpha	DE	EUR
LU1469429549	Pan European Absolute Alpha	IE	EUR
LU1469429622	Pan European Absolute Alpha	IGH	GBP
LU1475749831	Pan European Absolute Alpha	LE	EUR
LU1469429895	Pan European Absolute Alpha	XGH	GBP
LU1469429978	Pan European Absolute Alpha	ZE	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1579344224	Pan European Absolute Alpha	ZF	CHF
LU1815337222	Pan European Absolute Alpha	ZFH	CHF
LU1469430042	Pan European Absolute Alpha	ZGH	GBP
LU1829331633	Credit Opportunities	1E	EUR
LU1829331716	Credit Opportunities	1EP	EUR
LU1829332441	Credit Opportunities	1GH	GBP
LU1829331807	Credit Opportunities	1UH	USD
LU1849560120	Credit Opportunities	2E	EUR
LU1849560393	Credit Opportunities	2EP	EUR
LU1849560476	Credit Opportunities	2GC	GBP
LU1849560559	Credit Opportunities	2GH	GBP
LU1829332367	Credit Opportunities	4GH	GBP
LU1829331989	Credit Opportunities	8E	EUR
LU1829332011	Credit Opportunities	8EP	EUR
LU1829332102	Credit Opportunities	8GC	GBP
LU1829332284	Credit Opportunities	8GH	GBP
LU1849560633	Credit Opportunities	ZE	EUR
LU2323315346	Credit Opportunities	AE	EUR
LU2323315692	Credit Opportunities	IE	EUR
LU1746309175	Global Investment Grade Credit Opportunities	AE	EUR
LU1746309258	Global Investment Grade Credit Opportunities	AFH	CHF
LU1746309332	Global Investment Grade Credit Opportunities	AUH	USD
LU1746309415	Global Investment Grade Credit Opportunities	DE	EUR
LU1978679576	Global Investment Grade Credit Opportunities	AKH	SEK
LU1978679659	Global Investment Grade Credit Opportunities	ANH	NOK
LU1746309506	Global Investment Grade Credit Opportunities	IE	EUR
LU1746309688	Global Investment Grade Credit Opportunities	IEP	EUR
LU1746309761	Global Investment Grade Credit Opportunities	IGH	GBP
LU2049730752	Global Investment Grade Credit Opportunities	INH	NOK
LU1746309845	Global Investment Grade Credit Opportunities	IUH	USD
LU1978679733	Global Investment Grade Credit Opportunities	IU	USD
LU1746309928	Global Investment Grade Credit Opportunities	JE	EUR
LU1746310009	Global Investment Grade Credit Opportunities	JGH	GBP
LU1746310181	Global Investment Grade Credit Opportunities	JUH	USD
LU1786087541	Global Investment Grade Credit Opportunities	LE	EUR
LU1793338051	Global Investment Grade Credit Opportunities	LEP	EUR
LU1793337913	Global Investment Grade Credit Opportunities	LGH	GBP
LU1746310264	Global Investment Grade Credit Opportunities	YE	EUR
LU1746310348	Global Investment Grade Credit Opportunities	YGH	GBP
LU1746310421	Global Investment Grade Credit Opportunities	YUH	USD
LU2112893255	Global Investment Grade Credit Opportunities	XE	EUR
LU2068975460	Global Investment Grade Credit Opportunities	XGH	GBP
LU2112893339	Global Investment Grade Credit Opportunities	XUH	USD
LU1746310694	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZE	EUR
LU1746310777	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZFH	CHF
LU1746310850	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZGH	GBP
LU1746310934	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZUH	USD
Les Compartiments Extended Alpha			
LU1864948812	American Extended Alpha	1E	EUR
LU1864948903	American Extended Alpha	1EH	EUR

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1864949034	American Extended Alpha	1U	USD
LU1864949893	American Extended Alpha	2E	EUR
LU1879200787	American Extended Alpha	2U	USD
LU1864949380	American Extended Alpha	3U	USD
LU1864949208	American Extended Alpha	8E	EUR
LU1879200605	American Extended Alpha	8U	USD
LU1864949976	American Extended Alpha	9U	USD
LU1879201249	American Extended Alpha	AEH	EUR
LU1879201082	American Extended Alpha	AU	USD
LU1879201322	American Extended Alpha	DEH	EUR
LU1879201165	American Extended Alpha	DU	USD
LU1879200944	American Extended Alpha	IU	USD
LU1864950396	American Extended Alpha	ZU	USD
LU1864956328	Global Extended Alpha	1E	EUR
LU1864956591	Global Extended Alpha	1U	USD
LU1864956757	Global Extended Alpha	2E	EUR
LU1864956831	Global Extended Alpha	2U	USD
LU1864956161	Global Extended Alpha	8E	EUR
LU1864956245	Global Extended Alpha	8U	USD
LU1879201918	Global Extended Alpha	AEH	EUR
LU1879201751	Global Extended Alpha	AU	USD
LU1879202056	Global Extended Alpha	DEH	EUR
LU1879201835	Global Extended Alpha	DU	USD
LU1879201678	Global Extended Alpha	IU	USD
Le Compartiment Spécialiste			
LU0515768454	Enhanced Commodities	AEH	EUR
LU0515768611	Enhanced Commodities	AFH	CHF
LU0515768884	Enhanced Commodities	AGH	GBP
LU0640496401	Enhanced Commodities	ASH	SGD
LU0515768298	Enhanced Commodities	AU	USD
LU0515769429	Enhanced Commodities	DEH	EUR
LU0515769262	Enhanced Commodities	DU	USD
LU0515769932	Enhanced Commodities	IEH	EUR
LU1792063742	Enhanced Commodities	IG	GBP
LU0515770435	Enhanced Commodities	IGH	GBP
LU0815286595	Enhanced Commodities	IKH	SEK
LU0515769775	Enhanced Commodities	IU	USD
LU1815332009	Enhanced Commodities	NG	GBP
LU0584929730	Enhanced Commodities	XGH	GBP
LU0584929227	Enhanced Commodities	XU	USD
LU0957824260	Enhanced Commodities	ZEH	EUR
LU0957824427	Enhanced Commodities	ZFH	CHF
LU0815286082	Enhanced Commodities	ZGH	GBP
LU0915584832	Enhanced Commodities	ZU	USD

Glossaire

« Actions A »	classes d'actions ayant la lettre A au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions B »	classes d'actions ayant la lettre B au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions »	actions de la SICAV sans valeur nominale, chacune d'elles étant désignée, dans les différentes catégories, par référence aux Compartiments de la SICAV ;
« Actions Couvertes »	Actions qui ont pour objectif de couvrir le risque entre la devise de base d'un Compartiment et la devise dans laquelle lesdites Actions sont libellées. La couverture sera mise en place par l'utilisation de dérivés de devise ; des Actions Couvertes peuvent être mises à disposition dans tous les Compartiments et dans différentes devises à la discrétion des Administrateurs ; la confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Actions Couvertes sont disponibles peut être obtenue auprès de la Société de Gestion ;
« Actions D »	classes d'actions ayant la lettre D au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions de Classe 1 »	Classes d'Actions ayant un 1 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 2 »	Classes d'Actions ayant un 2 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 3 »	Classes d'Actions ayant un 3 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 4 »	Classes d'Actions ayant un 4 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 5 »	Classes d'Actions ayant un 5 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 6 »	Classes d'Actions ayant un 6 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 7 »	Classes d'Actions ayant un 7 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 8 »	Classes d'Actions ayant un 8 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 9 »	Classes d'Actions ayant un 9 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions I »	classes d'actions ayant la lettre I au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions J »	classes d'actions ayant la lettre J au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions L »	classes d'actions ayant la lettre L au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;

« Actions N »	classes d'actions ayant la lettre N au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions S »	classes d'actions ayant la lettre S au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions T »	classes d'actions ayant la lettre T au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions W »	classes d'actions ayant la lettre W ou P au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions X »	classes d'actions ayant la lettre X au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions Y »	classes d'actions ayant la lettre Y au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions Z »	classes d'actions ayant la lettre Z au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actionnaires »	détenteurs d'Actions de la SICAV, inscrits en tant que tels dans les registres de la SICAV déposés auprès de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert ;
« Administrateurs »	le conseil d'administration de la SICAV tel que composé au moment concerné, y compris tout comité dûment autorisé dudit conseil ;
« Agent d'Enregistrement et de Transfert »	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. ou autre prestataire de services qui serait désigné légalement pour assumer les fonctions d'Agent d'Enregistrement et de Transfert de la SICAV ;
« Agent de Domiciliation et d'Administration »	Citibank Europe plc, Succursale de Luxembourg ou tout autre prestataire de service qui serait légalement désigné pour agir en qualité d'agent de domiciliation et d'administration pour la SICAV ;
« American Smaller Companies »	sociétés avec une capitalisation boursière habituellement comprise entre 500 millions et 10 milliards de dollars au moment de l'achat ;
« Amérique Latine »	tous les pays en Amérique à l'exception des États-Unis et du Canada ;
« Amérique du Nord »	les États-Unis et le Canada ;
« Approche par les Engagements »	méthode de calcul de l'effet de levier prenant en considération l'investissement du Compartiment dans des instruments dérivés, à l'exception de ceux utilisés pour réduire les risques (p. ex., les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et de compensation.). Il s'agit donc d'une méthode de calcul des leviers qui montre l'investissement mondial « net » d'un Compartiment dans les instruments dérivés, prenant en compte l'investissement effectif du Compartiment à de tels instruments ;
« AUD »	la monnaie légale de l'Union Australienne ;
« Autorité de Régulation »	l'autorité du Luxembourg, ou ses successeurs en charge de la supervision des OPC du Grand-Duché de Luxembourg ;
« AEMF »	l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) ;
« Autre État »	tout État européen qui ne fait pas partie des États Membres, ainsi que tout État des Amériques, de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Océanie ;

« Autre Marché Réglementé »	désigne un marché règlementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, plus précisément un marché (i) qui réunit l'ensemble des caractéristiques suivantes : liquidité ; confrontation multilatérale des ordres (appariement général des prix offerts et demandés pour établir un prix unique) ; transparence (diffusion d'informations complètes permettant aux clients de suivre leurs opérations, pour garantir une exécution de leurs ordres aux conditions en vigueur) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés avec une périodicité définie ; (iii) qui est reconnu par un État ou par une autorité publique désignée par ledit État ou par un autre organisme reconnu par cet État ou par ladite autorité publique, notamment une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public ;
« Bond Connect »	initiative pour un accès réciproque aux marchés des obligations entre Hong Kong et la Chine continentale établie par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, ainsi que Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit ;
« CHF »	la monnaie légale de la Confédération suisse ;
« CNH »	le Renminbi offshore chinois, devise de la République populaire de Chine ;
« Circulaire CSSF 08/356 »	la circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire ;
« Circulaire CSSF 11/512 »	la circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 à toutes les sociétés de gestion luxembourgeoises concernant (i) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; (ii) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; et (iii) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF ;
« Classe » ou « Classe d'Actions »	une classe d'Actions dans la SICAV ;
« Classes d'Actions Institutionnelles »	Classes qui ne peuvent être souscrites et détenues que par des Investisseurs Institutionnels ;
« Commission de Gestion d'Actifs »	la commission mensuelle due par la SICAV à la Société de Gestion en vertu du Contrat de Services de Société de Gestion au taux annuels indiqué dans les Annexes C, D, E, F, G, H, J, K, L, N, O, P, Q, R et U (sauf en ce qui concerne les Classes M et MGH pour lesquelles les commissions sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus) ;
« Compartiments »	des portefeuilles séparés d'actifs de la SICAV, chacun d'eux étant représenté par une ou plusieurs Classes et géré conformément à des objectifs et à une politique d'investissement spécifiques ;
« Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert »	l'accord conclu entre la SICAV et l'Agent d'Enregistrement et de Transfert en date du 31 octobre 2011 ;
« Contrat de Dépositaire »	le contrat, pouvant être modifié de temps à autre, conclu entre la SICAV et le Dépositaire tel que décrit dans la section du présent prospectus intitulée « Prestataires de Services », sous-section « Dépositaire » ;
« Contrat de Services Fonds d'Investissement »	le contrat, pouvant être modifié de temps à autre, conclu entre la SICAV et l'Agent de Domiciliation et d'Administration tel que décrit dans la section du présent prospectus intitulée « Prestataires de Services », sous-section « Agent de Domiciliation et d'Administration » ;

« Contrat de Services de Société de Gestion »	l'accord conclu entre la SICAV et la Société de Gestion en date du 31 octobre 2005 qui peut-être modifié de temps à autre ;
« CSSF »	la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise ;
« Date d'Evaluation »	tout Jour Ouvré ;
« Dépositaire »	Citibank Europe plc, Succursale de Luxembourg ou tout autre prestataire de services légalement nommé pour agir en qualité de dépositaire auprès de la SICAV ;
« DKK »	la devise du Danemark ;
« Devise de Base »	la devise dans laquelle le Compartiment est libellé ;
« Devises de Paiement Multiples »	le Dollar U.S. et l'Euro ;
« Directive OPCVM »	Directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être modifiée ;
« Dollar U.S. » ou « US\$ »	la monnaie des États-Unis ;
« Dow Jones Euro Stoxx 50 »	indice phare composé d'actions de grandes sociétés (« <i>Blue-chip</i> »), dont l'objectif est de représenter des « <i>supersector leaders</i> » dans la Zone Euro. Cet indice couvre 50 actions de 12 pays de la Zone Euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal ;
« EMIR »	Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;
« État Eligible »	tout État membre de l'OCDE et tous autres pays des continents américain, européen, asiatique, africain et océanien ;
« État Membre »	un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (« <i>EEE</i> ») ;
« États-Unis » ou « US »	les États-Unis d'Amérique, les territoires et possessions de ce pays, tout État en faisant partie ainsi que le District de Columbia ;
« Euro » ou « € »	la monnaie légale des pays participant à l'Union Economique et Monétaire Européenne ;
« Europe »	tous les États membres de L'Espace Économique Européen (EEE) et la Suisse et quel que soit le résultat du Brexit, le Royaume-Uni. Le terme « <i>européen</i> » devra être interprété conformément à cette définition ;
« Europe Continentale »	tous les pays européens à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande ;
« GBP »	la monnaie légale du Royaume-Uni ;
« Global Smaller Companies »	sociétés internationales qui ne sont pas plus grandes en termes de capitalisation boursière que le composant le plus important de l'Indice MSCI Small Cap ;
« Groupe de Sociétés »	sociétés appartenant au même ensemble d'entreprises tenues de présenter des comptes consolidés en vertu de la Directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 sur les comptes consolidés et conformément aux règles comptables internationalement reconnues ou seraient tenues de le faire si elles sont situées dans l'Union Européenne ;

« HKD »	devise en circulation légale de Hong Kong ;
« Indice S&P 500® »	l'indice établi par S&P, comportant 500 actions choisies pour des raisons de taille du marché, de liquidité et de représentation de leur secteur ; il s'agit d'un indice pondéré de la capitalisation boursière, le poids de chaque action au sein de l'indice étant proportionnel à sa capitalisation boursière ;
« Instruments du Marché Monétaire »	instruments habituellement négociés sur un marché monétaire qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment ;
« Investisseur Eligible »	un nouvel investisseur ou un investisseur existant de la SICAV qui est éligible, au choix de la SICAV, pour souscrire aux Actions de Classe X ou Actions de Classe 4 (i) lors de la conclusion d'un contrat avec la Société de Gestion ou Threadneedle Portfolio Services Hong Kong Limited au nom de la SICAV, ou bien (ii) d'autres OPCVM ou autres OPC qui ont la même Société de Gestion ou le même propriétaire final que la Société de Gestion et qui ne seront donc pas soumis à des frais de gestion ou à des frais de souscription ;
« Investisseurs Institutionnels »	Investisseurs Institutionnels, tels que définis par les directives ou recommandations de l'Autorité de Surveillance ;
« Investment Grade »	pour les Compartiments autres que Global Corporate Bond, Credit Opportunities, Global Investment Grade Credit Opportunities et Enhanced Commodities, des titres avec une notation moyenne d'au moins BBB- (ou équivalent). La notation moyenne se base sur une méthodologie linéaire simple utilisant les notations de S&P, Moody's ou Fitch. Si seulement deux notations sont disponibles, la moyenne simple de ces notations sera utilisée. Si une seule notation est disponible, le titre doit être assorti d'une notation « Investment Grade » conférée par cette agence. Dans le cas où le titre n'est pas noté, il est considéré, de l'opinion de la Société de gestion ou du Sous-Conseiller concerné, comme étant de qualité similaire sur la base d'un système de notation interne. Pour les Compartiments Global Corporate Bond, Credit Opportunities et Global Investment Grade Credit Opportunities, les titres notés au moins BBB- (ou équivalent) par Moody's, S&P ou Fitch, en utilisant les règles suivantes : (i) si les trois agences notent le titre concerné, la notation moyenne ; (ii) si deux agences notent les titres, la notation la plus basse sera utilisée ; (iii) si une seule agence note le titre, il doit être noté « <i>investment grade</i> » par cette agence ; ou (iv) si les titres ne sont pas notés et sont considérés, de l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, comme étant de qualité similaire, sur la base de son système de notation interne. Pour le Compartiment Enhanced Commodities, des titres notés au moins BBB-/Baa3 par S&P ou Moody's. Lorsque les notations sont différentes, la notation la plus basse s'applique ;
« IPCUM »	un agrégat couvrant la Zone Euro. L'indice est calculé par Eurostat en utilisant les indices des prix à la consommation harmonisés (« IPCH ») déterminés par chacun des pays appartenant à la Zone Euro conformément à la méthodologie de compilation des indices des prix à la consommation établie notamment dans le Règlement 2494/95/CE et le Règlement 1114/2010/UE ;
« Jour Ouvré »	pour chaque Compartiment tout jour lors duquel les banques sont ouvertes et conduisent normalement les opérations bancaires au Luxembourg et quand les Administrateurs estiment que les marchés dans lesquels le Compartiment investit sont pour la plupart également ouverts et permettent des échanges et une liquidité suffisante pour permettre au Compartiment d'être géré de manière efficace (Une liste des Jours Ouvrés est disponible sur le site internet www.columbiathreadneedle.com) ;
« LIBOR »	désigne « <i>London Interbank Offered Rate</i> » (ou taux interbancaire offert à Londres), correspond au taux de référence quotidien basé sur les taux d'intérêt auxquels les banques empruntent des fonds non garantis auprès d'autres banques sur le marché monétaire de gros de Londres (ou marché des prêts interbancaires) ;
« Loi de 2010 »	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les OPC, telle que modifiée ;

« Loi sur les Sociétés »	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée ;
« Marché Eligible »	un marché réglementé au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État éligible ;
« Marché Réglementé »	un marché réglementé tel que défini à la Directive 2004/39/CE du Parlement et du Conseil en date du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la « Directive 2004/39/CE »), à savoir un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre - en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du Titre III de la Directive 2004/39/CE. Une liste mise à jour des Marchés Réglementés est mise à disposition à l'adresse suivante : http://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_rma ;
« Méthodologie de notation sociale »	un modèle propriétaire de catégorisation et de notation développé par le Sous-Conseiller, qui analyse les caractéristiques sociales d'un investissement potentiel tel que décrit dans la politique d'investissement du Compartiment European Social Bond ;
« MiFID II/ MiFIR »	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et le Règlement 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers ;
« Moody's »	la société « Moody's Investors Service » ;
« MSCI »	l'Indice Morgan Stanley Capital International ;
« NOK »	la devise de la Norvège ;
« NRSRO »	une <i>Nationally Recognised Statistical Rating Organisation</i> ou une organisation de notation statistique reconnue au niveau national ;
« Obligation Convertible Contingente » ou « CoCo »	titre de créance émis par des banques ou des institutions financières doté d'une caractéristique de capital conditionnel. Une caractéristique de capital conditionnel permet à une obligation d'être transformée en action (capital) lorsqu'un événement déclencheur préalablement déterminé survient. Des événements déclencheurs surviennent lorsque le ratio de capital réglementaire d'une banque atteint un seuil convenu ou lorsque l'émission ou l'émetteur est soumis à des mesures ou décisions réglementaires prises par l'organisme de régulation compétent sur le marché national de l'émetteur. La créance du porteur de l'obligation peut soit être annulée, soit être partiellement dépréciée (caractéristique de dépréciation), soit devenir une créance sur une action (caractéristique de conversion). Ces instruments tendent à être de nature perpétuelle et assortis de coupons soumis à un pouvoir discrétionnaire. Toutefois, la caractéristique de capital conditionnel peut se trouver dans des instruments remboursables à l'échéance ;
« OCDE »	les membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
« OPC »	organisme de placement collectif tel que défini par la loi luxembourgeoise ;
« OPCVM »	organisme de placement collectif en Valeurs Mobilières en vertu de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM ;
« Orientations de l'AEMF »	les orientations de l'AEMF sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM (Réf. ESMA/2012/832EN) telle que transposée dans la législation du Luxembourg par le biais de la Circulaire CSSF 13/559 publiée par la CSSF le 18 février 2013 ;

« Pays de Marché Emergent »	pays représentés au sein du MSCI Emerging Markets Index ; étant entendu que si un pays n'est pas représenté dans cet indice, le Sous-Conseiller concerné adoptera l'approche suivante : tout pays non représenté au sein du MSCI World Index sera considéré comme un Pays de Marché Emergent ;
« Pays du G-7 »	Allemagne, Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni, Italie et Japon ;
« Petites sociétés européennes » (<i>European Smaller Companies</i>)	Entreprises ayant leur siège social en Europe ou ayant une part prédominante de leurs activités en Europe et qui à la date de l'acquisition ne font pas partie du top 300 de l'Index de la FTSE World Europe. Cette définition ne s'applique pas au Compartiment European Smaller Companies ;
« principalement » ou « à titre principal »	lorsque le terme « principalement » ou « à titre principal » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement d'un Compartiment, on doit entendre qu'au moins deux tiers des actifs du Compartiment concerné sont investis directement dans la devise, le pays, le type de titre ou l'autre élément significatif en au sujet duquel le terme « principalement » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné ;
« Prix de Rachat »	le prix de rachat par Action de chaque Classe au titre de chaque Compartiment, calculé conformément à la méthode exposée dans la section « Rachat d'Actions » ;
« Prix de Souscription »	le prix de souscription par Action de chaque Classe au titre de chaque Compartiment, calculé conformément à la méthode exposée dans la section « Achat d'Actions » ;
« Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance » ou « DIC des PRIIP »	document d'information pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance conformément à la disposition du Règlement (UE) n° 1286/2014 du 26 novembre 2014, tel que modifié, ou conformément à une obligation équivalente dans les juridictions dans lesquelles les actions de la SICAV sont proposées (« DIC des PRIIP », l'ancien Document d'Informations Clés pour l'Investisseur). Les investisseurs peuvent obtenir les derniers DIC des PRIIP sur le site Internet www.columbiathreadneedle.com ;
« Programme China-Hong Kong Stock Connect »	désigne les Programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Stock Connect, ainsi que d'autres Programmes réglementés similaires en lien avec la négociation et la compensation de titres pouvant être approuvés par les autorités compétentes de temps à autre ;
« Règlement CSSF 10-4 »	le règlement émis par la CSSF le 24 décembre 2010 portant transposition de la directive 2010/43/UE de la Commission du 1 ^{er} juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion ;
« REIT »	fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trust) ;
« RESA »	Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg ;

« Ressortissant des États-Unis »

une personne telle que définie à la Regulation S du *Securities Act* qui n'est pas un « non-Ressortissant des États-Unis d'Amérique » au sens de la Règle 4.7 de la U.S. Commodity Futures Exchange en vertu du *Commodity Exchange Act* des États-Unis. Cette définition comprend donc, sans que cette liste soit exhaustive : (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (ii) toute société ou partnership organisée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis ; (iii) toute succession dont un exécuteur ou administrateur quelconque est un ressortissant des États-Unis ; (iv) tout trust dont un trustee est un ressortissant des États-Unis ; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'un ressortissant des États-Unis ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (viii) toute société ou partnership lorsque elle est : (A) organisée ou constituée sous le régime des lois d'une juridiction étrangère ; et (B) constituée par un ressortissant des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu du *Securities Act*, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs qualifiés (« *accredited investors* », tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du *Securities Act*) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ; et (i) un organisme constitué en dehors des États-Unis principalement pour un investissement passif, tel qu'un pool de matières premières, une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de pension pour employés, agents ou dirigeants d'une entité organisée et exerçant son activité principale aux États-Unis) : (a) dans laquelle des Ressortissants des États-Unis d'Amérique détiennent des parts de participation représentant au total 10 % ou plus de la participation effective de l'organisme ; ou (b) dont l'objet principal est de faciliter l'investissement par un Ressortissant des États-Unis d'Amérique dans un pool de matières premières à l'égard duquel l'exploitant est exempté de certaines exigences de la Partie 4 des règlements de la U.S. Commodity Futures Trading Commission du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des États-Unis d'Amérique ; mais il n'inclura pas : (I) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des États-Unis par un courtier ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou (II) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des États-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi étrangère ;

« RU » ou « Royaume-Uni »

le Royaume-Uni de Grande Bretagne et l'Irlande du Nord, ses territoires et ses possessions ;

« RPC »

la République populaire de Chine ;

« S&P »

la société Standard and Poor's ;

« S&P 500 Index »

l'indice compilé par S & P regroupe 500 actions choisies pour leur taille sur le marché, leur liquidité et l'industrie qu'elle représente et constitue un indice pondéré selon la valeur de marché, la pondération de chaque action au sein de l'indice s'effectuant de manière proportionnelle par rapport à sa valeur de marché ;

« Securities Act »

la loi *U.S. Securities Exchange Act* de 1933, telle que modifiée ;

« SICAV »

Columbia Threadneedle (Lux) I, société d'investissement à capital variable (société d'investissement de type ouvert à compartiments) ;

« SEK »

désigne la monnaie légale de Suède ;

« SGD »

désigne la monnaie légale de Singapour ;

« Société de Gestion »

Threadneedle Management (Luxembourg) S.A., la société de gestion désignée de la SICAV ;

« Somme des Notionnels »	méthode de calcul de l'effet de levier prenant en considération la valeur absolue des notionnels des instruments dérivés, sans considérer le fait que certains produits dérivés peuvent réduire les risques. Si le Compartiment détient un produit dérivé sur position longue et un autre sur position courte avec la même exposition au risque, la méthode de la Somme des Notionnels les additionnera ensemble (alors que l'Approche par les Engagements montrera une exposition nulle car il n'y a aucun risque supplémentaire), résultant ainsi en un niveau de levier plus élevé que si le calcul se faisait selon l'Approche par les Engagements. La Somme des Notionnels est donc une méthode de calcul de l'effet de levier indiquant les montants notionnels « bruts » d'un Compartiment vis-à-vis des instruments dérivés, en prenant en compte les notionnels face à tous les produits dérivés, indépendamment des raisons de l'investissement du Compartiment y afférent ;
« Sous-Conseiller »	un prestataire de services nommé aux termes d'un contrat conclu avec la Société de Gestion portant sur la fourniture de services de gestion de portefeuille et conseil en investissements pour un ou plusieurs compartiments, comme indiqué dans la section « Accords de Conseil en Investissement » ;
« Statuts »	les statuts de la SICAV ;
« subsidiairement » ou « à titre subsidiaire »	lorsque le terme « subsidiairement » ou le terme « à titre subsidiaire » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement d'un Compartiment, on doit entendre qu'un tiers au plus des actifs du Compartiment concerné sont investis dans la devise, le pays, le type de titre ou l'autre élément significatif au sujet duquel le terme « subsidiairement » ou le terme « à titre subsidiaire » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné ;
« UE »	les pays membres actuels et futurs de l'Union Européenne ;
« Valeur Liquidative »	la valeur liquidative de chaque Classe au sein de chaque Compartiment, telle que décrite dans la section « Détermination de la Valeur Liquidative » ;
« Valeurs Mobilières »	– actions et titres assimilés ; – obligations et autres titres de créance ; – tous autres titres négociables permettant d'acheter lesdites valeurs mobilières par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments ; – participations dans un prêt ;
« Valeurs Mobilières Eligibles »	(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse dans un État éligible ; et/ou (ii) valeurs mobilières négociées sur un autre Marché éligible ; et/ou (iii) valeurs mobilières récemment émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient l'engagement de dépôt d'une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse dans un État éligible ou sur un Marché éligible et que la dite admission soit obtenue dans un délai d'un an après l'émission ;
« VaR »	<i>Value at Risk</i> ;
« Zone Euro »	le groupe de pays dont la monnaie légale est l'Euro.

Pour en savoir plus rendez-vous sur columbiathreadneedle.com



Publié par Threadneedle Management Luxembourg S.A. immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés (Luxembourg), No. B 110242, 44, rue de la Vallée, L-2661 au Luxembourg. Publié par Threadneedle Asset Management Limited (TAML) sous le numéro 573204, Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AG au Royaume-Uni ; agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Columbia Threadneedle Investments est le nom de marque international représentant les groupes de sociétés Columbia et Threadneedle Investments. columbiathreadneedle.com

Issued 03.24 | Valid to 03.25 | 485280